

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-102 : Détermination de la composition de la nouvelle Assemblée Communautaire 2026 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND- Présidente

Règlementairement, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT et peut relever de deux modes de répartition, soit le droit commun, soit l'accord local.

Pour rappel, le conseil communautaire est aujourd'hui composé de 42 membres selon la règle de répartition du droit commun.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 avec une diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz, alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans, au profit d'une augmentation d'un siège

pour la commune de Pornic ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui.

Aussi, le bureau communautaire propose de conclure avec les communes membres un accord local.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle du droit commun (*correspondant à une règle de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article*), et dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord local porterait donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Le siège supplémentaire pour la commune de Pornic
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes en Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'1 siège pour la commune de Sainte Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'1 siège pour la commune de St Hilaire de Chaléons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop au 1/01/2019 recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%
VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
TOTAL	61 301	42	100%	7 951	69 252	45	100%

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;
- VU les statuts de Pornic agglomération Pays de Retz ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2025 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de proposer la composition du Conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2026, selon l'accord local, conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 45 sièges*
- *de demander aux communes de délibérer sur la proposition ci-dessus avant le 31 août 2025*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-27-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-103 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Budget principal
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	39 879 442,70 €
	<i>RECETTES</i>	45 143 012,12 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	5 263 569,42 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	10 811 556,22 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (002)</i>	16 075 125,64 €
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	10 686 977,22 €
	<i>RECETTES</i>	9 108 291,73 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	- 1 578 685,49 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	425 867,10 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (001)</i>	- 1 152 818,39 €
<i>RESULTAT EXERCICE</i>		14 922 307,25 €
INVESTISSEMENT	<i>RESTES A REALISER DEPENSES</i>	- 1 724 587,20 €
	<i>RESTES A REALISER RECETTES</i>	1 829 492,80 €
	<i>SOLDE RESTES A REALISER</i>	104 905,60 €
<i>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</i>		- 1 047 912,79 €
TOTAL CUMULE F et I		15 027 212,85 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget principal 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-28-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-104 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget TEOM 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		TEOM
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	17 384 221,86 €
	RECETTES	18 722 032,02 €
	SOLDE EXERCICE	1 337 810,16 €
	RESULTAT REPORTE	6 352 101,27 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	7 689 911,43 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	2 525 600,40 €
	RECETTES	3 008 575,45 €
	SOLDE EXERCICE	482 975,05 €
	RESULTAT REPORTE	129 644,59 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	612 619,64 €
RESULTAT EXERCICE		8 302 531,07 €
INVESTISSEM	RESTES A REALISER DEPENSES	- 658 505,24 €
	RESTES A REALISER RECETTES	255 092,60 €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 403 412,64 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		209 207,00 €
TOTAL CUMULE F et I		7 899 118,43 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget TEOMI 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-29-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-105 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget photovoltaïque 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Photovoltaïque
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	64 244,24 €
	<i>RECETTES</i>	63 285,82 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	- 958,42 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	65 182,11 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (002)</i>	64 223,69 €
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	36 291,68 €
	<i>RECETTES</i>	48 552,18 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	12 260,50 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	67 600,28 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (001)</i>	79 860,78 €
RESULTAT EXERCICE		144 084,47 €
INVESTISSEMENT	<i>RESTES A REALISER DEPENSES</i>	
	<i>RESTES A REALISER RECETTES</i>	
	<i>SOLDE RESTES A REALISER</i>	
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		79 860,78 €
TOTAL CUMULE F et I		144 084,47 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget photovoltaïque 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-30-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-106 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Action Economique 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Action économique
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	323 790,18 €
	RECETTES	383 220,86 €
	SOLDE EXERCICE	59 430,68 €
	RESULTAT REPORTE	417 613,27 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	477 043,95 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	344 015,51 €
	RECETTES	221 095,97 €
	SOLDE EXERCICE	- 122 919,54 €
	RESULTAT REPORTE	1 352 082,96 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	1 229 163,42 €
RESULTAT EXERCICE		1 706 207,37 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 85 407,55 €
	RESTES A REALISER RECETTES	- €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 85 407,55 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		1 143 755,87 €
TOTAL CUMULE F et I		1 620 799,82€

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Action Economique 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-31-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-107 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Transport Scolaire 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Transport scolaire
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	3 737 612,73 €
	RECETTES	3 847 240,69 €
	SOLDE EXERCICE	109 627,96 €
	RESULTAT REPORTE	389 545,04 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	499 173,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	RECETTES	
	SOLDE EXERCICE	
	RESULTAT REPORTE	
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	
RESULTAT EXERCICE		499 173,00 €
INVESTISSEM	RESTES A REALISER DEPENSES	
	RESTES A REALISER RECETTES	
	SOLDE RESTES A REALISER	
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- €
TOTAL CUMULE F et I		499 173,00 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Transport Scolaire 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-32-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-108 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Transport Collectif 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Transport collectif
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	730 895,85 €
	<i>RECETTES</i>	1 287 466,57 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	556 570,72 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	- €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (002)</i>	556 570,72 €
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	- €
	<i>RECETTES</i>	- €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (001)</i>	
<i>RESULTAT EXERCICE</i>		556 570,72 €
INVESTISSEME	<i>RESTES A REALISER DEPENSES</i>	
	<i>RESTES A REALISER RECETTES</i>	
	<i>SOLDE RESTES A REALISER</i>	
<i>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</i>		
TOTAL CUMULE F et I		556 570,72 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Transport Collectif 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-33-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-109 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Assainissement Collectif 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Assainissement DSP
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	11 130 974,64 €
	RECETTES	12 562 020,21 €
	SOLDE EXERCICE	1 431 045,57 €
	RESULTAT REPORTE	1 901 560,03 €
	RESULTAT DE CLOTURE (002)	3 332 605,60 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10 571 820,44 €
	RECETTES	8 227 439,59 €
	SOLDE EXERCICE	- 2 344 380,85 €
	RESULTAT REPORTE	1 491 022,62 €
	RESULTAT DE CLOTURE (001)	- 853 358,23 €
RESULTAT EXERCICE		2 479 247,37 €
INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	- 7 182 137,80 €
	RESTES A REALISER RECETTES	6 436 215,95 €
	SOLDE RESTES A REALISER	- 745 921,85 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 1 599 280,08 €
TOTAL CUMULE		1 733 325,52 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Assainissement Collectif 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-34-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-110 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget SPANC 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		S.P.A.N.C
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	139 095,15 €
	<i>RECETTES</i>	140 862,54 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	1 767,39 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	22 125,57 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (002)</i>	23 892,96 €
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	
	<i>RECETTES</i>	
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (001)</i>	
<i>RESULTAT EXERCICE</i>		23 892,96 €
INVESTISSEMENT	<i>RESTES A REALISER DEPENSES</i>	
	<i>RESTES A REALISER RECETTES</i>	
	<i>SOLDE RESTES A REALISER</i>	
<i>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</i>		
<i>TOTAL CUMULE</i>		23 892,96 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget SPANC 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-35-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-111 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget GEMAPI 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		GEMAPI
FONCTIONNEMENT	<i>DEPENSES</i>	1 250 519,90 €
	<i>RECETTES</i>	2 178 585,91 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	928 066,01 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	776 150,80 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (002)</i>	1 704 216,81 €
INVESTISSEMENT	<i>DEPENSES</i>	2 943 735,12 €
	<i>RECETTES</i>	1 194 339,15 €
	<i>SOLDE EXERCICE</i>	- 1 749 395,97 €
	<i>RESULTAT REPORTE</i>	177 268,50 €
	<i>RESULTAT DE CLOTURE (001)</i>	- 1 572 127,47 €
RESULTAT EXERCICE		132 089,34 €
INVESTISSEMENT	<i>RESTES A REALISER DEPENSES</i>	- 1 970 103,22 €
	<i>RESTES A REALISER RECETTES</i>	1 504 354,32 €
	<i>SOLDE RESTES A REALISER</i>	- 465 748,90 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT		- 2 037 876,37 €
TOTAL CUMULE		- 333 659,56 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget GEMAPI 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-36-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-112 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Parc d'Activités Pont Béranger (PAPB) 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		P.A.P.B
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 133 594,72 €
	RECETTES	1 133 595,10 €
	SOLDE EXERCICE	0,38 €
	RÉSULTAT REPORTE	824 837,06 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	824 837,44 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 133 594,72 €
	RECETTES	1 125 801,62 €
	SOLDE EXERCICE	- 7 793,10 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 1 125 801,62 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 133 594,72 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 308 757,28 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Parc d'Activités Pont Béranger (PAPB) 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-37-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-113 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAIC 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		Z.A.I.C.
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 420 892,37 €
	RECETTES	1 420 892,37 €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	1 207 691,99 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 207 691,99 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 420 892,37 €
	RECETTES	1 406 652,37 €
	SOLDE EXERCICE	- 14 240,00 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 1 406 652,37 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 1 420 892,37 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 213 200,38 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAIC 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-38-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-114 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAE La Princetière 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		ZAE LA PRINCETIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	226 270,74 €
	RECETTES	226 270,74 €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	36 379,42 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	36 379,42 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	226 270,74 €
	RECETTES	215 085,74 €
	SOLDE EXERCICE	- 11 185,00 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 215 085,74 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 226 270,74 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 189 891,32 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAE La Princetière 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-39-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-115 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAE Bel Air 3 – 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		ZAE BEL AIR 3
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	0,49 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,49 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- 24 672,54 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 24 672,54 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 24 672,05 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAE Bel Air 3 – 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-40-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-116 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAE Mottay 2 – 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		ZAE MOTTAY 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	0,11 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,11 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- 26 479,44 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 26 479,44 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 26 479,33 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAE Mottay 2 – 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-44-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-117 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAE Musse 2 – 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		ZAE MUSSE 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- 15 500,00 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 15 500,00 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 15 500,00 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAE Musse 2 – 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

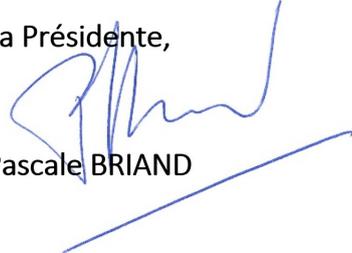
044-200067346-20250331-41-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-118 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget ZAE Beau Soleil 2 – 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		ZAE BEAU SOLEIL 2
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	308 366,48 €
	RECETTES	294 579,11 €
	SOLDE EXERCICE	- 13 787,37 €
	RÉSULTAT REPORTE	0,17 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 13 787,20 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	294 579,11 €
	RECETTES	258 777,19 €
	SOLDE EXERCICE	- 35 801,92 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 258 777,19 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 294 579,11 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 308 366,31 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget ZAE Beau Soleil 2 – 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-42-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-119 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Optimisation Foncière 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		OPTIMISATION FONCIERE
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	337 683,64 €
	RECETTES	337 684,04 €
	SOLDE EXERCICE	0,40 €
	RÉSULTAT REPORTE	1 162,11 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 162,51 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	337 683,64 €
	RECETTES	131 985,64 €
	SOLDE EXERCICE	- 205 698,00 €
	RÉSULTAT REPORTE	- 131 985,64 €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 337 683,64 €
RÉSULTAT EXERCICE		- 336 521,13 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Optimisation Foncière 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-43-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

La présidente n'a pas participé au vote.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 6 - Votants : 35

2025-120 : Examen et approbation du Compte Financier Unique du budget Portage Foncier 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 se présente comme suit :

		PORTAGE FONCIER
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €
	RECETTES	- €
	SOLDE EXERCICE	- €
	RÉSULTAT REPORTE	- €
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €
RÉSULTAT EXERCICE		- €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente a quitté la salle pour le vote du compte financier unique et a laissé la présidence à M. Claude CAUDAL, premier Vice-Président.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Compte Financier Unique du budget Portage Foncier 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-121 : Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Budget Général : 16 075 125.64 €

Reprise partielle du résultat en section fonctionnement à hauteur de 15 025 125.64 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 050 000 € sur le budget 2025.

Budget Ordures ménagères TEOM : 7 689 911.43 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget Transports Scolaires : 499 173 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Transport Collectif : 556 570.72 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Photovoltaïque : 64 223.69 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget Assainissement Collectif : 3 332 605,60 €

Reprise partielle du résultat en section d'exploitation à hauteur de 1 732 605,60 € et affectation partielle de l'excédent en section d'investissement à hauteur de 1 600 000 € sur le budget 2025.

Budget SPANC : 23 892.96 €

Reprise du résultat en section d'exploitation sur le budget 2025.

Budget GEMAPI : 1 704 216.81 €

Affectation totale en section investissement sur le budget 2025.

Budget Action Economique : 477 043.95 €

Reprise du résultat en section fonctionnement sur le budget 2025.

Budget P.A.P.B. : 824 837, 44 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget LA PRINCETIERE : 36 379, 42 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget MOTTAY 2 : 0.11 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget BEAU SOLEIL 2 : - 13 787.20€

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget BEL AIR 3 : 0.49 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget ZAIC : 1 207 691, 99 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Optimisation Foncière : 1 162, 51 €

Reprise du résultat en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Budget Portage Foncier :

Le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

Budget La MUSSE 2 :

Le résultat de clôture est à 0 € donc pas d'affectation

- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-26-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-122 : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

Tout d'abord, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, au moment du vote du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est joint en annexe et reprend notamment les données relatives : au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et le bureau du 13 mars 2025 ont pris acte,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-25-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

RAPPORT 2025
SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE
PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME AU SEIN DE
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/03/2025

Introduction :

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

L'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit ainsi, en son 2e alinéa, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. ». Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6 bis.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 entre le Gouvernement, l'ensemble des dix organisations syndicales siégeant au Conseil commun de la fonction publique, les présidents de l'association des maires de France, de l'association des départements de France, de l'association des régions de France et de la fédération hospitalière de France. Le protocole fait le constat que « **cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique.** »

En effet, en dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il demeure des inégalités, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vise à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privées, professionnelles et publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de cette même loi, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un **rapport sur la situation en matière d'égalité** entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au vote du budget, sans nécessité de débat ni de vote. Toutefois, une délibération permet d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Suivant le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales pris pour l'application de l'article 61 sus cité, la note reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le 30 novembre 2018, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé par la majorité des organisations syndicales représentatives des agents publics et par les représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique. Cet accord porte sur cinq axes :

- 1- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- 2- Créer les conditions d'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- 3- Supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ;

- 4- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- 5- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a quant à lui prévu l'élaboration d'un rapport social unique rendu public, en remplacement du bilan social.

Pour cela, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics mentionnés dans la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, doivent **élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel** dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Par conséquent, et conformément à l'article L.132-1 du code général de la fonction publique, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée en 2024 dans l'élaboration de son 1^{er} plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la période 2024-2026.

Le plan d'action comporte des mesures portant sur les quatre axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Chaque année, le bilan annuel et la mise à jour du plan d'actions seront présentés au comité social territorial.

Par ailleurs, le vote du budget intervenant après le 31 décembre 2024, le présent rapport reprend l'ensemble des données connues sur une année budgétaire close, à savoir l'année 2024.

Synthèse des indicateurs :

1/ EFFECTIFS :

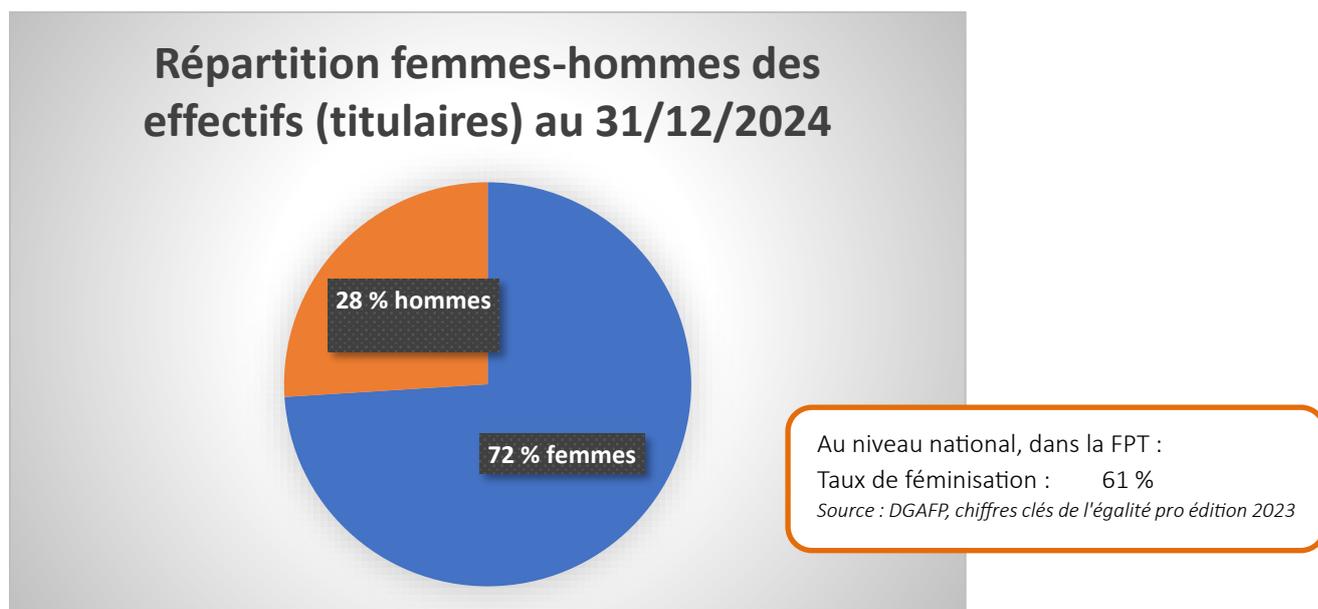
Pour l'organisation de ses services, Pornic Agglo Pays de Retz s'appuyait au 31 décembre 2024 sur **291 agents dont 267 agents sur un emploi permanent** (titulaires et contractuels) dont la masse salariale est répartie sur 4 budgets :

- Budget Général
- Budget Transport
- Budget Assainissement
- Budget Ordures Ménagères

Globalement un budget de 13 700 116 € est prévu pour couvrir la masse salariale.

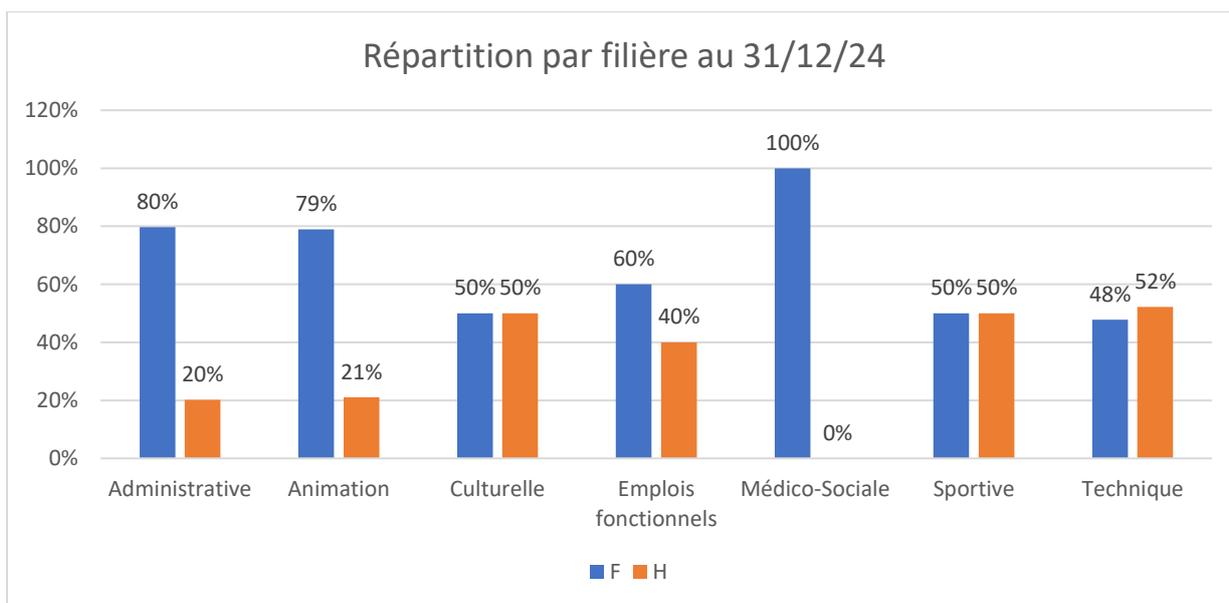
Les services sont rattachés à une Directrice Générale des Services appuyée par quatre Directeurs Généraux Adjointes et une Directrice en charge de la direction mutualisée des Ressources Humaines.

↳ Répartition des effectifs femmes/hommes :



↳ Répartition par filière au 31/12/2024 :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	71	18	89
Filière technique	32	35	67
Filière animation	60	16	76
Filière culturelle	1	1	2
Filière médico-sociale	20	0	20
Filière sportive	4	4	8
Emplois fonctionnels	3	2	5
TOTAL	191	76	267

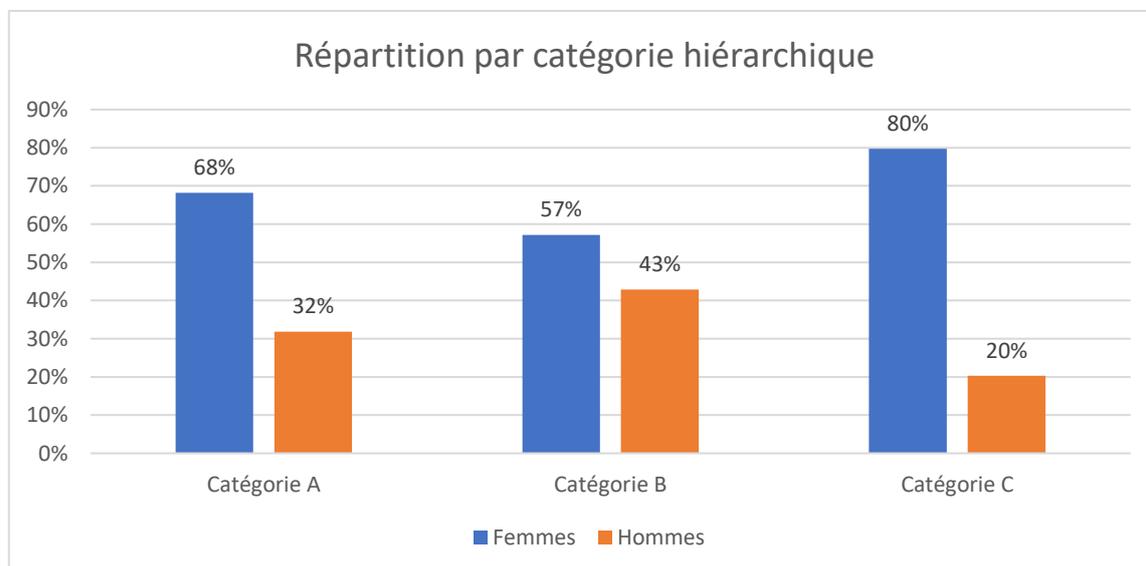


Certaines filières sont majoritairement féminines (administrative, animation, médico-sociale) alors que d'autres sont plus équilibrées (culturelle, sportive, technique).

↳ Répartition par catégorie hiérarchique :

Au 31/12/2024, sur les 267 agents sur des postes permanents, 25 % des agents sont en catégorie A, 24 % en catégorie B et 52 % en catégorie C.

	Femmes	Hommes
Catégorie A	45	21
Catégorie B	36	27
Catégorie C	110	28
TOTAL	191	76



↳ **Emplois de direction générale au 31/12/2024 :**

	Femmes	Hommes
Direction générale des services	1	0
Direction générale adjointe des services	2	2

La part des femmes dans les emplois de direction générale est de 60 % au sein de la communauté d'agglomération.

La part des 40 % de nominations équilibrées obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 est remplie par l'établissement depuis sa création.

Pour la 1^e fois en 2020, l'objectif de 40 % de femmes primo-nommées dans les emplois de directions au sein de la FPE est atteint.

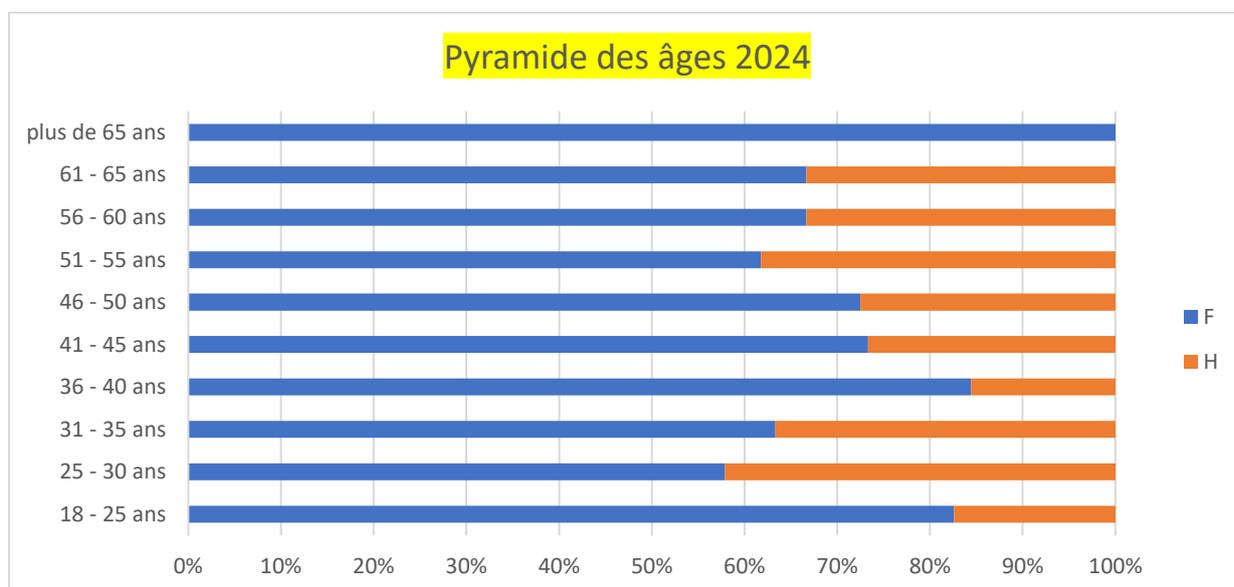
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro édition 2023

↳ **Pyramide des âges :**

Pour Pornic Agglo Pays de Retz, la **moyenne d'âge est de 42,16 ans** (contre 43,2 ans en 2023) :

- Femmes : 41,77 ans
- Hommes : 43,16 ans

Les femmes sont en moyenne plus jeunes qu'en 2023, alors que les hommes sont en moyenne plus âgés.



	Femmes	Hommes
Catégorie A	44,11 ans	44,71 ans
Catégorie B	41,5 ans	44,67 ans
Catégorie C	40,9 ans	40,54 ans

La moyenne d'âge des **agents non permanents** présents au 31 décembre 2024 est de **32 ans** :

- Femmes : 30,5 ans
- Hommes : 35,12 ans

2/ FORMATION ET EVOLUTION PROFESIONNELLE :

↳ **Formation :**

La formation a pour objectif de répondre au développement des compétences et permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière ou en mobilité.

En 2024, 401 formations ont été dispensées pour un total de 579 jours (contre 553,5 jours en 2023), soit en moyenne 1,44 jours par session. Près de 70 % des formations sont réalisées par des femmes.

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	92	46	138
Catégorie B	74	48	122
Catégorie C	113	28	141
TOTAL	279	122	401

En complément, 62 formations ont été réalisées à distance auprès de notre partenaire Ideal'co, pour un total de 80h et 40 minutes (39 femmes et 23 hommes).

Tous les agents ayant demandé à bénéficier d'une préparation au concours sont des femmes de catégorie C. Elles sont au nombre de 3.

↳ **Avancements de grade :**

Au cours de l'année 2024, 9 avancements de grade ont été prononcés (77 % concernent des agents féminins et 23 % des agents masculins) :

- En catégorie A : aucun agent
- En catégorie B : 4 femmes et 1 homme
- En catégorie C : 3 femmes et 1 homme

↳ **Promotion interne :**

Sur les 10 dossiers de promotion interne proposés au Centre de gestion FPT 44 (7 femmes et 3 hommes), un agent a été inscrit sur liste d'aptitude et nommé. Il s'agit d'un homme nommé en catégorie A au grade d'ingénieur.

↳ **Départs de la collectivité :**

Dans le cadre des départs volontaires en 2024,

- 6 agents titulaires (5 femmes et 1 homme) ont effectué une **mutation** ou une intégration dans une autre fonction publique et ont été remplacés.
- 2 agents titulaires femmes ont bénéficié d'une **disponibilité** pour convenances personnelles.

3/ REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX :

↳ La **rémunération** se compose d'éléments obligatoires (traitement de base indiciaire, le supplément familial de traitement lié aux nombre d'enfants et la nouvelle bonification indiciaire...) et d'éléments liés aux choix de la collectivités (le régime indemnitaire...).

Au 31/12/2024, le salaire brut moyen mensuel pour un équivalent temps plein était de **2 742,82 €**. Une répartition par catégorie (C, B, A) laisse apparaître les éléments suivants :

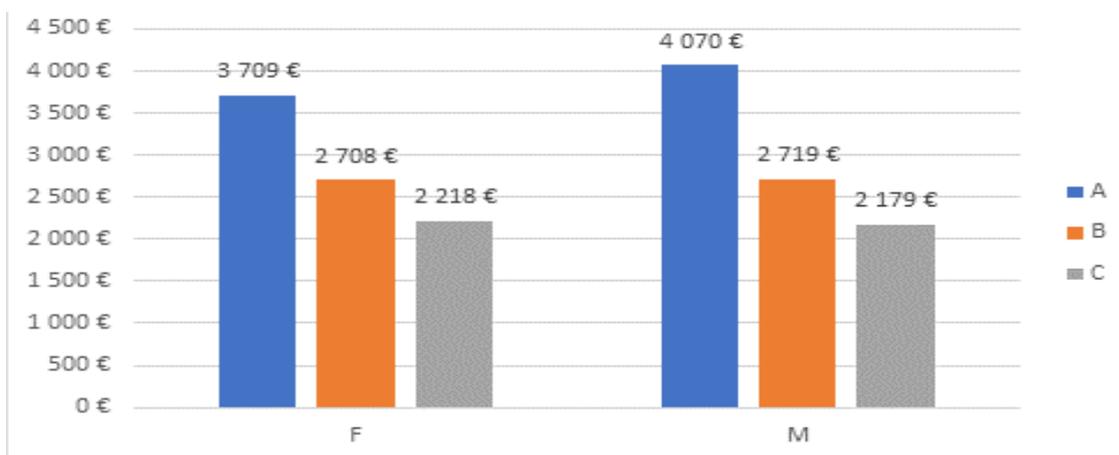
2024	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Ensemble
Femmes	3 609 €	2 705 €	2 261 €	2 669 €
Hommes	4 013 €	2 827 €	2 206 €	2 926 €

257 €
d'écart

*sources logiciel CIRIL 2024 - agents présents aux 31/12/2024

Au niveau national, dans la fonction publique, les femmes gagnent en moyenne **296 €** de moins par mois que les hommes.

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro édition 2023



Depuis 2024, l'établissement doit publier les 10 plus hautes rémunérations relatives à l'année N -1 et la répartition femmes/hommes :

↳ Aussi en 2023, la somme des 10 plus hautes rémunérations s'élevait à 669 245,49 € et concernait 5 femmes et 5 hommes.

↳ **Les avantages en nature :**

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité.

↳ **Chèques-déjeuners et prévoyance :**

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tout le personnel peut bénéficier de chèques déjeuners d'une valeur faciale de 6,5 € avec une prise en charge de 50 % par l'employeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la prévoyance était ouverte à tous les agents intéressés, avec une participation forfaitaire de Pornic Agglo Pays de Retz de 17 € brut mensuel jusqu'au 31/12/2024. A compter du 01/01/2025 et de la mise en place du dispositif obligatoire de protection sociale complémentaire pour tous, l'établissement contribue à la cotisation prévoyance des agents dans les conditions suivantes :

Revenus bruts	Taux de participation employeur
Inférieur à 2 100 €	70 %
Entre 2 101 et 2 600 €	60 %
Supérieur à 2 601 €	50 %

4/ TEMPS DE TRAVAIL ET ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE :

✦ Depuis le 1^{er} juillet 2018, le temps de travail est harmonisé et répond à l'application des 35 heures portant à 1 607 heures le temps de travail annuel :

	Pornic Agglo Pays de Retz
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	7
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	136
TOTAL JOURS TRAVAILLES	229

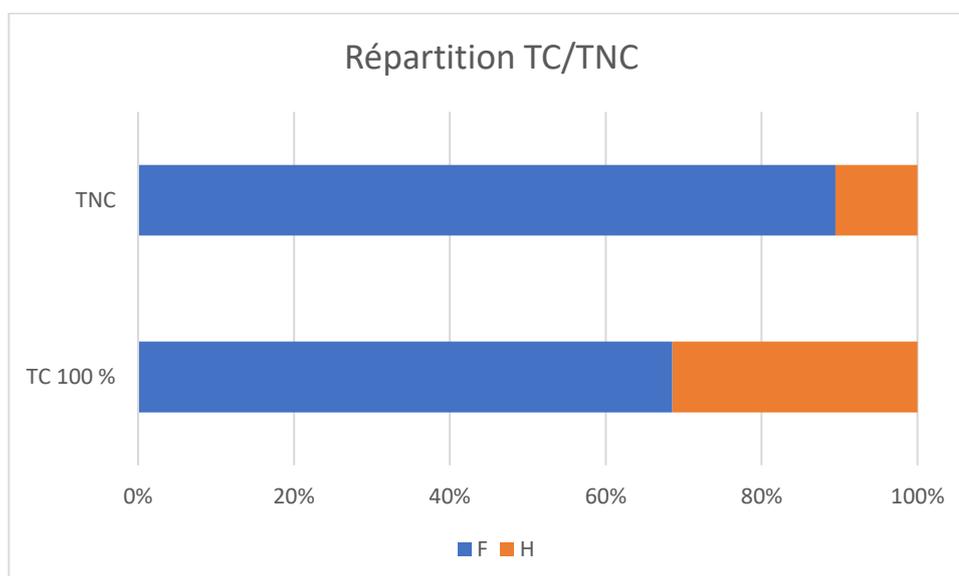
* Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore/Familles) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement soit 1 572 heures.

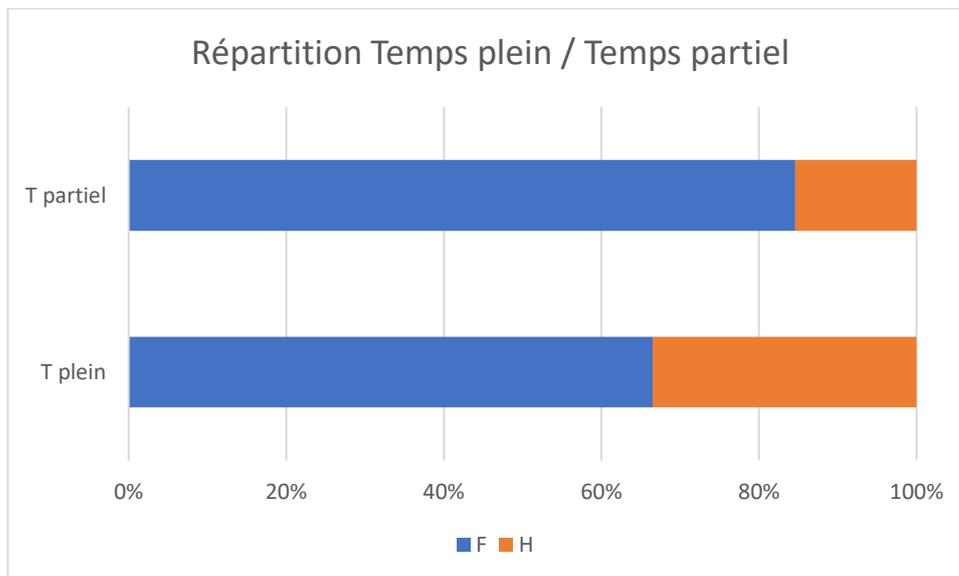
✦ Les agents à **temps non complet** représentent **14 %** des postes pourvus au 31/12/2024. Il est à noter que les postes à temps non complet (inférieur à 35 heures hebdomadaires) sont créés comme tels par l'organe délibérant et s'opposent aux agents, contrairement au temps partiel qui est un temps de travail choisi par l'agent sur une période définie.

✦ **86 %** des agents en poste permanent au 31/12/2024 sont à **temps complet** (35 heures hebdomadaires).

✦ Quelques agents à temps complet demandent à bénéficier d'un **temps partiel** de droit ou sur autorisation afin de concilier leur vie personnelle avec leur vie professionnelle : cela représente 11 % des agents à temps complet (26 agents).

	Femmes	Hommes	Total
Temps complets	157	72	229
<i>Dont temps partiels choisis (%)</i>	22 (14 %)	4 (5 %)	26 (11 %)
Temps non complets	34	4	38
Total	191	76	267





↳ au total **29 % des agentes** sont à temps non complet et partiel, contre **11 % des agents**

Au niveau national, dans la fonction publique :
23 % des femmes sont à temps partiel / 8 % des hommes
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro édition 2023

Les postes ouverts à **temps non complet** sont principalement ouverts au sein de la direction Familles et concernent des agents des filières animation et médico-sociale.

En 2024, **1 agent féminin a bénéficié d'un congé parental** conformément au décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration. Ce dispositif permet à l'agent public en congé parental d'être placé hors de son administration ou de son service d'origine pour élever son enfant jusqu'à l'âge de trois ans.

1 agent féminin a bénéficié d'un congé de présence parentale conformément au décret n°2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents contractuels des collectivités territoriales du congé de présence parentale. Cette disposition est accordée au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père auprès de lui et des soins contraignants.

Les actions réalisées et engagées à Pornic agglo Pays de Retz :

1 –Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

ENJEU : EVALUER LES ECARTS DE REMUNERATION LIBELLE DE L'ACTION CALENDRIER PILOTE			
LIBELLE DE L'ACTION	CALENDRIER	PILOTE	ACTION
Tenir un tableau annuel de calcul sur les écarts de RI entre hommes et femmes	2024-2026	DRH	En cours
Poursuivre le travail progressif de mise en cohérence du RI	2024- 2026	DGS/DRH	Action continue
Travailler sur les temps non complets (filière animation) pour garantir des conditions de rémunération plus favorables	2024-2026	DRH/DGA	Action continue
Recenser les agents multi-employeurs publics, afin d'identifier les mutualisations possibles et proposer des temps complets	2024-2026	DRH/DGA	En cours
Favoriser les heures complémentaires au sein de la structure sur d'autres missions	2024-2026	DRH/DGA	Action continue

2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

GARANTIR L'ACCES AUX FONCTIONS			
LIBELLE DE L'ACTION	CALENDRIER	PILOTE	ACTION
Favoriser les préparations aux concours pour l'évolution de carrière	2024- 2026	DRH	Action continue
Mettre en place des formations en management	2024- 2025	DRH/DGS	En cours
Lutter contre les stéréotypes de genre et soutenir la mixité professionnelle : mettre en place une communication et des actions de sensibilisation ...	2025-2026	DRH/DGS	A initier
Veiller à un équilibre dans les tableaux d'avancement	2024-2026	DGS	Action continue
Réviser les lignes directrice de gestion pour permettre les avancements de grade en catégorie A dès les postes de responsables de services	Juin 2024	DRH/DGS	Réalisée

3 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE			
LIBELLE DE L'ACTION	CALENDRIER	PILOTE	ACTION
Poursuivre l'organisation déjà en place (cycle de travail, temps partiel, télétravail, journée continue, ...) et évaluer ce qui est actuellement en place	2024-2026	DGS/DRH	En cours (travail sur le règlement intérieur)
Elaborer et mettre en œuvre un « plan de mobilité employeur »	2025	DGS/DRH	Réalisée
Anticiper et préparer les départs et retour de congés maternité, paternité, parental et la reprise à temps partiel	2024-2026	DRH/Directeur	A initier
Sensibiliser sur les temps de déconnexion	2025-2026	DGS/DRH/DSI	A initier
Sensibiliser les agents « pères » sur leurs droits, ainsi que les managers	2025-2026	DGS/DRH	A initier
Etudier comment apporter plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail (cycle de travail, rythme de télétravail...)	2025-2026	DGS/DRH	En cours (travail sur le règlement intérieur)
Faciliter la pratique d'activités tournées vers le sport, la santé sur le temps du déjeuner	2025- 2026	DGS/DRH	En cours (groupe de travail dédié)
Etudier la faisabilité de faciliter, pour les agents, l'accès aux logements sur le territoire	2025-2026	DGS/DRH/DGA	A initier
Faciliter l'accès, pour les agents, aux structures d'accueil petite-enfance / enfance gérées par l'agglomération	2025-2026	DGS/DRH/DGA	A initier

4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les discriminations sexistes doivent être mieux prises en compte et repérées. A ce jour, seuls les aspects règlementaires sont rappelés au sein du règlement intérieur.

PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES			
LIBELLE DE L'ACTION	CALENDRIER	PILOTE	ACTION
Sensibiliser les membres du groupe de travail « égalité professionnelle » sur toutes les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes (fresque du sexisme)	2024	DGS/DRH	Réalisée
Elaborer un dispositif de signalement de toutes les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que tous les agissements sexistes (process d'alerte sur la base d'une grille de lecture commune, désignation d'interlocuteurs privilégiés et formés sur le sujet, ...)	2025	DRH	A initier
Communiquer sur le dispositif mis en place et sur la vigilance de la collectivité sur ces actes à l'ensemble des agents	2025- 2026	DGS/DRH	A initier
Sensibiliser l'ensemble des agents sur les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes et communiquer sur le dispositif de signalement mis en place	2025-2026	DRH	A initier
Organiser des évènements à destination des agents sur les journées dédiées : Le 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes / Le 8 mars : Journée internationale des droits des femmes	2024-2026	DRH	A initier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-123 : Examen et vote du Budget Principal 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 60 808 452,64 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 27 062 013,24 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget principal 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Présentation synthétique des CFU 2024 – affectation résultats – budgets 2025

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-46-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Conseil Communautaire

Jeudi 27 mars 2025



Ordre du jour :

- Informations Loi de finances 2025
- Taux de fiscalité additionnelle et taux de CFE 2025
- Taux de TEOM 2025
- Produit GEMAPI 2025
- Constitution de provisions
- Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)
- Subvention 2025
- Comptes Financiers Uniques 2024
- Affectation des résultats 2024
- Budgets primitifs 2025
- Informations et questions diverses

Informations Loi de Finances 2025 et autres impacts budgétaires

A l'issue du vote du projet de loi de Finances le 14 février dernier, les principales mesures relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

- Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) des recettes fiscales des collectivités territoriales
Le plafond de la contribution est fixé à 2% des recettes réelles de fonctionnement soit environ 700k€ pour Pornic Agglo Pays de Retz ⇒ l'agglomération ne serait pas concernée au vu de l'indice de référence
- Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales, à leur niveau de 2024
- Réduction du fonds vert
- Réduction de la DSIL
- Augmentation d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2025
- Maintien du FCTVA (taux et section de fonctionnement)
- Augmentation des cotisations patronales à la CNRACL (suivant décret hausse cumulée de 12 points jusqu'en 2028 soit 3 points/an à partir de 2025)

Préparation budgétaire 2025

Vote des taux de fiscalité 2025

Les 4 taxes locales :

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2025, le scénario retenu prévoit une stabilité des taux de fiscalité en 2025 :

	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,27 %	13,27 %
Foncier Bâti	5,91 %	5,91 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE *	25,89 %	25,89 %

Le taux de réserve de CFE :

Le taux de CFE est fixé à 25,89 % (identique à 2024).

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité a la possibilité de voter le taux maximum de droit commun de 27,45 % (sous réserve de la notification des services de l'Etat). Cette décision de maintien du taux en 2025 ouvre la possibilité d'une mise en réserve de la fraction de taux de CFE non utilisée, égale à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI en 2025, soit 1,56 %.

Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2025, la communauté d'agglomération souhaite mettre en réserve cette fraction de taux de CFE non utilisée.

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Vote des taux de fiscalité 2025

La TEOM :

Maintien Taux de TEOM 2025 (identique à 2024) :

- Taux à 13,17 % : pour le secteur en C1
- Taux à 12,17 % : pour le secteur en C0,5

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Vote du produit GEMAPI 2025

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Une revalorisation du produit GEMAPI est proposée à hauteur de 2 100 000 €, contre 1 900 000 € en 2024, évolution nécessaire afin de financer les différents programmes du budget, en section de fonctionnement et de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers.

Le produit GEMAPI attendu est voté par la collectivité, il appartiendra ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables en 2025.

Il est proposé, pour les années à venir, d'indexer a minima le produit GEMAPI sur l'évolution des bases des taxes ménages.

Pour rappel taux 2024 : THRS : 1,36 % / FB : 1,07 % / FNB : 2,67 % / CFE : 1,28 %

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Constitution de provisions pour risques et charges financières

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions constituées et proposées sont les suivantes :

Motif		Budget principal	BA TEOM	BA Assainiss. collectif	BA SPANC	BA Transp. Scol	BA Action éco	Observations
Dépréciation Créances douteuses	Constituées au 31/12	232 829,12	16 245,23	18 865,17	1 737,49	15 719,31	168,37	Provision pour risque sur restes à recouvrer en recettes
	<i>Proposées BP 2025</i>		5 000,00	10 000,00	1 000,00	2 000,00	500,00	
	Total	232 829,12	21 245,23	28 865,17	2 737,49	17 719,31	668,37	
Centre d'enfouissement technique de l'Aiguillon	Constituées au 31/12		1 600 000,00					Provision pour suivi trentenaire du site jusqu'en 2039 1 reprise de provision en 2025
	<i>Proposées BP 2025</i>		-100 000,00					
	Total	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Eco centre	Constituées au 31/12		1 300 000,00					Provision pour suivi trentenaire du site après la fin d'exploitation
	<i>Proposées BP 2025</i>		100 000,00					
	Total	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Zones d'activité	Constituées au 31/12	1 900 000,00						Provision pour risque de déficit futur de zones d'activité
	<i>Proposées BP 2025</i>							
	Total	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte Epargne Temps	Constituées au 31/12	126 292,00						Provision pour jours de congés épargnés par les agents de la collectivité
	<i>Proposées BP 2025</i>	26 212,00						
	Total	152 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Risque non recouvrement	Constituées au 31/12			0,00				Provision pour risque de non recouvrement de titres
	<i>Proposées BP 2025</i>			190 000,00				
	Total	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	Constituées au 31/12	2 259 121,12	2 916 245,23	18 865,17	1 737,49	15 719,31	168,37	
	<i>Proposées BP 2025</i>	26 212,00	5 000,00	200 000,00	1 000,00	2 000,00	500,00	
	Total	2 285 333,12	2 921 245,23	218 865,17	2 737,49	17 719,31	668,37	

Constitution de provisions en 2025

Provisions pour dépréciations des actifs circulants

Budget principal	0
BA TEOM	5 000
BA Assainissement collectif	10 000
BA SPANC	1 000
BA Transport scolaire	2 000
BA Action économique	500
Total	18 500

Provisions pour risques et charges de fonctionnement

Budget principal	26 212
BA TEOM	100 000
BA Assainissement collectif	190 000
BA SPANC	0
BA Transport scolaire	0
BA Action économique	0
Total	316 212

Reprise de provision

BA TEOM -100 000

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Constitution de provisions pour risques et charges financières

Ajustement de la provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

Au 1^{er} janvier 2025 : 1260 jours épargnés sur le CET sont monétisables. Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15^{ème} jour.

Situation au 1^{er} janvier 2025 :

	Nombre de jours épargnés	Valeur du jour	Total
Catégorie A	611	150 €	91 650 €
Catégorie B	411	100 €	41 100 €
Catégorie C	238	83 €	19 754 €
		TOTAL	152 504 €

En 2025, il convient d'ajuster la provision existante au réel des jours épargnés.

- Provision actuellement constituée : **126 292 €**
- Valeurs des jours épargnés au 1^{er} janvier 2025 : **152 504 €**
- Provision complémentaire nécessaire : **26 212 €**

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Examen et attribution des subventions 2025 (supérieures à 5 000 €)

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ : 111 710 € au lieu de 107 969,40 € en 2024 soit + 3,46 %**
 - Participation annuelle : 79 350,00 € au lieu de 74 265,40 € soit + 6,85 %
 - Action mobilité : 32 360 € (*légèrement en baisse par rapport à 2024 – 4 %*)
- **Mission locale : 85 550 € (convention 2020-2026) identique à 2024**
 - Cotisation annuelle : 84 000 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 550 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET : 12 500 € (Convention pluriannuelle 4 ans – identique à 2024)**

Dans le domaine de la mobilité :

- **Association Retz'Chauffeurs : 10 000 €**

Dans le domaine de la culture :

- **Collectif spectacle en Retz : 20 500 €**
- **La Société des Historiens du Pays de Retz : 7 800 € (identique à 2024)**

Pour le domaine PEEJ les autres subventions seront étudiées par les commissions thématiques au Conseil du mois de juin.

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Examen et attribution des subventions 2025 (supérieures à 5 000 €)

Dans le domaine du développement économique (subvention d'équipement) :

- **Abattage des Animaux sur leur Lieu de Vie** : 57 500 € (dossier présenté au conseil du mois de juin)

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

PROPOSITIONS 2025 : Demande de subvention "Enseignement"

Date décision	Lycée du Pays de Retz	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Foyer Socio-Educatif du Lycée (forfait 1 500 €)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Date décision	Collège Jean Mounès (+ de 600 élèves)	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Collège Jean Mounès (forfait 3 400 €)	2 500,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	3 400,00 €	
	Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès (forfait 1 500 €)	-	1 500,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	
		2 500,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Date décision	Collège Olympe de Gouge (+ de 600 élèves)	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Collège Olympe de Gouges (forfait 3 400 €)	1 800,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	
	Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges (forfait : 1 500 €)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €	
		3 300,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Date décision	Collège Notre Dame de Recouvrance (+ de 600 élèves)	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Collège Notre Dame de Recouvrance (forfait : 3 400 €)	3 400,00 €	3 400,00 €	-	4 050,00 €	3 400,00 €	
		3 400,00 €	3 400,00 €	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Date décision	Collège Sacré Cœur (- de 600 élèves)	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Collège Sacré Cœur (forfait : 3 000 €)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		
Date décision	Collège de Chaumes-en-Retz (- de 600 élèves)	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Demande 2025	Proposition à la commission	Attribution 2025 après approbation bureau/conseil
	Collège (forfait : 3 000 €)				0,00€		
	Foyer Socio-Educatif du Collège de chaumes-en-Retz (forfait : 1 500 €)				0,00 €		
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total enseignement	13 700,00 €	17 700,00 €	14 300,00 €	20 650,00 €	17 700,00 €	0,00 €

AVIS DE LA COMMISSION :

Favorable à l'unanimité

AMORTISSEMENT

2 modifications sont proposées pour les durées d'amortissement :

Budget Annexe Assainissement (M49) :

- Réseau d'assainissement : durée augmentée de 30 ans à 50 ans

Budget Annexe TEOM (M57):

- Nouvelles déchetteries : durée augmentée de 20 ans à 30 ans

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Budget principal

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget principal 2025*

CFU 2024 budget principal – section fonctionnement

Recettes de Fonctionnement : (BP/BS/DM 2024 + CFU 2024)

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 811 556,22	10 811 556,22	Reprise des résultats 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00	213 564,11	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00	81 054,82	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 269 872,00	2 502 543,16	
73 IMPOTS ET TAXES	12 806 409,00	12 342 705,00	TVA reversée inférieure à la notification de début d'année. La prévision initiale d'évolution de TVA pour 2024 s'était ainsi établie à +4,8% par rapport à 2023, avant d'être ramenée à +0,8% en fin d'année.
731 IMPÔTS ET TAXES	19 348 709,00	19 851 686,81	Fiscalité des 4 taxes
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 155 299,00	8 801 712,25	Augmentation de la CAF + Dotation interco + diverses subventions
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 792 747,17	1 322 842,83	Opération de clôture de la zone de l'Europe reportée (cessionnaire LAD)
76 PRODUITS FINANCIERS	3 200,00	2 879,29	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 000,00	8 663,62	Moins de mandats annulés sur exercices antérieurs
Total Recettes	55 585 792,39	55 939 208,11	

CFU 2024 budget principal – section fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement : (BP/BS/DM 2024 + CFU 2024)

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 172 744,00	6 796 298,92	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 212 560,00	12 210 212,34	Dont reversement des mises à disposition des personnels communaux
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 262 268,00	11 223 511,80	Attributions de compensation et reversement taxe de séjour
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 543 423,39	0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 360 000,00	1 210 457,80	Amortissements
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 582 320,00	8 026 739,72	Clôture zone de l'Europe reportée (reversement à la Ville suivant convention)
66 CHARGES FINANCIERES	409 605,00	374 471,23	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00	8 879,77	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	28 872,00	28 871,12	
Total Dépenses	55 585 792,39	39 879 442,70	

CFU 2024 budget principal – section fonctionnement

Résultats



CFU 2024 budget principal – section investissement

Recettes d'investissement (BP/BS/DM 2024 + CFU 2024)

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	425 867,10	425 867,10	Résultats positifs de 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 543 423,39	0,00	Prévision ne donnant jamais lieu à une écriture de réalisation
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 360 000,00	1 210 457,80	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	115 701,34	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 772 180,00	5 218 370,75	Dont reversement taxe d'aménagement des zones d'activités + FCTVA + ACI
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 223 681,00	2 251 024,59	Subventions prévues non encaissées pour les projets d'investissements non réalisés
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	10 344,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	5 933,10	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	207 725,26	Remboursement avance WIP
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	99 556,00	88 734,89	
Total Recettes	25 824 707,49	9 534 158,83	

CFU 2024 budget principal – section investissement

Dépenses d'investissement (BP/BS/DM 2024 + CFU 2024)

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00	81 054,82	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	115 701,34	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 222 707,96	1 215 109,32	Remboursement capital emprunt de l'année
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 345 355,04	503 439,82	Etudes
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 582 947,03	594 862,71	Subventions équipements dont SPANC, déploiement fibre zones + FDC + RAR
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 244 359,54	1 122 536,20	Achats de terrains et travaux sur bâti existant
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	18 984 327,92	6 926 820,56	Nouveaux projets (MJ Ste Pazanne, MJ Chaumes, travaux eau pluviale...)
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	40 000,00	40 000,00	Parts sociales habitat et SAS Energie
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	105 010,00	87 452,45	
Total Dépenses	25 824 707,49	10 686 977,22	

CFU 2024 budget principal – section investissement

Résultats



CFU 2024 budget principal – dette

La dette :

Pas de nouveaux emprunts en 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû était de 11 922 532 euros contre de 13 137 139 M€ au 31 décembre 2023

CFU 2024 budget principal

Fonctionnement

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 après couverture du solde d'investissement (compte 002R):
+ 15 025 125,64 €

Investissement

- Affectation au compte 1068R en section d'investissement : + 1 050 000,00 €
- Reprise du déficit d'investissement 2024 (compte 001D) : - 1 152 818,39 €

AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité

Budget principal 2025 – section fonctionnement

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 811 556,22	15 025 125,64	Reprise de l'excédent après affectation au 1068
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00	233 437,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00	150 000,00	Amortissement des subventions
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 269 872,00	2 981 884,00	Dont augmentation du remboursement des charges RH par les budgets annexes
73 IMPOTS ET TAXES	12 806 409,00	12 900 397,00	Compensation TVA versée par l'Etat
731 IMPÔTS ET TAXES	19 348 709,00	19 898 229,00	Fiscalisé : hausse des bases + taxe de séjour à 2 M€
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 155 299,00	8 426 169,00	Dotation d'Etat, CAF, Subventions nouvelles actions PLH
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 792 747,17	1 165 011,00	En 2024 : inscription clôture concession ZAC de l'Europe. A réinscrire en 2026
76 PRODUITS FINANCIERS	3 200,00	3 200,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 000,00	25 000,00	
Total Recettes	55 585 792,39	60 808 452,64	

Budget principal 2025 – section fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 172 744,00	7 299 478,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 212 560,00	13 620 000,00	Intégration des nouveaux services communs (avec remboursement des communes), des charges RH des budgets annexes (avec remboursement des budgets annexes), hausse charges URSSAF, CNRACL, prévoyance, ...
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 262 268,00	11 351 881,00	Attributions de compensations versées + taxe de séjour
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 543 423,39	18 293 101,44	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 360 000,00	1 518 809,00	Amortissement
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 582 320,00	8 355 966,20	SDIS, DSP Aquaretz, Subventions PEEJ, Subvention au budget annexe « transports scolaires »
66 CHARGES FINANCIERES	409 605,00	342 505,00	Pas d'emprunt nouveau
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00	500,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	28 872,00	26 212,00	
Total Dépenses	55 585 792,39	60 808 452,64	

Budget principal 2025 – section investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	425 867,10				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 543 423,39	18 293 101,44		18 293 101,44	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 360 000,00	1 518 809,00		1 518 809,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00		200 000,00	Remboursement des avances sur travaux
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 772 180,00	2 735 780,00	11 636,88	2 747 416,88	Dont mise en réserve de l'excédent de fonctionnement 2024 pour couvrir le déficit d'invest 2024, FCTVA, taxe d'aménagement
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 223 681,00	2 030 030,00	1 817 855,92	3 847 885,92	Subventions accordées sur les projets d'invest
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	200 000,00		200 000,00	Remboursement de l'avance du budget annexe action éco (WIP)
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	99 556,00	254 800,00		254 800,00	
Total Recettes	25 824 707,49	25 232 520,44	1 829 492,80	27 062 013,24	

Budget principal 2025 – section investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 152 818,39		1 152 818,39	Déficit 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00	150 000,00		150 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00		200 000,00	Avances sur travaux
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 222 707,96	1 213 000,00	3 273,59	1 216 273,59	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 345 355,04	1 704 980,00	126 031,38	1 831 011,38	Etudes et logiciels + maîtrise d'œuvre avant travaux
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 582 947,03	1 175 250,00	223 800,00	1 399 050,00	FDC + SPANC, aides directes (VAE, habitat (aide aux bailleurs), SOLHIA gens du voyage, récupérateurs d'eau)... + subvention abattoir mobile, toue...
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 244 359,54	2 452 100,00	626 396,31	3 078 496,31	Entretien des bâtiments, achat du terrain, enveloppe pour les réparations sur bâtiments existants
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	18 984 327,92	16 449 477,65	745 085,92	17 194 563,57	Déclinaison du PPI + enveloppes de dépenses imprévues
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	40 000,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	590 000,00		590 000,00	Avance au budget portage foncier
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	105 010,00	249 800,00		249 800,00	
Total Dépenses	25 824 707,49	25 337 426,04	1 724 587,20	27 062 013,24	

Budget TEOM

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget primitif 2025*

Budget TEOM : CFU 2024 + BP 2025 - section fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 352 101,27	6 352 101,27	7 689 911,43	Résultats 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 998,73	157,93		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	135 578,60	150 000,00	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 240 651,00	3 551 770,08	3 581 450,00	Vente matériaux, redevances gros producteurs, ...
731 IMPÔTS ET TAXES	12 750 000,00	12 804 327,00	13 115 000,00	TEOM avec maintien des taux
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 842 000,00	1 972 849,36	1 780 000,00	Soutien des éco organismes
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	221 700,00	243 289,92	165 600,00	Remboursement TVA, recettes pour le compte des communes CITEO
76 PRODUITS FINANCIERS	3 000,00	2 143,32	3 000,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 200,00	11 915,81		
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			100 000,00	
Total Recettes	24 632 651,00	25 074 133,29	26 584 961,43	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 793 251,00	11 277 644,28	11 653 740,00	Prestations déchèteries avec nouveaux marchés / marché collecte
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	862 000,00	827 504,10	860 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 553 100,00		7 804 521,43	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 400 000,00	2 399 999,98	2 790 000,00	Amortissements (recettes invest)
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 475 000,00	2 356 067,00	3 003 700,00	Contrat TRIVALIS (tri emballages) + refus filière CSR
66 CHARGES FINANCIERES	420 000,00	405 592,70	348 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	8 168,57	20 000,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	109 300,00	109 245,23	105 000,00	Provision post exploitation + provision pour impayés
Total Dépenses	24 632 651,00	17 384 221,86	26 584 961,43	

CFU 2024 TEOM section fonctionnement

$$\begin{array}{l} \text{Recettes de} \\ \text{fonctionnement} \\ 18\,722\,032,02\ \text{€} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Dépenses de} \\ \text{fonctionnement} \\ 17\,384\,221,86\ \text{€} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Résultats 2024} \\ 1\,337\,810,16\ \text{€} \end{array}$$

+

$$\begin{array}{l} \text{Excédent 2023 reporté} \\ 6\,352\,101,27\ \text{€} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Résultat de clôture 2024} \\ 7\,689\,911,43\ \text{€} \end{array}$$

Budget TEOM : CFU 2024 + BP 2025 - section investissement

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	129 644,59	129 644,59	612 619,64		612 619,64	Résultats 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 553 100,00		7 804 521,43		7 804 521,43	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 400 000,00	2 399 999,98	2 790 000,00		2 790 000,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	32 097,05	250 000,00		250 000,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	719 000,00	493 000,00	150 000,00		150 000,00	FCTAV
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 000,00			67 385,00	67 385,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00	28 566,42				
458230 CORBEILLE DE PROPLETE CHAUMES EN RETZ	23 000,00	2 340,62		8 000,98	8 000,98	
458231 CORBEILLE DE PROPLETE CHAUVE	17 000,00	1 478,02		5 052,38	5 052,38	
458232 CORBEILLE DE PROPLETE LA BERNERIE	49 000,00	5 421,05		18 530,95	18 530,95	
458233 CORBEILLE DE PROPLETE LA PLAINE	33 000,00	3 037,52		10 383,28	10 383,28	
458234 CORBEILLE DE PROPLETE LES MOUTIERS	6 000,00	820,76		2 805,64	2 805,64	
458235 CORBEILLE DE PROPLETE PORNIC	82 000,00	9 923,83		33 922,97	33 922,97	
458236 CORBEILLE DE PROPLETE PORT ST PERE	17 000,00	1 478,02		5 052,38	5 052,38	
458237 CORBEILLE DE PROPLETE PREFAILLES	47 000,00	4 842,82		16 554,38	16 554,38	
458238 CORBEILLE DE PROPLETE ROUANS	34 000,00	4 268,40		14 590,80	14 590,80	
458239 CORBEILLE DE PROPLETE ST HILAIRE	10 000,00	1 084,21		3 706,19	3 706,19	
458240 CORBEILLE DE PROPLETE STE PAZANNE	27 000,00	2 463,37		8 420,63	8 420,63	
458241 CORBEILLE DE PROPLETE ST MICHEL	110 000,00	12 499,64		42 727,96	42 727,96	
458242 CORBEILLE DE PROPLETE VILLENEUVE	45 000,00	5 253,74		17 959,06	17 959,06	
Total Recettes	10 551 744,59	3 138 220,04	11 607 141,07	255 092,60	11 862 233,67	

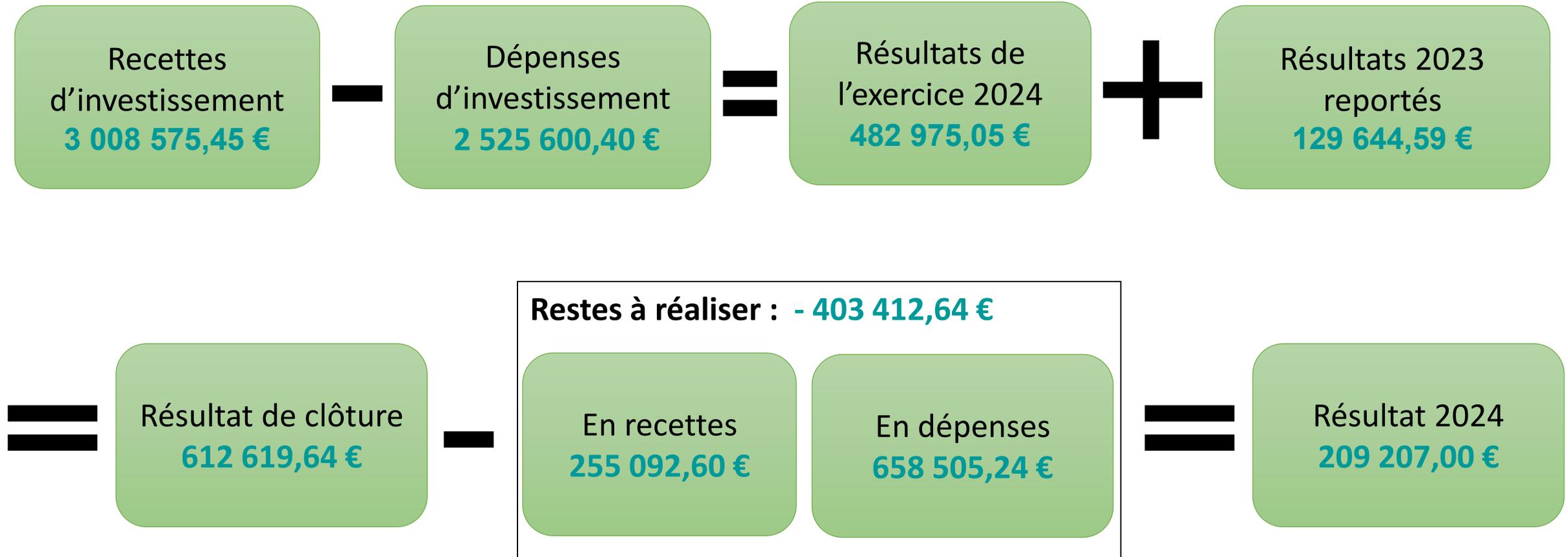
Budget TEOM : CFU 2024 - section investissement

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	135 578,60	150 000,00		150 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	32 097,05	250 000,00		250 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 263 200,00	1 263 150,57	1 274 000,00		1 274 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 229,74	27 517,74	256 000,00	35 154,00	291 154,00	Etudes diverses (écopole, écocentre...)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 686 468,00	938 974,65	3 279 000,00	361 618,04	3 640 618,04	Travaux toitures halle maturation écocentre
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 535 846,85	128 281,79	5 994 728,43	19 113,60	6 013 842,03	Travaux écocentre, déchèteries futures
458130 CORBEILLE DE PROPLETE CHAUMES EN RETZ	23 000,00			10 341,60	10 341,60	
458131 CORBEILLE DE PROPLETE CHAUVE	17 000,00			6 530,40	6 530,40	
458132 CORBEILLE DE PROPLETE LA BERNERIE	49 000,00			23 952,00	23 952,00	
458133 CORBEILLE DE PROPLETE LA PLAINE	33 000,00			13 420,80	13 420,80	
458134 CORBEILLE DE PROPLETE LES MOUTIERS	6 000,00			3 626,40	3 626,40	
458135 CORBEILLE DE PROPLETE PORNIC	82 000,00			43 846,80	43 846,80	
458136 CORBEILLE DE PROPLETE PORT ST PERE	17 000,00			6 530,40	6 530,40	
458137 CORBEILLE DE PROPLETE PREFAILLES	47 000,00			21 397,20	21 397,20	
458138 CORBEILLE DE PROPLETE ROUANS	34 000,00			18 859,20	18 859,20	
458139 CORBEILLE DE PROPLETE ST HILAIRE	10 000,00			4 790,40	4 790,40	
458140 CORBEILLE DE PROPLETE STE PAZANNE	27 000,00			10 884,00	10 884,00	
458141 CORBEILLE DE PROPLETE ST MICHEL	110 000,00			55 227,60	55 227,60	
458142 CORBEILLE DE PROPLETE VILLENEUVE	45 000,00			23 212,80	23 212,80	
Total Dépenses	10 551 744,59	2 525 600,40	11 203 728,43	658 505,24	11 862 233,67	

CFU 2024 budget TEOM – section investissement

Résultats



CFU 2024 budget TEOM

- **Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 (compte 002R) : 7 689 911,43 €**
- **Reprise de l'excédent d'investissement 2024 (compte 001R) : 612 619,64 €**

Budget Pôle Eau

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget primitif 2025*

CFU 2024 Assainissement Collectif - fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

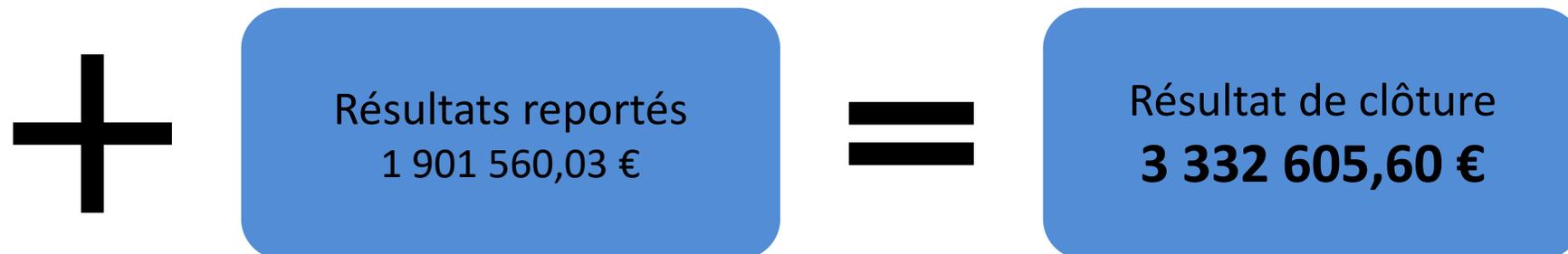
Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 901 560,03	1 901 560,03	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 048 321,72	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 838 435,00	10 463 308,60	Redevance assainissement, participation raccordement au réseau baisse de la consommation d'eau
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00	40 435,84	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 469,64	9 332,78	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	340 000,00	350 621,27	Annulation sur mandat antérieur
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	650 000,00	650 000,00	
Total Recettes	15 149 464,67	14 463 580,24	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 731 780,00	5 881 525,21	Dont rémunération du délégataire
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	711 200,00	670 777,50	
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 888 074,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000 000,00	3 967 819,40	Amortissements
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 010,67	4 002,38	
66 CHARGES FINANCIERES	512 600,00	373 435,72	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 000,00	217 647,90	Annulation sur titre antérieur
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 800,00	15 766,53	
Total Dépenses	15 149 464,67	11 130 974,64	

CFU 2024 Assainissement Collectif - fonctionnement

Résultats



CFU 2024 Assainissement Collectif - investissement

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 491 022,62	1 491 022,62	Reprise de l'excédent 2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 888 074,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000 000,00	3 967 819,40	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	7 310,77	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 513 526,45	243 508,50	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 899 746,14	4 000 000,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		8 800,92	
458251 REFECTION ROUTE DE LA VIAUDERIE ST MICHEL			
Total Recettes	22 992 369,21	9 718 462,21	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 048 321,72	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	7 310,77	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 160 000,00	1 078 810,20	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 466,25	16 156,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 000,00	1 600,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 960 902,96	8 419 621,75	Travaux réhab et fiabilisation réseaux + STEP
458151 REFECTION ROUTE DE LA VIAUDERIE ST MICHEL			
Total Dépenses	22 992 369,21	10 571 820,44	

CFU 2024 Assainissement Collectif - investissement

Résultats

Recettes
d'investissement
8 227 439,59 €

—

Dépenses
d'investissement
10 571 820,44 €

=

Résultats de
l'exercice 2024
- 2 344 380,85 €

+

Résultats 2023
reportés
1 491 022,62 €

=

Résultat de clôture
- 853 358,23 €

—

Restes à réaliser – 745 921,85 €

En recettes
6 436 215,95 €

En dépenses
- 7 182 137,80 €

=

Résultat 2024
- 1 599 280,08 €

CFU 2024 budget Assainissement collectif

Fonctionnement

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 après couverture du solde d'investissement (compte 002R) : + 1 732 605,60 €

Investissement

- Affectation au compte 1068R en section d'investissement : + 1 600 000,00 €
- Reprise du déficit d'investissement 2024 (compte001D) : - 853 358,23 €

BP 2025 - Assainissement Collectif - fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 901 560,03	1 732 605,60	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 400 000,00	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 838 435,00	11 321 334,40	Redevance d'assainissement, participation pour le raccordement au réseau. Prise en compte de l'évolution des tarifs votés par le conseil communautaire en novembre 2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00	11 000,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 469,64	8 460,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	340 000,00		
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	650 000,00		
Total Recettes	15 149 464,67	14 473 400,00	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 731 780,00	6 337 000,00	dont rémunération des délégataires + stations de traitement mobile
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	711 200,00	950 000,00	
022 DEPENSES IMPREVUES		36 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 888 074,00	1 236 800,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000 000,00	5 000 000,00	Amortissements
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 010,67	40 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES	512 600,00	622 600,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	266 000,00	51 000,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 800,00	200 000,00	Provisions pour risques impayés
Total Dépenses	15 149 464,67	14 473 400,00	

BP 2025 - Assainissement Collectif - investissement

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 491 022,62				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 888 074,00	1 236 800,00		1 236 800,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00		200 000,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		1 600 000,00		1 600 000,00	Affectation partielle du résultats 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 513 526,45	2 576 094,99	2 436 215,95	5 012 310,94	Subvention Agence de l'Eau : réhab réseaux + STEP
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 899 746,14	7 300 000,00	4 000 000,00	11 300 000,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					
458251 REFECTION ROUTE DE LA VIAUDERIE ST MICHEL		8 000,00		8 000,00	
Total Recettes	22 992 369,21	17 920 894,99	6 436 215,95	24 357 110,94	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		853 358,23		853 358,23	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	1 400 000,00		1 400 000,00	Amortissements des subventions
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00		200 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 160 000,00	1 440 000,00		1 440 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 466,25	555 000,00	118 990,25	673 990,25	Etudes
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 000,00	140 000,00		140 000,00	Provision pour terrains
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 960 902,96	12 578 614,91	7 063 147,55	19 641 762,46	Selon PPI (réhab réseau 2,896 M€ + fiabilisation réseau 3,85 M€ + extention 780 k€ + STEP)
458151 REFECTION ROUTE DE LA VIAUDERIE ST MICHEL		8 000,00		8 000,00	
Total Dépenses	22 992 369,21	17 174 73,14	7 182 137,80	24 357 110,94	

CFU 2024 + BP 2025 Assainissement Non Collectif

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	22 125,57	22 125,57	23 892,96	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	192 269,00	140 152,00	141 390,00	Recettes liées aux contrôles des installations
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		710,54		
Total Recettes	214 394,57	162 988,11	165 282,96	

Résultats 2024 : 23 892,96 €

Reprise du résultat en section d'exploitation

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	145 844,57	94 626,48	108 282,96	Prestations de contrôle
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	59 000,00	42 000,07	45 000,00	Remb de la part salariale au budget principal
022 DEPENSES IMPREVUES	4 000,00		4 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	1 809,11	5 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	122,00	2 000,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	550,00	537,49	1 000,00	Provisions pour impayés
Total Dépenses	214 394,57	139 095,15	165 282,96	

CFU 2024 + BP 2025 GEMAPI - section fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	776 150,80	776 150,80		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	67 179,65	110 000,00	Reprise des subventions
731 IMPÔTS ET TAXES	1 900 000,00	1 886 043,00	2 100 000,00	Produits de la taxe GEMAPI
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	284 000,00	209 112,99	173 800,00	Subventions CTEAU/Région
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 965,00	15 980,05		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	270,22		
Total Recettes	3 055 115,80	2 954 736,71	2 383 800,00	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	536 282,80	290 382,30	344 200,00	Entretien canal et autres cours d'eau + étude prg d'actions de prévention inondation
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	360 000,00	360 000,00	536 000,00	Remboursement au budget principal
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	34 000,00	33 551,00	36 500,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 339 868,00	0,00	320 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	156 335,04	500 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 965,00	340 361,08	567 100,00	Adhésion SM Baie Bourgneuf et Syndicat bassin Versant
66 CHARGES FINANCIERES	117 000,00	69 890,48	80 000,00	
Total Dépenses	3 055 115,80	1 250 519,90	2 383 800,00	

Résultats 2024
1 704 216,84 €

Affectation totale
en section
d'investissement

CFU 2024 + budget 2025 GEMAPI - section investissement

Recettes - Investissement

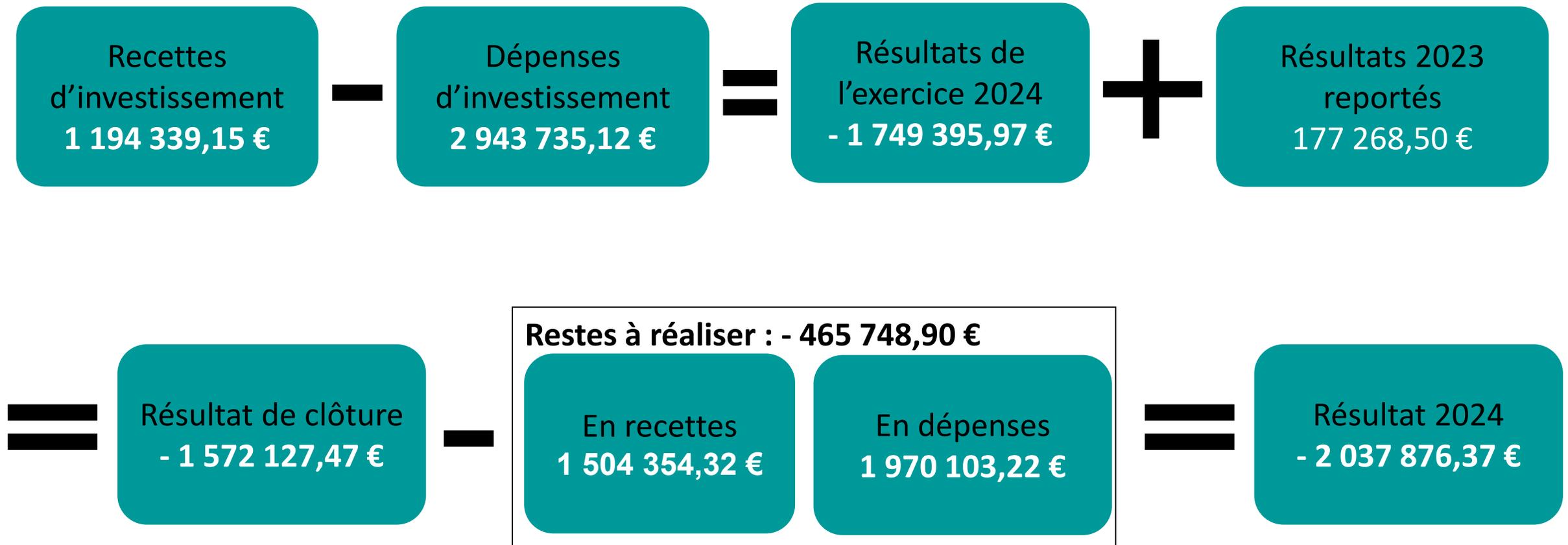
Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	177 268,50	177 268,50				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 339 868,00		320 000,00		320 000,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	156 335,04	500 000,00		500 000,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	681 329,00	507 676,97	2 285 216,81	295 000,00	2 580 216,81	FCTVA + affectation de l'excédent fonctionnement 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 016 349,71	530 327,14	1 245 000,00	1 189 925,12	2 434 925,12	Subventions CTEAU
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	480 918,20		2 125 000,00		2 125 000,00	Emprunt d'équilibre
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	25 000,00			19 429,20	19 429,20	
Total Recettes	6 220 733,41	1 371 607,65	6 675 216,81	1 504 354,32	8 179 571,13	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 572 127,47		1 572 127,47	Résultat 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	67 179,65	110 000,00		110 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00		200 000,00		200 000,00	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 330,00	46 329,05	365,00		365,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	270 000,00	173 333,32	270 000,00		270 000,00	Remboursement emprunt en cours et nouvelles échéances 2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 000,00	9 330,00	334 340,44	118 932,00	453 272,44	Différentes études
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	206 311,14	123 265,15	40 000,00		40 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	424,56	50 000,00	11 880,00	61 880,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 123 092,27	2 523 873,39	3 632 635,00	1 819 862,02	5 452 497,02	Prévention inondation (tx et études Mainselle Nord) + Gestion milieu aqua tx dans le cadre des 3 contrats + Gestion trait de côte (rx dont épis et émissaires en mer)
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	25 000,00			19 429,20	19 429,20	
Total Dépenses	6 220 733,41	2 943 735,12	6 209 467,91	1 970 103,22	8 179 571,13	

Résultat CFU 2024 GEMAPI - investissement

Résultats



CFU 2024 budget GEMAPI

Fonctionnement

- Aucune reprise en excédent de fonctionnement

Investissement

- Affectation au compte 1068 en section d'investissement (recette) : + 1 704 216,81 €
- Reprise du déficit d'investissement 2024 : - 1 572 127,47 €

Budget Transports Collectifs et partagés

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget principal 2025*

CFU 2024 + budget 2025 – Transports collectifs et partagés

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			556 570,72	Résultat 2024
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			2 000,00	Recettes locations vélos pour saisonniers
73 IMPOTS ET TAXES	659 100,00	882 966,57	1 464 500,00	2025 : versement mobilité sur 12 mois
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	35 000,00	4 500,00	39 630,00	Recette TAD Région
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	400 000,00	400 000,00		2024 : subvention du budget principal
Total Recettes	1 094 100,00	1 287 466,57	2 062 700,72	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	953 100,00	730 895,85	1 617 700,72	Services transports sur 12 mois
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			205 000,00	Prise en charge des coût RH
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00			
022 DEPENSES IMPREVUES			100 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	121 000,00		110 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			30 000,00	Reversement services Région
Total Dépenses	1 094 100,00	730 895,85	2 062 700,72	

Résultats 2024

**Fonctionnement
+ 556 570,72 €**

CFU 2024 + budget 2025 – Transports collectifs et partagés

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	121 000,00	0,00	110 000,00	
Total Recettes	121 000,00	0,00	110 000,00	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 500,00	0,00	0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 500,00	0,00	110 000,00	Aménagement points d'arrêt, ...
Total Dépenses	121 000,00	0,00	110 000,00	

Budget Transports Scolaires

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget principal 2025*

CFU 2024 + BP 2025 Transports scolaires

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	389 545,04	389 545,04	499 173,00	Résultat 2024
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	590 000,00	471 907,12	500 000,00	Redevances usagers
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 948 500,00	2 066 380,92	1 948 500,00	Dotations régionales transfert compétence
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	597,56	50,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 309 340,00	1 308 355,09	1 501 000,00	Dont subvention d'équilibre du budget général 1,5 M€
Total Recettes	4 237 395,04	4 236 785,73	4 448 723,00	

Budget voté en HT

Résultats 2024
499 173,00 €

Reprise du
résultat en
section
d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 905 230,04	3 454 658,02	4 196 723,00	Prestations de transports
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	310 000,00	265 262,44	245 000,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 500,00	4 403,30	3 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	488,17	2 000,00	Annulation recettes sur exercices antérieurs
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 865,00	12 800,80	2 000,00	Provisions pour impayés
Total Dépenses	4 237 395,04	3 737 612,73	4 448 723,00	

Budget Photovoltaïque

*Compte Financier Unique 2024
Affectation des résultats
Budget principal 2025*

CFU 2024 + BP 2025 Photovoltaïque - fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	65 182,11	65 182,11	64 223,69	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	75 000,00	63 285,82	65 000,00	Vente électricité
Total Recettes	140 182,11	128 467,93	129 223,69	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 629,11	7 174,20	66 023,69	Entretien des panneaux et fiscalité
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 000,00	3 495,25	5 600,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 553,00	48 552,18	48 600,00	Amortissements
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00	5 022,61	9 000,00	Intérêts sur emprunt en cours
Total Dépenses	140 182,11	64 244,24	129 223,69	

Résultats 2024

**Fonctionnement
+ 64 223,69 €**

CFU 2024 + BP 2025 Photovoltaïque - investissement

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	67 600,28	67 600,28	79 860,78	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 553,00	48 552,18	48 600,00	Amortissements
Total Recettes	116 153,28	116 152,46	128 460,78	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	36 291,68	42 000,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 153,28		86 460,78	
Total Dépenses	116 153,28	36 291,68	128 460,78	

Résultats 2024

**Investissement
+ 79 860,78 €**

Budgets « Economie »

CFU 2024

Affectation des résultats

Budget principal 2025

Les activités économiques

Elles sont regroupées dans 10 budgets annexes assujettis à la TVA :

- 1 budget « Action économique » regroupant le parc immobilier mis en location et la gestion du WIP
- 1 budget « Optimisation foncière » dont l'objectif est la maîtrise du foncier par l'acquisition de terrains, leur aménagement éventuel et la revente
- 1 budget « Portage foncier » dont l'objectif est l'acquisition de terrains dont la gestion est faite par bail emphytéotique
- 7 budgets regroupant les actions relatives aux zones d'activités gérées en régies :
 - ✓ ZAE Bel Air 3 - Chauvé
 - ✓ ZAE La Musse 2 (extension) – La Plaine-sur-Mer
 - ✓ ZAE parc d'activités du Pont Béranger – Saint-Hilaire-de-Chaléons
 - ✓ ZAE la Princetière – Saint-Michel-Chef-Chef
 - ✓ ZAE ZAIC (toutes les zones non dissociées par budget : La Maison Bertin, Les Minées, Le Butai...)
 - ✓ ZAE Beausoleil - Port-Saint-Père
 - ✓ ZAE Les Mottay 2 – Rouans

8 budgets sont dits de « lotissement » et à ce titre sont soumis à la comptabilité des stocks.

CFU 2024 + BP 2025 - Action économique - fonctionnement

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	417 613,27	417 613,27	477 043,95	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	86 000,00	47 054,67	80 000,00	Amortissement des subventions perçues
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	20 000,00	17 901,60	27 500,00	Remboursement de frais
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	303 000,00	318 264,59	421 500,00	Locations du WIP + bâtiments
Total Recettes	826 613,27	800 834,13	1 006 043,95	

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	199 913,27	119 767,63	174 200,00	Coût de fonctionnement WIP+ entretiens bâtiments
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	401 500,00		560 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00	201 522,69	220 000,00	Amortissements
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	2 331,49	9 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES			42 343,95	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200,00	168,37	500,00	
Total Dépenses	826 613,27	323 790,18	1 006 043,95	

Résultats 2024 : **477 043,95 €**
Reprise du résultat en section de fonctionnement

CFU 2024 + BP 2025 - Action économique - investissement

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 352 082,96	1 352 082,96	1 229 163,42		1 229 163,42	Résultat 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	401 500,00		560 000,00		560 000,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00	201 522,69	220 000,00		220 000,00	Amortissements
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	105 000,00	10 822,25	100 000,00		100 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	3 390,57	2 033 000,00		2 033 000,00	Emprunt lié au projet acquisition plateaux centre de formation
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	21 000,00	5 360,46				
Total Recettes	2 109 582,96	1 573 178,93	4 142 163,42	0,00	4 142 163,42	

Résultats 2024

1 229 163,42 €

Reprise de l'excédent en section d'investissement

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	RAR 2025	BP+RAR 2025	Observations
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	86 000,00	47 054,67	80 000,00		80 000,00	Amortissements des subventions perçues
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	105 000,00	10 822,25	100 000,00		100 000,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	228 000,00	206 541,70	313 000,00		313 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		31 755,87		31 755,87	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 512 952,40	26 540,89	3 512 000,00	37 764,55	3 549 764,55	dont projet acquisition plateaux centre de formation
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	157 630,56	53 056,00	20 000,00	47 643,00	67 643,00	
Total Dépenses	2 109 582,96	344 015,51	4 056 755,87	85 407,55	4 142 163,42	

CFU 2024 + BP 2025 - Optimisation foncière

Le budget – Optimisation foncière / gisement foncier a été créé afin d'accueillir les opportunités de gisements économiques à optimiser. Les opérations sont montées dans une logique d'équilibre financier. Il s'agit d'un budget de lotissement.

Dépenses fonctionnement : 1,88 M€

acquisition de terrains : 1,810 M€ dont terrain KHUN 515 k€, Terrain Chaussée 844 k€, 115,5 k€ terrain PAPB, terrain GENIERE 80 k€...)
Etude gisement foncier : 20 K€
Travaux : 50 k€

Recettes fonctionnement : 1,88 M€

Vente de terrain aménagés et stocks

La section d'investissement regroupe la valorisation des stocks qui auront été générés et les financements d'équilibre.

Résultat estimé 2024 : 1 162,11 €

CFU 2024 + BP 2025 : Portage foncier

Recettes - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 000,00		12 893,00	Loyers des baux
Total Recettes	17 000,00	0,00	12 893,00	0,00

Dépenses - Fonctionnement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	700,00		6 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 000,00		0,00	
66 CHARGES FINANCIERES	9 300,00		6 893,00	
Total Dépenses	17 000,00	0,00	12 893,00	

Résultats 2024 : 0 €

CFU 2024 + BP 2025 : Portage foncier

Recettes - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 000,00			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00		1 200 000,00	Financement terrains dont avance budget principal
Total Recettes	507 000,00	0,00	1 200 000,00	

Dépenses - Investissement

Chapitre	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00		40 000,00	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 000,00	Etudes
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00		1 145 000,00	Portage des terrains
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			10 000,00	
Total Dépenses	507 000,00	0,00	1 200 000,00	

Résultats 2024 : 0 €

Budgets annexes – Zones d'Activités Economiques

7 budgets annexes ZAE.

Ces budgets sont ouverts pour la durée de vie de l'opération de création de la ZAE jusqu'à la fin de la commercialisation. L'équilibre financier de la ZAE s'apprécie au moment de la clôture du budget annexe.

- Budget annexe relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 et 2 et 3 (St Hilaire de Chaléons)
- Budget annexe relatif à l'extension de la Princetière Sud (St Michel Chef Chef)
- Budget annexe relatif à la ZAE de Mottay 3 (Rouans)
- Budget annexe relatif à la ZAE Beau Soleil Nord 2 (Sainte-Pazanne)
- Budget annexe relatif à la ZAE de Bel Air 3 (Chauvé)
- Budget annexe relatif à la ZAE de la Musse 2 (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe relatif aux Zones d'Activité InterCommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau- (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) –

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-124 : Examen et vote du Budget annexe Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 584 961.43 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 11 862 233.67 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ordures ménagères - TEOM » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-47-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-125 : Examen et vote du Budget annexe Transports Scolaires 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 448 723 €
- Pas de section d'investissement

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « transports scolaires » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-48-BF

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-126 : Examen et vote du Budget annexe « transports collectifs et partagés » 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 062 700.72 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 110 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « transports collectifs et partagés » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-49-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-127 : Examen et vote du Budget annexe Photovoltaïque 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 129 223.69 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 128 460.78 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « Photovoltaïque » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-50-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-128 : Examen et vote du Budget annexe Assainissement collectif 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 14 473 400 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 357 110.94 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « assainissement collectif » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-51-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-129 : Examen et vote du Budget annexe SPANC 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 165 282.96 €
- Pas de section d'investissement

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de voter le Budget annexe « SPANC » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-52-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-130 : Examen et vote du Budget annexe GEMAPI 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 383 800 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 8 179 571.13 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « GEMAPI » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-53-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-131 : Examen et vote du Budget annexe Action Economique 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Ce budget annexe concerne la gestion des immobiliers d'entreprises sur l'ancien secteur de Cœur Pays de Retz (pépinière, hôtels d'entreprises, ...) et du WIP

- Section de fonctionnement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 006 043,95 €
- Section d'investissement – équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 142 163, 42 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « action économique » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-54-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-132 : Examen et vote du Budget annexe ZAE Pont Béranger 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 3 374 100.16 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 963 590.16 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Pont Béranger » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-55-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-133 : Examen et vote du Budget annexe ZAE ZAIC 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section d'exploitation – équilibrée en recettes et en dépenses à : 6 650 955.36 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 5 529 445.36 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE ZAIC » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

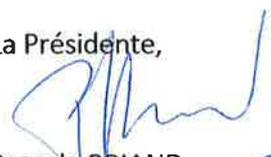
044-200067346-20250331-56-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-134 : Examen et vote du Budget annexe ZAE la Princetière 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 872 660.16 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 757 541.48 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Princetière » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-57-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-135 : Examen et vote du Budget annexe « ZAE Bel Air 3 » 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 24 673, 03 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Bel Air 3 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-58-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-136 : Examen et vote du Budget annexe « ZAE Musse 2 » 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 15 500 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE la Musse 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-59-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-137 : Examen et vote du Budget annexe « ZAE Mottay 2 » 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 26 479, 55 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Mottay 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-60-BF

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-138 : Examen et vote du Budget annexe « ZAE Beau Soleil 2 » 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 808 589.11 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 239 158.22 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « ZAE Beau Soleil 2 » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-61-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-139 : Examen et vote du Budget annexe Optimisation Foncière 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 4 097 694.04 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 2 555 367.28 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « Optimisation Foncière » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-62-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-140 : Examen et vote du Budget annexe Portage Foncier 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le Budget Primitif 2025 a été préparé selon les orientations budgétaires adoptées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025. Il est rappelé qu'il intègre les résultats consolidés de clôture de l'exercice 2024.

Les budgets annexes des « zones d'activités économiques » doivent être créés pour la durée de réalisation de l'opération et sont financés par les ventes de terrains, les subventions ou participations venant de tiers ou de la collectivité par le biais du budget principal.

Les dépenses et recettes s'inscrivent dans un cycle qui génère des écritures d'ordre (sans flux financier) pour alimenter le stockage et déstockage du foncier de la zone.

- Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à : 12 893 €
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 200 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de voter le Budget annexe « portage foncier » 2025 par nature avec une présentation fonctionnelle et par chapitre*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-63-BF

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 01-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-141 : Vote des taux de fiscalité additionnelle et taux de CFEU 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2025, le scénario retenu prévoit une stabilité des taux de fiscalité en 2024 :

Les taux 2025 resteront les mêmes que ceux votés en 2024 à savoir :

Proposition pour 2025 :

	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,27 %	13,27 %
Foncier Bâti	5,91 %	5,91 %
Foncier Non Bâti	5,71 %	5,71 %
CFE	25,89 %	25,89 %

- VU l'article 2331-3 du CGCT et articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux de fiscalité proposés ci-dessus à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %
 - Taux de Foncier bâti : 5,91 %
 - Taux de Foncier Non Bâti : 5,71 %
 - Taux de CFE : 25.89%

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

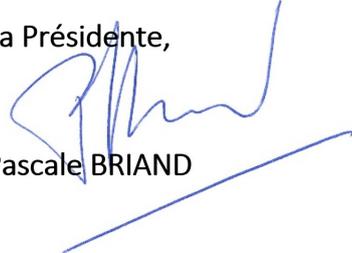
044-200067346-20250331-24-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-142 : Vote du taux de mise en réserve au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2025. Le taux de CFE a donc été fixé à 25,89 % (identique à 2024).

Pour fixer le taux de CFE, la collectivité avait toutefois la possibilité de voter le taux maximum de droit commun de 25,97 %. Cette décision de maintien du taux 2024 ouvre la possibilité d'une mise en réserve de la fraction de taux de CFE 2025 non utilisée en 2025, égale à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI en 2025, soit 0,08 point.

Compte tenu de l'objectif de maintien du taux de CFE en 2025, la communauté d'agglomération souhaite mettre en réserve cette fraction de taux de CFE non utilisée en 2025.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de la mise en réserve d'une fraction de 0,08% du taux de CFE au titre de l'année 2025*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250402-11-AU

Acte mis en ligne le 3-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-04-2025

Publication le : 02-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-143 : Vote du taux de la TEOM pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par une délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Par une délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de définir des zones de perception en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (zone 1 bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et zone 2 bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours).

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le taux de la TEOM doit être défini de sorte que le produit de la TEOM couvre les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

En vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, et au regard des besoins en financement par la TEOM défini au projet de budget annexe TEOM pour l'année 2025, il est proposé pour l'année 2025 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour l'année 2024 c'est-à-dire :

- zone n°1 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (secteur C1) : 13,17 % ;
- zone n°2 composée des communes ou parties de communes où les ordures ménagères sont collectées une fois tous les 15 jours (secteur C0,5) : 12,17 %.

CONSIDERANT les zones de perception de la TEOM définies par la délibération n°2021-412 du 23 septembre 2021 en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

CONSIDERANT la nécessité de voter des taux de TEOM proportionnés au montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1520 du code général des impôts et non couvertes par des recettes ordinaires non fiscales ;

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU les article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU les article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
- VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis, II, du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n°2021-412, en date du 23 septembre 2021, du conseil communautaire de l'agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de la TEOM ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars et du bureau du 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer, pour l'année 2025, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :
 - o zone n°1* composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères (secteur C1) : 13,17%.
 - o zone n°2** composée des communes ou parties de communes bénéficiant d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères (secteur C0,5) : 12,17%.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

**zone n°1 : commune de La Plaine sur Mer, commune de Préfailles, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'ouest de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

***zone n°2 : commune de Chauvé, commune de Chaumes en Retz, commune de Villeneuve en Retz, commune de Saint Hilaire de Chaléons, commune de Sainte Pazanne, commune de Rouans, commune de Cheix en Retz, commune de Vue, commune de Port Saint Père, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Saint Michel Chef Chef, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de Pornic, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune de La Bernerie en Retz, zone à l'est de la route bleue (RD 213) de la commune des Moutiers en Retz.*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-22-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-144 : Définition du produit GEMAPI pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence. Conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI, le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril.

Au regard des besoins du territoire en matière de prévention des inondations, de la gestion du milieu aquatique et de la gestion du trait de côte, une évolution du produit GEMAPI est nécessaire. Contrairement aux autres produits fiscaux, le produit GEMAPI n'est pas indexé automatiquement sur le « coût de la vie » alors que les thématiques relevant de ce budget sont prioritaires.

Aussi, afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers, le montant du produit GEMAPI attendu en 2025 s'élève à 2 100 000 € contre 1 900 000 € en 2024.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre des dépenses et les recettes :

- de fonctionnement : le personnel, les adhésions aux structures syndicales, les prestations de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- d'investissement, notamment les études et travaux relatifs à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (digues, émissaires en mer, ...), à la gestion du trait de côte (épis et transferts de sable, perré, confortement des falaises ...) et à la gestion des milieux aquatiques (entretien du réseau hydraulique des marais, restauration du lit et des berges des cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, ...) ainsi que le remboursement du capital restant dû inhérent aux emprunts

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il appartient donc à la collectivité de voter le produit attendu et il revient aux services de l'Etat d'en déterminer les taux.

- VU les articles 2044 et 2052 du Code Civil,
- VU le point II de l'article 1530bis du Code Général des Impôts et l'article 1639A précisant que le produit de la taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 15 avril,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, la commission « Cycle de l'eau » du 13 novembre 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,*
- *de voter le produit GEMAPI attendu pour un montant de 2 100 000 € à compter du 1er janvier 2025,*
- *de charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-21-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-145 : Constitution de provisions pour risques et charges financières

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

1. Budget principal - Provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps CET

La communauté d'agglomération a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juin 2018 pour les agents titulaires et contractuels de la collectivité. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur de la collectivité.

A cet effet, une provision pour monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) est constituée afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET.

Au 31 décembre 2024, la provision constituée s'élevait à 126 292 € au budget principal.

Au 1er janvier 2025, le nombre total de jours monétisables s'élevant à 1 260 jours contre 1 042 jours au 1^{er} janvier 2024 et il convient d'ajuster la provision au réel des jours épargnés. Cela nécessite une provision complémentaire pour 2025 à hauteur de 26 212 € pour atteindre 152 504€ correspondant au total des jours monétisables.

Les jours monétisables sont ceux épargnés au-delà du 15ème.

2. Budget annexe TEOM - Provision pour post-exploitation de l'ISDND de l'éco-centre

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi de l'installation qui s'étend sur une période de trente ans après fermeture de son exploitation.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte Anne à Chaumes en Retz est soumise à cette prescription.

La post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation d'un site de stockage, à savoir :

- Le réaménagement final du site
- Le suivi du site :
 - L'entretien général du site ;
 - Le maintien des équipements participants à la sécurité du site ;
 - Le suivi du site tant du point de vue du captage, collecte et traitement valorisation du biogaz,
 - des lixiviats et la gestion des eaux ;
 - L'ensemble des contrôles et analyses.

Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation peuvent être provisionnées.

Le provisionnement du suivi pour une collectivité est un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir.

Par délibération n° 2024-145 du 4 avril 2024, la provision avait été portée à 1 300 000 €. Au regard de l'estimation des charges de post-exploitation trentenaire et des tonnages apportés sur l'ISDND de Sainte Anne, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 100 000 € pour porter la provision à 1 400 000 €.

3. Budget annexe Assainissement collectif - Provision pour risque de non recouvrement

La collectivité a constaté qu'un titre de recettes n° 695/2021 correspondant à une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'était pas recouvré.

Compte tenu de l'ancienneté du titre, il apparaît nécessaire de provisionner la somme de 190 000€ pour risque de non recouvrement.

4. Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Compte tenu des restes à recouvrer constatés par le service de gestion comptable, il apparaît nécessaire de provisionner les sommes suivantes :

- Budget annexe TEOM 5 000 €
- Budget annexe Assainissement collectif 10 000 €
- Budget annexe SPANC 1 000 €
- Budget annexe Transport scolaire 1 000 €
- Budget annexe Action économique 500 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 26 212 € sur le budget principal, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », correspondant à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- d'approuver la constitution d'un provisionnement complémentaire à hauteur 100 000 € sur le budget annexe ordures ménagères, à l'article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », pour le suivi post-exploitation de l'ISDND de l'Eco Centre
- d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 190 000 € sur le budget annexe assainissement collectif à l'article 6815 pour risque de non recouvrement d'un titre de recettes émis en 2021
- d'approuver la constitution d'un provisionnement pour dépréciation des actifs circulants à l'article 6817 pour les budgets suivants :
 - Budget annexe TEOM 5 000 €
 - Budget annexe Assainissement collectif 10 000 €
 - Budget annexe SPANC 1 000 €
 - Budget annexe Transport scolaire 1 000 €
 - Budget annexe Action économique 500 €
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-146 : Reprise sur provision au budget annexe TEOM

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération prise en 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 1 600 000 €, au budget annexe ordures ménagères pour couvrir le suivi trentenaire de l'ISDND de l'Aiguillon (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de l'Aiguillon fermé depuis 2029.

Compte tenu de travaux effectués, il convient de reprendre partiellement la provision à hauteur de 100 000 €.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise partielle de la provision constituée par délibération en 2010 au budget annexe ordures ménagères à hauteur de 100 000 € au compte 7815 « reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-19-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-147 : Mise à jour des durées d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les durées d'amortissement applicables pour tous les budgets de l'agglomération en adoptant le mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à l'instruction comptable M57 et fixant le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €.

Au regard, des usages et de la durée de vie des immobilisations amortissables, il est proposé à l'assemblée une mise à jour de la durée des amortissements pour les biens suivants :

- Budget annexe ASSAINISSEMENT (M49) : pour les réseaux d'assainissement, durée augmentée de 30 ans à 50 ans
- Budget annexe TEOM (M57) : pour les nouvelles déchetteries, durée augmentée de 20 ans à 30 ans

Ce changement de durée s'applique uniquement sur les biens acquis ou intégrés à l'inventaire à compter du 1^{er} janvier 2025 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 ou avant le 31 décembre 2024 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens selon les modalités prévues dans les délibérations antérieures.

Par ailleurs, l'exposé du 3 février 2022 informait l'assemblée que la nomenclature M57 posait également la possibilité, de scinder les composants des immobilisations (ex gros œuvre et second œuvre), lorsque les enjeux le justifient. Une délibération spécifique sera proposée au cas par cas en fonction des projets.

Enfin, si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, elles seront amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4, M14, M49, M57,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de mettre à jour et fixer la durée des amortissements comme précisé en annexe*
- *de confirmer le mode d'amortissement au « prorata temporis » pour les biens des budgets soumis à la M57*
- *de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €*
- *d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, qui fera l'objet d'une décision spécifique*
- *que la durée de l'amortissement des subventions perçues soit calée sur la même durée d'amortissement du bien subventionné*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Mise à jour des durées d'amortissement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-18-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Amortissements des immobilisations

Durées d'amortissement des immobilisations listées par l'instruction budgétaire

Budgets en M57, M4 et M49 :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de vie effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées également les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.

‣ logiciels, concessions, brevets	5 ans
‣ véhicules légers (voiture, minibus...)	5 ans
‣ camions et véhicules industriels	8 ans
‣ mobilier	10 ans
‣ matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
‣ matériel informatique	5 ans
‣ matériel classique type électroménager	6 ans
‣ matériel classique type panneaux de randonnée	10 ans
‣ matériel industriel type conteneur, colonne	10 ans
‣ matériel industriel type colonne enterrée	15 ans
‣ coffre-fort et assimilé	20 ans
‣ installations et appareils de chauffage	10 ans
‣ appareils de levage-ascenseurs	20 ans
‣ équipements de garage et atelier	10 ans
‣ équipements des cuisines	10 ans
‣ équipements sportifs	10 ans
‣ installation de voirie (signalétique)	20 ans
‣ installation matériel incendie	10 ans
‣ plantations	15 ans
‣ autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
‣ bâtiments légers, abris	10 ans
‣ agencements, aménagements de bâtiments	
‣ installations électriques et téléphoniques	15 ans
‣ immeubles de rapport	30 ans

Spécificité sur le Budget annexe Photovoltaïque en M4

- onduleur 10 ans
- panneaux photovoltaïques 10 ans

Spécificité sur le Budget Annexe Assainissement en M49

- Station d'épuration 30 ans
- Réseau d'assainissement 50 ans

Spécificité sur le Budget Annexe GEMAPI M57

- digue 20 ans
- trait de côte 20 ans
- restauration des cours d'eau 20 ans

Spécificité sur le Budget Annexe TEOM M57

- ECO CENTRE 20 ans
- Nouvelles alvéoles 10 ans
- Nouvelles déchèteries 30 ans
- Travaux sur anciennes déchèteries 10 ans
- CET 6 ans
- Travaux génie civil (colonne, bac) 10 ans

Biens de faible valeur

- Bien d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC 1 an

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-148 : Mise en œuvre des baux emphytéotiques et baux à construction : avance de trésorerie remboursable du Budget Principal au Budget annexe portage foncier

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre de sa stratégie économique d'accueil et d'accompagnement de la croissance des entreprises, Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction sur l'ensemble du territoire. Un budget annexe dédié dénommé « portage foncier » a été créé à cet effet.

L'équilibre du budget est assuré par les loyers versés par les emphytéotes couvrant ainsi le financement consacré au terrain.

Un premier dossier a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2024 et d'autres dossiers sont envisagés en cours d'année 2025.

S'agissant d'un budget portant les terrains, il est proposé que le Budget Principal verse une avance remboursable à hauteur de 540 000 euros afin de les financer. Cette avance sera remboursée annuellement au fur à mesure des loyers qui seront perçus.

Cette avance est inscrite au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal et au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget portage foncier.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 540 000 euros du budget principal vers le budget annexe portage foncier*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-17-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-149 : Subvention 2025 du budget principal au budget annexe « transports scolaires »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Pour l'année 2025, une subvention du budget principal est prévue au budget annexe « transports scolaires » à hauteur de 1 500 000 € afin de couvrir le déficit structurel annuel du service et maintenir un fonds de roulement permettant de régler les prestataires. Cette somme est inscrite à l'article comptable 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2025.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « transport scolaires » à hauteur de 1 500 000 €, somme prévue au budget à l'article 65736222 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget principal 2025*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-16-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

Les membres suivants n'ont pas participé au vote : Mme Danièle VINCENT, Mme Marie-Paule MARIE, Mme Monique DIONNET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Pierre MARTIN et M. Claude CAUDAL.

Le nombre de conseillers participant au vote est :

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29

2025-150 : Examen et attribution des subventions 2025 (supérieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales :

- **Association INSERETZ :** **111 710 €**
 - Cotisation annuelle : 79 350 €
 - Action mobilité : 32 360 €

- **Mission locale :** **85 550 € (convention 2020-2026)**
 - Cotisation annuelle : 84 000 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 550 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- **Association TRAJET :** **12 500 €**

Dans le domaine de la culture :

- **Collectif spectacle en Retz** **20 500 € (convention 2025-2027)**
- **La Société des Historiens du Pays de Retz** **7 800 € (convention 2025-2027)**

Dans le domaine des mobilités :

- **Les Retz'chauffeurs** **10 000 €**

- VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Mobilités » du 9 janvier 2025, « Culture – Sport – Nautisme » du 26 février 2025, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, « Aménagement du Territoire » du 21 février 2024 et du bureau du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-15-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-151 : Actualisation des conditions générales de location et des tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) - (ex-Vélila)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, la mise en place de ce service visait à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire, en proposant une offre-test de location de vélos électriques sur une longue durée.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a mis à la disposition de la communauté d'agglomération, une flotte de 100 VAE et 3 vélos cargos, un logiciel de gestion des contrats de location et de suivi des maintenances, ainsi qu'un suivi qualitatif du service via la mise en place de questionnaires usagers et la réalisation d'une analyse statistique annuelle.

La gestion administrative et financière du service est assurée par la Direction Transports/Mobilité de la communauté d'agglomération. La gestion de la flotte a été confiée à des opérateurs successifs, via des marchés de prestation.

Dans ce cadre, une grille tarifaire avait été définie par le Département, avec des montants variables en fonction des durées de location et un tarif social équivalent à la moitié du plein tarif. Cette grille était applicable à l'ensemble des collectivités bénéficiant du service Vélila.

Depuis son lancement en février 2021, le service a connu un fort succès, avec 820 contrats de location établis entre 2021 et 2024 sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (sur un total de 4 008 contrats établis sur la même période pour l'ensemble des collectivités bénéficiant de Vélila).

En moyenne, l'ensemble des vélos étaient loués sur la période printemps-été, et la moitié seulement été loués en période hivernale.

Ce service a été utilisé en grande partie par des actifs et des retraités, pour des usages majoritairement utilitaires (aller au travail et effectuer des achats notamment) et de loisirs (se rendre à des activités sportives, culturelles ou associatives, rendre visite à des amis ou de la famille, faire une promenade). 91% des bénéficiaires se disent satisfaits du service et 77% déclarent que cette expérience leur a permis de modifier leurs habitudes de déplacement.

Or, par courrier du 12 novembre 2024, le Département nous a informé de sa décision de mettre fin au partenariat qui nous lie d'ici le printemps 2025, via une dénonciation de la convention qui nous lie. Le Département nous a proposé de racheter les VAE qui nous intéressent, selon une grille de prix de vente définie par un commissaire-priseur. Il est également disposé à poursuivre la mise à disposition gratuite du logiciel de gestion ACCEN sur 2025, afin de nous permettre d'assurer le suivi administratif des contrats de location 2025. Cependant, le logiciel ne sera plus pris en charge par le Département à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce contexte, qui s'impose à nous, nous oblige à revoir notre service de location de VAE. Il est proposé d'engager dès à présent une évaluation plus approfondie de l'impact du service sur les pratiques de mobilité des usagers, ainsi qu'une réflexion sur l'optimisation, de la gestion administrative et financière du service, d'une part, et du parcours usager dans son expérience de location, d'autre part. Ces réflexions doivent aboutir à une évolution des modalités de fonctionnement du service à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans l'attente, il est proposé de maintenir, sur l'année 2025, le service dans son fonctionnement actuel, qui s'appuie sur le logiciel ACCEN, tout en réduisant la flotte à 50 VAE, afin de limiter les coûts de fonctionnement liés. Le rachat de ces 50 vélos (sélectionnés parmi ceux présentant le meilleur état général) auprès du Département est en cours, et sera soumis à validation de nos instances respectives en mai, pour une application effective au 1^{er} juillet 2025.

Les 3 vélos cargos ne seront pas rachetés, leur faible taux de location et les retours usagers indiquent que ce modèle n'est pas adapté aux caractéristiques de notre territoire rural et de son réseau viaire.

Afin de limiter les coûts de gestion du service, il est également proposé :

- de supprimer les contrats d'un mois, cette courte durée de location ne permettant pas aux usagers de tester réellement la pratique, et amenant à de nombreuses opérations de gestion technique et administrative,
- et de revoir la grille tarifaire du service.

Pour rappel, les tarifs de location (qui n'ont jamais évolué depuis la mise en place du service) fixés par le Département pour les VAE classiques étaient les suivants :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	28 €	67.2 €	120 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	35 €	84 €	150 €
Tarif social* HT	14 €	33.6 €	60 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	17.5 €	42 €	75 €

* tarification sociale à 50% accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

Après comparaison avec les grilles tarifaires pratiquées par d'autres collectivités, notamment de Loire-Atlantique, les tarifs actuels du service apparaissent comme relativement bas, ne permettant pas de couvrir les frais liés à la hausse ces dernières années du prix des pièces détachées et du coût de la main d'œuvre, et de responsabiliser les usagers quant au bon usage du vélo loué.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, réévaluée à la hausse, pour une mise en application au 1^{er} avril 2025, et définie comme suit :

Nombre de mois de location – VAE classique	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	100 €	166.67 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	120 €	200 €
Tarif social* HT	50 €	83.33 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	60 €	100 €

Les conditions générales de location du service doivent également être actualisées, afin de :

- Supprimer la durée de location d'un mois
 - Supprimer la location des vélos cargos
 - Mettre à jour les tarifs
-
- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
 - VU la délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,
 - VU la délibération n°2020-350 du 19 novembre 2020 relative à la modification des conditions générales de location du service de location longue durée de vélos à assistance électrique « Vélila »,
 - VU la délibération n°2022-30 du 3 février 2022 relative au renforcement de la flotte de VAE et l'approbation des nouveaux tarifs pour les 3 vélos cargos mis à disposition par le département,
 - VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le maintien du service de location de vélo à assistance électrique dans son fonctionnement actuel pour l'année 2025 (mi-régie/mi-prestation), avec une réduction de la taille de la flotte à 50 vélos
- d'approuver l'évolution de la grille tarifaire de location, telle que proposée ci-dessus
- d'approuver l'actualisation des conditions générales de location du service, telles que proposée ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Conditions générales de location

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-14-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND



Service de location de VAE de Pornic aggro Pays de Retz

Conditions Générales de Location



I. OBJET

Pornic aggro Pays de Retz propose un service de location de VAE (Vélo à assistance électrique) en longue durée.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Ce service est réservé à toute personne physique habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoit aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Pornic aggro Pays de Retz ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété de Pornic aggro Pays de Retz. Il n'est pas la propriété de l'abonné du service.

Pornic aggro Pays de Retz recommande fortement à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette ...).

Les vélos proposés à la location sur des vélos à assistance électrique, avec cardan.

Deux durées de contrats de location sont proposées : 3 mois et 6 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Deux tarifs sont proposés : un tarif plein et un tarif social sous condition de ressources et justificatifs (demandeur d'emploi, RSA, étudiant...).

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

Deux tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public, tarif social.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil de Pornic aggro Pays de Retz, sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic aggro Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

c) Modes de paiement

Le mode de paiement à privilégier est le chèque.

V. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- Le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA ou ASPA).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

L'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé deux semaines avant la fin de son contrat Pornic Agglo de son souhait. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par abonné a été fixée à 12 mois.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Les éléments nécessaires au renouvellement devront être transmis à Pornic agglo au plus tard 1 semaine avant la fin du contrat en cours.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Pornic agglo Pays de Retz en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la

restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article IV.a. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait fixé par le prestataire.

Le prestataire rédige le contrat et propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du vélo et remet la notice d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'utilisateur.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurés par le prestataire et à la charge de l'abonné.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par Pornic agglo Pays de Retz après 6 mois de location par le même abonné. L'abonné est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec son prestataire. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Un échange standard de vélo lui sera proposé dans la limite des vélos disponibles. Le prestataire procèdera à l'établissement d'un état des lieux du vélo et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'abonné souhaite conserver le même

vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour frais de réparations sera facturé par Pornic agglo Pays de Retz.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complètera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés

à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Pornic agglo Pays de Retz procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire sera due dans les cas suivants:

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Vélo à assistance électrique :

Une pénalité forfaitaire de 1000€ sera appliquée.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz facturera à l'abonné la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 14^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Pornic agglo Pays de Retz informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'abonné doit rapporter le vélo chez le prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, l'agglo pourra

procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du service Mobilité. Pornic agglo Pays de Retz procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement

responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale

subie par le cycle. Le vol sera attesté par le r  c  piss   de d  claration de vol.

- La responsabilit   de Pornic agglo Pays de Retz est express  ment d  gag  e en cas de non observation de ces prescriptions.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) Pornic agglo Pays de Retz s'engage    :

- Informer l'abonn   pour tout changement relatif aux conditions g  n  rales de location, tarifs ou autre.
- Pr  venir l'abonn   15 jours avant l'  ch  ance de son contrat, par message mail (et    d  faut sms, appel t  l  phonique ou courrier) aux coordonn  es fournies par l'abonn  .
- A louer un v  lo en parfait   tat de fonctionnement et conforme aux r  glementations en vigueur.
- Prendre en charge les r  glages n  cessaires    l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien r  gulier du cycle et le remplacement des pi  ces usag  es dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/d  voilage, remplacement de cha  ne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage    tambour (type Roller Brake), r  glage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de p  dales/poign  es /selle, graissage et r  glage et

toute autre action de maintenance permettant un bon   tat du v  lo.

- Effectuer ou faire effectuer les r  parations dans les r  gles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se r  serve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz d  cline toute responsabilit   d  coulant de l'utilisation du v  lo mis    disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (mat  riels, corporels et immat  riels) caus  s aux tiers,    l'abonn   lui-m  me et aux biens   ventuellement transport  s. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transport   sur un si  ge b  b   mont   sur le v  lo.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant r  sulter de l'ex  cution du pr  sent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul comp  tent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les donn  es personnelles vous concernant sont collect  es et trait  es par Pornic agglo Pays de Retz. Ce traitement est bas   sur l'ex  cution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de permettre la mise    disposition d'un v  lo    assistance   lectrique aupr  s de ses administr  s. Vos donn  es personnelles sont conserv  es pendant une dur  e de 10 ans puis d  truites. Vous pouvez acc  der aux donn  es vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez   galement, pour des

motifs l  gitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos donn  es. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos donn  es dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre d  l  gu      la protection des donn  es par courrier   lectronique    l'adresse contact@pornicagglo.fr ou par courrier adress      Pornic agglo Pays de Retz, D  l  gu      la protection des donn  es, 2 rue du docteur Ange Gu  pin, ZAC de la Chauss  e, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Gu  pin
ZAC de la Chauss  e
44215 Pornic C  dex
mobilit  s@pornicagglo.fr
02 51 74 07 16

Pour toute r  clamation :

Madame la Pr  sidente
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Gu  pin
ZAC de la Chauss  e
44215 Pornic C  dex

Pornic le 27/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-152 : Création d'un service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz : Validation des conditions générales de location et des tarifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

La communauté d'agglomération propose depuis février 2021, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), nommé Vélila.

Dans le cadre de la gestion du service, Pornic agglo Pays de Retz a mis en place, à l'été 2023 et 2024, un système de réservations prioritaires pour les travailleurs saisonniers du territoire. 35 VAE étaient ainsi réservés à cet effet, sur la flotte totale de 100 VAE mis à disposition par le Département. Ce dispositif vise notamment à soutenir le recrutement de jeunes saisonniers, non véhiculés ou non titulaires du permis de conduire, par les entreprises du territoire.

Le Département de Loire-Atlantique a pris la décision, fin 2024, de mettre fin à notre partenariat sur ce dispositif. Face au succès de ce service chaque année très attendu par les jeunes travailleurs, les élus de Pornic agglo Pays de Retz souhaitent le faire perdurer malgré le désengagement du Département. Ils ont choisi d'augmenter le nombre de VAE proposés en location, l'été, aux travailleurs saisonniers. Pour réduire l'impact de ce service estival sur le service de location à l'année (découlant notamment de la nécessité d'immobiliser des vélos avant l'été, pour les entretiens/réparations, avant

les locations saisonnières), il est proposé de développer un service de location réservé aux travailleurs saisonniers du territoire et composé d'une flotte de 50 VAE, à côté du dispositif de location « à l'année ».

Pour cela, il est envisagé de confier cette prestation de service à un opérateur spécialisé, qui aura dans ses missions la mise en location d'une flotte de 50 VAE lui appartenant, la gestion administrative et financière du service (via la mise en place d'une convention de mandat de gestion de recettes), la relation directe à l'utilisateur, la maintenance des vélos et la gestion opérationnelle de la flotte pour une période de 4 mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2025.

Une plateforme de réservation dédiée sera mise en place par le prestataire, dont l'ouverture est souhaitée entre le 1^{er} et le 12 mai au plus tard.

Il est proposé de définir des conditions générales de location propres à ce service, spécifiant son fonctionnement, les durées de location (contrat d'un mois renouvelable ou contrat de 3 mois non renouvelable), les tarifs de location et les montants des pénalités de retard (10 euros par jour) et de franchise (500 euros).

Il est également proposé de mettre en place une grille tarifaire dédiée, définie en concordance avec la grille tarifaire actualisée pour le service de location à l'année, et comprenant **un tarif unique pour chaque durée de contrat** de location :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois
Tarif HT	18.75 €	50 €
Tarif TTC (avec TVA de 20%)	22.50 €	60 €

- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la mise en place du service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de la communauté d'agglomération ;*
- *d'approuver la mise en place de conditions générales de location et d'une grille tarifaire spécifiques, telle que proposées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Conditions générales de location

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location



I. OBJET

Le dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers » est un service proposé par Pornic agglo Pays de Retz, visant à faciliter l'accès à l'emploi saisonnier sur le territoire, notamment pour les jeunes. Il propose la location de VAE (Vélo à assistance électrique) sur une période de 1 à 3 mois, entre les mois de juin et de septembre 2025.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers » est réservé à toute personne physique bénéficiant d'un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise basée sur le territoire de la communauté d'agglomération, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2025.

Le service est accessible aux personnes majeures, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo.

En aucun cas l'abonné ne saurait faire valoir une propriété du vélo qui lui est mis à disposition par Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d'un contrat de location établi pour une période définie.

Pornic agglo Pays de Retz recommande fortement à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette...).

Les vélos proposés à la location sur des vélos à assistance électrique.

Deux durées de contrats de location sont proposées : 1 mois et 3 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Seuls les contrats d'un mois sont renouvelables, jusqu'à trois fois, pour la même durée de location, de façon consécutive.

Un tarif unique est applicable en fonction des durées de contrat.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Un tarif unique est applicable en fonction des durées de contrat :

- 22.50 € pour les contrats d'un mois
- 60 € pour les contrats de 3 mois

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

Les tarifs en vigueur sont mentionnés sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic aggro Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

c) Modes de paiement

Deux modes de paiement sont possibles : le chèque et le paiement par carte bancaire.

V. SOUSCRIPTION, RENOUELEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise située sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz pour une embauche effective entre le 1^{er} juin et le 31 septembre, ou à défaut, une promesse d'embauche pour un contrat saisonnier établi dans ces mêmes conditions
- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

Les contrats de 3 mois ne sont pas renouvelables.

L'abonné a la possibilité de renouveler jusqu'à trois fois son contrat de location d'un mois, à la condition que la date de fin de contrat après renouvellement ne dépasse pas le 30 septembre 2025.

Les renouvellements de contrat d'un mois ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente.

Pour cela, l'abonné doit informer au plus tard 8 jours avant la fin de son contrat Pornic Agglo de son souhait. Les éléments nécessaires au renouvellement (dont contrat de travail saisonnier toujours en vigueur) devront être transmis à Pornic aggro au plus tard 5 jours avant la fin du contrat en cours.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

Pornic aggro Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service de location de vélo.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Pornic aggro Pays de Retz en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Pornic aggro Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article iV.a. Il en informera Pornic aggro Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait fixé par le partenaire de référence.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic aggro Pays de Retz – 27/03/2025

Le prestataire rédige le contrat et propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du vélo et remet la notice d'utilisation. Il s'assure que l'usager ait rempli en ligne le questionnaire de mobilités « départ », ou à défaut, le remplit avec l'usager.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurés par le prestataire et à la charge de l'abonné.

Pornic aggro Pays de Retz ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complétera le questionnaire « retour » portant sur l'utilisation effective faite du vélo loué.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Pornic aggro Pays de Retz procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic aggro Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire sera due dans les cas suivants:

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 8 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 8 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Vélo à assistance électrique :

Une pénalité forfaitaire de 500€ sera appliquée.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic aggro Pays de Retz – 27/03/2025

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz facturera à l'abonné la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 8^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Pornic agglo Pays de Retz, ou son prestataire, informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 8 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'abonné doit rapporter le vélo chez le prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné

est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, l'agglo pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du service Mobilité. Pornic agglo Pays de Retz procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS RESPONSABILITES ET DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation fournies par le prestataire.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) Pornic agglo Pays de Retz s'engage à :

- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'abonné 8 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de

chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour (type Roller Brake), réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.

- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par Pornic agglo Pays de Retz. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de

permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse contact@pornicagglo.fr ou par courrier adressé à Pornic agglo Pays de Retz, Délégué à la protection des données, 2 rue du docteur Ange Guépin, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex
mobilites@pornicagglo.fr
02 51 74 07 16

Pour toute réclamation :

Madame la Présidente
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex

Pornic le 27/03/2025

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-153 : Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1er rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

L'an dernier le Conseil avait voté une augmentation et un tarif de 200 €/an/enfant.

Cette année, le coût du transport étant passé de 1 088,07 € TTC (989,15 € HT) par enfant à 1 289,01 € TTC/an/enfant, pour suivre le coût de la vie ainsi que la projection du budget jusqu'en 2026, il est proposé pour l'année 2025/2026 les tarifs suivants :

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 205 € TTC (186,36 € HT)
- Non ayants droits *: 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3ème enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération de Pornic
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € TTC (27,27 € HT) par enfant
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

b. Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (363,64 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ce tarif demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2025/2026*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-154 : Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026, des modifications du règlement des transports scolaires sont proposées incluant la nouvelle tarification, des modifications et ajustements sur l'aspect réglementaire :

- La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique
- Pour une question de sécurité, les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars
- Modification : en cas de perte ou de vol de la carte, le paiement se fera par carte bancaire
- Paiement en ligne : plusieurs échelonnements de paiement sont proposés, mais uniquement par carte bancaire.

Ce règlement entrera en vigueur à la rentrée 2025/2026. Les familles en auront connaissance au moment de l'inscription en ligne

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification du Règlement Intérieur des transports scolaires*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-11-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Table des matières

PREAMBULE.....	1
CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT.....	2
CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS	3
CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION.....	4
CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION	5
CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES.....	5
CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE	6
CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS	8

PREAMBULE

En application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération et de l'article L. 3111-5 du code des transports, Pornic agglo Pays de Retz est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2017.

Pour le transport scolaire, la communauté d'agglomération, en accord avec la Région, a donc acté un transfert effectif de cette compétence au 1er janvier 2018.

Le présent règlement, adopté par la communauté d'agglomération par délibération du 07 février 2019, modifié les 22 mai 2020 et le 25 novembre 2021, a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

La compétence du transport spécial des élèves et étudiants en situation de handicap revient aux Départements. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'utilisateurs, excepté l'annexe 1 relative aux sanctions.

Les transports scolaires sont organisés selon le calendrier annuel de fonctionnement de l'Education Nationale.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

L'inscription au transport scolaire de Pornic agglo Pays de Retz n'ouvre droit à aucun autre moyen de transport sur le territoire de l'agglomération.

Le transport scolaire est ouvert aux utilisateurs hors scolaires sur demande préalable auprès des services de Pornic agglo Pays de Retz. Après vérification des places disponibles, l'accès des utilisateurs hors scolaires sera autorisé suivant le tarif en vigueur.

CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale.

La Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz fixe le montant de la participation des familles pour l'accès au transport scolaire. Afin d'être considérés comme ayants droit, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

1. Être domicilié sur le territoire de l'agglomération de Pornic Pays de Retz, le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents ;
2. Être scolarisé, de la maternelle à la terminale, apprenti pour les seuls niveaux 5 (CAP) et 4 (Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires), dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale, sur le territoire de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz en respectant la carte scolaire.
3. Pour l'enseignement général, cette scolarisation doit se faire dans le respect des périmètres de transport définis par les communes pour les établissements primaires, par le Département pour les établissements secondaires (cf. périmètres variables en fonction du niveau de scolarité de l'élève en annexe 1 mise à jour au fil de l'eau suivant les modifications de la sectorisation – Réf. Site département. En cas d'option ou de filière spécifiques (cf. liste ci-dessous), le tarif subventionné peut s'appliquer aux élèves sous réserve qu'une offre de transport existe. Les filières spécifiques reconnues sont listées en annexe 4.
4. Le service transport scolaire est ouvert à tous les élèves dès le début de leur scolarité.
5. Les motifs de dérogation recevables sont :
 - L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de la direction académique.
 - **Uniquement pour l'année scolaire en cours**, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi.

Les élèves en garde alternée ne s'acquittent que d'un seul droit d'accès pour bénéficier de deux titres de transport leur permettant de regagner leur établissement depuis leurs 2 domiciles, **à la condition que les deux adresses et l'établissement soient bien sur le territoire de l'agglomération**. Dans le cas contraire, l'inscription devra s'effectuer auprès de chacune des collectivités organisatrices, aux tarifs en vigueur pour chacune d'entre elles.

Non-ayants droit :

L'élève qui ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus est considéré comme non-ayant droit au transport scolaire.

S'il souhaite utiliser néanmoins une ligne scolaire, il peut bénéficier d'un tarif non subventionné sous-réserve d'une place disponible l'année de la demande sans modification de circuit existant et sans création de point d'arrêt spécifique.

Cas particuliers :

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les circuits existants sous réserve d'avoir consulté la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au plus tard deux semaines avant :

- Les élèves inscrits sur un circuit existant en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit existant.
- Les correspondants sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un élève inscrit au transport scolaire ;
- Les élèves se rendant à la journée d'intégration dans les collèges sont transportés, sous réserve de places disponibles et sur un circuit existant, à titre gratuit.

CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet dédié aux transports de l'agglomération de Pornic.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site internet dédié aux transports scolaires (Région et CA Pornic).

Une majoration du tarif est appliquée pour les inscriptions effectuées après le délai fixé (cf. annexe 2).

Le paiement s'effectue par **Carte Bancaire** uniquement et par le titulaire du compte ayant réalisé l'inscription.

- Possibilité de paiement en 3 échéances : durant les dates d'inscription définies chaque année et jusqu'au 15 Juillet :
 - Paiement du premier tiers dès la validation de l'inscription (jour J),
 - Prélèvement du deuxième tiers pour le 1^{er} janvier
 - Prélèvement du solde pour le 1^{er} avril.

La carte bancaire enregistrée au moment de l'inscription devra être valide pour les 3 échéances.

- Paiement comptant (intégralité de la somme due) : pour toute inscription en dehors de la période définie.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de proposer d'autres modes de paiement si besoin en respectant le cadre réglementaire en vigueur au moment de la mise en place.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Le cas échéant, un remboursement partiel (cf. annexe 2) ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible.

Les absences des élèves, et les événements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaires, ou toutes autres raisons d'ordre Nationale ou territoriale...) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement, ni au remboursement d'un autre titre de transport quel qu'il soit.

Dans le cas où les horaires de transport ne conviendraient pas aux familles ou ne seraient pas en concordance avec les emplois du temps, une radiation est possible jusqu'au 10 septembre sans justificatif. Passé ce délai, le trimestre sera dû.

Changement de représentant légal :

En cas de changement de représentant légal (séparation des parents par exemple), le représentant légal qui gère l'abonnement de transport scolaire depuis le compte en ligne, et le nouveau représentant légal, doivent compléter conjointement un formulaire de demande de changement de représentant légal (document en ligne ou sur demande au service de Pornic agglo Pays de Retz).

Le nouveau représentant consent à créer un compte en ligne avec ses coordonnées et à prendre en charge les paiements de ou des enfants pour l'année scolaire en cours.

Le service transport scolaire de Pornic agglo pays de Retz, traitera la demande à réception de ce document par mail ou par courrier et après confirmation des données.

Aucune modification ne sera prise en compte si le document conjoint n'est pas rempli correctement et transmis aux services.

CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION

La carte billettique de transport scolaire constitue le titre de transport. Elle sera remise au représentant légal après la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et devra donc être conservé et rechargé à chaque réinscription. A chaque montée, l'élève doit valider son titre de transport ou le présenter au conducteur. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

L'envoi de la carte billettique est soumis à l'enregistrement du paiement. Le choix du prélèvement en 3 fois est considéré comme paiement.

En cas de perte, vol, ou de carte abimée, un duplicata doit être demandé en se connectant sur le compte transport des familles. Le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire.

Pour un bon fonctionnement, sur plusieurs années, la carte doit impérativement restée dans son étui.

Si l'utilisateur bénéficie d'une gratuité définie dans le chapitre 1 du présent règlement (cf. « Cas particuliers »), qu'il aura demandée au préalable, pour emprunter un circuit autre que le sien et ce uniquement pour un trajet domicile-école, il doit pouvoir présenter un justificatif délivré par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Un élève contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pour faux et usage de faux. Un titre de recettes correspondant au tarif d'un non ayant droit plus une pénalité de 20 € sera directement émis à l'encontre de la famille.

Radiation :

Toutes les demande de résiliation en cours d'année doivent être effectuée avec le formulaire disponible auprès du service transport scolaire de l'agglomération de Pornic (site Internet) et après restitution de la carte d'abonnement. Aucune radiation ne sera prise en compte sans ces deux éléments.

CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION

La grille des tarifs présentée en annexe 2 entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La gratuité du 3^{ème} enfant s'applique au représentant légal dès lors que les deux autres enfants sont ayant droit (cf. chapitre 1).

CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES

L'organisation des services de transport est réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, qui veillent aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- à moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- à moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire ;
- à moins de 3kms d'un établissement scolaire secondaire tout en gardant l'utilisation et le maintien des points d'arrêts existants à ce jour (points actifs et/ou non actifs).

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.

Points d'arrêt lycéens :

Les lycéens sont rattachés à des points d'arrêt collégiens, généralement à proximité de leur domicile. Si aucun point de collégiens n'existe à proximité de l'habitation du lycéen, ce dernier sera affecté sur un point d'arrêt en entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants.

Deuxième circuit de transport pour les secondaires le soir (Sortie de 18h lycée) : les lycéens seront affectés au point d'arrêt entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants qui n'engendrent aucun détour.

Le point du matin ne sera donc pas obligatoirement identique à celui du soir. Le lycéen aura la possibilité de modifier son arrêt du matin, s'il souhaite mettre à l'abri un autre mode de déplacement (vélo, trottinette, scooter etc...)

Demande de création de points d'arrêt :

Elle doit être faite par écrit, au plus tard le 30/06 de chaque année pour la rentrée qui suit.

Au-delà de cette date et en fonction des aménagements à prévoir, le service transport scolaire, ne pourra garantir l'utilisation de ce point dès la rentrée.

En cours d'année, si le point est créé, il sera effectif après la signalisation effectuée (minimum marquage au sol sauf pour les carrefours) et au retour d'une période de congés scolaires.

L'implantation des points d'arrêt est du ressort exclusif de l'agglomération de Pornic qui apprécie les conditions de sécurité. Un refus de point d'arrêt peut être prononcé s'il engendre un allongement du temps de parcours trop important impactant l'ensemble des élèves inscrits sur le circuit ou si, pour des raisons techniques, il est impossible de créer le point.

En cas d'inaccessibilité du point d'arrêt (travaux, inondations) la communauté d'agglomération pourra déplacer temporairement les élèves sur un autre point d'arrêt.

DESSERTE DES COLLEGES DE PORNIC

Tous les cars desservant les établissements secondaires de Pornic arrivent sur la plateforme du lycée du Pays de Retz. Des navettes de transport sont à disposition sur la plateforme pour acheminer les collégiens vers leur établissement.

Le cheminement des élèves entre la plateforme et les collèges doit s'effectuer en car, s'il s'effectue à pied, le cheminement sera sous la responsabilité des parents.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits (exemple : circuits de bourg à bourg circulant sur des routes traitées), voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité. L'information des services adaptés (horaires et circuits) sera disponible sur les différents canaux (site internet...).

En cas de circuit scolaire comprenant moins de 5 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un véhicule léger (9 places) et 10 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un autocar, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se réserve le droit de suspendre le service.

Demande de second point d'arrêt :

Les demandes de second point d'arrêt peuvent être demandées en complétant le formulaire, sur le site d'inscription. Seules les activités culturelles et/ou sportives récurrentes sur l'année peuvent bénéficier d'un second point d'arrêt.

CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE

La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique.

Les règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves :

- porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.
- attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.
- Les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars pour leur sécurité.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée ;
- prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;
- pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie. L'élève s'engage à :

- respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;
- avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;
- adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au CE2 inclus :

- Être capable d'attacher et de détacher sa ceinture de sécurité seul.
- Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par le service transport scolaire) les élèves ayant 6 ans révolus ou jusqu'au CE2 inclus, pourront se rendre seul à l'arrêt.
- Tous les enfants de moins de 6 ans devront être accompagné d'une personne de plus de 11 ans.
- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur peut déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école ou à la gendarmerie.

Les consignes de sécurité à respecter :

<p><u>AVANT LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Être habillé de son gilet de haute visibilité ou de tout autre équipement devenant obligatoire (ex : masque) – Ne pas jouer ou courir sur la chaussée. – Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar. – Attendre l'arrêt complet avant de monter. – Ne jamais s'appuyer sur le véhicule. – Être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant le matin. 	<p><u>A LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Monter par la porte avant, sans bousculade. – Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée. – Ne pas gêner la fermeture des portes.
<p><u>DANS L'AUTOCAR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout le trajet doit être fait assis. – Le port de la ceinture est obligatoire. – Si la situation sanitaire l'exige, porter un masque ou accepter tout autre consigne décrétée par les autorités compétentes, – Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable. – Laisser le couloir et les issues dégagées. – Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant (<i>portable en mode silence...</i>) 	<p><u>A LA DESCENTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever. – Descendre un par un et sans précipitation par l'avant du car. – Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser. – Ne pas passer ni devant, ni derrière le car. – Être habillé de son gilet de haute visibilité

- Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite (*interdiction de fumer, de manipuler un briquet, de boire de l'alcool...*)
- Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs.
- En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur.
- Ranger les cartables sous les sièges.
- Les photos et films sont interdits à l'intérieur du véhicule
- Ne pas harceler ses camarades verbalement, ni physiquement

CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive (cf. annexe 3). S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président ou le Vice-Président en charge de la Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

Toutes les sollicitations/demandes/réclamations de quelques sortes doivent impérativement être transmises au service des transports scolaires de l'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Seuls, les objets perdus peuvent être demandés directement auprès des conducteurs et/ou auprès du service transport scolaire.

Toutes pressions, intimidations ou atteinte physique vis-à-vis des conducteurs par les familles entraîneront systématiquement l'exclusion de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

ANNEXE 1 : GRILLE DES SANCTIONS

SANCTION*				INFRACTION COMMISE	
Type	Nature	Moyen	Durée maximale	Catégorie	Nature
AVERTISSEMENT	Verbal <u>ou</u> Formel	Conversation téléphonique Lettre simple	-	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport ▪ Refus du port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Consommation de tabac ou vapotage ▪ Consommation de boissons ou d'aliments ▪ Dégradation minime ou involontaire ▪ Déplacements dans l'autocar pendant le trajet ▪ Crachats, souillures diverses ▪ Occupation abusive des places ou portes bagages ▪ Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar ▪ Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore
EXCLUSION TEMPORAIRE <u>de</u> <u>courte durée</u>	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradations volontaires ▪ Consommation d'alcool et de substances illicites ▪ Non port de la ceinture de sécurité ▪ Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets ▪ Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité ▪ Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux ▪ Récidive faute de la catégorie 1

EXCLUSION TEMPORAIRE de longue durée	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol d'élément du véhicule ▪ Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule ▪ Atteinte physique (giffes, coups, blessures) ▪ Menace, intimidation ou harcèlement ▪ Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité ▪ Introduction ou utilisation d'objets dangereux ▪ Falsification du titre de transport + 220 € cout non ayant droit + 20 € pénalités ▪ Récidive faute de la catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin d'année scolaire en cours	4	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

* La Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée.

ANNEXE 2 : GRILLE DES TARIFS ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Tarifs pour les scolaires :

Tarif ayants droit	205 €/an
Tarif non ayants droit pour l'utilisation d'un service scolaire	400 €/an
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant transporté *	
Duplicata	10 €
Majoration pour inscription hors délai	30 €
Tarifs si arrivés en cours d'année (tarif en fonction de la date de la 1 ^{ère} utilisation des transports scolaires) :	
- Avant le 31/12	10/10 ^{ème} du tarif
- Du 01/01 au 31/03	6/10 ^{ème} du tarif
- Après le 01/04	3/10 ^{ème} du tarif
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 €
Elèves en situation de handicap	Selon les tarifs définis par les Conseils départementaux

**La gratuité s'applique :*

- à partir du 3^{ème} enfant si les 3 enfants sont inscrits dans le réseau de l'Agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz.

Remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (cf. chapitre 2) :

Tout trimestre entamé est dû : les remboursements éventuels sont calculés sur la base des trimestres restants. Coût des trimestres :

- du début de l'année scolaire au 31/12 : 4/10^{ème} du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 3/10^{ème} du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3/10^{ème} du tarif

Tarifs pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (380,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 €

ANNEXE 3 : LES FILIERES SPECIFIQUES RECONNUES (CF. CHAPITRE 1)

- classes relais
- classes PREPAPRO (Préparation professionnelle des 4e et 3e en lycée professionnel)
- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- MOREA (Module de Repréparation à l'Examen par Alternance)
- MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- SPORT ÉTUDES
- CHAM (Classes à horaires aménagés musique), CHAD (danse) ou CHAT (théâtre)
- ULIS TFC, UP2A, TSL ou PRO
- SEGPA
- CLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-155 : Signature du Pacte Territorial de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans sa délibération du 28 novembre 2024, Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée dans la formalisation d'un Pacte Territorial.

Le pacte territorial définit les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Il est signé par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'ANAH (via son représentant le conseil départemental 44, en tant que délégataire des aides à la pierre), pour une durée de 5 ans.

Le projet de Pacte est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat.

Dans sa première version, le pacte territorial portera sur les thématiques de la rénovation énergétique et l'autonomie. Un avenant devra être réalisé pour intégrer la thématique de l'insalubrité.

Les objectifs inscrits dans le Pacte sont les suivants :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Propriétaires occupants	Rénovation énergétique							
	<i>Dont très modeste</i>	28	58	50	60	65	65	65
	<i>Dont modeste</i>			20	30	35	35	35
	Autonomie	26	51	60	60	60	60	60
Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique							
	<i>Avec conventionnement</i>	0	1	10	20	30	30	30
	<i>Sans conventionnement</i>			10	20	20	20	20

Le coût global du Pacte Territorial est estimé à 2,6M€ avec des recettes à hauteur de 1,9M€ sur les 5 ans du Pacte.

- VU l'article L.5216-5-II du code général des collectivités territoriales,
- VU le Programme Local de l'Habitat, adopté le 28 mars 2019,
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 décembre 2019,
- VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,
- VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),
- VU la délibération n°2024-498 de Pornic agglo Pays de Retz engageant l'agglomération dans la formalisation d'un pacte territorial,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le contenu du Pacte territorial, dont la maquette financière et les objectifs prévisionnels du Pacte territorial ;
- d'autoriser le Président ou à son représentant à signer la convention de Pacte territorial

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Pacte territorial

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

De Pornic agglomération Pays de Retz

1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2029

PROJET

La présente convention est établie :

Entre

- **Pornic aggro Pays de Retz**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Pascale BRIAND, Présidente ;
- **L'État**, représenté d'une part en application de la convention de délégation de compétence par M. Michel MENARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- **L'État**, représenté d'autre part, par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Michel MENARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article R. 321-11 portant sur les missions du préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du président du conseil départemental et du Préfet de Loire-Atlantique, le 30 juin 2021 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz, le 28 mars 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de Pornic aggro Pays

de Retz, le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°XXX du XXX du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXX.

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	9
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
Les actions d'animation seront définies au fur et à mesure de la mise en place du service public de l'amélioration de l'habitat. La définition des indicateurs et des objectifs sera donc progressive et liée à la montée en puissance du dispositif.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	14
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	17
5.1. Règles d'application	17
5.2. Montants prévisionnels.....	17
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage	19
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	19
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	19
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	20
Chapitre VI – Communication.....	21
<u>Article 7 - Communication</u>	21
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	22
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	22
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	22
<u>Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u>	22
10.1. Principes de mise en œuvre	22
10.2. Engagement des parties	23
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »...23	
10.2.2. Engagement des autres parties	23
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	23

Préambule

1/ Présentation du territoire

Pornic agglo Pays de Retz regroupe 15 communes, dont 6 communes littorales, et compte 66 241 habitants (chiffres INSEE 2020). Le territoire de l'agglomération (526 km²) bénéficie d'une réelle dynamique démographique et économique, profitant d'une double attractivité (littoral et proximité de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire). Les besoins en logements sont donc importants, et la mobilisation et l'optimisation du parc existant est un réel enjeu.

Le diagnostic du PCAET réalisé en 2019 et dont le bilan à mi-parcours a été fait en 2023, met en avant l'impact fort du secteur résidentiel sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

En effet, en 2021, le résidentiel représentait encore le 2^{ème} secteur (34% des consommations) en termes de consommation d'énergie finale du territoire.

Sur le volet des émissions de GES, le résidentiel se plaçait qu'en 3^{ème} position (12.5%) mais 78% de ces émissions sont dues aux modes de chauffage des habitants.

Le secteur de l'habitat a également son rôle à jouer sur le volet de la qualité de l'air. L'analyse croisée des émissions territoriales, met en évidence la prépondérance du secteur résidentiel dans les émissions de polluants (SO₂, COVNM, PM₁₀ et PM_{2.5}) sur le territoire de l'agglomération. Cela est en lien avec les modes de chauffage (fioul et bois principalement).

Pornic Agglo Pays de Retz s'est également engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT- article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018) le 13 octobre 2022, ce qui lui permet de répondre aux objectifs du projet de territoire tourné vers la revitalisation des principales centralités de l'agglomération. Elle vise la requalification des centres-villes et centre-bourgs dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La commune de Pornic, ville principale de Pornic agglo Pays de Retz, et la commune de Sainte-Pazanne étant lauréates du programme Petites Villes de Demain, le territoire intercommunal a pu s'engager dans l'élaboration d'une ORT avec pour périmètres opérationnels les cœurs de ville de ces deux communes.

C'est dans ce contexte qu'une politique d'amélioration et d'adaptation du parc privé existe depuis plusieurs années avec des volets d'interventions qui se sont élargis aux fils des années. Cette ambition est aussi rappelée dans les documents stratégiques mis en œuvre par la communauté d'agglomération (projet de territoire 2030, PLH, PCAET), et s'illustre également par la labellisation en 2 étoiles du label « climat, air, énergie » du programme Territoire Engagée Transition Ecologique, qui démontre l'engagement de l'agglomération dans la mise en œuvre d'une politique publique en faveur du climat.

Avec plus de 48 000 logements, Pornic agglo Pays de Retz a un parc de logement caractéristique des territoires dynamiques et littoraux, avec plus d'un tiers de résidences secondaires et la moitié du parc construit après 1990. Selon les données CSTB, plus de 40% du parc de logements est classé en étiquette E, F ou G dont 17% de « passoires énergétiques » avec une étiquette F ou G. Ces chiffres, plus importants que la moyenne départementale, sont en grande partie expliqués par le nombre important de résidences secondaires, dont certaines sont situées dans des copropriétés qui n'ont pas connu de rénovation récente, notamment sur les communes de Pornic et de Saint-Michel-Chef-Chef.

A ce constat s'ajoute les besoins liés au vieillissement de la population. Entre 2024 et 2020, le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté de 43% (32% à l'échelle des territoires de la 1^{ère} couronne nantaise),

alors que les moins de 30 ans progressaient de 7% (équivalent à la moyenne des EPCI de la 1^{ère} couronne nantaise).

Pornic agglo Pays de Retz s'est inscrit dans le PIG du Pays de Retz portant sur les volets de la précarité énergétique et du maintien à domicile. Sur les 10 dernières années, ce sont plus de 400 ménages aux revenus modestes et très modestes qui ont pu bénéficier d'un accompagnement au montage de leur dossier.

Le service public local de la rénovation énergétique s'est élargi en 2023 avec la mise en place d'une Plateforme territoriale de la Rénovation énergétique (PTRE) labellisée Espace Conseil France Renov (ECFR). Ce service permet aux ménages au-dessus des plafonds de ressources ANAH de bénéficier d'information et de conseil dans leurs travaux de rénovation énergétique. Près de 1 000 ménages ont ainsi obtenu des informations pour leur projet de rénovation énergétique et près de 200 ont bénéficié de conseils personnalisés lors d'une permanence sur les sites de Pornic ou de Sainte-Pazanne.

Ainsi, via le PIG et la PTRE, c'est l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs qui est concerné par les dispositifs mis en place par Pornic agglo Pays de Retz.

En 2024, ces dispositifs se poursuivent sur l'agglomération via un prestataire. En parallèle, des réflexions sur l'évolution du service public de l'amélioration de l'habitat intercommunal sont menées dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définira l'ambition du territoire sur les 6 prochaines années. L'approbation de ce deuxième PLH se fera courant 2025, néanmoins, les élus souhaitent assurer la continuité des actions déjà mises en œuvre par l'agglomération dès le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, cette première version du Pacte territorial s'attachera a minima à maintenir le niveau de service actuel apporté aux ménages, et notamment aux ménages modestes, très modestes, et aux propriétaires bailleurs.

La structuration du service Habitat/Logement de la communauté d'agglomération doit participer à cette dynamique.

Les travaux en cours sur le PLH viendront ensuite enrichir le contenu du Pacte Territorial, par voie d'avenant, en cours d'année 2025.

Les orientations du futur PLH prendront en compte les éléments suivants :

- Le bilan des dispositifs PIG et PTRE
- Le diagnostic effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnel OPAH-RU menée sur le centre de Pornic en début d'année 2022. Ce diagnostic pointe, entre autres, un besoin d'intervention à cibler sur les copropriétés.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

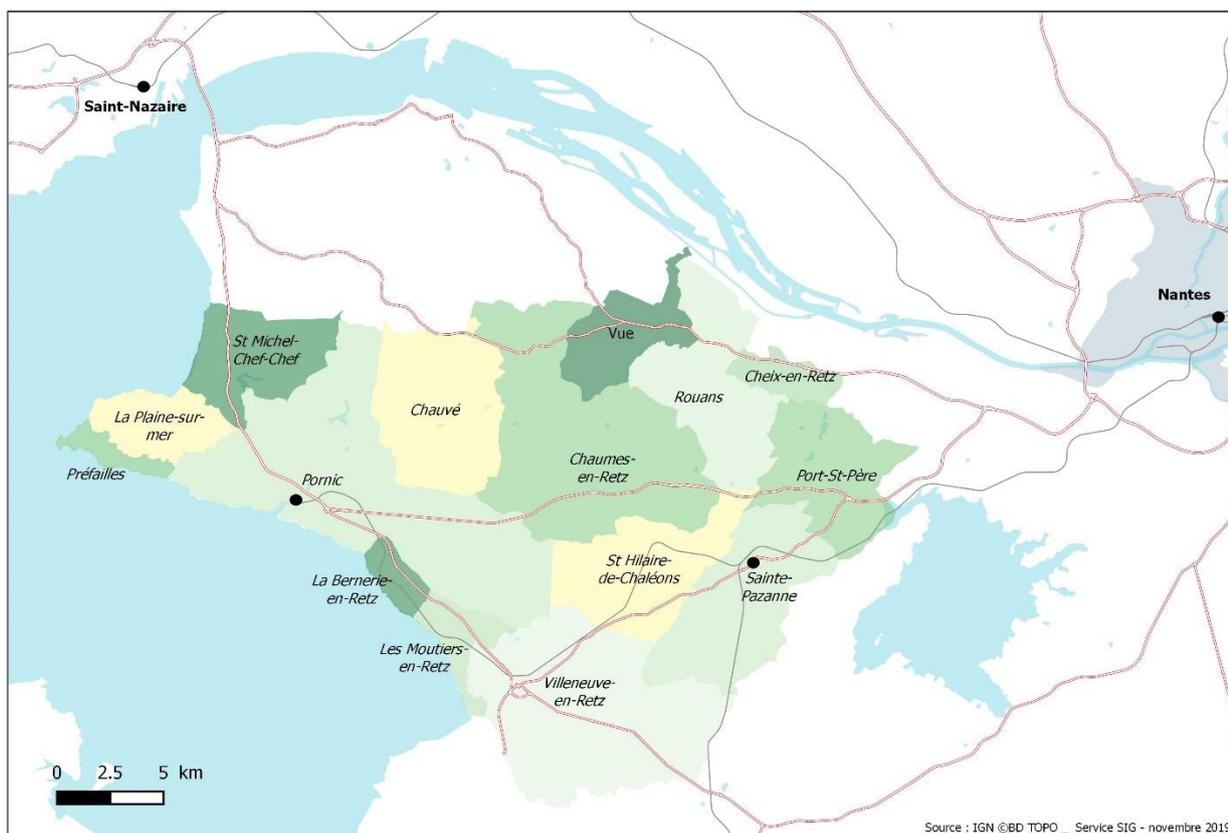
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Pornic agglo Pays de Retz.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de Pornic agglo Pays de Retz, soit 15 communes : Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfaïlles, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Rouans, Villeneuve-en-Retz et Vue.



	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	Dynamique territoriale (obligatoire)	information Conseil personnalisé (obligatoire)	Conseil renforcé (optionnel)	Accompagnement ANAH (facultatif)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	Si conventionnement ANAH	Si conventionnement ANAH
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			
Autonomie - Maintien dans le logement				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			
Lutte contre l'Habitat Insalubre (LHI)				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Propriétaire bailleur	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

De manière globale, la signature d'un pacte territorial doit permettre d'améliorer la qualité des logements et donc la qualité de vie des habitants, qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires, en lançant une dynamique sur plusieurs années.

Sur les enjeux thématiques :

- Concernant le volet de la rénovation énergétique, les enjeux portent sur :
 - o L'augmentation du nombre de logements locatifs à loyer abordable et de qualité, à destination des ménages ;
 - o La diminution des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel (enjeu porté également dans le PCAET de l'agglomération) et donc de la facture énergétique et le confort de vie des ménages ;
 - o L'accompagnement d'une filière économique autour de la construction durable ;
- Concernant le volet de l'autonomie :
 - o Répondre aux besoins liés au vieillissement et à la perte d'autonomie en facilitant le maintien dans le logement.
- Concernant le volet du mal logement :
 - o Assurer un habitat décent à l'ensemble des ménages, quelles que soient leurs ressources.
 - o Faciliter le repérage des situations de mal logement, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.

Des actions spécifiques seront menées sur les publics cibles qui seront définis dans le futur PLH.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La feuille de route liée aux objectifs de la politique en faveur de l'amélioration du parc privé sera définie dans le prochain programme d'actions du PLH 2025-2030

Pour 2025, les objectifs de la mise en place du pacte territorial devront permettre d'assurer une continuité du service public en poursuivant les actions déjà menées et en renforçant le volet de la communication.

Concrètement, cela se traduira par :

- La mise en place d'un plan de communication et d'actions de sensibilisation.
- L'ouverture d'un guichet unique pour toutes les demandes liées à l'amélioration de l'habitat (en remplacement des 2 numéros de téléphone actuellement)
- Le maintien de permanences pour l'ensemble des ménages du territoire.
- La possibilité pour les ménages d'avoir un appui technique renforcé pour les aider dans leurs prises de décisions.
- Un parcours d'accompagnement, sans reste à charge, pour les ménages modestes et très modestes sur les volets de la rénovation énergétique et le maintien à domicile.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La dynamique territoriale sera partagée via l'élaboration d'un plan de communication ambitieux et progressif sur la durée du pacte territorial.

Il comprendra des actions de promotion des actions déjà déployées dans le cadre notamment du service France Renov proposé sur l'agglomération via :

- Des documents-types qui seront mis à disposition des partenaires : flyers, affiches, articles-types
- Une communication multi-canaux : campagne d'affichage, publicité dans les cinémas locaux, campagne radio...
- La participation à des événements locaux de type : accueil des nouveaux arrivants, salons et forum, marchés, village du développement durable.
- La mise en place d'actions collectives en lien avec le PCAET et le contrat local de santé.

Il sera recherché une synergie entre les différents acteurs et une complémentarité entre les actions déjà existantes sur le territoire via des stratégies sectorielles (village du développement durable, sensibilisation au radon...) et le plan de communication qui sera défini.

La dynamique territoriale sera principalement portée en régie par les services de l'agglomération. Elle se reposera également sur des partenariats à construire avec différents partenaires via des conventions pour des opérations de sensibilisations ciblées (salon de l'habitat, défi énergie...).

La mobilisation des publics prioritaires

Pour la mise en œuvre du Pacte en 2025, les propriétaires occupants aux ressources ANAH modestes et très modestes restent les publics prioritaires de la politique d'amélioration de l'habitat de l'agglomération (sur les volets de la rénovation énergétique et de l'autonomie). L'élaboration en cours du PLH permettra de redéfinir les publics cibles et d'engager des actions nouvelles dès 2026.

Il est envisagé, dès 2025, pour les propriétaires modestes et très modestes de :

- Conserver une aide financière complémentaire pour la réalisation de leurs travaux, en complément de l'aide nationale Ma Prime Renov',
- Leur proposer un parcours d'accompagnement sans avance financière ni reste à charge,
- Travailler avec les réseaux bancaires pour faciliter l'accès aux emprunts pour financer un éventuel reste à charge (pour la partie travaux).
- Travailler étroitement avec le CLIC (qui accompagne les personnes âgées dans leurs démarches et notamment dans le maintien à domicile) de Pornic aggro Pays de Retz et les services sociaux communaux et départementaux (dont le SLIME) pour renforcer l'information auprès des ménages et anticiper un éventuel besoin de travaux d'autonomie.
- Participer aux différents forums communaux sur le bien vieillir (Villeneuve-en-Retz, Chaumes-en-Retz...).

La mobilisation des professionnels

La mise en œuvre des derniers PIG a fait l'objet d'une mobilisation des professionnels via des réunions d'information. Ces réunions étaient à l'initiative de la collectivité maître d'ouvrage, mais également du réseau des professionnels (FFB).

De plus, l'élaboration en cours du PLH 2025-2030 permet de structurer un réseau local des acteurs de l'immobilier (agents immobiliers, notaires, banques, courtiers) qui sera mobilisé pour relayer la politique intercommunale.

Ainsi, la mobilisation des professionnels se poursuivra avec la signature du Pacte territorial et sera renforcée. Il est envisagé les actions suivantes :

- Poursuivre la structuration et l'animation d'un réseau local avec les professionnels de l'immobilier. Ce réseau permettra de sensibiliser les professionnels aux besoins liés à l'amélioration de l'habitat et à faire connaître le service proposé sur l'agglomération.
- Renforcer les temps d'échanges et de sensibilisation des professionnels du bâtiment en lien avec les réseaux (FFB, Capeb) et le service développement économique de Pornic aggro Pays de Retz. Ces actions auront pour principaux objectifs de faire connaître le service public de l'amélioration de l'habitat au plus grand nombre, notamment les entreprises, et de créer des partenariats entre entreprises, afin de faciliter la rénovation globale des logements.
- Se rapprocher des acteurs bancaires, afin de faciliter l'accès aux crédits pour les ménages souhaitant s'engager dans une rénovation globale de leur logement.
- Créer une cellule de suivi local pour les situations de mal-logement repérées sur l'agglomération. Cette cellule regroupera les principaux partenaires afin de trouver des solutions opérationnelles facilitant la sortie des situations de mal-logement (ARS, DDTM, CCAS, ADIL, Police municipale, opérateur local...). Cette cellule sera animée par le service Habitat-Logement de l'agglomération.

PROJET

DYNAMIQUE TERRITORIALE					
ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT ANNUEL HT	ASSUJETISSEMENT TVA (Oui / Non)	COUT ANNUEL TTC
Mobilisation des ménages					
EVENEMENTIELS					
PROJET	Salon de l'habitat (pas avant 2026)	Prestataire	8 000,00 €	oui	9 600,00 €
ACTIF	Salons des séniors	Prestataire	2 160,00 €	oui	2 592,00 €
PROJET	Rendez-vous de l'habitat (salle, intervenant, cocktail...)	Régie + Presta	2 000,00 €	oui	2 400,00 €
PARTENARIAT - Associations spécialisées					
	à définir en 2025				
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION					
ACTIF	Campagne qualité de l'air intérieur, Démarche Radon (lien CLS)	Régie + Asso	500,00 €	non	500,00 €
PROJET	Publicité cinéma	Partenariat	4 000,00 €	oui	4 800,00 €
PROJET	Campagne d'affichage	AffOuest	4 500,00 €	oui	5 400,00 €
PROJET	Stands marchés (pas avant 2026)	Régie ?			
PROJET	Campagne radio	Partenariat	5 000,00 €	oui	6 000,00 €
COMMUNICATION					
ACTIF	Article dans presse locale	Régie	500,00 €	non	500,00 €
ACTIF	Publication site internet EPCI + réseaux sociaux	Régie		non	
ACTIF	Conception + impression flyers	Régie + Prestataire	1 000,00 €	oui	1 200,00 €
PROJET	Vidéo ou motion design	Prestataire	5 000,00 €	oui	6 000,00 €
Mobilisation des publics prioritaires					
SOUTIEN PERSONNES AGEES et/ou handicapées					
ACTIF	Collaboration avec le Centre local d'information et de Conseil (CLIC) de l'agglomération				
PROJET	Lien avec le CCAS, associations locales, services aides à domiciles : formation		2 000,00 €		2 400,00 €
PROJET	Edition d'un livret/guide des aides existantes		5 000,00 €		6 000,00 €
PARC LOCATIF PRIVE					
PROJET	à définir en 2025 : partenariat avec Soliha (mise en œuvre PLH 2)				
Mobilisation des professionnels					
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER					
ACTIF	Rencontre avec les agences immobilières, notaires, banques, syndicats de copropriétaires	Régie	200,00 €	oui	240,00 €
	à ajuster en 2025				
PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES					
	Réunions d'informations avec les pro en contact avec les ménages possiblement accompagnés (structures aides à la personne, pompiers...)		200,00 €		240,00 €
	Articulation avec le programme SLIME du département de Loire-Atlantique				
	à ajuster en 2025				
PROFESSIONNELS DU BATIMENT					
	à définir en 2025, en lien avec le service développement économique de Pornic Agglo				
Temps humain dédié au sein de la collectivité à l'animation des réseaux et partenariats					
	40% du poste du responsable Amélioration de l'habitat		16 000,00 €		16 000,00 €
BILAN VOLET ANIMATION (compte-rendu atelier...)		part fixe prestataire / régie	56 060,00 €		63 872,00 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES / AN VOLET 1			56 060 € HT		63 872 € TTC

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions d'animation seront définies au fur et à mesure de la mise en place du service public de l'amélioration de l'habitat. La définition des indicateurs et des objectifs sera donc progressive et liée à la montée en puissance du dispositif.

Pour l'année 2025, les objectifs seront les suivants :

- Lancer une dynamique territoriale, auprès de l'ensemble des ménages et professionnels du territoire. La stabilité et la visibilité offertes par le Pacte territorial sur une période de 5 ans permet d'engager le territoire sur une dynamique progressive et de long terme.
- Mettre en place des partenariats avec les acteurs des différentes thématiques (rénovation énergétique, autonomie dans le logement, insalubrité/mal logement).

Les indicateurs qui seront observés sur la première année de mise en œuvre sont :

- Le nombre d'événements au cours desquels le service public d'amélioration de l'habitat est présent.
- Le nombre de réunions avec les professionnels de l'immobilier (dont le secteur bancaire) et du bâtiment
- Le nombre de partenariats créés (avec les réseaux, les acteurs de l'habitat...)
- Un plan de communication élaboré et le nombre de publication réalisée.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les missions d'information et d'orientation de tous les ménages, quel que soit leurs revenus, ainsi que les missions de conseil personnalisé et d'appui au parcours d'amélioration de leurs logements seront réalisées en 2025 par l'organisme Citémétrie retenu via un marché public.

La structuration d'un service lié à l'amélioration de l'habitat à partir de 2025 au sein de l'agglomération permettra de préparer la reprise en régie de certains actes, envisagée par la communauté d'agglomération.

Les missions proposées seront conformes au guide des missions du pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles concerneront dans un premier temps les thématiques liées à la rénovation énergétique et à l'autonomie dans le logement. Les missions relatives à l'habitat insalubre seront mises en œuvre dans un second temps.

L'accueil – la réception de la demande

Il sera proposé une entrée de la demande via un numéro unique (il y a 2 numéros de téléphone actuellement) et une seule adresse mail.

Chaque agent d'accueil des communes sera sensibilisé et en mesure de rediriger le demandeur vers le service d'amélioration de l'habitat de Pornic agglo Pays de Retz.

L'orientation

Selon la thématique abordée, une orientation sera proposée vers une permanence-conseil organisée, par la communauté d'agglomération (via son prestataire sur l'année 1), à fréquence régulière sur le territoire et/ou vers un partenaire présent localement (ADIL, CAUE, CLIC).

Les permanences-conseils

Des permanences se tiennent sur les sites de l'agglomération (le siège de Pornic et l'antenne de Sainte-Pazanne). Des comptes-rendus sont ensuite transmis à chaque ménage reçu. Des permanences pourront également être organisées en visio-conférence, si le ménage en fait la demande.

Dans un second, avec la reprise en régie des actes de permanences-conseil, des permanences pourraient être organisées dans les communes.

Pour la thématique de l'autonomie, une visite à domicile par une ergothérapeute sera privilégiée.

Le conseil renforcé

Cette mission doit permettre aux ménages d'obtenir l'information la plus exhaustive possible, afin qu'il prenne une décision sur le type de travaux à réaliser.

Le contenu précis et la forme de ce conseil n'est pas encore défini précisément à ce stade.

Conformément au périmètre des champs d'intervention (article 1.2), le conseil renforcé n'est accessible qu'aux ménages suivants :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes
- Propriétaires bailleurs modestes et très modestes
- Propriétaires bailleurs souhaitant conventionner ANAH suite aux travaux de rénovation énergétique

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (avec déclinaison par entrée : téléphone, mail, lors d'actions de sensibilisation et par typologie de ménages (ressources, propriétaires bailleurs, propriétaires occupants...))
- Nombre d'appels passés avant de parvenir à échanger avec un conseiller
- Nombre de ménages reçus en permanence (avec déclinaison par typologie de ménages)
- Délai entre la prise de contact et le rendez-vous en permanence
- Nombre d'orientations vers les accompagnements aux travaux selon les différentes thématiques : rénovation énergétique, autonomie
- Nombre de dossiers qui aboutissent à l'engagement de travaux (à partir de 2026)
- Enquête de satisfaction auprès des ménages

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION					
ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT ANNUEL HT	ASSUJETISS EMENT TVA (Oui / Non)	COUT ANNUEL TTC
Information					
ACTIF	<i>1er accueil et information (accueil téléphonique et mail)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	12 650,00 €	<i>oui</i>	15 180,00 €
Conseil personnalisé					
ACTIF	<i>Conseiller énergie : conseil personnalisé en rendez-vous</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	28 750,00 €	<i>oui</i>	34 500,00 €
ACTIF	<i>Permanence ADIL</i>	<i>Convention ADIL</i>	7 000,00 €	<i>non</i>	7 000,00 €
ACTIF	<i>Permanence CAUE</i>	<i>Convention CAUE</i>	- €		- €
Conseil renforcé					
ACTIF	<i>Conseil renforcé dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (visite à domicile, évaluation énergétique, rapport)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	63 750,00 €	<i>oui</i>	76 500,00 €
ACTIF	<i>d'autonomie (visite à domicile, évaluation énergétique, rapport)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	25 200,00 €	<i>oui</i>	30 240,00 €
BILAN QUANTITATIF (information / conseil / accompagnement)		part fixe prestataire	137 350,00 €		163 420,00 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES / AN VOLET 2			137 350 € HT		163 420 € TTC

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'accès à un accompagnement « MAR » pris en charge par la collectivité est réservé aux ménages aux ressources très modestes et modestes. Cette prise en charge est conditionnée à la réalisation d'un conseil renforcé pour ces ménages.

Une réflexion sera menée courant d'année 2025 pour l'accompagnement des autres ménages, mais également des actions à porter auprès des copropriétés.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	~700	> 1000	1100	1200	1200	1200	1200	5900
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	150	~190	220	280	350	350	350	1570
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	72		170	220	270	270	270	1 200

RAPPEL Financement ANAH / lgt agréé

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT (Volet 3, facultatif)	Nombre de logements PO									
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	0	0	0	0	0	0	0	
	Rénovation énergétique									
	<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	2 000 €	22	~60	50	60	65	65	65	305
	<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	1 600 €			20	30	35	35	35	155
	<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	800 €	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	400 €			0	0	0	0	0	0
Autonomie / Ergo	600 €					60	60	60	300	
<i>TMO/MO</i>		21	~50	60	60					

<i>INT/SUP</i>		0	0	0	0				
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €					0	0	0	0
Nombre de logements PB									
Logement très dégradés (LHI)	2 000 €			0	0	0	0	0	0
Logement moyennement dégradés	300 €			0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique - logements conventionnés	1 600 €			10	20	30	30	30	120
Rénovation énergétique, sans obligation de conventionnement									
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	2 000 €	0	4	5	10	10	10	10	45
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	1 600 €	0		5	10	10	10	10	45
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	800 €	0		0	0	0	0	0	0
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	400 €	0		0	0	0	0	0	0
Autonomie AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €			0	0	0	0	0	0
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €			0	0	0	0	0	0
Transformation d'usage	156 €			0	0	0	0	0	0
Nombre de copropriétés									
Rénovation énergétique (copro de 20 lgts ou moins)	500 €			0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique (copro de + de 20 lgts)	300 €			0	0	0	0	0	0
Copropriétés fragiles				0	0	0	0	0	0

L'année 2025 étant le lancement du PACTE territorial, il est prévu pour l'année suivante d'augmenter le nombre d'accompagnements ainsi que d'intégrer de nouvelles thématiques d'intervention : la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration des copropriétés.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires ou supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Sur le volet information, accompagnement et dynamique territoriale

Pornic agglomération Pays de Retz finance et porte le service public de l'amélioration de l'habitat, avec le soutien de l'ANAH. Aucun reste à charge ne sera demandé aux ménages pour les prestations liées à l'information et aux conseils.

Pour le volet ingénierie de l'accompagnement, l'objectif est de proposer un parcours de rénovation avec un reste à charge nul pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique global et d'autonomie dans le logement.

Sur le volet des aides aux travaux

Les aides directes liées aux travaux seront révisées lors de la mise en œuvre du programme d'actions du PLH en cours d'élaboration. Le montant de ces aides n'a pas été statué au moment de la rédaction de cette première version du Pacte territorial.

Pour l'année 2025, des aides seront maintenues pour les ménages très modestes et modestes, soit 500€ par dossier énergie et autonomie.

5.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de 19 220 445 € sur 5 ans.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour

l'opération est de 1 591 899 € sur la dépense TTC évaluée sur 5 ans, après déduction de l'aide de l'Anah.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	28 030 €	28 030 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	168 560 €
	Collectivité maître d'ouvrage	35 842 €	35 842 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	229 184 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	68 675 €	73 550 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	367 225 €
	Collectivité maître d'ouvrage	94 745 €	102 970 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	512 715 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	202 000 €	272 000 €	306 000 €	306 000 €	306 000 €	1 392 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	2 547 130 €	3 411 110 €	3 778 140 €	3 778 140 €	3 778 140 €	17 292 660 €
	Collectivité maître d'ouvrage	50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	850 000 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	2 845 835 €	3 784 690 €	4 196 640 €	4 196 640 €	4 196 640 €	19 220 445 €
	Collectivité maître d'ouvrage	180 587 €	338 812 €	357 500 €	357 500 €	357 500 €	1 591 899 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de coordonner et d'animer les partenariats.

Le pilotage est assuré par Pornic agglomération Pays de Retz, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place :

- Un **comité de pilotage (COFIL)**, qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de :

- Les représentants (élu + technicien) de Pornic agglomération Pays de Retz
- Le représentant local de l'Etat
- Le conseil départemental, délégataire des aides à la pierre
- Le ou les prestataire(s) réalisant des actions sur le territoire (dont Adil, CAUE...)
- D'autres acteurs selon les parcours usagers qui seront mis en place (France Service...)
- Un **comité de pilotage technique (COTECH)** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il a pour mission de faire remonter des propositions au COFIL. Il se réunira au moins tous les trois mois, en amont des COFIL.

Il est composé de :

- Les services de Pornic agglomération Pays de Retz
- Les services de l'Etat (DDTM, ANAH)
- Les services du Conseil départemental (habitat, SLIME départemental)
- Les autres acteurs intervenant sur le territoire (CAUE)

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en œuvre opérationnelle du présent Pacte territorial débutera par le choix d'un prestataire retenu via un marché public.

Cette mise en œuvre est susceptible d'évoluer selon les orientations du PLH 2 en cours d'écriture et la

possibilité de reprise en régie de certaines missions.

L'articulation entre le prestataire et les différents partenaires intervenants dans le cadre du Pacte territorial se fera par l'animation d'un réseau piloté en régie par le service Habitat-Logement de l'agglomération, qui se structure en conséquence.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Pour le démarrage du dispositif, un point d'étape sera réalisé à 6 mois avec les techniciens afin d'ajuster certaines actions si besoin.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ;

coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication

relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

À compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à xx, le xx

Le maître d'ouvrage
Pornic agglo Pays de Retz
La Présidente

L'État
Le Préfet
de Loire-Atlantique

L'Agence nationale de l'habitat
Le Président
du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique
*Par délégation le Vice-président
Solidarité et cohésion des
territoires*

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-156 : Aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Contexte

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil communautaire a défini un dispositif d'aide exceptionnelle de 7 000 € par logement locatif social financé soit par un prêt à Usage Social (PLUS), soit par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Enjeu opérationnel

Pour ce deuxième semestre de l'année 2024, la programmation compte 4 opérations de 22 logements locatifs sociaux soient 9 PLAI et 13 PLUS. Les différents logements sont réalisés par les bailleurs CISN Résidences Locatives, Atlantique Habitations et Habitat 44 sur 4 communes du territoire ; Pornic, Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Chaumes-en-Retz. Le montant total sollicité est de 154 000 €.

La programmation se présente de la manière suivante :

Communes	Bailleur	Opération	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Montant de l'aide sollicitée
Chaumes-en-Retz	CISN RL	Chemins Croisés	2	1	1	14 000 €
Préfailles	CISN RL	Les Fossettes	5	2	3	35 000 €
Pornic	Atlantique Habitations	La Source	12	5	7	84 000 €
La Plaine-sur-Mer	Habitat 44	Les Jardins de la Peignière	3	1	2	21 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder une subvention de 14 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Chemins Croisés sur Chaumes-en-Retz comprenant 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 1 PLUS
- d'accorder une subvention de 35 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Les Fossettes sur Préfailles comprenant 5 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 3 PLUS
- d'accorder une subvention de 84 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération La Source sur Pornic comprenant 12 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 7 PLUS
- d'accorder une subvention de 21 000 € à Habitat 44 pour la réalisation de l'opération Les Jardins de la Peignière sur La Plaine-Sur-Mer comprenant 3 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 2 PLUS

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-157 : Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, département, EPCI, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur plusieurs thématiques.

La procédure de révision du schéma départemental, lancée en 2024, s'achève actuellement et le projet de schéma, figurant en annexe, doit être soumis à l'avis des territoires concernés et doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire.

Les prescriptions et les recommandations pour Pornic agglo Pays de Retz sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de grands passages de Pornic (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019).
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de moyens passages pour 30 à 40 résidences mobiles à Pornic. • Création d'une aire de moyens passages estivale pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la saison estivale selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 6 prochains projets d'ancrage.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération (soit 1 ou 2 projets).
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de Pornic Agglo Pays de Retz peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	<ul style="list-style-type: none"> • Pornic • Chaumes-en-Retz • Sainte-Pazanne 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Michel-Chef-Chef • Villeneuve-en-Retz

Ces prescriptions vont dans la continuité des travaux engagés sur l'agglomération, et le Programme Local de l'Habitat n°2, en cours de validation, flèche un budget dédié pour répondre à ces obligations.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièces jointes :

Diagnostic

Préconisations départementales

Préconisations EPCI

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-8-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE- ATLANTIQUE 2025-2031



Aire permanente d'accueil de Geneston



Terrain familial locatif de Saint-Herblain

Livret 1 : Diagnostic global

SOMMAIRE

Préambule	4
Contexte réglementaire du schéma départemental	6
Un cadre législatif en mouvement	6
Principes généraux du nouveau cadre réglementaire	7
Méthodologie d'intervention	8
L'approche thématique	8
L'approche territorialisée	9
La mobilisation des acteurs	9
Planning global	9
Données de cadrage	10
Livret 1 : Diagnostic global	12
LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	12
Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024	12
La situation actuelle des aires permanentes d'accueil	13
Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil	16
Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil	18
Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil	21
L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE MOYENS ET GRANDS PASSAGES	22
Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024	22
La situation des aires de grands passages	22
L'accueil des grands passages pour les saisons 2022/2023/2024	24
La coordination des grands passages	26
L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES	27
Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024	27
Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages	27
Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages	28
La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage	28
Les besoins identifiés sur le département	29
LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT	30
Approche quantitative	30
Le stationnement illicite hivernal	31
Le stationnement illicite estival	33
L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE	35
Encadrement juridique et technique	35
Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?	35
L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024 et les projets déjà engagés	36
Analyse de l'ancrage à l'échelle départementale	38
Évaluation de la demande en matière d'ancrage	41
L'ancrage dans les documents d'urbanisme et de planification	41

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE	42
Encadrement juridique	42
La domiciliation des personnes vivant en résidence mobile	42
L'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale	43
L'accès aux droits et la représentation	44
Les projets sociaux locaux	45
La scolarité des enfants du voyage	45
La santé des gens du voyage	46
La situation socio-professionnelle des gens du voyage	47
Lutte contre l'illettrisme des adultes	48
Vie sociale et culturelle	48
Médiation sociale	49
LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE	50
Glossaire	51

Préambule

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

La nouvelle génération des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans le nouveau contexte réglementaire de la loi Égalité et Citoyenneté (2017). Les décrets d'application de cette loi (mars et décembre 2019) proposent un cadre d'intervention réactualisé pour la révision des schémas départementaux intégrant de nouvelles thématiques et orientations.

Prenant en compte ces évolutions législatives et réglementaires, cet outil de planification évolutif permettra de répondre aux nouveaux besoins identifiés dans le diagnostic préalable présenté dans le livret 1 de ce document.

La mise en œuvre du précédent schéma départemental 2018-2024 a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage. Pour autant, ces réponses doivent évoluer et s'adapter à l'évolution des modes de vie des gens du voyage et à leurs différents modes d'habitat, contraints ou choisis. En effet, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur le territoire, tout en conservant un mode de vie spécifique et très lié à l'habitat en résidence mobile.

La Loire-Atlantique connaît depuis de nombreuses années une présence importante de ménages vivant en résidence mobile, dans une proportion bien plus importante que les départements limitrophes. Cette présence nécessite un engagement fort de l'ensemble des intervenants publics ou associatifs, notamment auprès des ménages isolés socialement ou en situation de grande précarité.

En tant que département côtier, la Loire-Atlantique est également fortement impactée par l'accueil des grands groupes de passage estivaux. L'amélioration du dispositif d'aires de moyens et grands passages fera donc l'objet d'une attention particulière dans ce nouveau SDAHGV.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, services de l'État et des collectivités territoriales, gens du voyage, associations et personnes qualifiées. L'étude pour la révision du schéma départemental, débutée en novembre 2023, a été confiée au bureau d'études de l'association Tsigane Habitat, établissement de SOLIHA Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette étude, différents ateliers de co-construction du schéma ont été organisés, dont ceux du 11 et 17 septembre 2024, afin de permettre à un grand nombre d'acteurs de réfléchir collectivement aux enjeux du prochain schéma. Les orientations évoquées lors de ces ateliers ont ensuite été travaillées et adaptées à l'échelle de chaque EPCI et un travail de concertation par arrondissement avec l'ensemble des collectivités concernées. Il a également été partagé avec les associations représentatives des gens du voyage et intervenant auprès d'eux.

Ce nouveau schéma, présenté dans le livret 2 du présent document, prend donc acte des évolutions des modes de vie observés et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages vivant en résidence mobile.

Il s'inscrit également dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles, dans l'objectif de mieux articuler les interventions entre les professionnels des services « de droit commun » et les organismes spécialisés et ainsi rendre effective une nouvelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par l'Etat et le Département de Loire-Atlantique au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites.
- La mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages.
- La mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire.
- La mise en œuvre de projets sociaux locaux pour améliorer l'accompagnement social des ménages précarisés.
- La mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental.

La réussite du nouveau schéma 2025-2031 reposera ainsi sur l'engagement dans la durée de l'ensemble des acteurs, tout au long des six prochaines années de mise en œuvre du schéma. La diversité des acteurs associés, ainsi que les modalités d'animation de la démarche permettront de garantir un niveau de réponse adapté aux objectifs fixés.

Ce nouveau schéma s'appuie sur 3 principes d'actions partagés : la mobilisation et l'ouverture du droit commun à chaque fois que cela est possible, l'adaptation et la souplesse du schéma pour tenir compte des besoins des gens du voyage et des capacités à faire des parties prenantes, la participation des gens du voyage.

Il s'appuiera dans sa mise en œuvre sur des outils de contractualisation entre les parties prenantes, qu'ils soient d'urbanisme, de projets sociaux...

Ces outils et ces principes permettront de répondre aux enjeux identifiés autour des thématiques d'accès aux droits et de citoyenneté.

Le SDAHGV n'est donc pas un document « figé » mais dynamique, qui pourra grandement évoluer en fonction des demandes et évolutions locales. Cela permettra de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des gens du voyage et des sédentaires, et de promouvoir la reconnaissance de leur statut de citoyen et d'habitant du territoire, quel que soit leur mode d'habiter et leur choix d'itinérance.

Contexte réglementaire du schéma départemental

Un cadre législatif en mouvement

La loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2, définit le contexte général de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage **comme outil principal de planification** des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce nouveau schéma départemental s'inscrit également, dans une dynamique nouvelle initiée par l'application de la loi « Égalité et Citoyenneté », dite loi LEC, du 27 janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000 en introduisant une approche nouvelle pour la réalisation des schémas départementaux.

Tout d'abord, elle abroge la loi du 3 janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, **les titres de circulation** ne sont plus des pièces justificatives de domicile. Cela marque la fin d'un régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.

Ce rapprochement général vers le droit commun est l'une des principales caractéristiques des nouveaux schémas.

Concernant les questions d'accueil et d'habitat, la **loi LEC** a introduit l'obligation de réaliser des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs d'accueil existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- **Les aires permanentes d'accueil** dont les normes techniques sont définies par le décret du 26 décembre 2019 ;
- **Les terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2019 et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- **Les aires de grands passages**, encadrées par le décret du 5 mars 2019, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser leurs engagements pour la réalisation de certains projets.

Enfin, elle permet aux EPCI qui ont rempli les dispositions prescriptives du schéma départemental d'interdire, par arrêté, le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI en dehors des équipements d'accueil.

Par ailleurs, la **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance et la circulaire du 10 juillet 2007 donnent la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite dans un EPCI conforme à ses obligations.

Principes généraux du nouveau cadre réglementaire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des voyageurs (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI), ainsi qu'une politique spécifique d'accompagnement social et une gouvernance pour le suivi de ce SDAHGV.

Le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages

Il définit un certain nombre de nouvelles règles concernant la création et la gestion des aires de grands passages (AGP) :

- Les aires de grands passages devront avoir une superficie de 4ha minimum.
- La surface d'accueil devra être « stabilisée » et utilisable par temps pluvieux.
- L'aire doit permettre un accès à l'eau et à l'électricité via un dispositif sécurisé.
- L'accès routier devra être adapté afin de limiter les perturbations sur le trafic.
- L'éclairage public devra être étudié en entrée de site, accompagné d'un système technique de recueil des eaux usées et de recueil des toilettes individuelles.

Pour la gestion des AGP, le décret précise les éléments suivants :

- La signature obligatoire d'une convention d'occupation entre l'EPCI et le responsable du groupe concerné.
- La tarification est réalisée à la caravane double-essieu.

Le décret du 26 décembre 2019 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs

Ce décret redéfinit certains principes concernant l'aménagement, la gestion et le fonctionnement global des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs (TFL) :

- Un emplacement d'accueil est composé de deux places-caravanes.
- La gestion et le règlement intérieur sont obligatoires.
- Les durées de stationnement sur les aires sont réglementées (3 mois extensibles à 7 mois).
- Le processus de réalisation des TFL est encadré (étude initiale, normes techniques, gestion).
- À partir du moment où les obligations du SDAHGV en matière d'aires permanentes d'accueil et d'habitat sont réalisées, la collectivité locale peut, par arrêté, interdire le stationnement de caravanes sur l'ensemble de son territoire à l'exception des aires dédiées.

Méthodologie d'intervention

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'est construite en deux grandes étapes :

- **Une 1^{ère} phase d'évaluation et d'analyse**, avec une démarche de rencontre systématique de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur cette thématique.
- **Une 2^{ème} phase de concertation et rédaction des préconisations du schéma départemental**, dans une démarche de construction partenariale.

Une double approche, à la fois **thématique** et **territorialisée**, a été privilégiée pour la conduite de cette étude, dans une dynamique de concertation et de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

La concertation concernant les préconisations et les orientations du SDAHGV s'est articulée autour de réunions par arrondissement, animées par les co-pilotes du SDAHGV, l'État et le Département de Loire-Atlantique. De nombreux « allers-retours » avec les EPCI ont permis d'affiner les préconisations en s'adaptant aux situations et difficultés locales. L'objectif est d'avoir un document pleinement opérationnel.

L'approche thématique

2 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de partage et de rédaction :

→ Les thématiques liées à **l'accueil et à l'habitat** :

- *La cohérence départementale en matière d'accueil* : fonctionnement des aires permanentes d'accueil, mise en conformité avec les dernières réglementations, adaptation et diversification des prestations proposées.
- *La mise en place d'équipements spécifiques* permettant l'accueil des stationnements estivaux et d'absorber les stationnements « illicites » ponctuels ou permanents.
- *La gestion des grands passages* : mise à disposition d'aires adaptées et réflexion sur l'organisation de la gouvernance et de la planification départementale.
- *L'habitat et l'ancrage territorial* : les différentes réponses possibles au besoin d'ancrage territorial et les solutions pour permettre une meilleure intégration des ménages vivant en résidence mobile sur le territoire.

→ Les thématiques liées à **l'accompagnement social** :

- *L'accompagnement social/santé, l'insertion sociale et professionnelle, la scolarité et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des différents acteurs ?

→ Une thématique transversale liée à la **gouvernance et à la coordination du schéma** : une vision comparative, en regardant les bonnes pratiques sur d'autres départements similaires, sera engagée pour trouver la meilleure approche en matière de suivi du schéma départemental.

L'approche territorialisée

- Les EPCI ont été consultés, par l'intermédiaire d'un questionnaire thématique, et rencontrés afin d'obtenir des informations territoriales pertinentes.
- Tous les équipements (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages, projets d'habitat) ont été visités et analysés en utilisant des grilles d'évaluation.
- Deux ateliers participatifs, organisés en marge de la commission consultative de présentation du diagnostic, ont permis un échange entre tous les acteurs sur les orientations et préconisations à intégrer au nouveau schéma départemental.
- Rencontre de chaque EPCI en présence du sous-préfet d'arrondissement pour échanger sur les futures préconisations au titre du SDAHGV.

La mobilisation des acteurs

- La conduite de l'étude a permis de mobiliser les intervenants professionnels et les élus sur tous les territoires, en fonction des problématiques rencontrées.
- L'atelier participatif a permis la participation de plus de 70 personnes de divers horizons.

L'enjeu, pour le suivi des actions du prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

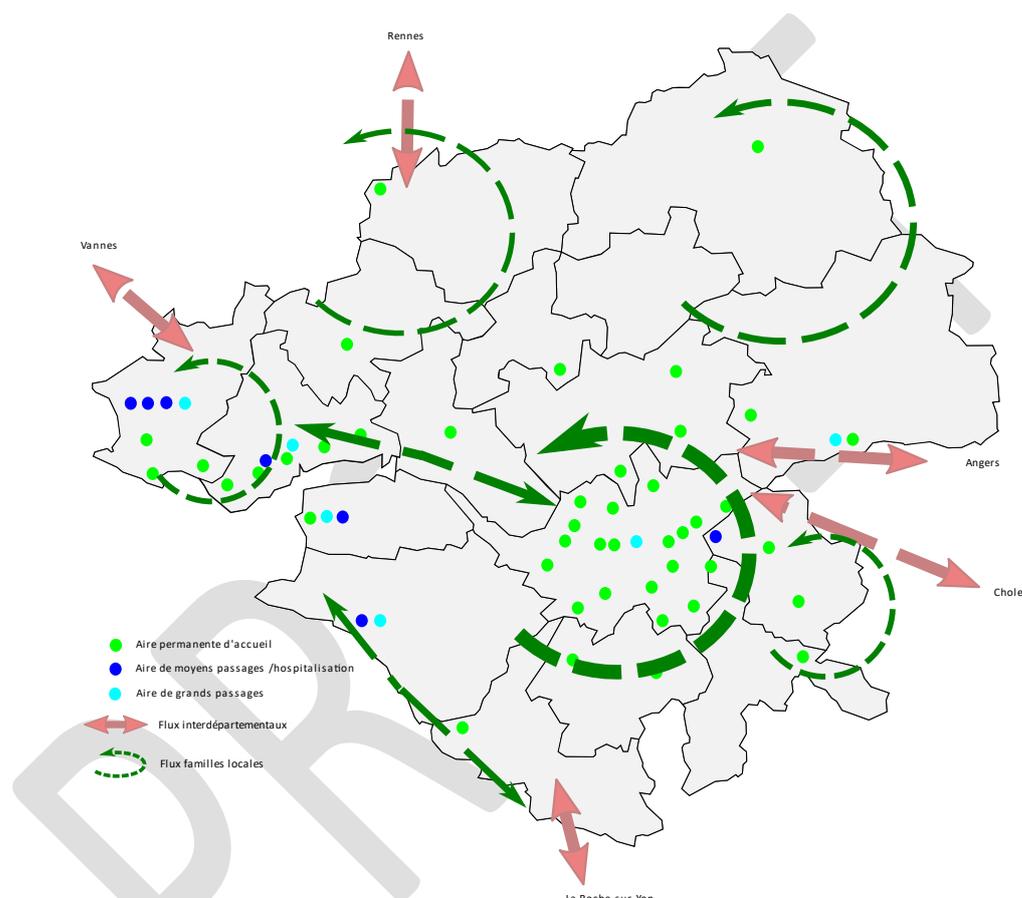
Planning global



Données de cadrage

Afin d'obtenir un maximum d'informations récentes, une enquête a été menée auprès des EPCI pour évaluer le nombre de ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique. Ces données ont été croisées avec les informations fournies par les associations travaillant auprès des gens du voyage, le Département de Loire-Atlantique et par l'État.

Carte des mouvements des ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique (2024)



La carte ci-dessus présente, de façon schématique et illustrative, les flux de circulation des ménages interdépartementaux et internes à la Loire-Atlantique. Elle est basée sur les relevés de stationnements centralisés par les services de la préfecture et par les informations recueillies dans les autres schémas départementaux.

Environ 2 200/2 500 ménages vivent en résidence mobile sur le département, répartis entre plusieurs secteurs géographiques.

En avril 2024, 2 071 personnes ont été domiciliées, principalement par l'intermédiaire d'associations, puis de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS). Pour les personnes rattachées aux CCAS, les données sont partielles. Ces ménages domiciliés sont principalement les occupants des aires permanentes d'accueil, des personnes en stationnement illicite ou des personnes hébergées chez un tiers. Parmi ces 2 071 personnes, 86 % sont domiciliés à Nantes Métropole (596 à l'association SRI et 1 182 à l'association Le Relais).

En période estivale, les territoires côtiers du département connaissent une augmentation assez importante des stationnements, à la fois dans le cadre de l'organisation des grands passages estivaux, mais aussi par la présence de groupes familiaux plus ou moins importants. Une grande partie de ces ménages n'est pas domiciliée.

Environ **450 ménages vivent à l'année sur des aires permanentes d'accueil** du territoire.

En recoupant les données des enquêtes intercommunales et les données préfectorales, entre **520 et 750 ménages stationnent hors des équipements d'accueil** tout au long de l'année, incluant les stationnements illicites de courte durée ou pérennes.

La grande majorité des autres ménages recensés vit sur des terrains privés (**490 terrains recensés** dans l'enquête, soit **1100 ménages** environ) ; certaines familles peuvent également, à la marge, vivre dans des départements adjacents, tout en étant domiciliées en Loire-Atlantique.

PROJET

Livret 1 : Diagnostic global

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024

En 2018, le SDAHGV proposait la réalisation de **955 places-caravanes**, réparties sur **60 aires permanentes d'accueil**, permettant ainsi d'accueillir théoriquement jusqu'à 450 ménages. Ces aires étaient réparties de la façon suivante :

Aires permanentes d'accueil (Existant + obligations)						
EPCI	Places-caravanes				Taux de réalisation	
	Existant (Juillet 2024)	Obligations 2018-2024		Nb de places non-conformes		
		Place-caravane				
Nantes Métropole	334	412		276	78	81%
COMPA	30	40		20	10	75%
Estuaire et Sillon	12	28		12	16	43%
Châteaubriand-Derval	16	16		16	0	100%
Erdre et Gesvres	46	46		44	0	100%
Sèvre et Loire	46	46		46	0	100%
Grand Lieu Communauté	40	40		20	0	100%
CAP Atlantique	57	57		57	0	100%
CARENE	148	164		148	16	90%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	30	44		44	14	68%
Région de Blain	10	10		10	0	100%
Pornic Agglo Pays de Retz	0	10			10	0%
Sud Estuaire	10	12		10	2	83%
Pays de Pontchâteau	12	12		12	0	100%
Sud Retz Atlantique	10	10		10	0	100%
Redon Agglomération	8	8		8	0	100%
Nozay	0	0				
TOTAL	809	955		733	146	84%

Le schéma départemental 2018-2024 imposait alors la création de **208 nouvelles places d'accueil** :

- 16 places à Estuaire-et-Sillon (Saint-Étienne-de-Montluc).
- 100 places à Nantes Métropole (Communes diverses).
- 12 places à la CC Grand-Lieu Communauté (extension de l'APA de Geneston).
- 2 places à la CC Sud-Estuaire (extension de l'APA de Saint-Brévin-les-Pins).
- 10 places à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz (Pornic).
- 28 places à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo (Pornichet et Saint-André-des-Eaux).
- 20 places à la CC Erdre-et-Gesvres (Grandchamps-des-Fontaines, Héric).
- 20 places à la CC du Pays d'Ancenis (Ligné et Loireauxence).

La majorité des obligations en matière d'accueil avait pour objectif de limiter le stationnement illicite. Il faut préciser que la grande majorité des aires permanentes d'accueil ont été créées avant le décret du 26 décembre 2019 incluant de nouvelles normes techniques pour la réalisation de ces équipements, d'où le faible nombre de places conformes aux règles actuelles.

La situation actuelle des aires permanentes d'accueil

Tableau des aires permanentes d'accueil (juillet 2024)*

EPCI	Situation APA (Juillet 2024)		
	Ville	Emplacements	PC
Nantes Métropole	Nantes Clarière	16	32
	Nantes Fardière	30	60
	Basse-Goulaine	4	8
	Bouaye	8	8
	Bouguenais	24	28
	Couëron	6	6
	La Chapelle-sur-Erdre	15	30
	Les Sorinières	8	16
	Orvault	16	32
	Rezé	6	6
	Sautron	8	16
	Sainte-Luce-sur-Loire	8	8
	Saint Herblain 1	12	12
	Saint Herblain 2	12	24
	Saint Herblain 3	10	20
	Saint-Jean-de-Boiseau	6	12
	Saint Sébastien-sur-Loire	10	20
	Thouaré-sur-Loire	10	10
Vertou	15	30	
TOTAL		196	334
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	10	20
	Ligné	5	10
TOTAL		15	30
CC Estuaire et Sillon	Savenay	12	12
TOTAL		12	12
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	8	16
TOTAL		8	16
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	10	20
	Sucé-sur-Erdre	4	8
	Tréillières	9	18
TOTAL		23	46
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottereau	8	16
	Saint-Julien-de-Concelles	4	8
	Vallet	15	30
TOTAL		23	46
Grand Lieu Communauté	Geneston	10	20
	Saint Philbert-de-Grand-L	10	20
TOTAL		20	40
CA de la presqu'île de Guérande atlantique (CAP Atlantique)	Guérande	8	15
	La Baule	10	20
	Le Pouliguen	5	10
	Pénestin	6	12
TOTAL		29	57

CA Sèvre et Maine agglo	Clisson	8	16
	Basse-Goulaine	7	14
TOTAL		15	30
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	12	24
	Montoir-de-Bretagne	12	24
	Pornichet	12	24
	Saint Nazaire	14	28
	Trignac	24	48
TOTAL		74	148
CC Région de Blain	Blain	5	10
TOTAL		5	10
CC du sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	5	10
TOTAL		5	10
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	6	12
TOTAL		6	12
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	5	10
TOTAL		5	10
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	4	8
TOTAL		4	8
TOTAL		440	809

(En rouge, aire définitivement fermée au moment de l'analyse mais présente dans le SDAHGV 2018-2024)

Comme le montre le tableau ci-dessus, le dispositif actuel comporte **443 emplacements d'accueil sur 40 aires permanentes d'accueil** sur le département (soit 815 places-caravanes). Le taux réel de réalisation est de **84 %**. Ce dispositif permet l'accueil maximum de 443 ménages.

Néanmoins, le dispositif réel dépend des ouvertures et fermetures des APA qui peut évoluer en fonction des situations sur chaque aire d'accueil. Trois équipements d'accueil inclus dans le SDAHGV 2018/2024 sont définitivement fermés : l'APA de la Clarière à Nantes, l'APA Saint-Herblain 1 à Saint-Herblain et l'APA de Saint Julien-de-Concelles. D'autres aires d'accueil, comme celle de Châteaubriant, sont fermées depuis plusieurs mois sans perspective prochaine de réouverture. Certaines aires sont en cours en mutation, tout en étant occupées comme celle de Saint-Herblain 1 qui va devenir une aire d'hospitalisation.

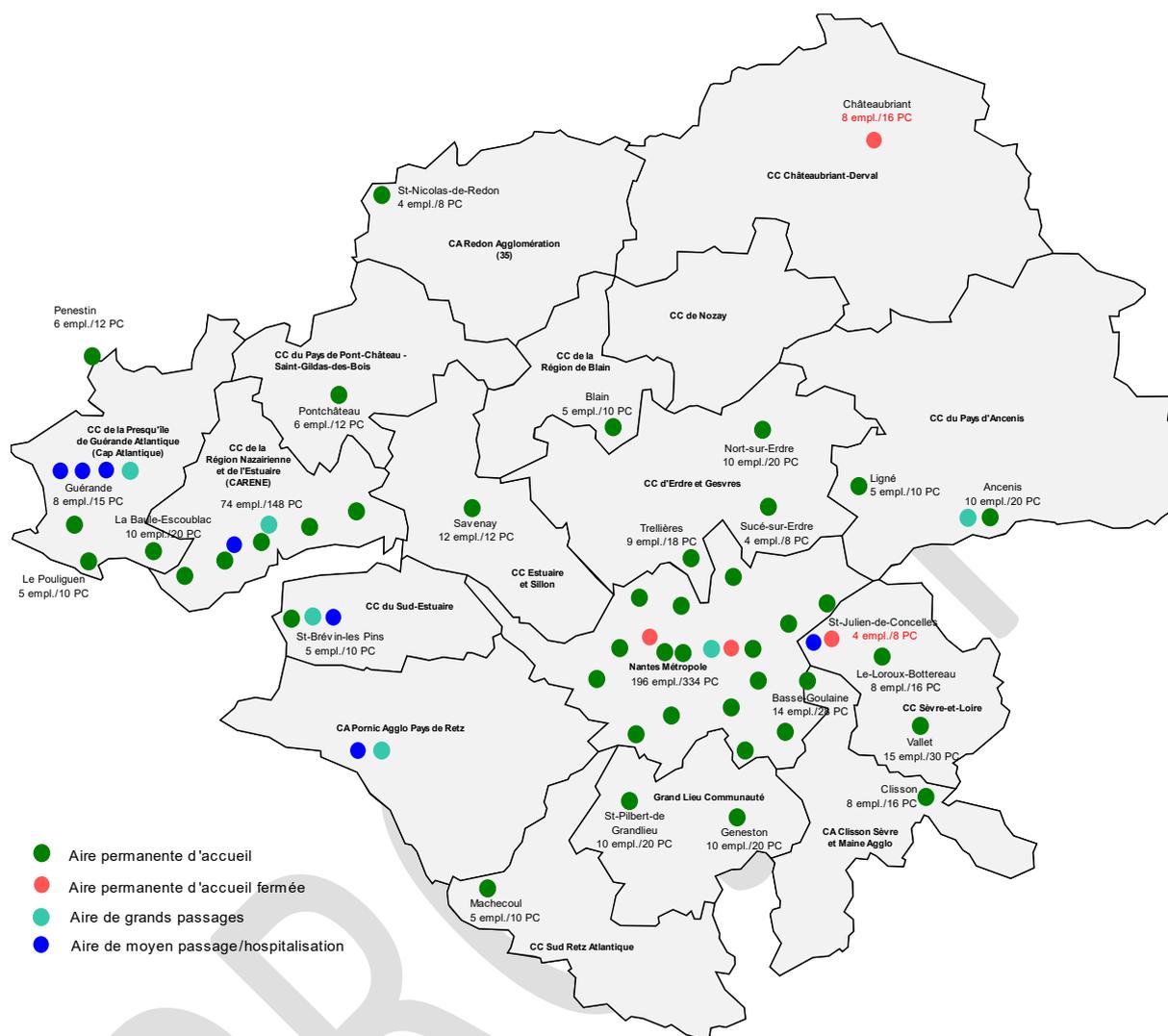
En juillet 2024, **432 le nombre d'emplacements disponibles** étaient donc estimés **sur 39 aires permanentes d'accueil accessibles**.

Pendant le SDAHGV 2018-2024, plusieurs aires permanentes d'accueil ont été créées :

- **Ligné**, 10 places
- **Orvault**, 32 places
- **La Chapelle-sur-Erdre**, 30 places

D'autres équipements ont été réhabilités ou agrandis :

- **Nort-sur-Erdre** a été agrandie de 11 places et réhabilitée pour 9 (20 au total)
- **Treillières** a été agrandie de 10 places et réhabilitée pour 8 (20 au total)
- **Pornichet** a été agrandie de 12 places et réhabilitée pour 12 (24 au total)
- **Saint-Herblain 3**, 20 places reconstruites au lieu de 12
- **Guérande**, 15 places
- **Montoir-de-Bretagne**, 24 places
- **Savenay**, 12 places
- **Ancenis-Saint-Géréon**, 20 places
- **Pontchâteau**, 12 places
- **Geneston**, 20 places



L'aire de Ligné est conforme aux décrets de décembre 2019. Aucune aire permanente n'est totalement conforme au décret technique du 26 décembre 2019, essentiellement en raison de l'obligation d'installer 2 cabinets d'aisance par emplacement.

Dans la majorité des cas, les aires sont anciennes et l'évaluation de la conformité « partielle » a été effectuée en fonction de deux critères : un accès individualisé par ménages aux douches et toilettes et « un espace de vie » proche des 150 m² règlementaire.

Les conditions d'accueil sont très variables selon les équipements, parfois éloignées des normes de confort actuelles. Le vieillissement des équipements et une taille inadaptée des emplacements apparaissent comme les éléments les plus problématiques en matière d'aménagement des aires permanentes d'accueil.

Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Le tableau suivant présente les taux d'occupation (2022 et 2023), ainsi que les temps de présence (2023) sur les aires permanentes d'accueil :

EPCI	Situation APA (avril 2024)	Année de construction	Gestion	Taux d'occupation	Taux d'occupation	Temps de présence 2023
	Ville					
Nantes Métropole	Nantes La Clarière	1978	Vago			
	Nantes La Fardière	1976		85	93	
	Bouaye	1991		57	65	
	Bouguenais	1969		94	100	
	Couëron	1991		92	82	
	La Chapelle-sur-Erdre	2019		72	88	
	Les Sorinières	2007		93	99	
	Orvault	2019		98	98	
	Rezé	1991		64	100	
	Sautron	2015		78	90	
	Sainte-Luce-sur-Loire	1992		67	85	
	Saint Herblain 1	Années		85	94	
	Saint Herblain 2	2010		90	88	
	Saint Herblain 3	2019		-	99	
	Saint-Jean-de-Boiseau	2015		90	98	
	Saint Sébastien-sur-Loire	2007		97	69	
Thouaré-sur-Loire	1996	75	65			
Vertou	2011	73	80			
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	2010	ACGV Services	84	58	Séjours de longues durées
	Ligné	2024		-	-	-
CC Estuaire et Sillon	Savenay	2008	SG2A Hacienda	50	70	3 mois
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	2007		-	-	-
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	1999	SG2A Hacienda	73	69	1,7 mois
	Sucé-sur-Erdre	2007		42	75	7,1 mois
	Treillières	2006		20	33	0,9 mois
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottereau	2013	Vago + EPCI	55	40	5 mois
	Saint-Julien-de-Concelles	1994		-	-	-
	Vallet	2006		28	22	1 mois
Grand Lieu Communauté	Geneston	2019	ACGV Services		56	
	Saint Philbert-de-Grand-Lieu	2000		100	100	Séjours à l'année
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique)	Guérande	2008	SG2A Hacienda		71	3,6 mois
	La Baule	2010			64	2,8 mois
	Le Pouliguen	2007			79	2,1 mois
CA Clisson Sèvre et Maine agglo	Clisson	2004	SG2A Hacienda	73	Très élevé	6,5 mois
	Haute-Goulaine	2011	Vago	Très élevé	66	
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	2010	SG2A Hacienda		Sup à 90 %	Un petit peu de turnover
	Montoir-de-Bretagne	2010			84	3,2 mois
	Pornichet	2010			100	2,5 mois
	Saint Nazaire	2010			98	Séjours à l'année
	Trignac	2010			91	65% restent 2 mois
CC de la Région de Blain	Blain	2010	Vago		63	Séjours à l'année
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	2011	Vago		82	Séjour à l'année et passage
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	2010	Vago		49	2/3 entre 1 et 3 mois
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	2007	SG2A Hacienda	82	80	4,82 mois
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	2008	SG2A Hacienda	64	88	Séjours à l'année
					75,78	

Les EPCI ont fait des choix relativement homogènes en matière de gestion des équipements. La gestion des aires permanentes d'accueil a été confiée à des prestataires extérieurs pour tous les terrains, ce qui témoigne d'un besoin d'avoir une gestion réalisée par des professionnels. Cette situation est plutôt rare car au niveau national, **50% des APA sont gérées en régie publique**. Les aires permanentes d'accueil du département fonctionnent correctement avec des taux d'occupation très élevés avoisinant les **75% en 2023** (*en incluant les aires fermées / 86% en les excluant*), très largement supérieurs à la moyenne nationale qui s'élève à **54%** (et qui a tendance à baisser). Ce fort taux s'explique notamment par **l'ancrage très fort** de gens du voyage en Loire-Atlantique sur les équipements d'accueil, avec des temps de présence très élevés.

En conséquence, il y a **peu de places disponibles** sur les aires permanentes d'accueil pour les ménages de passage, notamment pendant la période hivernale. Les places disponibles sont souvent des places individuelles et isolées qui ne permettent pas d'accueillir les groupes de toutes tailles. Ces groupes se retrouvent donc en stationnement illicite.

Pendant la période hivernale, **22 aires permanentes d'accueil** (sur 40) n'ont pas d'emplacement disponible et sont occupées par les mêmes ménages tout au long de l'année. De fait, ces équipements sont utilisés comme des terrains familiaux locatifs et ne sont quasiment jamais occupés par des ménages itinérants.

L'approche du taux d'occupation est délicate à appréhender pour les aires permanentes d'accueil dont la capacité est inférieure à 10 emplacements. En général, les petits terrains sont occupés par un seul groupe familial qui s'approprie la totalité du site sans forcément occuper la totalité des emplacements. De plus, le taux d'occupation annuel comprend dans son calcul les fermetures estivales. Dans la pratique, une occupation de plus de 85% sur l'année témoigne d'une absence totale de possibilité d'accueil ponctuel.

Dans tous les cas, les ménages stationnant sur les aires permanentes d'accueil sont **des ménages locaux voyageant moins de 4 mois par an**. Ces ménages sont souvent bien connus à la fois par les accompagnateurs sociaux, les gestionnaires et par les élus impliqués sur cette thématique.

D'une façon générale, les principes fondamentaux de gestion évoqués dans le décret du 26 décembre 2019 sont plutôt respectés par tous les prestataires privés. Néanmoins, des améliorations sont à envisager pour faciliter la gestion des équipements publics :

- La gestion des aires permanentes d'accueil doit être réalisée **par des intervenants professionnels formés et spécialisés**, même dans le cadre des régies publiques.
- **La gestion des aires permanentes d'accueil nécessite un suivi régulier de la part des EPCI** compétents. Un comité de suivi se réunissant régulièrement apparaît indispensable pour assurer le suivi des missions confiées aux gestionnaires, contrôler la gestion des équipements et permettre une réactivité et un appui aux gestionnaires en cas de difficultés de paiement ou de dégradations. La désignation d'une personne référente au sein de chaque EPCI est préconisée. Cette personne aura la responsabilité administrative de la gestion des aires, quel que soit le prestataire de gestion choisi.
- Les régisseurs rencontrés lors des visites des aires ont parfois évoqué **un isolement dans leur travail quotidien**. Sous la responsabilité de la commission départementale consultative, un travail d'échange pourrait être envisagé.
- La présence effective des gestionnaires sur les APA doit être assurée **5 jours sur 7** (décret du 26 décembre 2019).

Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Afin d'analyser le **fonctionnement des aires permanentes d'accueil**, le diagnostic s'est basé sur un outil d'évaluation de politique publique élaboré avec d'autres associations et bureaux d'études.

Ce tableau présente une analyse de fonctionnement des aires permanentes d'accueil en se basant sur trois grands critères :

- La gestion et la qualité des équipements proposés.
- L'animation sociale engagée sur l'aire d'accueil.
- Le suivi de l'aire et l'implication de l'EPCI, maître d'ouvrage.

Un système de notation pondéré permet d'évaluer les aspects décrits ci-dessus. Le système de couleur permet de lire simplement les résultats de cette analyse :

- En vert, fonctionnement correct et bonne conformité à la réglementation actuelle,
- En orange, l'aire fonctionne mais nécessite d'en améliorer l'usage et la gestion,
- En rouge, l'aire ne fonctionne pas ou dans de très mauvaises conditions.

Sur l'ensemble du département et en suivant les critères d'analyse, **18 aires permanentes d'accueil sont totalement non-conformes vis-à-vis des dispositions réglementaires**, y compris par rapport aux anciennes réglementations datant de 2001. Sur ces aires, des travaux et des aménagements sont à prévoir à court terme.

Ce tableau est **une synthèse** des visites effectuées sur la totalité des aires permanentes d'accueil du département (juillet 2024).

COLLECTIVITE	GESTIONNAIRE	NBR DE EMPLACEMENTS	NBR DE PLACES	GESTION - QUALITE DE L'ACCUEIL			ANIMATION SOCIALE			VIE SUR L'AIRE ET IMPLICATION COLLECTIVITE				AVIS BUREAU D'ETUDES			SYNTHESE	COMMENTAIRES
				SITUATION VOIRIE ET BATIMENTS	ENTRETIEN GENERAL DE L'AIRE	QUALITE DES SERVICES PROPOSES	PROJET SOCIAL	MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL	COPIL	PILOTAGE COLLECTIVITE (Maîtrise d'ouvrage)	COTECH (Projets - Qualité du partenariat)	COMITE DES RESIDENTS (Niveau d'activité)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Equipement et gestion aire d'accueil)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Animation et vie sur l'aire)				
				Médiane: 1 Correct: 2 Excellente: 3	Médiane: 1 Correct: 2 Excellente: 3	Médiane: 1 Correct: 2 Excellente: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3	Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3		
Nantes Métropole																		
Nantes	Vago	16	32														0,00	Aire fermée
Nantes	Vago	30	60	2	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	5,50	Aire collective
Bouaye	Vago	8	8	1	2	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	3,83	Aire collective
Bouguenais	Vago	28	28	1	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	4,50	Amiante sur l'APA, proximité de l'aéroport
Couéron	Vago	6	6	1	1	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	3,50	Aire collective vieillissante
La Chapelle-sur-Erdre	Vago	15	30	3	3	3	0	0	0	1	3	3	3	0	3	2	7,17	Aire collective vieillissante
Les Sorinières	Vago	8	16	1	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	4,83	Stockage d'encorbants
Orvault	Vago	16	32	3	3	3	0	0	0	1	3	3	3	0	3	2	7,17	Stockage d'encorbants
Rzé	Vago	6	6	1	1	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	3,50	Aire collective / enclavée
Sautron	Vago	8	16	2	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	5,50	Amiante sur l'APA
Sainte-Luce-sur-Loire	Vago	8	8	1	1	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	3,50	Aire collective
Saint-Herblain 1	Vago	12	12														0,00	Aire fermée
Saint-Herblain 2	Vago	12	24	1	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	1	2	4,50	Aire fermée
Saint-Herblain 3	Vago	10	20	3	3	3	0	0	0	1	3	3	3	0	3	2	7,17	Stockage d'encorbants
Saint-Jean-de-Boiseau	Vago	6	12	2	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	5,50	Stockage d'encorbants
Saint-Sébastien-sur-Loire	Vago	10	20	2	1	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	4,17	Stockage d'encorbants
Thouard-sur-Loire	Vago	10	10	1	1	1	0	0	0	1	3	3	3	0	1	1	3,50	Aire collective
Vertou	Vago	15	30	2	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	2	2	5,50	Aire collective
CC Pays d'Ancenis																		
Ancenis	ACGV	10	20	2	2	2	0	0	0	1	3	3	3	0	3	3	6,17	
Ligné	ACGV	5	10	3	3	3	0	0	0	1	3	3	3	0	3	2	7,17	Construction 2024
CC Estuaire et Sillon																		
Savenay	Hacienda	12	12	2	2	2	0	0	0	0	1	1	1	0	2	2	4,33	Aire collective
CC Erdre et Gesvres																		
Treillières	Hacienda	9	18	2	2	2	0	0	0	1	2	2	1	0	2	2	5,00	
Nort-sur-Erdre	Hacienda	9	18	3	2	2	0	0	0	1	2	2	1	0	2	2	5,67	
Sucé-sur-Erdre	Hacienda	4	8	1	1	2	0	0	0	1	2	2	1	0	2	1	3,67	
CC Sèvre-et-Loire																		
Vallée	Vago	15	30	2	2	2	0	0	0	1	2	2	2	0	2	2	5,17	Difficultés de gestion
Le Loroux-Bottreux	Vago	8	16	2	2	2	0	0	0	1	2	2	2	0	1	1	4,50	Difficultés de gestion
Saint-Julien-de-Concelles	Vago	4	8				0	0	0								0,00	APA fermée
Grand Lieu Communauté																		
Saint-Philbert-de-Grandlieu	ACGV	10	20	2	2	2	0	0	0	1	2	2	2	1	2	2	5,33	utilisée comme terrain familial
Geneston	ACGV	10	20	2	2	2	0	0	0	1	2	2	2	0	2	2	5,17	Difficultés de gestion

COLLECTIVITE	GESTIONNAIRE	NBRE D'EMPLACEMENTS	NBRE DE PLACES	GESTION - QUALITE DE L'ACCUEIL			ANIMATION SOCIALE			VIE SUR L'AIRE ET IMPLICATION COLLECTIVITE			AVIS BUREAU D'ETUDES			COMMENTAIRES	
				SITUATION VOIRIE ET BATIMENTS	ENTRETIEN GENERAL DE L'AIRE	QUALITE DES SERVICES PROPOSES	PROJET SOCIAL	MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL	COPIL	PILOTAGE COLLECTIVITE (Maîtrise d'Ouvrage)	COTECHE (Projets - Qualité du partenariat)	COMITE DES RESIDENTS (Niveau d'activité)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Equipement et gestion aire d'accueil)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Animation et vie sur l'aire)	SYNTHESE		
				Médiocre: 1 Correcte: 2 Excellente: 3	Médiocre: 1 Correcte: 2 Excellente: 3	Médiocre: 1 Correct: 2 Excellent: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3	Oui 1 Non 0	Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3	Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3		
CARENIE																	
Trignac	Hacienda	24	48	2	1	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	4,83	Grosses difficultés de gestion
Donges	Hacienda	12	24	2	2	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	1,50	Ouverture 17/06/24
Montoir-de-Bretagne	Hacienda	12	24	2	2	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	5,17	
Pornichet	Hacienda	12	24	3	3	3	0	1	1	1	2	1	1	2	2	7,17	
Saint Nazaire	Hacienda	14	28	1	1	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	4,17	
Cap Atlantique																	
Guérande	Hacienda	8	15	1	2	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	4,50	Aire vieillissante
La Baule	Hacienda	10	20	1	2	2	0	1	1	1	2	1	1	2	1	4,50	Aire vieillissante
Le Poulignen	Hacienda	5	10	2	3	3	0	1	1	1	2	1	1	2	2	6,17	Aire collective
Clisson Sèvre-et-Maine Agglomération																	
Basse-Goulaine	Hacienda	14	28	2	1	2	0	0	1	1	2	2	0	1	1	4,17	Difficultés de gestion / ultra dense
Clisson	Hacienda	8	16	2	2	1	0	0	1	1	1	2	0	2	1	4,33	Pb fermeture Hellfest
CC du Pays de Blain																	
Blain	Vago	5	10	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4,00	Stockage de ferraille
CC Sud Estuaire																	
Saint-Brevin-les-Pins	Vago	5	10	3	2	2	0	0	0	0	0	1	0	3	2	5,17	
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois																	
Pontchâteau	Vago	6	12	2	2	2	0	0	0	0	1	1	0	2	1	4,00	Aire isolée
CC Sud Retz Atlantique																	
Marchecoul	Hacienda	5	10	1	2	2	0	0	1	1	2	1	0	2	2	4,33	Ancienne décharge
Redon Agglomération																	
Saint-Nicolas-de-Redon	Hacienda	4	8	2	2	1	0	0	1	1	2	2	0	2	2	4,83	Pas encore visitée
CC Châteaubriant-Derval																	
Châteaubriant	Non géré	8	16	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	2	2	0,00	APA fermée depuis 2022

Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil

Prix des prestations sur les aires permanentes d'accueil (avril 2024)*

EPCI	Situation APA (mars 2024)	Télégestion	Caution	Redevance journalière (€/emplacement)	Eau (€/m ³)	Electricité (€/KWh)	Commentaires
	Ville						
Nantes Métropole	Aires individuelles	Oui	50	1,6	2,58	0,13	1,35€/jour pour les PMR
	Aires collectives	Non	50	3€/jour (1 caravane) et 4€/jour (2 caravanes)			
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	Oui	60	2	3,53	0,26	
	Ligné						
CC Estuaire et Sillon	Savenay	Oui	100	2	3,6	0,25	
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	-	-	-	-	-	APA fermée
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	Oui	60	2	2,5	0,2	Tarif réduit pour les + de 60 ans (1,60€/jour/emplacement)
	Sucé-sur-Erdre						
	Tréillières						
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottereau	Oui	100	1,5	2,55	0,17	
	Saint-Julien-de-Concelles						
	Vallet						
CC Grand Lieu Communauté	Geneston	Oui	150	2	2,75	0,21	
	Saint Philbert-de-Grand-Lieu						
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Guérande	Oui	70	2,5	2,3	0,18	
	La Baule						
	Le Pouliguen						
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	Clisson	-	100	Forfait 35€/sem l'été et 50€/sem l'hiver			
	Basse Goulaine	Oui	50	1,6	2,58	0,13	
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	Oui	45	1,5	3,7	0,21	
	Montoir-de-Bretagne						
	Saint Nazaire			2,5			
	Trignac						
	Pornichet						
CC de la Région de Blain	Blain	Oui	50	2,3	2,5	0,2	
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	Oui	150	2,1	3,4	0,2	
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	Oui	160	1,8	3,8	0,2	
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	Oui	150	1	1,94	0,12	
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	Oui	50	2	2	0,12	

Les tarifs pratiqués sur les aires permanentes d'accueil sont relativement homogènes concernant l'électricité (en moyenne **0,20 €/KWh** mais un delta allant de 0,13 €/KWh à 0,26 €/KWh), la redevance journalière (**1,5 €/jour à 2,5 €/jour**) et pour l'eau potable (**2,5 à 3,7 €/m³**). En revanche, le montant de la caution est relativement disparate (allant de 50€ à 150€). Les différences de prix ne sont pas incohérentes et sont souvent liées à des contextes locaux (prix de l'eau) et à la qualité des prestations proposées.

Il faut préciser que les aires « collectives », très éloignées des critères techniques introduit par le décret du 26 décembre 2019, proposent des paiements au forfait journalier. Ces équipements sont souvent occupés par des ménages très modestes en raison du prix plus bas (et surtout « stable ») malgré la faiblesse des équipements proposés. Les taux d'occupation sont, de fait, élevés sur ces équipements.

Toutes les APA « individuelles » sont équipées d'un système de télégestion ce qui facilite grandement la gestion quotidienne des paiements et des entrées-sorties. Parfois, certains usagers ont fait part du caractère « opaque » de la facturation au prépaiement. En effet, le prépaiement implique de facturer des éléments qui ne sont pas encore consommés.

Les tarifs proposés sur les aires du département **sont conformes** aux montants moyens constatés à l'échelle nationale. Pour des données plus régionales, le coût moyen des prestations, par exemple sur le Maine-et-Loire ou la Vendée, est de 150 € pour la caution et de 2€ pour la redevance.

Lors des visites de site, certaines difficultés de paiement ont été constatées pour des ménages précarisés. La dépense énergétique est une préoccupation importante pour les collectivités locales et pour les usagers des aires permanentes d'accueil dont la grande majorité ont des ressources faibles ou très faibles. Sans adresse, ni facture énergétique détaillée, les ménages n'ont pas accès au chèque-énergie et, rarement à des aides rattachées aux Fonds de Solidarité Logement (FSL). La gestion d'une aire d'accueil devra intégrer une vigilance accrue sur les consommations énergétiques et prévenir les surconsommations électriques, dans la mesure du possible.

L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE MOYENS ET GRANDS PASSAGES

Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024

Le schéma 2018-2024 proposait la réalisation de 8 aires de grands passages pour l'accueil des groupes estivaux.

Il proposait également, certaines recommandations concernant l'aménagement de certaines aires de grands passages existantes, notamment :

- Un agrandissement pour les AGP de Pornic et Ancenis.
- Une amélioration des conditions d'accès pour l'AGP d'Herbignac (Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo).
- Une réflexion sur le devenir du terrain de Trignac, très utilisé, mais situé sur un secteur sensible en matière de protection de l'environnement.

Le SDAHGV 2018-2024 prévoyait également la mise en place d'aires « intermédiaires » que l'on nommera ici aires de moyens passages, avec l'objectif de proposer une offre permettant d'accueillir des groupes familiaux pour des stationnements spécifiques (commerçants, estivaux, hospitalisation, etc.) avec en tout **15 équipements prévus**. Cette offre avait pour objet de limiter le stationnement illicite constaté sur certains territoires, notamment à Nantes Métropole et les EPCI côtiers.

La situation des aires de grands passages

Le département de Loire-Atlantique est fortement concerné par l'accueil des grands groupes pendant la période estivale. La situation privilégiée du département, en bordure de mer, la présence massive de familles locales pouvant s'intégrer aux groupes de passage ainsi qu'une distance « modérée » vis-à-vis du point de départ « des missions évangéliques » expliquent globalement les données présentées ci-dessous. En effet, le départ des groupes s'effectue à Nevoy, près de Gien (45), et partent, pour une grande partie vers la côte, notamment Atlantique.

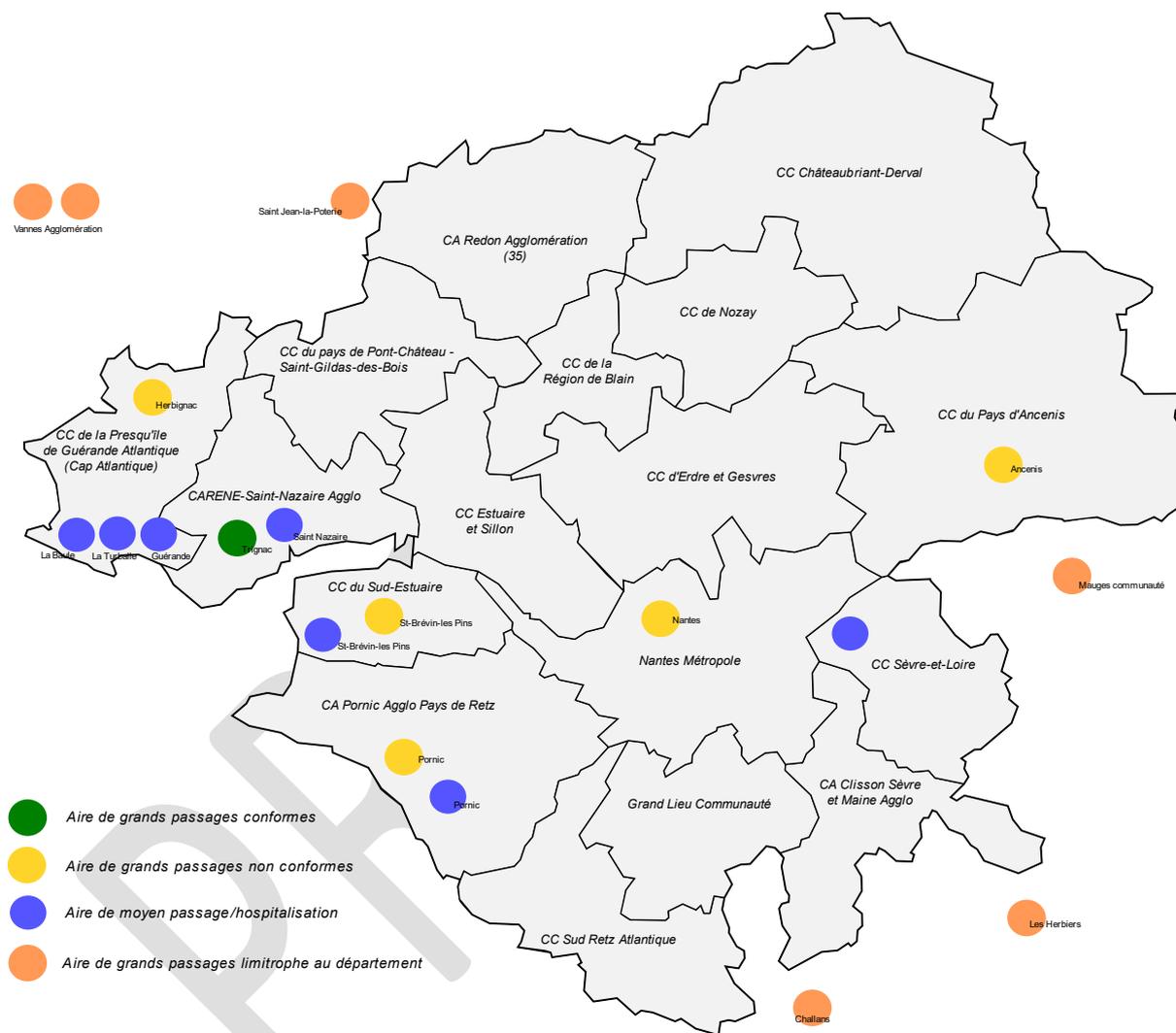
EPCI	AGP	Surface	Conformité	Commentaires
Nantes Métropole	Nantes	3 ha	Non	
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	3,1 ha	Partielle	Ouverture en 2023
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Herbignac	± 4ha	Partielle	Sommairement aménagée, terrain provisoire, problème de raccordement électrique
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Trignac	8 ha	Oui	Séparée en 2x4ha (nord pour les missions et sud pour les ménages ancrés). Pose problème pour les groupes d'AGP
CC Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic	3,5 ha	Partielle	Gestion par Vago. Volonté d'en faire une 2ème
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	Plus de 4 ha	Partielle	Conflit d'usage avec la piste ULM et pêcheries
CA Redon Agglomération	Saint-Jean-la-Poterie	3,5 ha	Oui	Accueil 150 caravanes (SDAHGV 35)

En juillet 2024, le réseau d'aires de grands passages est composé de 7 aires.

- **3 aires de grands passages dont la superficie est supérieure à 4 ha**
 - o Aire de grands passages située à Trignac (CARENE-Saint-Nazaire Agglo)
 - o Aire de grands passages située à Herbignac (Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo)
 - o Aire de grands passages de Saint Brévin-les-Pins (CC Sud-Estuaire)
- **3 aires de grands passages dont la surface est inférieure à 4 ha**
 - o Aire de grands passages situé à Bouguenais (Nantes Métropole)
 - o Aire de grands passages de Pornic (CA de Pornic Agglo Pays-de-Retz)

- Aire de grands passages d'Ancenis (CC du Pays d'Ancenis)
- La dernière aire de grands passages est située sur la CA Redon Agglomération **mais dans le département de l'Ille-et-Vilaine.**

Carte des aires de grands passages en Loire-Atlantique (juillet 2024)



Aucune des AGP du département n'est réellement conforme au décret du 5 mars 2019 qui décrit les normes techniques applicables pour ce type d'équipement. La plupart des AGP nécessiterait quelques aménagements notamment pour en faciliter l'accès et la gestion.

Plusieurs cas particuliers sont à signaler :

- **L'AGP d'Herbignac** (Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo) va faire l'objet d'un déplacement sur une parcelle adjacente à celle actuellement utilisée. L'objectif est de résoudre deux problèmes qui se posent sur l'équipement actuel : la difficulté d'accès et les difficultés techniques de raccordement au réseau électrique avec une puissance suffisante.
- **L'AGP de Nantes Métropole** est un terrain « temporaire » qui n'a pas vocation à devenir un équipement pérenne en raison de sa taille réduite pour une AGP « métropolitaine », son accès délicat

et son statut de terrain loué qui ne permet pas à Nantes Métropole de maintenir cet équipement dans l'avenir.

- **L'AGP du Pays d'Ancenis** a complété le dispositif d'accueil en 2023 (ouverture le 13 juillet 2023).

La majorité des aires de grands passages sont des espaces « naturels » et inondables, ce qui a posé des difficultés importantes pour le début de la saison 2024 (notamment la mise à disposition tardive de l'AGP de Trignac).

AGP de Pornic Agglomération



L'objectif principal concernant les AGP existantes est d'harmoniser les conditions d'accueil et de stationnement des grands groupes en insistant sur l'approche technique introduite par le décret du 5 mars 2019. Cette mise aux normes progressive concerne la totalité des AGP du département et a pour objectif de faciliter l'accueil et de limiter les refus de certains organisateurs d'occuper un site (qui s'appuient souvent sur la non-conformité des équipements).

Pour reprendre les dispositions du décret, les normes proposées peuvent se résumer de la façon suivante :

- *Un sol stabilisé adapté à la saison, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer un stationnement de caravanes.*
- *Une surface d'au moins 4 ha.*
- *Un accès routier et une desserte interne (voir exemple ci-dessus pour l'AGP de Pornic).*
- *Une alimentation en eau potable et électricité 350 kva triphasée.*
- *Un éclairage public à l'entrée du site.*
- *Un dispositif de recueil des eaux usées.*
- *Un système de récupération des toilettes individuelles.*
- *Des bennes pour le ramassage des ordures ménagères.*
- *Un accès à la déchetterie.*

Afin de se rapprocher des normes introduites par le décret, il apparaît nécessaire d'engager des travaux, notamment sur le recueil des eaux usées, la récupération des toilettes individuelles, l'éclairage public et la délimitation voirie/espaces de stationnement, ceci sur la totalité des équipements.

L'accueil des grands passages pour les saisons 2022/2023/2024

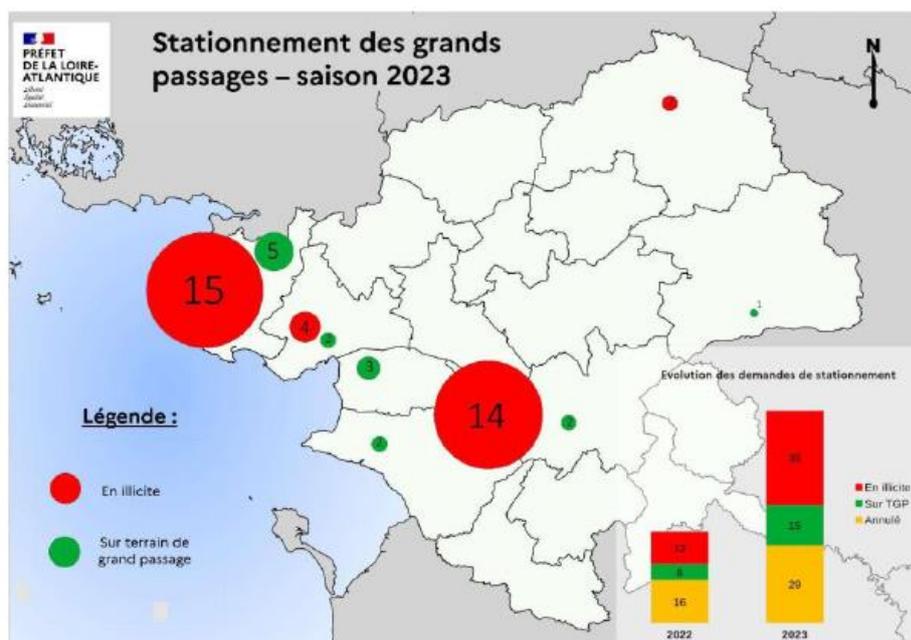
Les données exploitables récentes peuvent s'analyser à partir de la saison 2022. En effet, les deux années précédentes (2020/2021), l'organisation des grands passages estivaux avait été « bloquée » par le Covid.

Année	Demandes reçues	Groupes programmés	Groupes ayant stationné sur le 44	Groupes reçus sur AGP	Remarques
2022	68	NC	34	7	50% de désistements
2023	79	45	50	15	35 groupes en illicite
2024	45	NC	33	11	22 groupes en illicite

L'année 2022 avait été marquée par les désistements de groupes, imputables aux difficultés d'organisation post-Covid.

L'année 2023 a vu croître de façon importante les demandes, puis le stationnement des groupes sur le département (79 demandes / 50 groupes accueillis). **90% des groupes présents** s'étaient préalablement annoncés. En revanche, **70% des groupes** ont stationné de façon illicite sur le territoire sur des terrains non dédiés à cet usage.

La taille des groupes est très variable allant de 40 à 250 résidences-mobiles avec une moyenne **de l'ordre de 130 résidences mobiles**.



La carte ci-dessus illustre que les demandes de grands passages se font majoritairement à Nantes Métropole et sur les EPCI côtiers (notamment Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo et la CARENE-Saint-Nazaire Agglo). Néanmoins, en 2022, les EPCI du Sud-Estuaire et de la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz avaient également été très concernés.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la saison 2024 n'a pas totalement reproduit les données d'analyse de 2023. Le nombre de groupes stationnant est en baisse avec un taux de stationnement illicite qui reste très élevé, **de l'ordre de 66 %**.

Ce fort taux de stationnement illicite ne peut être réduit qu'en proposant à la fois plus d'AGP sur l'ensemble du territoire et en permettant de rendre ce réseau adapté et accessible **le plus tôt possible dans la saison**.

À l'échelle nationale, il est conseillé de ne pas dépasser **6 à 8 semaines de présence** sur le même terrain de grands passages pour éviter une détérioration rapide des espaces de stationnement. Face à la forte demande et au manque de proposition de terrains à l'échelle départementale, certaines AGP sont suroccupées avec des risques importants de détérioration.

Face aux enjeux forts des grands passages constatés depuis la fin de l'épidémie de Covid-19, le réseau actuel d'AGP en fonctionnement apparaît insuffisant pour répondre aux besoins depuis 2023. Il apparaît donc nécessaire et prioritaire d'engager la mise en œuvre d'au minimum 8 aires de grands passages, afin de permettre un accueil facilité et de limiter les conflits d'usage et les stationnements illicites tout en étant attentif aux enjeux de préservations des ressources et d'adaptation aux enjeux climatiques.

La coordination des grands passages

En 2023, la Loire-Atlantique a été le département le plus sollicité pour des demandes de stationnement par les organisateurs des grands passages sur la côte atlantique, dans des proportions proches des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime. L'attrait exercé par le secteur côtier est indéniable. En 2024, la Charente-Maritime a été plus sollicité (65 demandes), mais le nombre de demandes des organisateurs restent constants voire en légère hausse si l'on analyse les données à l'échelle suprarégionale.

La planification et l'organisation des grands passages sont coordonnées annuellement par un poste de coordinateur au sein du cabinet de la préfecture, en appui des collectivités locales. Concernant les grands passages, ses missions sont détaillées de la façon suivante :

- **Assurer l'interface entre les organisateurs de grands passages**, les collectivités locales et les services de l'État. Le coordinateur joue un rôle de facilitateur et de médiation entre les différents partenaires.
- **Planifier l'arrivée des grands groupes**. Le coordinateur centralise les demandes des organisateurs des grands passages et propose un planning et une répartition des groupes sur le territoire.
- **S'assurer de la mise en œuvre et de la disponibilité des AGP** en partenariat avec les EPCI.
- **Être le référent institutionnel** sur toutes les questions des partenaires sur cette thématique.

L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES

Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024

Les aires de petits passages et « de moyens passages » ne constituent pas une obligation prescriptive des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elles font néanmoins l'objet d'une description technique et réglementaire dans la loi du 5 Juillet 2000. Certaines collectivités ont réalisé des équipements de ce type, par exemple à Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo, à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz ou à Saint Julien-de-Concelles, pour accueillir certains groupes locaux ou des commerçants ambulants fréquentant les marchés estivaux.

Afin de compléter le maillage territorial, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 recommandait la mise en place de **15 « aires de passages pour les groupes familiaux »** (13 aires de petits/moyens passages et 2 aires d'hospitalisation) évoquées de la façon suivante :

- **3 aires de petits/moyens passages** sur Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo situées sur la Baule, Saint-Lyphard et la Turballe dont l'objectif est l'accueil des commerçants estivaux et des groupes familiaux en période estivale.
- **3 aires pour l'accueil des groupes estivaux** sur la CC de Sud Estuaire (1) et la CA Pornic Agglomération (2 dont une mise en œuvre)
- **7 aires de petits/moyens passages destinés aux groupes familiaux locaux** (CC Estuaire et Sillon, CA de Clisson Sèvre-et-Maine Agglo, CC Sèvre-et-Loire (réalisé), CC Erdre-et-Gesvres, CC Châteaubriant-Derval, CC du Pays d'Ancenis, CC de Nozay).
- **Une aire d'hospitalisation** à Nantes Métropole
- **Une aire d'hospitalisation** sur la CARENE-Saint-Nazaire Agglo

La carte détaillant les réalisations est présentée en page 23.

Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages

Les aires de petits passages sont des équipements d'accueil sommairement aménagés dont l'objet est l'accueil ponctuel des gens du voyage pour des durées de stationnement courtes ou moyennes. Elles permettent de répondre aux stationnements ponctuels ou récurrents sur des zones d'activités, des terrains sportifs ou autres lieux non dédiés à l'accueil de résidences mobiles. Elles sont réalisées sur les territoires où l'intensité du stationnement n'est pas suffisante pour engager la réalisation d'une aire permanente d'accueil.

Il n'existe pas de prescription technique précise pour la réalisation d'une aire de petits passages. Il est préconisé, à minima, les équipements suivants afin de permettre un accueil dans des conditions de sécurité et de salubrité correcte :

- La mise à disposition d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- Une superficie proportionnée au nombre de résidences mobiles accueillies défini dans le SDAHGV pour le secteur donné. Une surface de 2 500m² à 3 000 m² pour un accueil de 20 résidences mobiles est préconisé.
- Une localisation qui n'expose pas à des nuisances, des risques ou des dangers et qui doit prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Un raccordement adapté en eau et électricité.

Les aires de petits passages sont **des équipements gérés** disposant d'un règlement définissant les conditions d'accès, les durées de stationnement et le coût des prestations proposées. Cette gestion ne nécessite généralement pas la présence journalière d'un agent d'accueil. Dans la majorité des cas, **un forfait journalier** est demandé aux ménages usagers des aires de petits passages.

Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages

Les aires de moyens passages ont vocation à répondre à un besoin spécifique et identifié dans le SDAHGV. Les aires suivantes sont intégrées dans cette catégorie : l'accueil de groupes en cas d'hospitalisation, l'accueil des commerçants ambulants utilisant des résidences mobiles ou l'accueil temporaire ou à moyen terme de groupes importants et identifiés en situation de stationnements illicites pendant la période hivernale.

Elles sont aménagées en respectant **les mêmes orientations techniques que les aires de petits passages** en y incluant un dispositif de recueil des eaux usées et des toilettes limitant fortement les problématiques de salubrité parfois constatées. Pour un accueil de 60 à 80 résidences mobiles, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 résidences mobiles à l'hectare).

Ces aires de moyens passages sont gérées de la même façon que les APP (règlement, forfait journalier) mais avec une présence plus importante d'un agent d'accueil, notamment lorsque l'occupation est importante.

La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage

À proximité de l'aire permanente de La Baule, Cap Atlantique La Baule-Guérande met à disposition une aire de moyens passages destinée aux commerçants ambulants vivant en résidence mobile et travaillant sur les marchés pendant la période estivale. Cet équipement peut être considéré comme une référence en matière d'aménagement et d'organisation pour ce type d'accueil.



Aire de moyens passages pour les commerçants (La Baule)

Les autres aires de petits/moyens passages situées sur les EPCI côtiers (Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CC Sud-Estuaire, CA Pornic Agglo Pays-de-Retz), ont des vocations moins affirmées. Ils accueillent,

pendant la période estivale, des groupes familiaux parfois en attente d'un rattachement avec un grand passage, des commerçants ou des familles locales préférant un stationnement enherbé l'été (plutôt que les parkings goudronnés).

Sur la côte atlantique, presque tous les territoires « touristiques » sont confrontés à l'accueil de ces groupes de commerçants. Pour exemple, Royan Agglomération (Royan – Charente Maritime) propose aussi une aire pour les commerçants avec une démarche de gestion (réservation préalable annuelle) proche de celle aménagée par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

En rétro-littoral, il n'existe qu'une aire de moyens passages mise en service, celle de Saint Julien-de-Concelles, ouverte en période estivale.

Les besoins identifiés sur le département

Les aires de petits et moyens passages peuvent être recommandées pour répondre à deux situations distinctes :

- Les territoires ponctuellement concernés par des stationnements de résidences mobiles et qui n'ont aucun équipement d'accueil (CC de Nozay...).
- Les territoires où le réseau d'aires permanentes d'accueil est saturé et où le stationnement illicite se maintient à un niveau élevé toute l'année ou en période estivale (Nantes Métropole et tous les EPCI adjacents, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CA Pornic Agglo Pays de Retz, CC Sud-Estuaire, CC de Châteaubriant-Derval).

Les aires de petits et moyens passages sont fortement recommandées sur des territoires concernés par du stationnement illicite (estival et/ou hivernal), un besoin lié à l'accès aux soins et l'activité hospitalière ou à l'exercice d'activités professionnelles ambulantes (commerçants estivaux par exemple). Les aires de petits et moyens passages peuvent répondre, au gré de leurs utilisations, à plusieurs de ces motifs selon leur localisation.

LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT

Approche quantitative

Les données présentées sont issues des enquêtes réalisées auprès des EPCI début 2024, ainsi que des éléments fournis par la préfecture. En Loire-Atlantique, le stationnement global varie fortement en fonction des périodes et de façon plus prononcée, sur les territoires côtiers.

L'étude a relevé **520 à 550 ménages stationnant illicitement** sur le département **en période hivernale**, il s'agit principalement de groupes ancrés sur le département.

En période estivale, le territoire compte environ 750 ménages en stationnement illicite, en y intégrant les stationnements estivaux hors groupes de grands passages (ces derniers stationnent dans 70% des cas hors des aires dédiées).

EPCI	Nombres de stationnements spontanés à l'année	Nombres de stationnements estivaux/liés aux grands passages en 2023	Commentaires
Nantes Métropole	51	36	Chiffres étude recensement 2021
CC du Pays d'Ancenis	40	2	75% des stationnements à Ancenis, Loireauxence et Ligné. Saison estivale : nord de l'EPCI
CC Estuaire et Sillon	2	34	Liés aux grands passages : Plus de 21 à St-Etienne-de-Montluc, 3 à 5 à Savenay, et 1 à 2 à La Chapelle-Launay, Malville, Campbon, Le Temple-de-Bretagne Lié à la période scolaire : Cordemais (1 à 2/an)
CC Châteaubriant-Derval	-	-	-
CC Erdre et Gesvres	11	2	à Treillières, Grandchamps-des-Fontaines et Nort-sur-Erdre
CC Sèvre et Loire	2	0	Ponctuellement à Saint-Julien-de-Concelles et Vallet
CC Grand Lieu Communauté	2	2	Se font sur les communes proches de NM. Dizaine de caravane l'hiver
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	1 ou 2	26	10 à - de 50 caravanes ; 7 à + de 50 caravanes 7 à + de 100 caravanes ; 2 à + de 200 caravanes
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	10	0	Clisson et parc d'activité de Gétigné
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Très faible	8	6 à Trignac et 2 à Donges
CC de la Région de Blain	2	0	5 à 10 caravanes sur la zone d'activité Bel-Air de Bouvron
CA Pornic Agglo Pays de Retz	0	12	30 à 40 caravanes
CC du Sud Estuaire	0	3	Environ 50 caravanes
Gildas-des-Bois	5	0	Familles locales et parfois des grands groupes locaux
CC Sud Retz Atlantique	5	0	Saison de maraîchage
CA Redon Agglomération	3		Signatures de conventions d'occupation temporaires (23€/sem)
TOTAL	133	125	

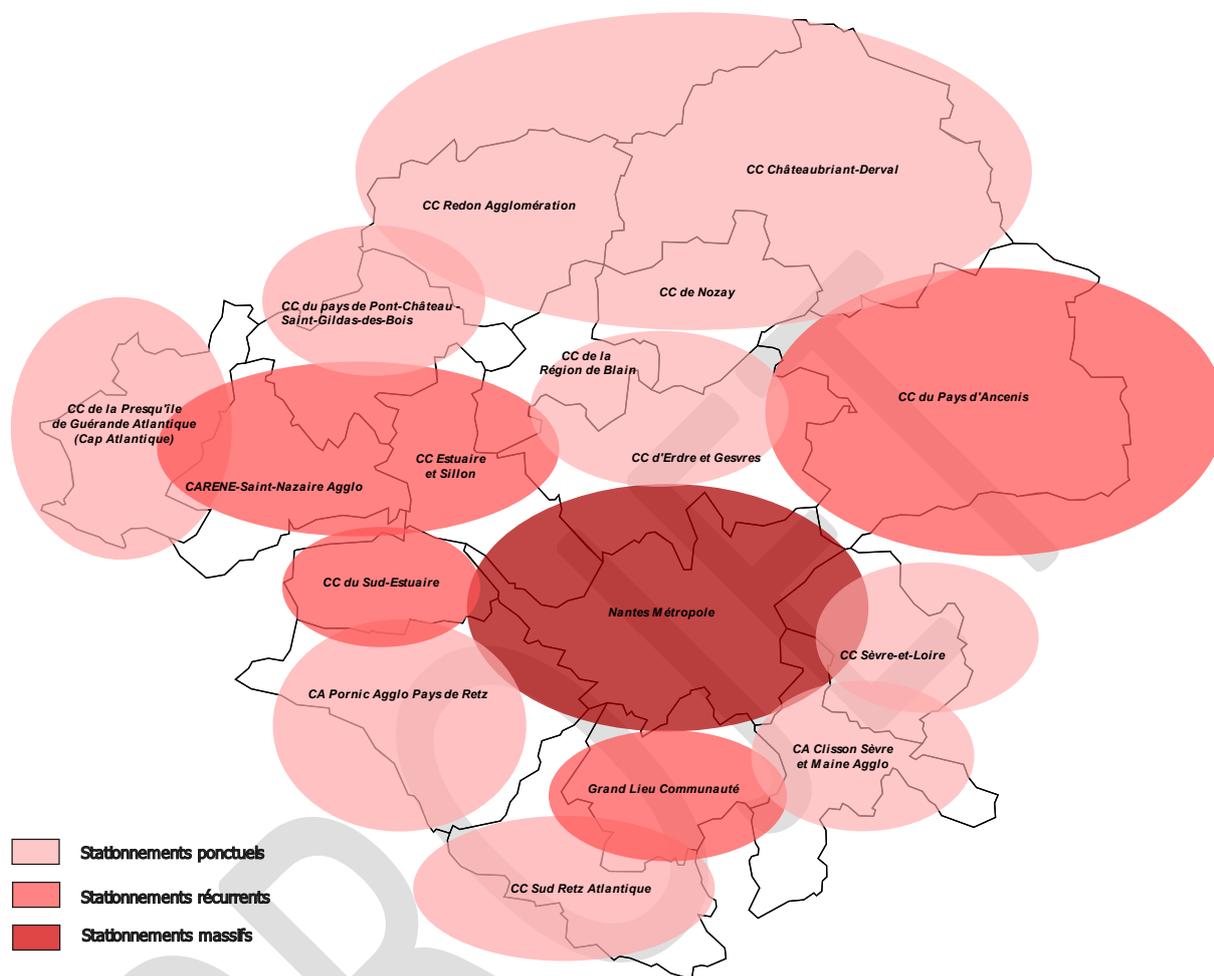
Nombre de groupes en stationnement illicite, hivernal et estival

Le nombre de groupes en stationnement hivernal est un peu plus important. Les ménages, pendant l'hiver, ont tendance à se regrouper par familles avec des tailles de groupes plus faibles que lors des rassemblements estivaux.

Dans la majorité des situations, les ménages en stationnement illicite font l'objet d'une médiation avec les services de police et gendarmerie mais n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'expulsion, sauf dans les cas d'un trouble avéré à l'ordre public.

Le stationnement illicite hivernal

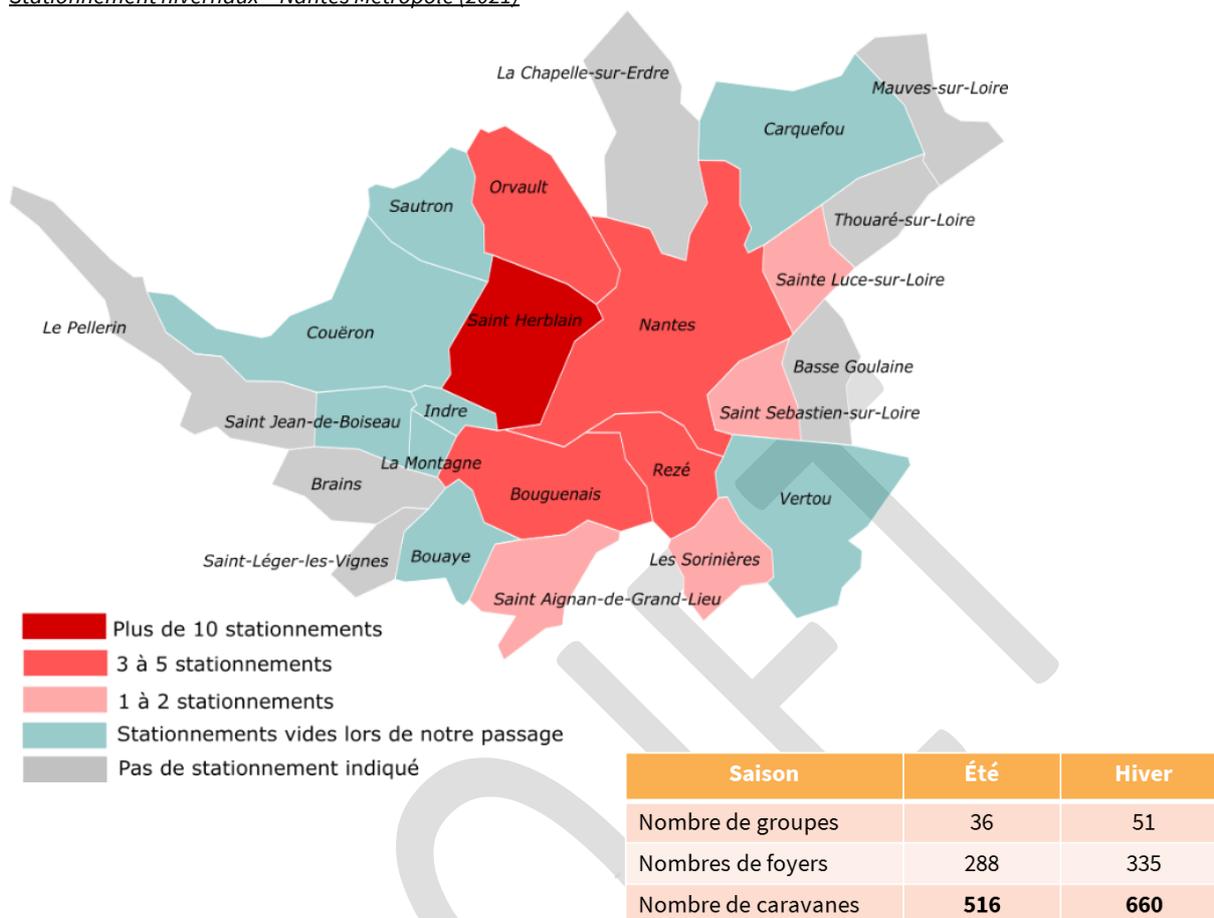
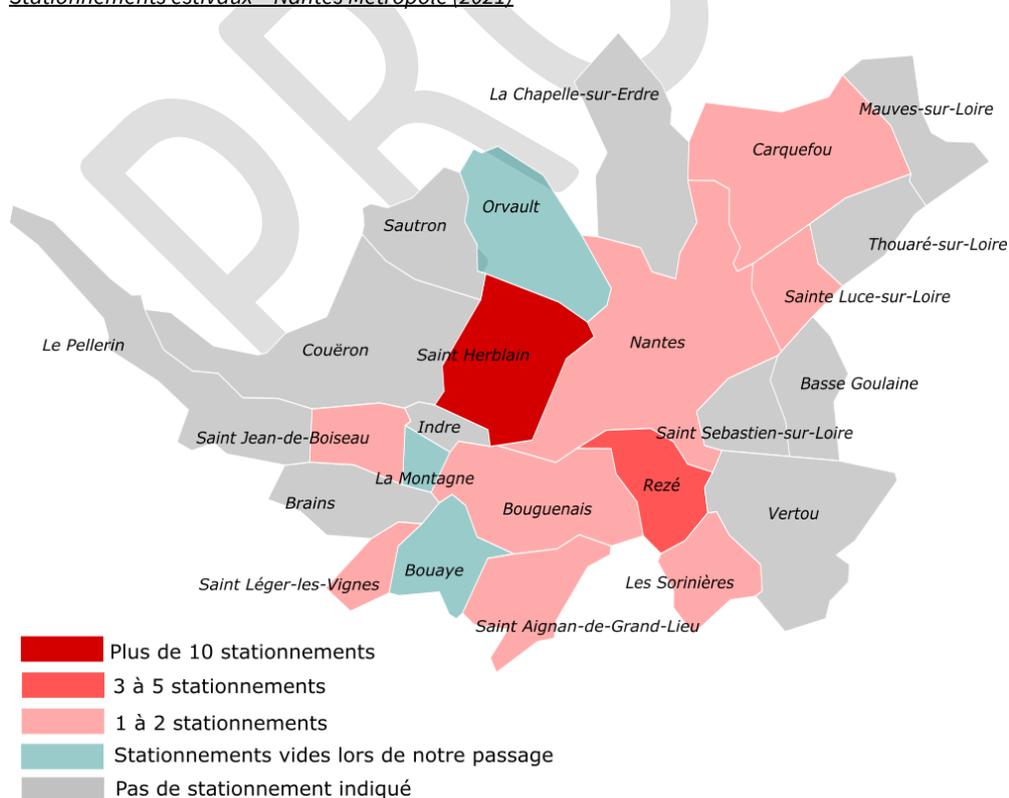
Carte des stationnements hivernaux en 2023 en Loire-Atlantique



Les familles qui stationnent en période hivernale sont des familles locales qui sont ancrées et le plus souvent domiciliées sur le département.

L'agglomération de Nantes est le territoire le plus concerné par un stationnement illicite important pendant l'hiver (2/3 des stationnements constatés). Cette situation est à mettre en parallèle avec le nombre de personnes domiciliées vivant sur ce territoire. Ce rapprochement vers les zones urbaines est un phénomène que l'on constate sur presque toutes les métropoles de l'Ouest de la France, notamment Angers (stationnements illicites permanents de plus de 150/200 résidences mobiles) ou Tours (presque 250 résidences mobiles en illicite). Le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage apparaît sur ce territoire **trop peu développé pour répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages vivant en résidence mobile.**

En 2021, Nantes Métropole a confié à l'association Les Forges Médiation et à Tsigane Habitat la réalisation d'une étude pour évaluer précisément le nombre de groupes et de ménages en stationnement illicite sur son territoire. Basée sur une méthodologie d'arpentage et de décompte, cette étude apporte des informations très précises exposées dans la carte ci-dessous :

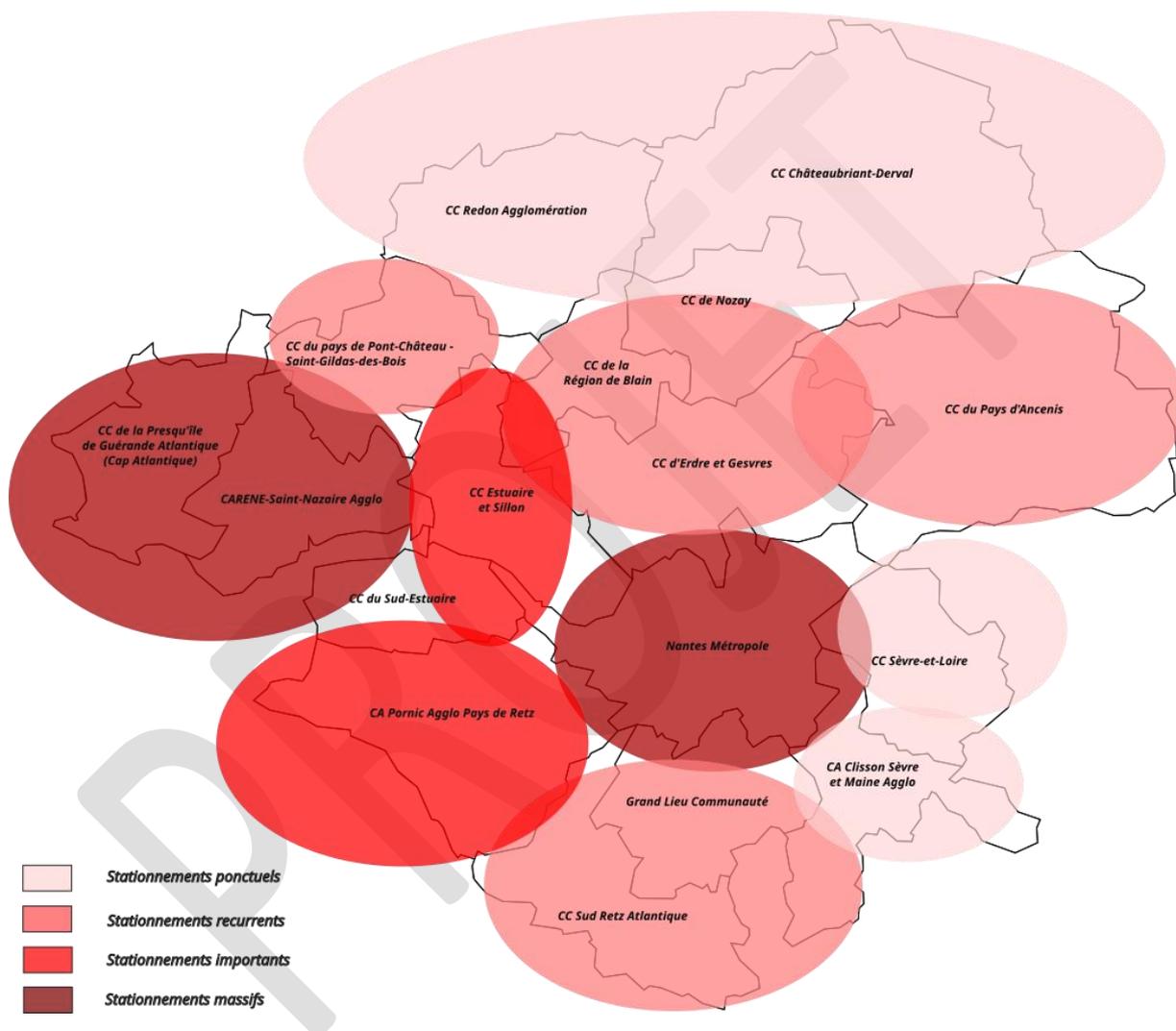
Stationnement hivernaux – Nantes Métropole (2021)Stationnements estivaux – Nantes Métropole (2021)

L'enquête a révélé un stationnement hivernal d'environ 660 résidences mobiles, ce qui est un chiffre élevé dans l'absolu. Les ménages sont très majoritairement domiciliés à Nantes (**90%**) (le plus souvent au Relais ou aux SRI).

Il ressort que le nombre de ménages stationnant en illicite (335 ménages) est plus élevé que les ménages présents sur les aires permanentes d'accueil (environ 200 ménages).

Le stationnement illicite estival

Carte des stationnements estivaux en 2023 en Loire-Atlantique



En Loire-Atlantique, le stationnement illicite est sensiblement plus important en période estivale avec une évaluation à 750 ménages en moyenne. Les gens du voyage locaux sont ainsi rejoints par des groupes familiaux itinérants qui, le plus souvent, ne vivent pas sur le département toute l'année. Ces stationnements de petits groupes ou de groupes de taille moyenne (hors grands passages) regroupent parfois **plus de 20 ou 40 résidences mobiles**.

Souvent, ces groupes se rattachent aux grands passages, de façon plus ou moins spontanée.

Les EPCI côtiers sont les plus concernés, particulièrement Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo, CARENE-Saint-Nazaire Agglo, CC Sud Estuaire et la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz. Les collectivités les plus « rurales »,

en retrait du littoral et des pôles d'attractivité urbaine, sont peu concernées. Nantes métropole connaît une légère baisse du nombre de groupes en stationnement tout en conservant une présence très importante.

Traditionnellement, les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Gironde, de la Vendée et de la Charente-Maritime sont très fréquentés par les familles vivant en résidence mobile pendant la période estivale en raison de la proximité du littoral et de la présence locale forte (regroupements familiaux).

Beaucoup de familles pratiquent le micro-voyage, se déplaçant d'un équipement d'accueil, d'un stationnement illégal ou d'un terrain privé à un autre site à proximité, souvent en raison d'une expulsion, d'un événement familial ou religieux. Cela explique les flux de familles locales interdépartementales. Ces déplacements s'opèrent majoritairement en période estivale.

PROJET

L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE

Encadrement juridique et technique

La question de l'ancrage des gens du voyage est affichée **comme étant une nouvelle priorité** des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération de schémas.

La loi « Égalité et Citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des personnes vivant en résidence mobile en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

De même, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en résidence mobile, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (Plan local de l'habitat, Plan départemental de l'habitat, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées...).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projets d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la résidence mobile comme partie intégrante du logement.

Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?

On parle d'ancrage des gens du voyage à partir du moment où l'itinérance des ménages vivant en résidence mobile n'est plus présentée comme un choix de mode de vie par les ménages eux-mêmes. Les ménages expriment alors le souhait de s'implanter sur un territoire donné avec la volonté d'accéder à une forme spécifique de logement, adaptée à la résidence mobile. L'ancrage n'est pas opposé à une pratique discontinue de l'itinérance, notamment pendant la période estivale.

L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille de gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté, pour de nombreuses familles, de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner, dans certains cas, la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre de logement se rapproche des dispositifs de droit commun.
- Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles, ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. L'enquête réalisée auprès des EPCI a pour but de localiser les communes concernées par ce phénomène et de quantifier le nombre de ménages intégrés à ce processus.
- Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté à la résidence mobile : terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Il existe 56 terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à Nantes Métropole.

- Soit par l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage. En outre, cet ancrage limite l'accès aux aires permanentes d'accueil pour les ménages souhaitant conserver un mode de vie itinérant.

Il est nécessaire d'engager une politique publique sur cette thématique de l'ancrage des gens du voyage à partir du moment où celle-ci se développe en opposition aux orientations globales d'urbanisme. L'accès à un logement décent pour les ménages les plus précaires reste une difficulté sur le territoire. Les propositions énoncées ici représentent **une branche particulière de la politique sociale du logement**.

L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024 et les projets déjà engagés

La question de l'ancrage des gens du voyage est abordée dans le SDAHGV 2018-2024 par l'intermédiaire de la création de terrains familiaux locatifs. Dans la mesure où ces recommandations sont antérieures au décret du 26 décembre 2019, elles ne peuvent pas être considérées comme des obligations prescriptives. Il faut préciser que les projets de logements sociaux réalisés pour les ménages vivant en résidence mobile n'ont pas été identifiés dans le décompte des opérations engagées.

EPCI	Existant	Terrains familiaux locatifs		A mettre en conformité	Reste à réaliser	Taux
		Obligations (en place) 2018-2024				
		Maintien	Création			
Nantes Métropole	13		290	13	277	4%
COMPA	0		8		8	0%
Estuaire et Sillon	0		10		10	0%
Châteaubriand-Derval	0		16		16	0%
Erdre et Gesvres	0		10		10	0%
Grand Lieu Communauté	0		22		22	0%
CAP Atlantique	0		6		6	0%
CARENE	0		12		12	0%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	0		26		26	0%
Pornic Agglo Pays de Retz	0		4		4	0%
Sud Estuaire	0		6		6	0%
Sud Retz Atlantique	0		14		14	0%
TOTAL	13	0	424		411	0%

Tableau des obligations des terrains familiaux locatifs dans le SDAHGV 2018-2024

Les recommandations apparaissent très importantes (**424 PC en TFL inscrites**). Le taux de réalisation est très faible, proche de 0%. Les besoins identifiés dans le diagnostic du schéma 2018-2025 s'élevaient à plus de **300 terrains familiaux locatifs**.

Des missions de diagnostic et des projets ont été initiés au cours des 6 dernières années. C'est notamment le cas à la **CA Pornic Agglo Pays de Retz** où un programme de 2 logements sociaux destinés aux ménages vivant en résidence mobile a fait l'objet d'un accompagnement pré-opérationnel en partenariat avec Soliha Pays-de-Loire.

Sur la **commune de Pont-Saint Martin**, la situation des ménages ancrés sur des parcelles privées (30 situations identifiées) a fait l'objet d'une mission d'étude et un programme spécifique d'aménagement a été élaboré sur ce territoire sans, pour l'instant, aboutir à une réalisation effective.

À Nantes Métropole, où la demande d'ancrage est très importante, de multiples études ont été menées depuis 2010 (conduites notamment par Tsigane Habitat, Les Forges Médiation et l'ADGVC 44) avec la volonté de comprendre et d'analyser ce besoin. En parallèle, des petites opérations d'habitat ont vu le jour et sont venues

compléter une offre existante sur ce territoire. Nantes Métropole est, à ce jour, le seul EPCI à posséder une offre d'habitat proposée aux ménages vivant en résidence mobile.

EPCI	Ville	Obligation TFL (place)	Nombre de lots en TFL	Nombre de PC place en TFL	Lots Habitat (Dual ou Classique)	Nombre de PC place en Habitat
Nantes Métropole	Nantes (Boisbonnière)				6	
	Nantes (Rte de Paris + Hestia)				5	
	Nantes (Clarière/Moulin des Marais)		6	40		
	Nantes (Angle Chaillou)		1	6		
	Bouguenais (Clemenceau)				2	
	Bouguenais (Chemin des Rouleaux)		3	12		
	Rezé (16, 21 rue Oberlin)		2	8		
	Rezé (L'Épinais)		6	24		
	Rezé (Poyaux)		1	4		
	Rezé (Genétais)		1	4		
	Rezé (Pierre Legendre)				14	18
	Rezé (Coran + Parmentier)				0	4
	Saint Herblain (Robert Schuman)			5	20	
TOTAL		290	25	118	31	18

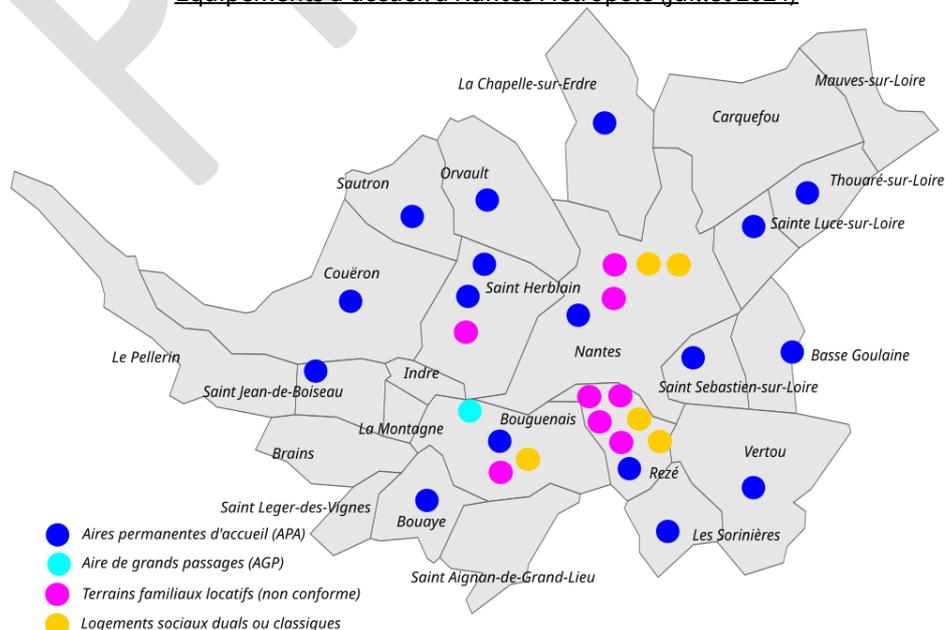
Offre d'habitat en terrains familiaux locatifs et en logements sociaux adaptés à Nantes Métropole

À Nantes Métropole, environ **une cinquantaine de ménages** bénéficient d'un terrain familial locatif ou d'un logement social. Parmi les logements sociaux, sont distingués les logements « duals » où la résidence mobile fait partie intégrante du logement, et des logements classiques qui sont conçus sans possibilité de maintien de la résidence mobile.

Les terrains familiaux locatifs ne sont pas conformes au cadre technique introduit par le décret de 2019. Ils sont conçus autour de petits sanitaires ou de mobil-homes. Ces terrains sont parfois assez anciens (engagés pour la majorité d'entre eux entre 1990 et 2000) et ont été réalisés par les communes qui, sur cette période, avait la compétence d'engager des opérations de logements et d'habitat.

Rezé, Bouguenais, Nantes et Saint Herblain sont les communes qui ont engagé ces opérations comme le montre la cartographie ci-dessous.

Équipements d'accueil à Nantes Métropole (juillet 2024)





Terrain familial de Saint Herblain

Concernant la réalisation des logements sociaux adaptés à la résidence mobile (le plus souvent en PLAi), plusieurs projets réalisés à Nantes Métropole sont à mettre en exergue :

- Le projet « Rue Pierre Legendre » à Rezé regroupe **14 logements** destinés aux ménages en résidence mobile avec la possibilité de maintenir la résidence mobile à proximité du logement. Sa conception très originale et sa gestion complexe n'ont pas forcément convaincus les locataires et les différents intervenants sociaux et techniques autour de ce projet.
- Le projet dit « de Boisbonne » regroupe 6 logements conçus spécifiquement pour des ménages habitant auparavant sur le site de la Boisbonnière. Ce programme est dit « classique » car les ménages n'ont pas conservé la résidence mobile. L'analyse précise des besoins et la gestion locative adaptée réalisée par l'association Une famille un toit (gestion initiale puis glissement de bail) propose une approche partenariale entre l'EPCI, le bailleur social et l'opérateur associatif très adaptée à ce type d'opérations.

Analyse de l'ancrage à l'échelle départementale

L'ancrage s'évalue en fonction de trois axes d'analyse :

- Le premier axe à mettre en exergue est **l'augmentation importante de ménages domiciliés** sur le département, principalement sur la métropole nantaise. Avec les accompagnateurs sociaux, il été observé qu'un grand nombre de ces ménages sont ancrés sur le département, soit sur les équipements d'accueil, soit sur des terrains privés.
- Le second axe concerne **les stationnements illicites et l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil**, observés pendant la période hivernale, qui sont le plus souvent le fait de **familles locales** qui souhaitent s'ancrer sur leur territoire de vie. De plus en plus d'aires permanentes d'accueil constatent ainsi une occupation qui se rapproche d'un hébergement « longue durée » avec des ménages qui habitent certains sites depuis plusieurs années sans se déplacer. Les différentes études conduites à Nantes Métropole (et sur Pont-Saint Marin) permettent d'avoir une vision assez précise des besoins sur ce territoire.
- Le troisième axe d'analyse porte sur les **terrains privés**. L'analyse de l'enquête sur les terrains privés réalisée par Tsigane Habitat, la mission d'études réalisée par le bureau d'étude Reflex en 2015, ainsi

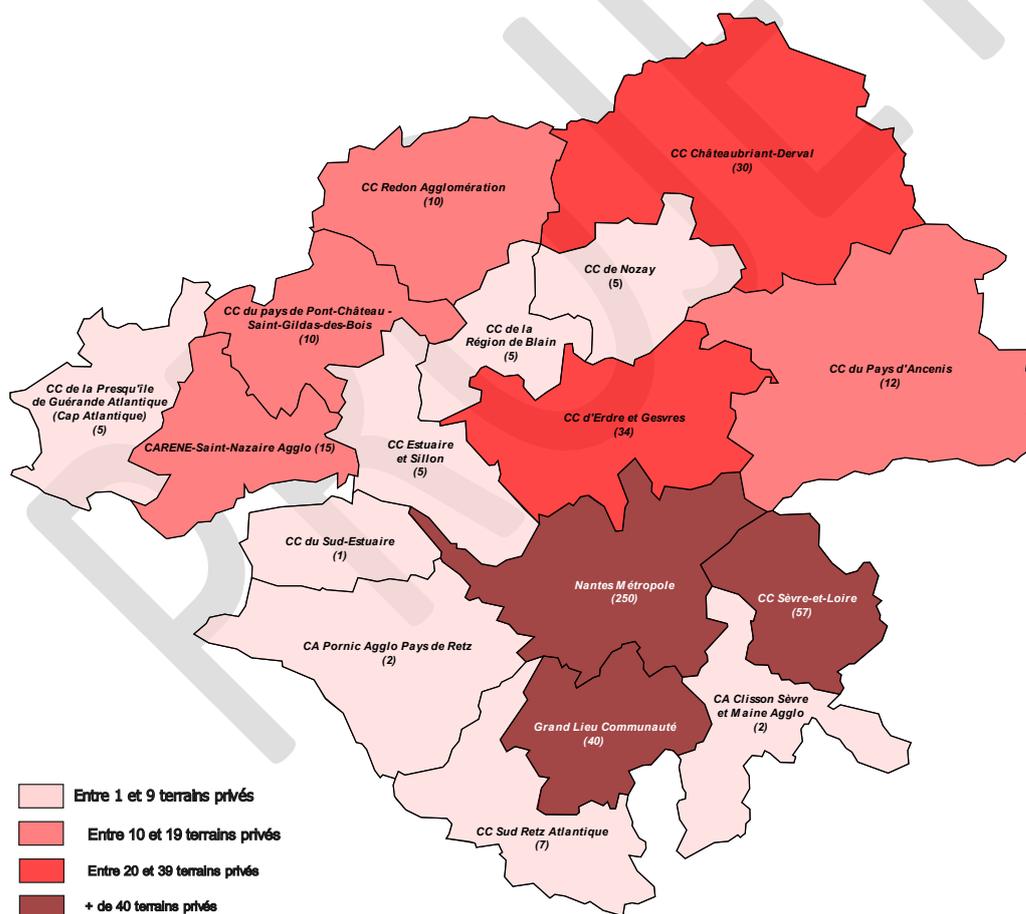
que les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires sociaux ont permis d'identifier **environ 490 terrains privés**, occupés parfois par plusieurs ménages de la même famille. Ce chiffre est très probablement inférieur à la réalité (des secteurs entiers n'ont pas répondu aux questionnaires corrigés par l'étude Reflex), mais permet d'identifier les territoires où l'ancrage est en hausse. Globalement, le nombre de terrains privés recensés en 2024 correspond aux estimations (peu développées) intégrées dans le précédent SDAHGV.

L'importance de l'ancrage sur terrains privés concerne plus spécifiquement certains territoires avec une présence massive à Nantes Métropole et les EPCI adjacents. Cette situation nécessite une réflexion publique concertée et l'engagement d'une politique publique spécifique sur cette thématique.

Constat global : potentiellement 490 terrains privés identifiés sur le territoire, soit au minimum 1000 à 1200 ménages concernés.

Un grand nombre de situations sont des installations effectuées sans respect des réglementations d'urbanisme. Dans certains cas, des installations précaires, insatisfaisantes, inadaptées, peu conformes aux normes de constructions actuelles et peu intégrées au tissu urbain local ont été observées.

Carte non-exhaustive des terrains privés en Loire-Atlantique (juillet 2024)



EPCI	Communes	Nb de TP	Commentaires
Nantes Métropole	Nantes Métropole	250	
CC du Pays d'Ancenis	Montrelais, Vair-sur-Loire, Mésanger, Riaillé, Le Pin, Couffé	11	Pas de contentieux d'urbanisme et 1 terrain légal
	Ligné	1	
CC Estuaire et Sillon	Saint Etienne-de-Montluc	5	1 procédure en cours
CC Châteaubriant-Derval		30	Données étude Réflex
CC Erdre et Gesvres	Treillières	17	Données étude Réflex
	Nort	4	
	Grandchamp Les Fontaines	5	
	Sucé	4	
	Le Touches	4	
CC de Nozay	Nozay	5	Données étude Réflex
CC Sèvre et Loire	Vallet	37	Des contentieux d'urbanismes qui n'aboutissent pas. Situations complexes.
	Saint-Julien-de-Concelles	20	
CC Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	30	Projet de terrains familiaux locatifs
	Le Bignon	10	
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo		5	Quelques terrains mais pas un secteur d'ancrage
CA Clisson Sèvre et Maine agglo	Haute Goulaine	2	Très faible
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Trignac, Donges	15	Contentieux d'urbanisme en cours. Trignac ouvert à l'accompagnement pour l'achat de parcelles
CC du Pays de Blain		5	PLUi en cours d'écriture avec une réflexion sur l'habitat léger
Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic	2	2 situations d'ancrage, bientôt en PLAI
CC du Sud Estuaire		1	
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Missillac	10	Contentieux d'urbanisme en cours pour 1 ou 2
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	7	Certains ménages sont installés sur des terrains privés de façon ponctuelle sans que cela pose de vrais problèmes (pas de contentieux d'urbanisme).
Redon Agglomération	Guémené-Penfao (8) ?	10	Données étude Réflex
TOTAL		490	

Le tableau-ci-dessus présente un relevé non exhaustif du nombre de terrains privés dans le département.

L'ancrage sur terrain privé se concentre principalement sur Nantes Métropole (**50% des parcelles identifiées**). Avec l'intégration des communautés de communes adjacentes (CC Grand Lieu Communauté, CC Sèvre-et-Loire, CC Erdre-et-Gesvres, CC Estuaire-et-Sillon), Cela représente presque **80% des terrains privés recensés**. L'achat de l'implantation de parcelles apparaît **comme un phénomène essentiellement péri-urbain**.

La majorité des parcelles occupées sont des parcelles agricoles ou naturelles acquises lors de transactions foncières ou par donation. Lors de l'arpentage (non exhaustif), il a été observé que l'essentiel des terrains privés aménagés le sont **en infraction aux règles d'urbanisme**. Cette situation nécessite une réflexion au cas par cas.

Malgré le nombre important des situations évoquées, **les contentieux d'urbanisme** sont globalement peu nombreux et, généralement, peu opérants.

De même, les collectivités intègrent la résidence mobile dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) essentiellement pour interdire leur installation (zones urbaines et péri-urbaines, côtières, etc.). Peu de collectivités locales ont engagé une réflexion particulière sur la résidence mobile (constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs), avec la mise en place de zonages spécifiques permettant leur installation.

Évaluation de la demande en matière d'ancrage

L'offre en matière d'habitat intégrant la résidence mobile est peu développée sur le département, hormis les projets portés sur Nantes Métropole. L'évaluation de la demande apparaît difficile, en raison de l'absence d'offre. Tous les intervenants sociaux ou « de terrain » témoignent de la demande massive des ménages vivant en résidence mobile pour un habitat pérenne et durable. Les entretiens réalisés avec les intervenants sociaux ont montré **l'importance de cette demande**, même si celle-ci s'exprime le plus souvent verbalement.

À Nantes Métropole, les différentes missions d'études conduites depuis 2011 ont identifié plus précisément la demande par l'intermédiaire des diagnostics sociaux et habitat réalisés par ménage. Cette demande est évaluée à **200 ménages**, sans intégrer les ménages ancrés sur les aires permanentes d'accueil.

Dans leur projection des besoins, les services de Nantes Métropole ont évalué à **600 ménages** le nombre de ménages potentiellement intéressés par une proposition d'habitat pérenne.

L'ancrage dans les documents d'urbanisme et de planification

EPCI	PLH		SCoT	
	GDV cités	Dates	GDV cités	Dates
Nantes Métropole	Oui (actions 14, 42, 45, 46)	2019-2025	Oui	Métropole Nantes Saint-Nazaire Approuvé le 19/12/16
CC du Pays de Blain	Oui (action 8)	2014-2019		
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Oui (action 8)	2022-2027		
CC Erdre et Gesvres	Oui (action 11)	2015-2021 <i>Révision en cours</i>		
CC Estuaire et Sillon	Oui (action 2d)	2019-2024		
CC du Pays d'Ancenis	Oui (action 11)	2023-2029	-	Pays d'Ancenis <i>Révision en cours</i>
CC Clisson Sèvre et Maine Agglo	Oui (actions 2, 9)	2021-2027	Non	Vignoble Nantais Approuvé le 29/06/15
CC Sèvre et Loire	Oui (orientation 4)	2019-2024		
CA Redon Agglomération	Oui (axe 4)	2024-2030	Non	Pays de Redon et Vilaine Approbation prévue en 2026
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Oui (orientation 3.5)	2016-2023	Oui	CAP Atlantique 2018-2035 <i>Révision en cours</i>
CC Grand Lieu Communauté	Oui (III.4)	2016-2022	-	Pays de Retz <i>Révision en cours</i>
CA Pornic Agglo Pays de Retz	Oui (C.3)	2019-2024		
CC Sud Estuaire	Oui (6.5)	2015-2021		
CC Sud Retz Atlantique	Oui (axe 2)	2021-?		
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	-	2014-2020 <i>Révision en cours</i>	Non	Région de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois <i>Révision en cours</i>
CC de Nozay	Oui (3.4)	2013-2019	-	-

Tableau des documents de planification reprenant les orientations du SDAHGV

Les orientations du SDAHGV 2018-2024 ont fait l'objet d'une reprise, voire d'une réflexion particulière dans les documents de planification « de droit commun », notamment dans les SCoT et les PLH.

Toutefois, certains SCoT ne mentionnent pas la question des ménages vivant en résidence mobile sur des territoires pourtant fortement concernés (notamment sur la CC Sèvre-et-Loire et CA Clisson Sèvre-et-Maine Agglo).

Ces inscriptions n'engendrent pas forcément l'engagement de projets spécifiques : les EPCI se réfèrent le plus souvent au SDAHGV pour définir leurs politiques locales sur cette thématique.

Dans les PLUi consultés, les résidences mobiles sont évoquées essentiellement sous l'angle des interdictions (Nantes Métropole fait exception avec une véritable prise en compte de l'ancrage sur les terrains privés, même si cette orientation est à poursuivre). La réalisation de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs engendrera presque systématiquement une modification ou une révision des PLU(i), en l'absence d'une orientation foncière ou urbaine engagée en amont des opérations.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE

Encadrement juridique

Les récentes réformes sur la domiciliation ainsi que la loi Égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation du carnet de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception. Par ailleurs, depuis 2016, chaque département doit annexer à son Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent à repenser l'articulation entre politique spécifique auprès des familles vivant en résidence mobile et politique de droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

La domiciliation des personnes vivant en résidence mobile

EPCI	Ville	Nb domiciliations	Commentaires
Nantes Métropole	Le Relais	1182	
	SRI	596	
CC du Pays d'Ancenis	-	-	Familles domiciliées dans le 49
CC Estuaire et Sillon	Malville	10	
	St-Etienne-de-Montluc	30	
	Savenay	31	
CC Châteaubriant-Derval	-	-	-
CC Erdre et Gesvres	Treillières	5	Plus des domiciliations au Relais et sur terrains privés à Nantes
CC Sèvre et Loire	Vallet	4	Domiciliation au Relais
CC Grand Lieu Communauté	-	-	Domiciliation au Relais
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	Guérande	0	Domiciliation au Relais
CA Clisson Sèvre et Maine	-	-	Plus des domiciliations au Relais
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Le Relais (St Nazaire)	200	Domiciliation au Relais
CC de la Région de Blain	-	-	
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-	-	
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	1	
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	2	Domiciliation au Relais
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	10	
CA Redon Agglomération	-	-	
TOTAL		2071	

À la fin de l'année 2023, l'enquête a permis de comptabiliser **2 071 domiciliations** de ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique, dont 86 % à Nantes Métropole. Ce chiffre s'explique notamment par les

services de domiciliation assurés par les associations Le Relais et les Services Régionaux Itinérants (SRI). Ces associations sont situées à Nantes Métropole (Bouguenais, Rezé) et Saint-Nazaire. Par ailleurs, de manière similaire à d'autres départements, les familles se rapprochent de plus en plus des zones urbaines, ce qui peut également expliquer cette concentration de la domiciliation sur la métropole de Nantes.

Quelques CCAS ont également indiqué domicilier des personnes vivant en résidence mobile. Légalement, la domiciliation des personnes sans résidence stable, se fait directement en CCAS.

Les personnes domiciliées stationnent sur les aires permanentes d'accueil, en stationnement illicite ou encore sur des terrains privés non conformes à la réglementation. Ces données sont probablement sous-évaluées (données déclaratives et informations partielles pour certains territoires). Toutefois, deux points de vigilance concernent la domiciliation : d'une part, plusieurs ménages peuvent se domicilier sous un seul nom et, d'autre part, la domiciliation peut être différente du lieu de vie réel.

Le schéma départemental de domiciliation n'a pas évolué à l'échelle départementale faute de poste dédié. Pourtant, le lieu de domiciliation est un élément important pour les ménages puisqu'il va définir leur accès aux droits.

La Loire-Atlantique est un département connu pour son nombre important de ménages vivant en résidence mobile : il figurerait parmi les trois premiers départements à l'échelle nationale. Le chiffre de domiciliation en atteste. À titre de comparaison, en 2024, 824 personnes étaient domiciliées en Charente-Maritime, et 389 personnes en Vendée en 2023.

L'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale

En Loire-Atlantique, 6 associations travaillent spécifiquement auprès du public vivant en résidence mobile :

Associations	Missions	ETP
Adelis	• Médiation emploi	3,6 ETP
ADGVC 44	• Défense des droits des gens du voyage	0,5 ETP salarié 10 bénévoles
Les Forges Médiation	• Médiation sociale • Médiation en santé	3 ETP médiation sociale 0,8 ETP médiation santé 0,5 ETP coordination
Le Relais	• Domiciliation • Accompagnement social (global et RSA) • Centre social itinérant (animation collective famille, bien vieillir, démarche d'allers-retours) • Médiation culturelle • Accompagnement socioprofessionnel	13,39 EPT au total, dont : - 0,4 ETP insertion pro (jusqu'à mi- 2024) - 5,5 ETP référentes sociales (5,3 ETP à mi-2024)
Services Régionaux Itinérants	• Accueil, information et accès aux droits (domiciliation, écrivain public, réorientation) • Insertion socioéconomique et professionnelle (microentreprise) • Prévention et lutte contre illettrisme, accompagnement à la scolarité	7,31 ETP 2,55 ETP en bénévolat rétracté (soit 4 646h)
Une Famille Un Toit	• Insertion par l'habitat	-
	TOTAL	29,1 ETP
		2,55 ETP bénévolat rétracté (SRI) + 10 bénévoles (ADGVC)

Bien que les associations soient conventionnées pour intervenir à l'échelle départementale, l'accompagnement est majoritairement concentré à Nantes Métropole. Cela engendre une disparité dans la couverture et le suivi des ménages à l'échelle départementale.

Le dispositif repose sur 6 associations mobilisant **29,1 ETP** (équivalents temps plein) au niveau départemental, sans inclure les contributions des bénévoles. Cependant, les moyens déployés restent partiels au regard du nombre de ménages bénéficiaires, du nombre d'ETP disponibles et de la répartition géographique des interventions.

L'accompagnement des gens du voyage est assuré par :

- **L'association Le Relais**, pour les personnes domiciliées (5,5 ETP référents sociaux). Cette association accompagne globalement les gens du voyage sur les aires permanentes d'accueil (APA) et les stationnements illicites.
- **Les EDS** (Espaces Départementaux de Solidarité).
- **L'association Trajet** (accompagnement RSA des personnes dites « isolées » domiciliées au CCAS de Rezé)

En 2023, **844 bénéficiaires du RSA** ont été accompagnés par Le Relais, représentant 65 % des familles domiciliées. Cela correspond à une file active d'environ 150 ménages suivis par référent social.

Les interventions sociales des associations couvrent les problématiques suivantes :

- **Habitat** : demandes d'habitats adaptés, amélioration des conditions de vie sur les lieux de stationnement.
- **Scolarité** : ruptures dans le parcours de scolarité, notamment au collège.
- **Illettrisme et illettronisme** : accompagnement des familles en difficulté face aux outils numériques ou aux compétences de base.
- **Santé** : gestion des problématiques liées au vieillissement en résidence mobile.
- **Accès à la culture** : inclusion limitée dans les projets culturels locaux.
- **Accès à l'emploi** : accompagnement vers l'insertion professionnelle et autoentreprises.

Malgré l'engagement des associations et les moyens humains mobilisés, ainsi que le soutien des partenaires au financement des actions, l'accompagnement social des gens du voyage reste partiel et inégalement réparti sur le territoire départemental. Les enjeux liés à l'habitat, la scolarité, la santé ou encore l'accès à la culture nécessitent une mobilisation renforcée et mieux adaptée à la répartition géographique des besoins.

Les personnes accompagnées ne stationnent pas toutes sur les aires permanentes d'accueil et se répartissent entre stationnements illicites et les terrains privés. De temps en temps, certains ménages peuvent également stationner sur les départements limitrophes.

L'accès aux droits et la représentation

L'ADGVC 44, association départementale des gens du voyage, œuvre pour la défense de leurs droits et la lutte contre les préjugés. Ses missions incluent l'assistance juridique en cas de conflits liés à l'habitat mobile ou à toute forme de discrimination, la représentation des gens du voyage auprès des institutions publiques et des commissions départementales, ainsi qu'un travail de mémoire sur l'histoire de l'internement des gens du voyage pendant la Seconde Guerre mondiale, pour rendre cet épisode visible et accessible.

Malgré l'implication de 0,5 ETP et d'une dizaine de bénévoles, l'association fait difficilement face à la multiplication des conflits, principalement liés à l'habitat mobile. Ces tensions nécessitent un investissement considérable, mais leurs moyens humains disponibles restent limités, rendant le travail quotidien particulièrement complexe.

De manière globale, la multiplication des conflits essentiellement liés aux conditions de vie et à l'isolement social de nombreux ménages rend difficile le travail des partenaires associatifs.

Le travail de réseau des associations et leurs modalités d'intervention reposant sur le développement du pouvoir d'agir ainsi que le respect de la parole des gens du voyage et le lien vers le droit commun, constituent des principes d'actions soutenant la participation des personnes concernées.

Les projets sociaux locaux

Les projets sociaux locaux à destination des gens du voyage sont directement évoqués dans la loi du 5 juillet 2000 dès qu'une aire permanente d'accueil est mise à disposition des usagers. L'objectif est de proposer un certain nombre d'activités et d'accompagnement sur et en dehors des équipements d'accueil afin qu'ils ne soient pas de simples espaces de stationnement. Le projet social local doit être engagé par les EPCI même si la majorité des actions proposées sont réalisées et financées par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. Il permet de réunir tous les acteurs pour définir des actions adaptées aux besoins référencés sur un territoire. Il s'agit d'un atout pour apaiser les tensions sur les équipements d'accueil, de permettre un rapprochement vis-à-vis des dispositifs de droit commun et d'encourager le « vivre ensemble ».

À ce jour, même si aucun projet social local n'est officiellement édité dans le département, certaines collectivités ont mis en place un travail en réseau avec les acteurs du territoire afin d'impliquer les ménages vivant en résidence mobile dans la vie communale. Les EPCI de la CC Pays d'Ancenis, de la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et de Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo, ont amorcé ce travail de projet social local.

La scolarité des enfants du voyage

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de gens du voyage) mobilise **7 enseignants pour les enfants itinérants et du voyage (EFIV)** pour accompagner la scolarité des enfants gens du voyage dans le premier degré, sur l'ensemble du département. Ces enseignants interviennent également ponctuellement pour appuyer leurs collègues du second degré. En 2023-2024, le service a accompagné environ 1 200 enfants en primaire et 250 enfants au collège ou lycée.

Néanmoins, plusieurs défis persistent, tels que :

- L'assiduité scolaire : ce problème récurrent nécessite une collaboration renforcée avec la CAF pour développer des solutions adaptées.
- Le décrochage scolaire : les enseignants observent une réelle rupture de scolarité entre l'école primaire (1^{er} degré) et le collège (2nd degré).
- L'instruction en famille (IEF) : la gestion des demandes pose encore des difficultés. De plus, il n'y a pas d'accompagnement spécifique pour les élèves inscrits au CNED dans le département.
- L'identification des enfants en âge d'être scolarisés : les ménages vivant sur terrains privés ou en stationnement illicite échappent parfois aux dispositifs existants, ce qui fragilise l'accès à l'éducation pour leurs enfants.

Des exemples en matière de scolarité sur le département méritent d'être généralisés à l'échelle départementale. Par exemple, sur les territoires de la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et de Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo, des protocoles de scolarisation et une charte d'intervention ont été mis en place entre l'Éducation Nationale et des associations partenaires (Le Relais, les SRI, et Les Forges Médiation). Ces expériences locales de coordination et d'accompagnement représentent des exemples prometteurs, mais elles doivent être élargies et adaptées pour mieux répondre aux besoins de tous les enfants gens du voyage sur le territoire départemental.

Les SRI jouent également un rôle clé en accompagnant les familles dans les démarches d'inscription scolaire. Ils assument également un soutien à la scolarité à travers des actions telles que le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et peuvent aider à l'identification des enfants en échec scolaire ou en décrochage.

Les projets sociaux locaux ont également pour objet d'aborder la question de l'obligation scolaire en identifiant les acteurs et, le cas échéant, en validant un protocole scolaire en cas d'identification d'enfants non scolarisés. Les mairies, qui sont garantes de la scolarité des enfants sur leur commune, doivent absolument être associées sur cette thématique.

La santé des gens du voyage

Une étude « Santé des Gens du voyage » a été menée sur la région Nouvelle-Aquitaine, elle a mis en exergue les conditions de vie et d'habitat difficile, ainsi que les maladies chroniques plus fréquentes qui touchent le public voyageur. La vidéo récapitulative de cette étude est disponible sur ce lien :

https://www.youtube.com/watch?v=K9d2_7Ytb14

Grâce à des financements de l'Agence Régionale de Santé, Les Forges Médiation assurent une médiation en santé principalement à Nantes Métropole, avec 0,8 ETP dédié à cette mission. Actuellement, l'association mène un diagnostic des besoins en santé afin de mieux adapter ses interventions à l'échelle départementale.

À Nantes Métropole, l'accès aux soins semble facilité grâce à une meilleure proximité des cliniques et médecins traitants, contrairement aux zones rurales, comme sur le territoire de Châteaubriant-Derval, où les difficultés sont plus marquées.

Les principales problématiques de santé identifiées sont :

- Les ruptures de soins, notamment dans l'accès aux spécialistes.
- L'épuisement des aidants familiaux.
- Les problématiques psychiques et psychiatriques, notamment lorsqu'elles sont non-diagnostiquées.
- Les effets du vieillissement en résidence mobile.
- Les violences (physiques, morales, psychologiques...)
- La stigmatisation par certains professionnels de santé.
- Les conditions de vie inadaptées, notamment pour les personnes stationnant de façon illicite ou sur des équipements insuffisants (absence d'accès à l'eau et à l'électricité, habitat indigne).

L'accompagnement à la santé des ménages nécessite des actions sur le long terme, en tenant compte des obstacles qui impactent leur parcours de soins. Une approche globale, incluant une amélioration des conditions de vie et une sensibilisation des professionnels, est indispensable pour répondre efficacement à ces besoins.

La présence d'aires de passages destinées à accueillir les proches d'une personne hospitalisée apparaît comme nécessaire, notamment à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et à Nantes Métropole. En effet, il est souvent constaté que lorsqu'un membre d'un ménage vivant en résidence mobile est hospitalisé, ses proches se déplacent pour soutenir la personne et sa famille. Cela génère des stationnements illicites, parfois conséquents de résidences mobiles. Par ailleurs, les visites au sein de l'hôpital peuvent également être mal vécues par le personnel hospitalier, qui n'a pas toujours la connaissance du public, ce qui peut compliquer la prise en charge de la famille.

L'accès aux soins est une thématique importante et qui reste d'actualité sur l'ensemble du département, notamment auprès des ménages les plus précaires et/ou qui vivent dans des conditions précaires. La pandémie de Covid a mis en évidence les difficultés d'accès au système de santé pour beaucoup de ménages.

Par ailleurs, lors des projets sur le volet santé, le public vivant en résidence mobile est rarement pris en compte, notamment dans les Contrats Locaux de Santé (CLS). Le développement du dispositif de médiation en santé sur l'ensemble du département apparaît comme un axe important des projets sociaux territoriaux et des projets territoriaux de solidarité.

La situation socio-professionnelle des gens du voyage

L'accompagnement vers l'emploi des gens du voyage repose sur plusieurs acteurs mobilisés sur des dispositifs spécifiques :

- Adelis intervient via un dispositif de médiation emploi avec 3,6 ETP financée par le Département et le FSE+. L'accompagnement se fait au domicile des ménages (sur les APA, terrains familiaux locatifs, stationnements spontanés, terrains privés ou en logement). Les conseillers en insertion professionnelle (CIP) réalisent une prospection d'emploi, aident à lever les freins à l'accès à l'emploi salarié et mettent en relation les personnes avec les offres d'emploi disponibles. En 2023, 250 personnes ont été accompagnées, dont 51 % de bénéficiaires RSA.
- Les SRI se concentrent sur l'accompagnement des micro-entrepreneurs bénéficiaires du RSA, pour une durée allant de 1 à 5 ans, avec un suivi post-accompagnement sous forme de « service après-vente ». En 2023, 171 personnes ont bénéficié de cet accompagnement (140 suivis actifs et 31 en SAV).

L'insertion socio-professionnelle des gens du voyage reste marquée par des besoins diversifiés (salarial, développement de micro-entreprises, levée des freins sociaux et professionnels). Cependant, les moyens humains mobilisés demeurent insuffisants pour répondre à ces besoins croissants, notamment en matière d'accompagnement vers des solutions pérennes et adaptées à leur mode de vie.

De plus, l'emploi ne constitue pas toujours une priorité pour certains ménages, car ils doivent faire face à des difficultés jugées plus urgentes pour assurer leur quotidien.

Le Département de la Loire-Atlantique a la particularité d'avoir une activité économique particulièrement dynamique sur le littoral en période estivale. De nombreux commerçants ambulants saisonniers (et auto-entrepreneurs), qu'ils soient identifiés comme gens du voyage ou non, s'installent sur la côte en été pour exercer leur activité, ce qui nécessite, dans certains cas, la mise à disposition d'équipements dédiés. Par exemple, Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo ouvre tous les ans une aire de moyens passages dédiée uniquement aux commerçants ambulants.

Les autoentrepreneurs exercent principalement dans des secteurs comme le bâtiment, les espaces verts ou la récupération de ferraille. Ces travailleurs indépendants, présents tout au long de l'année sur le territoire, résident parfois sur des aires permanentes d'accueil. Faute de disposer d'espaces adaptés, ils peuvent être contraints de réaliser du stockage sur ces équipements, ce qui engendre des nuisances.

Ce stockage, qui contrevient au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, peut provoquer des difficultés dans la gestion des lieux. Il est également susceptible de créer des tensions avec les gestionnaires ou avec les autres occupants de ces espaces.

Lutte contre l'illettrisme des adultes

Les SRI mènent plusieurs actions pour lutter contre l'illettrisme parmi les gens du voyage :

- Service "accueil, information et accès aux droits" : ce service met à disposition un écrivain public, qui accompagne les gens du voyage dans leurs démarches administratives et juridiques en fournissant une aide de premier niveau.
- Service "prévention et lutte contre l'illettrisme" : ce service met en œuvre des actions spécifiques pour favoriser l'apprentissage des savoirs de base. L'organisation d'ateliers « lecture et découverte », permet de travailler l'engagement personnel des participants, de développer leurs projets individuels et d'apprendre les bases en lecture et écriture. Ces ateliers sont ouverts à tous, sans se limiter aux bénéficiaires du RSA. En 2023, ces ateliers ont accueilli 15 à 20 personnes. En tout, 294 interventions ont été réalisées grâce à l'implication de 9 bénévoles, pour un total de 580 heures de cours.

Ces ateliers sont aujourd'hui les seuls dispositifs d'apprentissage de la lecture et de l'écriture destinés aux adultes gens du voyage dans le département.

Ces initiatives représentent une avancée essentielle pour améliorer l'accès des adultes gens du voyage aux savoirs de base. Toutefois, l'absence de solutions complémentaires à l'échelle départementale souligne un besoin urgent de structurer davantage l'offre de formation pour répondre à la demande croissante.

Il serait pertinent d'amplifier ces actions en élargissant le nombre d'ateliers et en diversifiant les outils pédagogiques, tout en renforçant la coordination avec les services sociaux pour un accompagnement plus global.

Vie sociale et culturelle

Le Relais mobilise deux agréments de centre social pour développer des actions collectives auprès des gens du voyage, autour de plusieurs thématiques clés :

- Activités socio-éducatives : actions de soutien à la parentalité à travers des loisirs parents-enfants, des activités spécifiques père-enfant, des temps de répit pour les familles, et des actions autour de l'alimentation des enfants.
- Vie citoyenne : promotion de l'engagement des usagers afin de leur permettre d'être porteur d'initiative (bénévolat).
- Confiance en soi : des activités telles que la socio esthétique permettent aux participants de se reconnecter à eux-mêmes.
- Accès au numérique : des partenariats, comme avec Reconnect (coffre-fort numérique), facilitent l'usage du numérique et la gestion des documents personnels.
- Bien vieillir : actions intergénérationnelles pour accompagner le vieillissement.

L'accès à une pratique sportive, bien que bénéfique, n'est pas spontanément mentionné par les gens du voyage, ce qui pourrait constituer une piste à explorer. Toutefois, cela n'est envisageable que lorsque les conditions de vie des personnes se stabilisent. Alors, elles peuvent envisager d'autres priorités que la simple gestion des besoins essentiels et se concentrer davantage sur leur bien-être.

Le Relais réalise également des actions de médiation culturelle pour promouvoir une meilleure connaissance du mode de vie des gens du voyage, notamment auprès des EPCI et des communes et à destination de tout public : par le biais d'expositions, recherches historiques et sociologiques, et autres initiatives culturelles visant à encourager le vivre-ensemble.

Les associations collaborent également avec l'association Tissé Métisse pour développer des outils de sensibilisation, comme des expositions ou des livrets sur les discriminations.

Afin de renforcer ces initiatives, la mise en place de projets sociaux locaux pourrait offrir un cadre structurant pour développer davantage d'activités socio-culturelles. Ces actions contribueraient à promouvoir l'inclusion des gens du voyage dans la vie sociale, tout en répondant aux besoins spécifiques de cette population dans un cadre participatif et bienveillant.

Médiation sociale

En plus de la médiation en santé, Les Forges Médiation joue un rôle clé en matière de médiation sociale en Loire-Atlantique. L'équipe de médiation sociale est composée de 3 ETP (plus 0,5 ETP pour la coordination). Les équipes interviennent directement sur les lieux de vie des gens du voyage, soit, sur les aires permanentes d'accueil, les terrains de stationnement illicite, les terrains familiaux locatifs, et plus rarement, sur des terrains familiaux privés.

Bien que leur agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) leur permette d'agir sur l'ensemble du département, leurs interventions se concentrent principalement sur Nantes Métropole, ce qui limite leur présence dans les zones rurales et périurbaines.

Les interventions de médiation sociale poursuivent plusieurs objectifs :

1. Accès aux droits : accompagner les gens du voyage dans l'orientation vers des professionnels compétents afin de faciliter leurs démarches administratives ou sociales.
2. Tranquillité publique : surveiller et réguler les tensions ou conflits, particulièrement sur les terrains de stationnement illicite, afin de prévenir des situations conflictuelles avec les riverains ou les autorités.
3. Vivre ensemble sur le territoire : recréer des liens sociaux dans les espaces où des ruptures ou incompréhensions se sont installées.

Les actions menées par Les Forges Médiation contribuent activement à la cohésion sociale et au « mieux vivre ensemble » sur les territoires. Toutefois, la concentration des interventions à Nantes Métropole révèle une couverture inégale à l'échelle départementale.

Pour répondre aux besoins de manière plus équitable, il serait pertinent de renforcer les moyens humains et financiers pour élargir leur champ d'intervention aux zones rurales et périurbaines.

LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage repose sur la mobilisation d'un large éventail d'acteurs institutionnels, associatifs et privés. Par nature, cette politique se veut partenariale et exige une forte coordination pour garantir son efficacité.

La gouvernance des actions menées auprès des gens du voyage est une obligation prévue par le SDAHGV. Dans ce cadre, la **commission consultative départementale** joue un rôle clé en encadrant et pilotant les actions proposées. Elle veille à la coordination des acteurs impliqués :

- Les EPCI sont responsables de la réalisation et de la gestion des équipements prévus dans le schéma.
- L'accompagnement des publics fragiles mobilise des compétences partagées entre le Département, la CAF et les différents services de l'État, en fonction des actions définies.
- La scolarité des enfants du voyage implique une collaboration entre l'Éducation Nationale et les EPCI, notamment sur l'assiduité et l'obligation scolaire.

La commission consultative départementale s'est réunie une fois par an en 2018 et 2019, mais a tout de même maintenu un rythme de deux réunions par an jusqu'en 2024. Néanmoins, les recommandations du schéma précédent n'ont pas été pleinement appliquées et demeurent parfois méconnues des acteurs concernés.

La coordination et le suivi des actions sont coassurés par l'État et le Département, avec l'implication de multiples services (Solidarités - Insertion, Habitat, DDTM, DDETS, cabinet du préfet). Si la gestion des grands passages est réalisée par la préfecture, **aucune mission de médiation directe n'a été mise en place**, contrairement à d'autres départements tels que la Vendée ou la Charente-Maritime.

Depuis 2022, un **sous-préfet chargé de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale** coordonne le suivi de cette thématique. Malgré cela, le suivi global des préconisations reste insuffisant, notamment en ce qui concerne le contrôle de conformité des équipements ou le suivi des aides au logement temporaire (ALT 2).

Le territoire bénéficie d'un réseau associatif dense et de dynamiques locales intéressantes. Toutefois, le partage d'expériences et de démarches reste limité, et les partenariats doivent être amplifiés pour une action plus cohérente. De plus, les projets sociaux territoriaux font défaut, ce qui freine l'intégration des enjeux spécifiques des gens du voyage dans les politiques d'aménagement et de logement social.

Les collectivités locales et les intervenants de terrain expriment un besoin unanime d'amélioration de la coordination. Elles demandent également un accès renforcé à l'information sur les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires concernant l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage. La transmission d'information peut se faire à travers des sessions de formations, des groupes de travail, des supports visuels ou des guides édités par les copilotes.

Un manque de sensibilisation des élus et des acteurs de la politique sociale du logement sur la thématique de l'ancrage des gens du voyage complique encore davantage la mise en œuvre des préconisations du SDAHGV. Par exemple, les terrains familiaux locatifs ou équivalents restent rares dans le département.

Pour remédier à ces insuffisances, le SDAHGV prévoit des dispositions prescriptives en faveur d'une nouvelle gouvernance. Les orientations proposées nécessiteront un investissement significatif en temps, ainsi qu'une animation et un suivi adaptés. L'objectif est de garantir une meilleure coordination, d'intégrer davantage les besoins des gens du voyage dans les politiques publiques et d'assurer un suivi rigoureux des préconisations.

Glossaire

- **ACGV Services** : Société de gestion des équipements pour les gens du voyage
- **AGP** : Aire de Grands Passages
- **ALT 2** : Aide au Logement Temporaire (pour les aires permanentes d'accueil)
- **AMP** : Aire de Moyens Passages
- **APA** : Aire Permanente d'Accueil
- **APP** : Aire de Petits Passages
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **CA** : Communauté d'Agglomération
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Gens du voyage
- **CC** : Communauté de communes
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **CIP** : Conseiller en Insertion Professionnelle
- **CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- **CLS** : Contrats Locaux de Santé
- **CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- **DEETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **EFIV** : Enseignants pour les Enfants Itinérants et du Voyage
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **ETP** : Équivalent Temps Plein
- **EVS** : Espace de Vie Social
- **LEC** : Loi Égalité Citoyenneté
- **PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **PLAI adapté** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance)
- **PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- **PSL** : Projet Social Local
- **PTS** : Projet Territorial de Solidarité
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAHGV** : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- **SG2A L'Hacienda** : Société de Gestion des Aires d'Accueil L'Hacienda
- **STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité Limitée
- **TFL** : Terrain Familial Locatif

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE-ATLANTIQUE



Aire permanente d'accueil de Vertou



Terrain familial locatif de Saint-Herblain

LIVRET 2 : Enjeux et préconisations du SDAHGV 2025-2031

SOMMAIRE

Les enjeux et dispositions d'un SDAHGV	3
Encadrement juridique	3
Conséquences de la réalisation ou non des prescriptions et recommandations du SDAGHV pour les EPCI	4
Base de travail et objectifs sur 6 ans	5
Les objectifs en matière de production d'équipements spécifiques	5
Les objectifs en matière d'accompagnement des ménages vivant en résidences mobiles	5
Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage	7
Enjeux et dispositifs concernant l'accueil des gens du voyage	7
Dispositions prescriptives pour les aires permanentes d'accueil	7
Recommandations pour les aires de petits passages	9
Recommandation pour les aires de moyens passages	9
Dispositions prescriptives pour les aires de grands passages	12
Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage	14
L'ancrage et l'habitat des gens du voyage	14
L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat léger dans les documents d'urbanisme	16
Le volet social du SDAHGV	17
Les projets sociaux locaux	17
La médiation en santé	18
L'insertion sociale et professionnelle	19
La scolarité	19
La gouvernance et le suivi du schéma départemental	20
Le rôle du comité de suivi du schéma départemental	20
Le partage de compétence des copilotes	20

Les enjeux et dispositions d'un SDAHGV

Encadrement juridique

Les thèmes devant être traités dans le 5^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont les suivants :

L'accueil des gens du voyage qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est en effet associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, des aires de moyens passages et des aires de petits passages. Les dispositions prescriptives et recommandations doivent tenir compte du cadre réglementaire.

L'habitat des gens du voyage qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'habitat et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles ou non. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs et de l'habitat social adapté. Les gens du voyage vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais sont suivis au titre du PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il peut également faire état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.

Un volet socio-éducatif traitant de 4 thèmes principaux :

- **La scolarité** : le schéma prévoit comment organiser l'accès au droit commun et rendre effective l'obligation scolaire des enfants des familles vivant en résidence mobile dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités de stationnement des familles.
- **L'accès aux droits et l'accompagnement social** : le schéma met en place des mesures pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun en prenant en compte les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage.
- **La santé** : des dispositions sont prévues pour favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.
- **L'insertion socio-professionnelle** : les propositions déclinent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'exclusion sociale et économique des ménages vivant en résidence mobile.

Un volet gouvernance et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale (CDC) établit chaque année un bilan annuel. Au-delà de la CDC, la gouvernance s'appuie sur un comité de suivi composé des co-pilotes du schéma, qui doit déterminer une feuille de route annuelle, incluant les actions du schéma, ainsi que la méthodologie de portage de ces actions et d'association des autres parties prenantes.

Conséquences de la réalisation ou non des prescriptions et recommandations du SDAGHV pour les EPCI

La réalisation des prescriptions obligatoires et les recommandations d'un SDAGHV ont des conséquences sur la gestion du stationnement des résidences mobiles au sein des EPCI.

Réalisation des prescriptions obligatoires

Les prescriptions obligatoires telles que les aires permanentes d'accueil (APA), les aires de grands passages (AGP), les projets sociaux locaux (PSL), les terrains familiaux locatifs (TFL), ainsi que les études préalables à la création des lots d'ancrage, sont des éléments permettant à un EPCI de se conformer au SDAGHV.

Leur mise en œuvre garantit la possibilité pour l'EPCI de **recourir à des procédures administratives** en cas de stationnement illicite sur le territoire. Autrement dit, en réalisant ces prescriptions, l'EPCI s'assure d'une gestion réglementée et encadrée du stationnement des résidences mobiles, ce qui permet d'éviter des tensions juridiques ou sociales liées à des occupations de terrains non autorisées.

Non-réalisation des prescriptions obligatoires

En revanche, la non-réalisation de ces prescriptions obligatoires expose l'EPCI à une situation de non-conformité par rapport au SDAGHV, ce qui empêcherait le recours à des procédures administratives en cas de stationnement illicite. De plus, l'EPCI pourrait se voir dans l'incapacité de répondre efficacement aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, entraînant, par conséquent, des problèmes d'ancrage sur les équipements d'accueil, de stationnement illicite, voire d'occupation non conforme de parcelles privées, en infraction avec les règles d'urbanisme.

Réalisation des recommandations

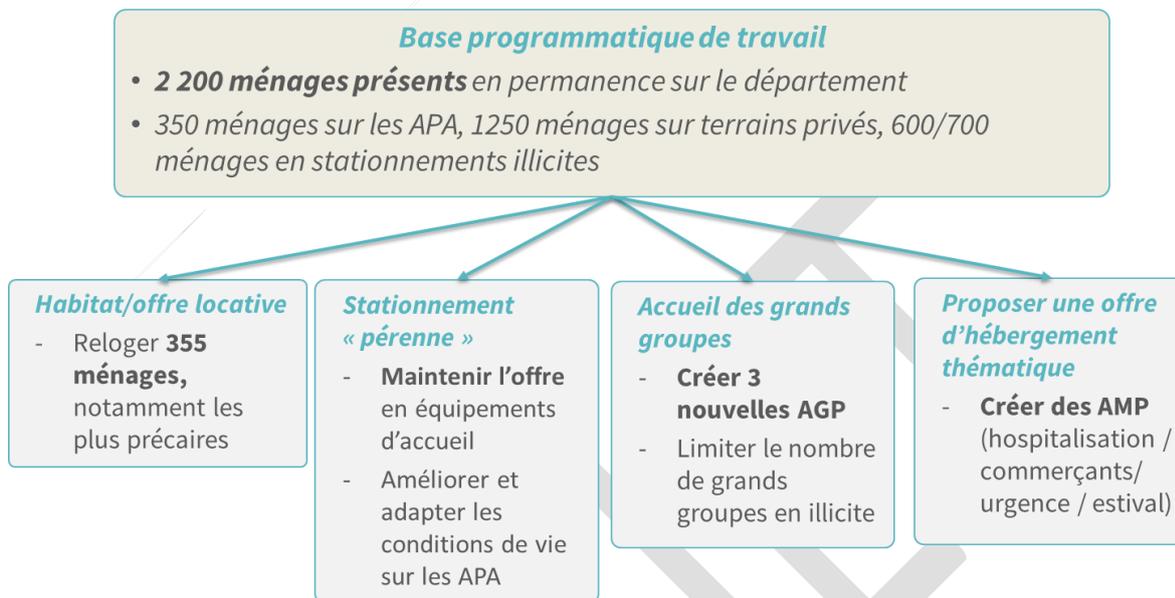
Quant aux recommandations, telles que les aires de petits passages (APP) et les aires de moyens passages (AMP), elles ne sont pas prescriptives, ce qui signifie que leur non-réalisation n'entraîne pas de conséquences directes sur la conformité de l'EPCI au SDAGHV. Toutefois, il convient de souligner que ces recommandations ont été formulées après une analyse des besoins spécifiques du territoire. Elles visent à améliorer les conditions d'accueil et à anticiper les besoins de stationnement, notamment pendant la saison estivale, dans l'intérêt des EPCI. Ainsi, bien qu'elles ne soient pas obligatoires, leur mise en œuvre permettrait d'optimiser l'intégration des gens du voyage et d'assurer une gestion plus souple des espaces de stationnement.

Ainsi, bien que la non-réalisation des prescriptions obligatoires soit susceptible de compromettre la conformité de l'EPCI au SDAGHV, les recommandations, bien qu'importantes, n'ont pas un caractère contraignant.

Base de travail et objectifs sur 6 ans

Les objectifs en matière de production d'équipements spécifiques

Le schéma ci-dessous regroupe les objectifs pour le prochain SDAHGV 2025-2031. Ceux-ci sont basés sur les données et analyses présentées dans le Livret 1.



Les 2 200 ménages domiciliés présents sur le département (fourchette basse comprise entre 2 200 et 2 800 ménages) représentent environ 10 000 personnes, soit environ **0,68 %** de la population départementale globale. Les 850 ménages indiqués en situation « stable » correspondent aux ménages résidents dans les aires permanentes d'accueil, dans les habitats spécifiques (terrains familiaux locatifs et logements adaptés) et dans les terrains privés identifiés, en tant que propriétaires ou titulaires d'un bail de location. Les autres ménages n'ont pas de **statut d'occupation stable** : ils sont, soit en stationnement illicite, soit accueillis sur des terrains privés sans être titulaires d'un droit d'usage spécifique.

L'objectif global du SDAHGV 2025-2031 est ambitieux. Il propose d'augmenter la part des ménages dont la situation en matière d'habitat et de stationnement est clarifiée, et de réduire les situations de stationnement spontané ou illicite.

L'objectif de proposer **un habitat pour 350 ménages** est une réponse aux situations d'ancrage constatées sur l'ensemble du département, mais principalement à Nantes Métropole. Il s'agit de **l'axe d'intervention principal** du SDAHGV 2025-2031.

L'ensemble des dispositions présenté dans ce livret **est élaboré à l'échelle des EPCI** pour faciliter le travail partenarial et maintenir une certaine souplesse sur les choix fonciers.

Les objectifs en matière d'accompagnement des ménages vivant en résidences mobiles

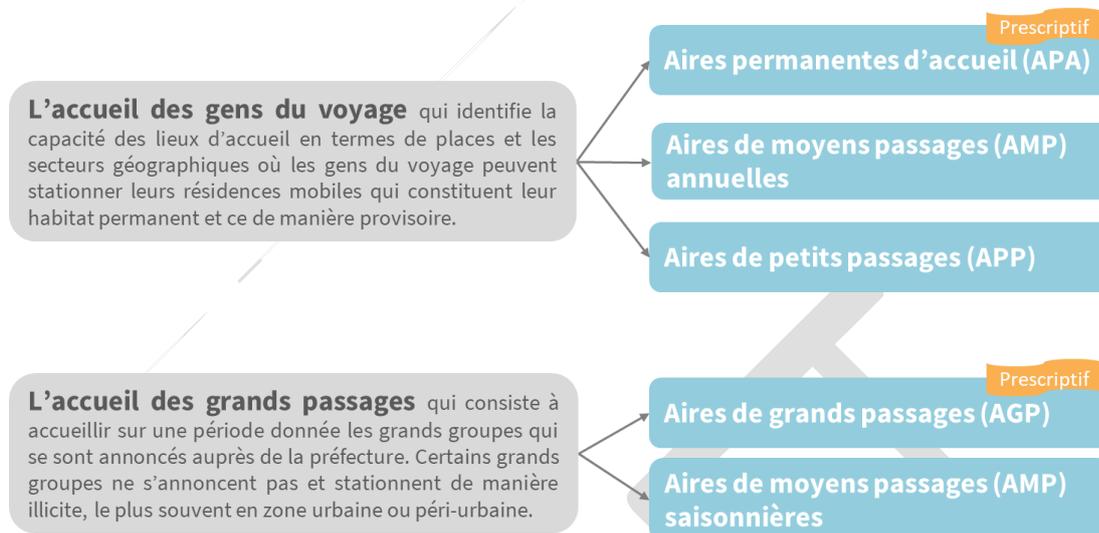
L'importance du milieu associatif sur le département et des intervenants auprès des ménages vivant en résidences mobiles, ainsi qu'un engagement politique ancien sur cette thématique, ont permis de développer un grand nombre d'actions spécifiques, notamment sur certains enjeux parfois peu abordés : l'insertion sociale et professionnelle, la médiation sociale et en matière de santé, la scolarité, la domiciliation et l'accompagnement social.

Néanmoins, plusieurs problématiques restent présentes et ont été mises en exergue dans le livret 1 du SDAHGV 2025-2031 :

- Les associations engagent des actions parfois très proches auprès des ménages ce qui peut entraîner un manque de visibilité pour les ménages. De plus, les CCAS, les EDS et les associations rencontrent parfois des difficultés à coordonner leurs actions, voire à intégrer les gens du voyage dans leurs actions. Une clarification est certainement nécessaire.
- Beaucoup d'actions sont centralisées sur Nantes Métropole. Beaucoup d'EPCI situés en zone rurale expriment le besoin d'une offre de services cohérentes et d'une couverture territoriale plus globale et plus homogène à l'échelle départementale.
- L'implication des ménages vivant en résidences mobiles s'effectue souvent par l'intermédiaire de l'ADGVC 44, association représentative des gens du voyage. Néanmoins, cette implication reste trop faible. La parole des usagers des équipements dédiés (APA, terrains familiaux locatifs, etc.) est importante pour comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les ménages dans leur vie quotidienne.
- La gouvernance du SDAHGV actuel n'est pas suffisamment développée au regard des enjeux importants identifiés en Loire-Atlantique.

PROJET

Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage



Enjeux et dispositifs concernant l'accueil des gens du voyage

Les enjeux pour l'accueil des gens du voyage sont les suivants :

- Améliorer l'état de certaines aires permanentes d'accueil afin de se rapprocher des principes des décrets de 2019.
- Limiter le stationnement illicite hivernal et estival en développant des **solutions alternatives d'accueil** (APP et AMP).
- **Créer rapidement des AGP** et améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

L'objectif global en matière d'accueil est de **pouvoir accueillir environ 800 à 1 000 ménages sur l'ensemble des équipements créés en limitant les stationnements illicites, notamment en période estivale.**

Sur les secteurs plus concernés par le stationnement saisonnier et illicite tout au long de l'année, la proposition s'oriente vers la réalisation **d'aires de moyens et petits passages** permettant aux collectivités locales d'avoir un équipement réglementé. Cette orientation est une recommandation du schéma départemental. Ainsi, les dispositions prescriptives et recommandations sont les suivantes :

Dispositions prescriptives pour les aires permanentes d'accueil

Disposition prescriptive de création d'aire permanente d'accueil

Maître d'ouvrage	Dispositions 2025 – 2031	Commentaires
Nantes Métropole	12 emplacements 24 places	Création d'une aire permanente d'accueil située sur Nantes (proche de Carquefou)
TOTAL	12 emplacements 24 places	

Dispositions prescriptives de maintien d'aires permanentes d'accueil déjà en fonctionnement

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires et localisation des APA
Nantes Métropole	184 emplacements 322 places	Nantes (30 emplacements – 60 places) Basse-Goulaine (4 emplacements – 8 places) Bouaye (8 emplacements – 8 places) Bouguenais (24 emplacements – 28 places) La Chapelle-sur-Erdre (15 emplacements – 30 places) Les Sorinières (8 emplacements – 16 places) Orvault (16 emplacements – 32 places) Sautron (8 emplacements – 16 places) Sainte-Luce-sur-Loire (8 emplacements – 8 places) Saint Herblain 2 (12 emplacements – 24 places) Saint Herblain 3 (10 emplacements – 20 places) Saint-Jean-de-Boiseau (6 emplacements – 12 places) Saint Sébastien-sur-Loire (10 emplacements – 20 places) Thouaré-sur-Loire (10 emplacements – 10 places) Vertou (15 emplacements – 30 places)
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	29 emplacements 57 places	La Baule (10 emplacements – 20 places) Guérande (8 emplacements – 15 places) Le Pouliguen (5 emplacements – 10 places) Pénestin (56) – (6 emplacements – 12 places)
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	74 emplacements 148 places	Saint-Nazaire (14 emplacements – 28 places) Trignac (24 emplacements – 48 places) Donges (12 emplacements – 24 places) Montoir-de-Bretagne (12 emplacements – 24 places) Pornichet (12 emplacements – 24 places)
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	6 emplacements 12 places	Pontchâteau (6 emplacements – 12 places)
CC Estuaire et Sillon	20 emplacements 28 places	Savenay (12 emplacements – 12 places) Saint-Etienne-de-Montluc (8 emplacements – 16 places)
CC de la Région de Blain	5 emplacements 10 places	Blain (5 emplacements – 10 places)
CC Erdre et Gesvres	23 emplacements 46 places	Nort-sur-Erdre (10 emplacements – 20 places) Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 places) Treillières (9 emplacements – 18 places)
CC Chateaubriant-Derval	8 emplacements 16 places	Châteaubriant (8 emplacements – 16 places) à réhabiliter
CC du Pays d'Ancenis	15 emplacements 30 places	Ancenis (10 emplacements – 20 places) Ligné (5 emplacements – 10 places)
CC Sud Estuaire	5 emplacements 10 places	Saint-Brévin-les-Pins (5 emplacements – 10 places)
CC Sud Retz Atlantique	5 emplacements 10 places	Machecoul-Saint-Même (5 emplacements – 10 places)
CC Grand Lieu Communauté	20 emplacements 40 places	Saint-Philbert-de Grand-Lieu (10 emplacements – 20 places) Geneston (10 emplacements – 20 places)
CC Sèvre-et-Loire	23 emplacements 46 places	Loroux-Bottereau (8 emplacements – 16 places) Vallet (15 emplacements – 30 places)
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	15 emplacements 30 places	Clisson (8 emplacements – 16 places) Basse-Goulaine (10 emplacements – 20 places)
CA de Redon	4 emplacements 8 places	Saint-Nicolas-de-Redon (4 emplacements – 8 places)
TOTAL	436 emplacements 813 places	

Recommandations pour les aires de petits passages

Une aire de petits passages (définie dans les circulaires de la loi du 5 juillet 2000 : circulaire du 16 septembre 1992 et circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001) est un équipement dont l'aménagement est plus modeste qu'une aire permanente d'accueil. En effet, il s'agit d'un espace délimité pouvant accueillir entre 10 à 20 résidences mobiles, autour d'un bloc sanitaire.

L'objectif de ces APP est d'accueillir les groupes de passage et de limiter les stationnements illicites sur les zones d'activités ou les stades.

Une aire de petits passages permet généralement l'accueil de 8 à 10 ménages, maximum, d'un même groupe familial.

Recommandations pour la création d'aires de petits passages annuelles

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	24 APP	10-20 places pour chaque APP dans chaque commune de Nantes Métropole
CC de Nozay	1 APP	10-20 places
CC du Pays d'Ancenis	2 APP	1 APP de 10-20 places à Vallons-de-l'Erdre 1 APP de 6 places à Loireauxence
TOTAL	27	36-66 places

Recommandation pour l'identification ou la création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements diffus

Au titre de l'obligation d'accueil des gens du voyage dans toutes les communes (arrêté du Conseil d'État du 2 décembre 1983), les communes du département faisant l'objet de stationnements réguliers ou ponctuels de gens du voyage sont invitées à engager une réflexion, en lien avec leur EPCI, pour **l'identification ou la création de terrains de petits passages** (ou terrains de halte) afin de proposer une solution de stationnement licite aux groupes de gens du voyage.

Ces terrains, dont la taille n'est pas précisée réglementairement, doivent permettre un accès sécurisé aux fluides et satisfaire aux exigences de salubrité publique (possibilité de recueil des eaux usées et organisation du ramassage des ordures ménagères lors des périodes d'utilisation). Leur utilisation est soumise à la signature d'une convention d'occupation entre le groupe de gens du voyage et la collectivité gestionnaire. Ces terrains doivent être recensés par la préfecture afin de pouvoir les mobiliser en cas de médiation.

Recommandation pour les aires de moyens passages

Une aire de moyens passages est un équipement dédié à l'accueil de groupes trop importants pour intégrer des aires de petits passages ou aires permanentes d'accueil. Ces aires permettent d'accueillir, en période estivale ou ponctuellement dans l'année, des groupes de taille importante avec des équipements limités mais permettant d'éviter la multiplication des stationnements illicites.

Pour un accueil de 60 à 80 résidences mobiles, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 résidences mobiles par hectare).

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages estivales

L'objectif de ces équipements est d'accueillir les groupes de passage pendant la période estivale.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
CA Pornic Agglo Pays de Retz	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
CC Sud Estuaire	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
TOTAL	3	Entre 180 et 240 places

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages annuelles

L'objectif de ces équipements est d'accueillir les groupes de passage stationnant sur ces territoires tout au long de l'année.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CC Grand-Lieu Communauté	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Estuaire et Sillon	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Erdre-et-Gesvres	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Châteaubriant-Derval	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CA Redon	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
TOTAL	5	Entre 250 et 400 places

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages à vocation transitoire sur Nantes Métropole

Le stationnement illicite très important sur Nantes Métropole concerne principalement des ménages domiciliés et installés sur la métropole. Ces ménages souhaitent, très majoritairement, intégrer des solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs ou équivalents). Les aires de moyens passages à vocation transitoire ont pour objectif d'accueillir ces ménages dans l'attente de la mise en œuvre des programmes de terrains familiaux locatifs ou équivalents. Ces espaces seront progressivement fermés à mesure que des terrains familiaux locatifs ou des solutions équivalentes seront mis en place et que les personnes concernées seront relogées.

L'aspect transitoire de ces aires de moyens passages est concomitant au temps de mise en œuvre des projets d'ancrage et peut se décliner sur plusieurs années.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	5	5 AMP annuelles « à vocation transitoire » (entre 20 et 80 places chacune en fonction des disponibilités foncières)
TOTAL	5	Entre 100 à 400 places

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages d'hospitalisation

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	1	1 AMP (entre 30 et 50 places)
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	1	1 AMP (entre 30 et 50 places)
TOTAL	2	Entre 60 et 100 places

Recommandations pour le maintien des aires de moyens passages estivales existantes

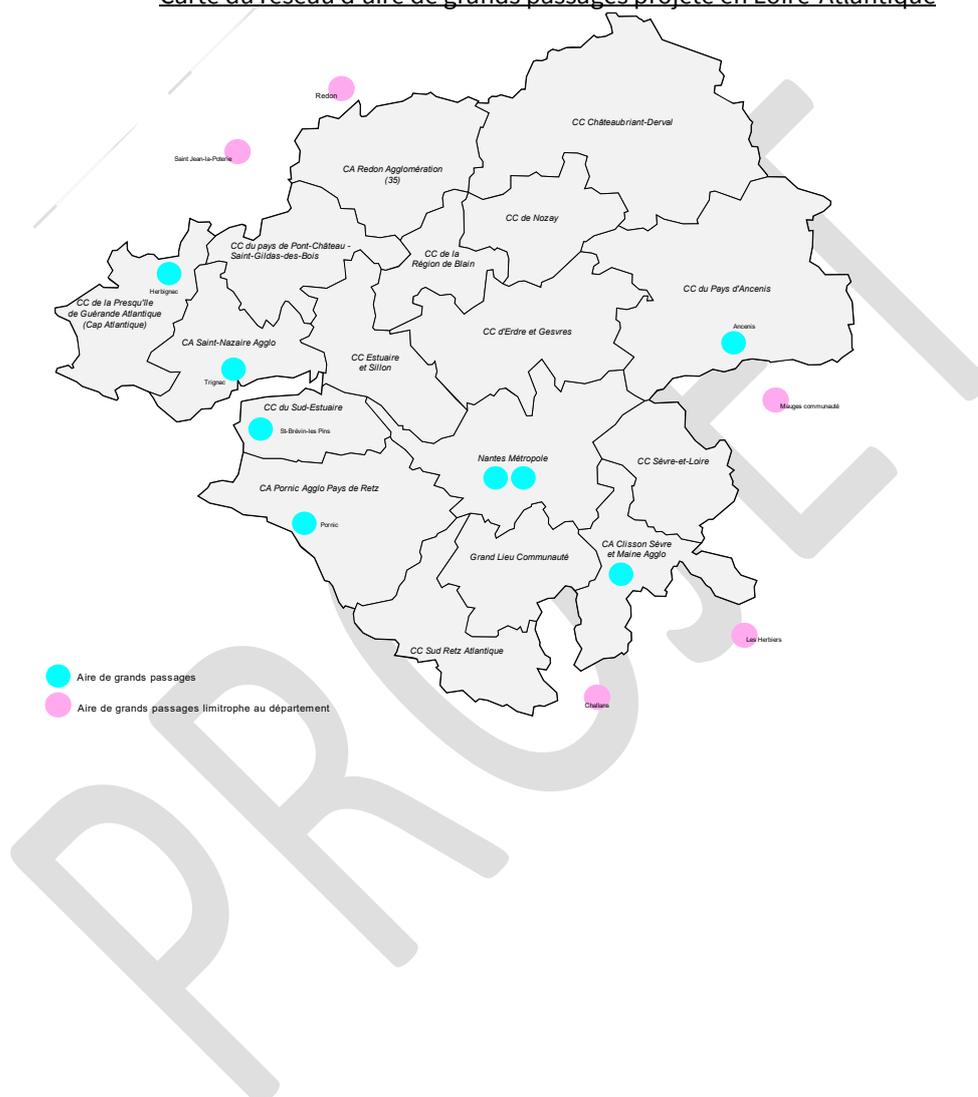
Lors du précédent SDAHGV, plusieurs aires de moyens passages ont été créées dont l'objectif était d'accueillir les groupes estivaux et les commerçants ambulants. Le SDAHGV préconise le maintien de ces aires de moyens passages.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	3	La Baule (à destination des commerçants ambulants) Saint-Lyphard La Turballe
CA Pornic Agglo Pays de Retz	1	Pornic
CC Sud Estuaire	1	Saint-Brévin-les-Pins
CC Sèvre-et-Loire	1	Saint-Julien-de-Concelles
TOTAL	6	

		<i>de Bouguenais</i>
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	1	Création d'1 AGP
TOTAL	3	

Le nombre de grands groupes sur le département de la Loire-Atlantique **pourrait évoluer à la hausse**. Le diagnostic a mis en exergue son aspect cyclique. Le cas échéant, un avenant au schéma départemental pourra être proposé pour engager la réalisation d'une ou plusieurs nouvelles aires de grands passages.

Carte du réseau d'aire de grands passages projeté en Loire-Atlantique



Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage

L'ancrage et l'habitat des gens du voyage

L'habitat des gens du voyage qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles.

Prescriptif

Terrains familiaux locatifs (TFL)

Logements sociaux adaptés

Préconisations terrains privés

Les prescriptions de terrains familiaux locatifs ou équivalents devraient permettre de proposer des solutions à environ **350 ménages sur le département**. Cette orientation apparaît atteignable à l'horizon du schéma départemental, soit 2031. Pour y parvenir, les acteurs principaux de la politique sociale du logement, **principalement les bailleurs sociaux**, devront être impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental.

Les terrains familiaux locatifs (TFL) sont **une nouvelle disposition prescriptive** des schémas départementaux. Selon le décret du 26 décembre 2019, leur capacité est comprise entre **1 et 6 résidences mobiles** en fonction de la taille des ménages relogés. Une analyse des besoins devra être réalisée en amont de chaque projet pour définir le processus de réalisation et le calibrage précis de chaque opération. A l'échelle nationale, les TFL ont **une capacité moyenne de 2 ou 3 résidences mobiles**.

Dispositions prescriptives pour la création des projets d'ancrage des gens du voyage

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031
Nantes Métropole	180 lots
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	6 lots
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	16 lots
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	6 lots
CC Estuaire et Sillon	10 lots
CC Erdre-et-Gesvres	10 lots
CC Chateaubriant-Derval	10 lots
CC du Pays d'Ancenis	14 lots
CA Pornic Agglo Pays de Retz	6 lots
CC Sud Retz Atlantique	10 lots
CC Grand Lieu Communauté	12 lots (+8 à St Philbert-de-Grand-Lieu)
CC Sèvre-et-Loire	12 lots
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	8 lots
CA Redon	5 lots
TOTAL	305 lots (+8)

Dispositions prescriptives pour le maintien des projets d'ancrage des gens du voyage

Maître d'ouvrage	Dispositions SDAHGV 2025 - 2031	Commentaires
Nantes Métropole	25	Maintien de l'ensemble des équipements existants. Une rénovation des équipements proposés pourra être engagée afin de se rapprocher des décrets techniques du 2- décembre 2019
TOTAL	25 lots de TFL	

Un lot correspond à un logement social adapté à la résidence mobile ou à un terrain familial locatif (pouvant aller de 2 à 6 résidences mobiles). Un lot permet l'ancrage d'un ménage vivant en résidence mobile.

Les opérations de terrains familiaux locatifs proposées par EPCI devront être précédées d'une étude préalable de type MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) prévue par la loi du 5 juillet 2000, afin d'accompagner les ménages intéressés et de calibrer correctement la demande.

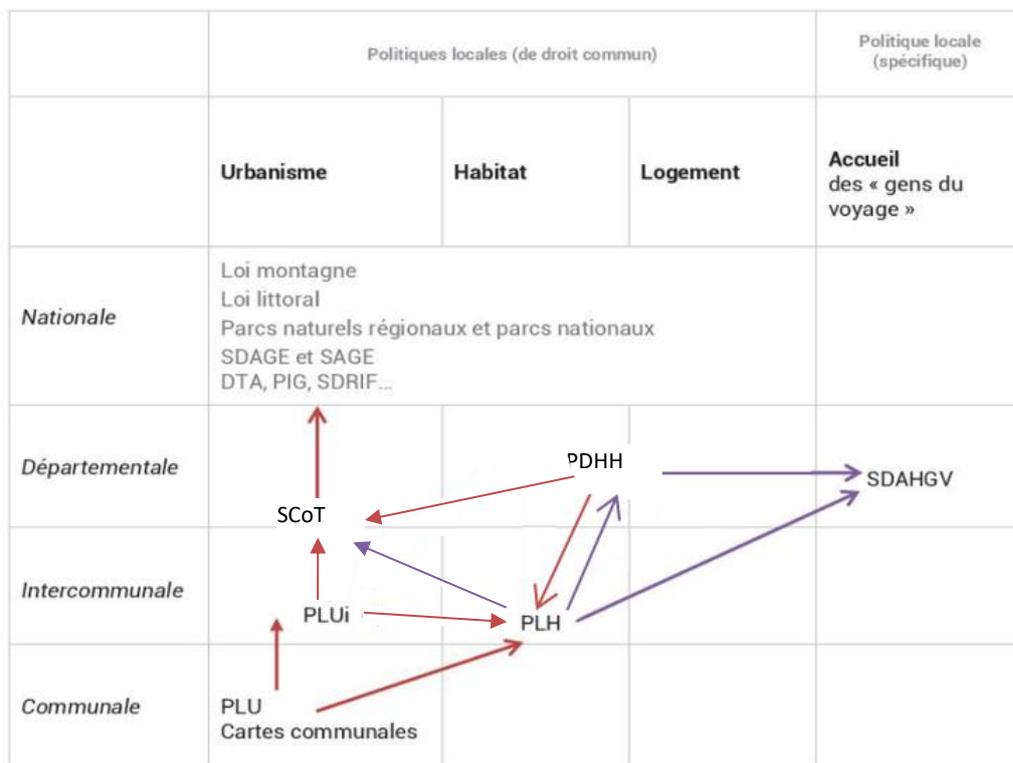
L'étude initiale permettra également de définir un processus de réalisation pour engager une opération qui soit conforme aux besoins des ménages intégrés dans ce processus.

Dans de nombreux cas, **le logement social adapté à la résidence mobile** (financement du logement social par prêt PLAI le plus souvent) apparaît comme une démarche plus en adéquation avec les besoins des ménages. Dans ce cadre, en vue de réaliser les objectifs prescrits au schéma départemental, l'EPCI peut déléguer la réalisation de ces projets d'ancrage à un bailleur social qui réalisera l'ensemble de l'opération (dans une démarche très proche d'une opération « classique » de droit commun). Le basculement d'une obligation de terrains familiaux locatifs à un programme de logements sociaux adaptés à la résidence mobile **fera l'objet d'un avenant modificatif** du SDAHGV après validation des membres de la commission départementale consultative. Cette démarche est décrite dans la fiche-action n°4 consacrée à la réalisation des projets d'ancrage.

L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat léger dans les documents d'urbanisme

Comme le montre le schéma suivant, les orientations contenues dans le SDAHGV peuvent faire l'objet d'une intégration dans les autres documents de planification, notamment les SCOT (Schéma de cohérence territorial), les PLUi (Plan local de l'urbanisme intercommunal) et les PDHH (Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement).

Hierarchie des normes entre les documents des politiques locales de droit commun (urbanisme, habitat et sociale du logement) et celle spécifique de l'accueil



Hierarchie des normes entre documents de planification et programmation / Source Fnasat

Légende :

→ « Est compatible avec »

→ « Prend en compte »

L'objectif est de rendre **possible la réalisation des projets d'ancrage pour les gens du voyage** qui sont des projets nécessitant une réflexion foncière et urbaine, et de planifier la réalisation de ces projets dans les autres documents de planification.

Dans le cadre de la réflexion concernant les PLH (programmes locaux de l'habitat), les objectifs de réalisation de logements sociaux adaptés à la résidence mobile peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique dans les objectifs globaux de réalisation de logements.

Une réflexion peut également être envisagée pour permettre l'achat de parcelles privées par les gens du voyage afin qu'ils puissent s'installer dans la légalité sur un espace « adapté ».

Pour rappel, l'article L101-2 du code d'urbanisme, indique que **les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats** présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI doit prendre en compte les résidences mobiles dans ses documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT...).

Le volet social du SDAHGV

Les projets sociaux locaux

Le diagnostic initial a montré que des actions engagées sur l'accompagnement des gens du voyage, la scolarité des enfants du voyage et les différentes actions d'insertion professionnelle existent mais de manière éparse et sans harmonisation sur le département.

La pluralité des structures intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage dans le département nécessite **un travail de coordination** des différents acteurs sociaux, de la santé, de l'éducation et de l'insertion, à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI à travers la mise en place des **projets sociaux locaux**.

Les objectifs des projets sociaux locaux sont :

- **D'organiser et faire vivre un partenariat entre les acteurs en lien avec l'aire d'accueil et ses occupants** (gestionnaire, intervenants sociaux, écoles, service de gendarmerie, etc.),
- **D'identifier les actions existantes ou à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration de l'aire et de ses occupants au sein de la collectivité** (scolarité, emploi, accès aux soins, etc.),
- **Rendre lisibles les priorités** arrêtées sur le territoire et les actions qui en découlent.

La mise en œuvre des projets sociaux locaux peut être pensée en lien avec les dispositifs partenariaux déjà existants, tels que les **projets territoriaux des solidarités** (PTS). Cette démarche territoriale, déjà présente sur 4 territoires (Pornic/Sainte-Pazanne, Le Loroux-Bottereau/Vallet, Ancenis et Couëron), fédère les acteurs de la solidarité autour des enjeux de l'action sociale de proximité. Le travail de diagnostic, d'identification des enjeux et de rédaction des objectifs réalisés dans ce cadre peuvent intégrer le public voyageur, contribuant ainsi au lien avec le droit commun.

Dispositions prescriptives concernant les projets sociaux locaux

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	4 PSL	Le nombre et le découpage des PSL sera décidé par Nantes Métropole. Les PSL pourront être intégrés au PTS de Couëron et aux PTS à venir
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Estuaire et Sillon	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC de la Région de Blain	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC de Nozay		Le public vivant en résidence mobile peut être intégré au PTS à venir
CC Erdre et Gesvres	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Chateaubriant-Derval	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC du Pays d'Ancenis	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS existant
CC Sud Estuaire	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CA Pornic Agglo Pays de Retz		Le public vivant en résidence mobile peut être intégré au PTS à venir
CC Sud Retz Atlantique	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Grand Lieu Communauté	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Sèvre-et-Loire	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS existant
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
TOTAL	17 projets sociaux locaux	

Le projet social local est porté par l'EPCI qui met en place un comité de pilotage composé d'élus, gestionnaires d'aires permanentes d'accueil, travailleurs sociaux EDS, associations, CCAS, Éducation Nationale, CAF, ARS, acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale...), gens du voyage, associations et/ou personnes concernées en lien avec les orientations du projet social local.

La médiation en santé

L'enjeu est de contribuer à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation en santé est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

La médiation en santé désigne ainsi la fonction d'**interface assurée en proximité** pour faciliter :

- D'une part, l'accès des gens du voyage aux droits de santé, à la prévention et aux soins.
- D'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

Dans le cadre du schéma départemental 2025-2031, les objectifs en matière de santé sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les gens du voyage sur l'ensemble du département.
- Faciliter le maintien dans le parcours de santé des gens du voyage.
- Réaliser un bilan sur les besoins des gens du voyage en matière de santé (alimentation, vieillissement, addictions...).
- Améliorer l'information des habitants sur les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes
- Aborder ce sujet lors des projets sociaux locaux.
- Accompagner l'ouverture des aires d'hospitalisation à proximité du CHU de Nantes et de la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire.

L'ensemble de ces actions sont précisées dans la fiche-action n°6, qui est portée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'insertion sociale et professionnelle

L'ensemble des dispositions prévues par le Département de Loire-Atlantique sur cette thématique, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sont précisées dans la fiche-action n°8.

L'objectif est de mobiliser de façon spécifique le droit commun de l'accompagnement social et socio-professionnel pour le public voyageur.

Cet objectif est atteignable grâce à l'intermédiaire des associations qui travaillent sur cette thématique et qui ont connaissance du public.

La scolarité

Pour rappel, le droit commun s'applique en tous points à la scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV). L'article L.131-5 du Code de l'éducation précise que l'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou les écoles publics ou privés. L'instruction, peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, ou par toute personne de leur choix, sur autorisation délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Éducation Nationale dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont précisées dans la fiche-action n°7 qui porte sur la scolarité.

Les objectifs de l'action sont les suivantes :

- Assurer le respect de l'obligation scolaire.
- Développer l'alliance éducative (école-famille) pour favoriser la réussite scolaire.
- Sécuriser le parcours scolaire 1^{er} et 2nd degré.
- Renforcer l'accompagnement des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV) vers le collège et assurer la continuité pédagogique en aidant les élèves et leurs familles à s'adapter aux changements produits par cette transition.
- Poursuivre le travail partenarial avec les associations pour l'accompagnement des familles vers la scolarité.
- Renforcer le partenariat avec les partenaires institutionnels : mairie, métropole, communauté de communes, communautés d'agglomération, EPCI, Département de Loire-Atlantique, Préfecture.

La gouvernance et le suivi du schéma départemental

Le rôle du comité de suivi du schéma départemental

Le comité de suivi est co-piloté par l'État et le Département de Loire-Atlantique. Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge **le suivi de la mise en place effective des mesures prescriptives et des recommandations** du schéma départemental.

Le partage de compétence des copilotes

Le diagnostic a mis en exergue un déficit de suivi des actions du précédent SDAHGV et de coordination des différents acteurs.

Certains intervenants de terrain ont ainsi témoigné d'un isolement dans leur pratique professionnelle et des difficultés au quotidien qui en résultent.

Ainsi, le suivi du prochain schéma sera réalisé par un **partage des compétences** auprès des services de l'État et du Département de Loire-Atlantique.

Le **comité de suivi** devra proposer une feuille de route annuelle, priorisant les actions et détaillant la méthodologie et les parties prenantes associées.

Cette feuille de route permettra un suivi en CDC.

En ce sens, il relève de la responsabilité de l'État et du Département de Loire-Atlantique de proposer des espaces de travail simples et adaptés, associant les EPCI, les associations et les personnes concernées dans la méthodologie d'actions.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE-ATLANTIQUE



Aire permanente d'accueil de Vertou



Terrain familial locatif de Saint-Herblain

LIVRET 3 : Déclinaison opérationnelle par EPCI du SDAHGV 2025-2031

SOMMAIRE

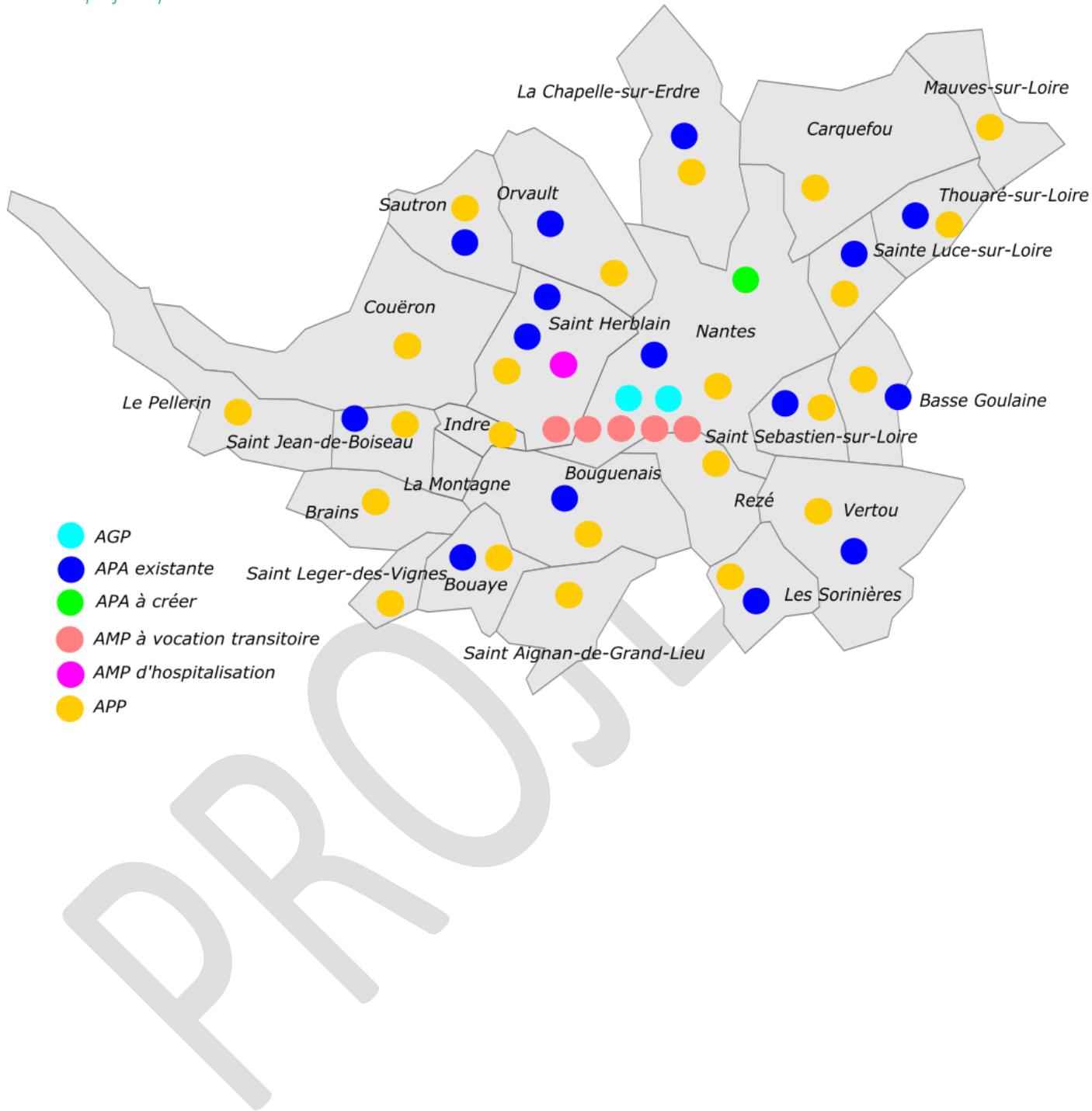
Fiches territorialisées par EPCI

Nantes Métropole	3
Communauté d'agglomération CARENE-Saint-Nazaire Agglo	6
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	7
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	8
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	9
Communauté d'agglomération de Redon	10
Communauté de communes Erdre-et-Gesvres	11
Communauté d'agglomération Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	12
Communauté de communes Sèvre-et-Loire	13
Communauté de communes Châteaubriant-Derval	14
Communauté de communes Grand Lieu Communauté	15
Communauté de communes Estuaire-et-Sillon	16
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	17
Communauté de communes Sud-Estuaire	18
Communauté de communes Sud-Retz-Atlantique	19
Communauté de communes de la Région de Blain	20
Communauté de communes de Nozay	21

Nantes Métropole

Volet accueil	<p>Prescriptions d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 184 emplacements (322 places-caravanes) d'APA : Nantes (30 emplacements – 60 PC), Bouaye (8 emplacements – 8 PC), Basse-Goulaine (4 emplacements – 8 PC), Bouguenais (24 emplacements – 28 PC), La Chapelle-sur-Erdre (15 emplacements – 30 PC), Les Sorinières (8 emplacements – 16 PC), Orvault (16 emplacements – 32 PC), Saint-Herblain (12 emplacements – 24 PC et 10 emplacements – 20 PC), Sainte-Luce-sur-Loire (8 emplacements – 8 PC), Saint-Jean-de-Boiseau (6 emplacements – 12 PC), Saint-Sébastien-sur-Loire (10 emplacements – 20 PC), Sautron (8 emplacements – 16 PC), Thouaré-sur-Loire (10 emplacements – 10 PC), Vertou (15 emplacements – 30 PC) • Création d'une aire permanente d'accueil de 12 emplacements (24 places-caravanes). • Réhabilitation des APA de Bouaye, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire. • Mutation des APA de Couëron et Rezé en terrains familiaux locatifs (ou équivalent), avec 3 lots par projets. • Création de 2 aires de grands passages (retrait progressif de l'aire actuelle de Bouguenais). 		
	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 aires de moyens passages : <ul style="list-style-type: none"> • 1 aire d'hospitalisation (50 résidences mobiles) • 5 aires de moyens passages à vocation transitoire qui seront ouvertes toute l'année (20 à 80 résidences mobiles). Ces aires pourront fermer au fur-et-à-mesure de la création de terrains familiaux locatifs ou équivalents. • Création d'une aire de petits passages (de 10 à 20 résidences mobiles) sur chacune des communes de Nantes Métropole (soit 24 APP), qui seront ouvertes annuellement selon les besoins. 		
Volet habitat	<p>Prescriptions d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 180 prochains projets d'ancrage. 		
	<p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes. 		
Volet social	<p>Prescriptions d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de 180 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur l'ensemble du territoire métropolitain. • Maintien des 25 lots TFL existants 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité à l'échelle communale. 		
Communes de plus de 5 000 habitants			
<ul style="list-style-type: none"> • Basse-Goulaine • Bouaye • Bouguenais • Carquefou • Couëron • La Chapelle-sur-Erdre 	<ul style="list-style-type: none"> • La Montagne • Le Pellerin • Les Sorinières • Mauves-sur-Loire • Nantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Orvault • Rezé • Saint-Aignan-de-Grand-Lieu • Saint-Herblain • Saint-Jean-de-Boiseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Sébastien-sur-Loire • Sainte-Luce-sur-Loire • Sautron • Thouaré-sur-Loire • Vertou

Situation projetée pour l'accueil :



Communauté d'agglomération CARENE

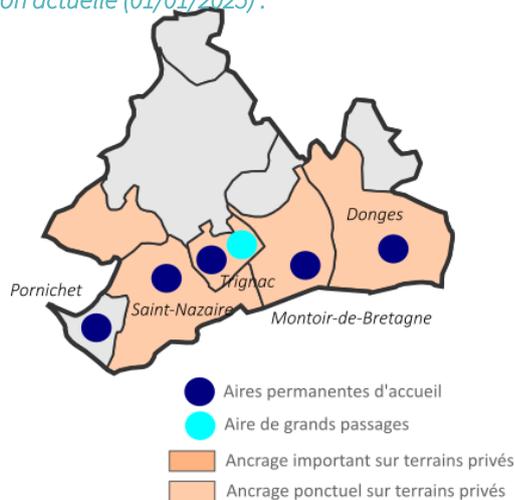
Saint-Nazaire Agglo

Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 74 emplacements (148 places) d'APA : Saint-Nazaire (APA 14 emplacements – 28 PC), Trignac (APA 24 emplacements – 48 PC), Donges (APA 12 emplacements – 24 PC), Montoir-de-Bretagne (APA 12 emplacements – 24 PC), Pornichet (APA 12 emplacements – 24 PC). • Réhabilitation des APA de Trignac et Donges afin de se rapprocher des normes du décret de 2019. • Maintien de l'aire de grands passages à Trignac en améliorant les prestations proposées sur cette aire (accès, délimitation, accès aux réseaux...). 	
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'aire de moyens passages pour 30 à 50 résidences-mobiles ouverte selon les besoins, notamment en cas d'hospitalisation. 	
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire. 	
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes. 	
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 16 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire de la CARENE (répartition en 2 ou 3 projets). 	
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité. 	
Communes de plus de 5 000 habitants			
	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Nazaire • Donges 	<ul style="list-style-type: none"> • Montoir-de-Bretagne • Pornichet 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-André-des-Eaux • Trignac

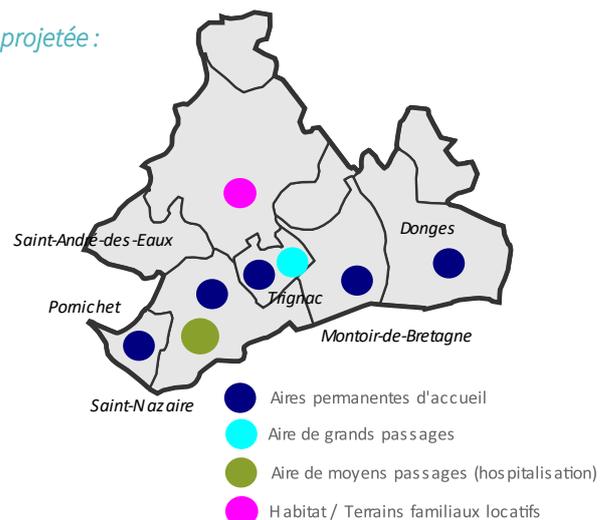
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



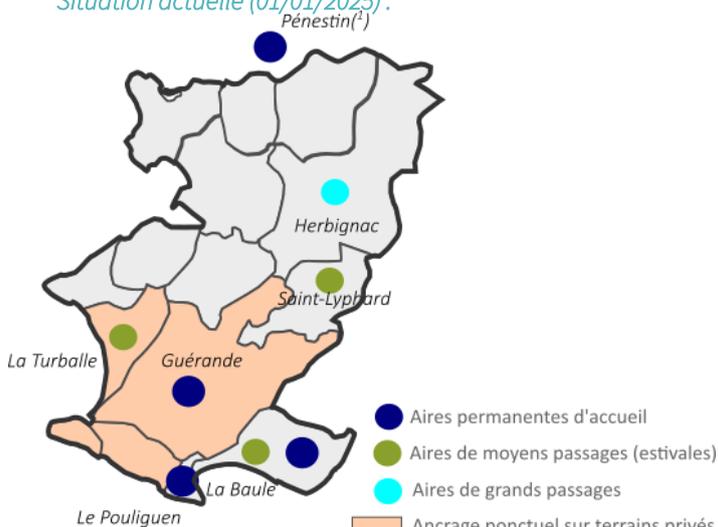
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 29 emplacements (57 places) d'APA : La Baule (10 emplacements – 20 PC), Guérande (8 emplacements – 15 PC), Le Pouliguen (5 emplacements – 10 PC), Pénestin (6 emplacements – 12 PC). • Rénovation de l'APA de Guérande afin de se rapprocher des normes du décret de 2019. • Maintien de l'AGP d'Herbignac en améliorant l'accès au site et l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 3 aires de moyens passages estivales / aires de petits passages estivales : La Baule (pour les commerçants ambulants), Saint-Lyphard et la Turballe. • Création d'une aire supplémentaire de moyens passages (AMP) pour l'accueil des groupes estivaux pour 50 à 80 résidences mobiles (ouverte pendant la période estivale).
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire de Cap Atlantique.
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	<ul style="list-style-type: none"> • La Baule • Guérande 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Lyphard • Herbignac

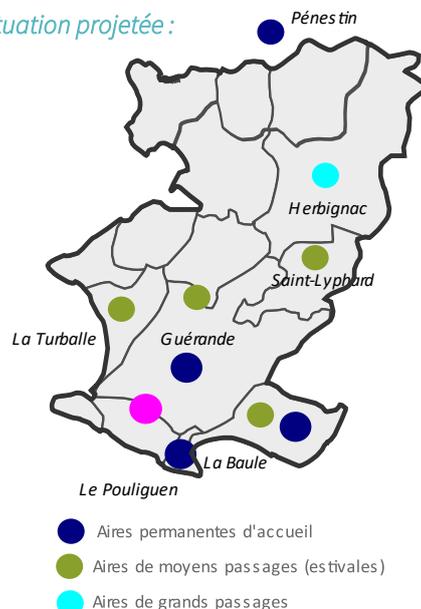
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



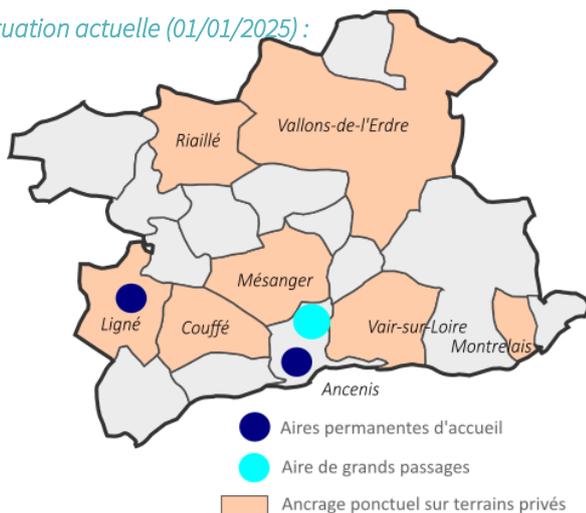
Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 15 emplacements (30 places-caravanes) à Ancenis-Saint-Géréon (10 emplacements – 20 PC) et Ligné (5 emplacements – 10 PC). • Maintien de l'aire de grands passages d'Ancenis (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019) • Réhabilitation de l'APA d'Ancenis.
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de petits passages pour 10 à 20 résidences mobiles à Vallons-de-l'Erdre qui sera ouverte annuellement selon les besoins. • Réhabilitation de l'aire de petits passages pour 6 résidences mobiles à Loireauxence qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 14 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 14 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur la communauté de communes.
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	<ul style="list-style-type: none"> • Ancenis-Saint-Géréon • Loireauxence 	<ul style="list-style-type: none"> • Vallons-de-l'Erdre • Ligné

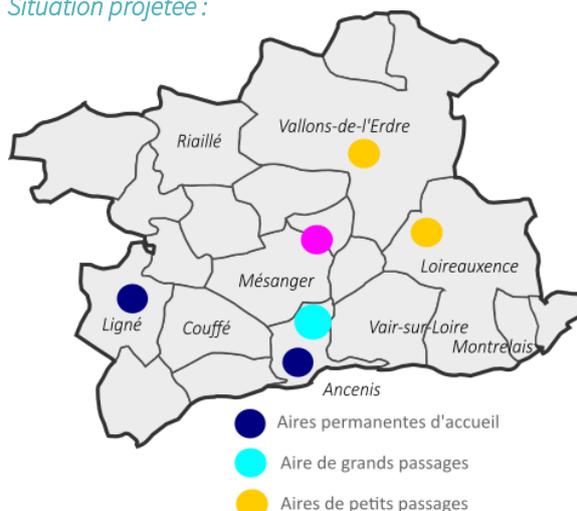
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



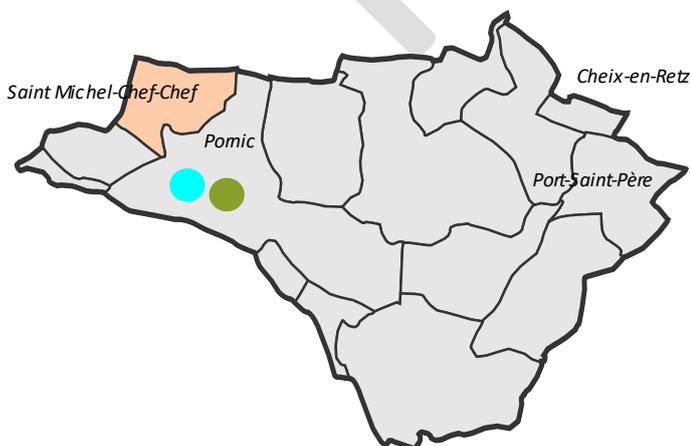
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de grands passages de Pornic (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019).
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de moyens passages pour 30 à 40 résidences mobiles à Pornic. • Création d'une aire de moyens passages estivale pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la saison estivale selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 6 prochains projets d'ancrage.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération (soit 1 ou 2 projets).
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de Pornic Agglo Pays de Retz peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
<ul style="list-style-type: none"> • Pornic • Chaumes-en-Retz • Sainte-Pazanne • Saint-Michel-Chef-Chef • Villeneuve-en-Retz 		

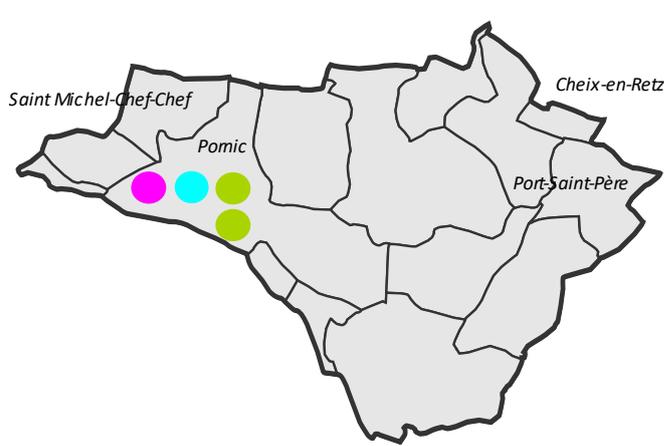
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (estivale)
- Ancrage ponctuel sur terrains privés

- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (estivale)
- Habitat / Terrains familiaux locatifs

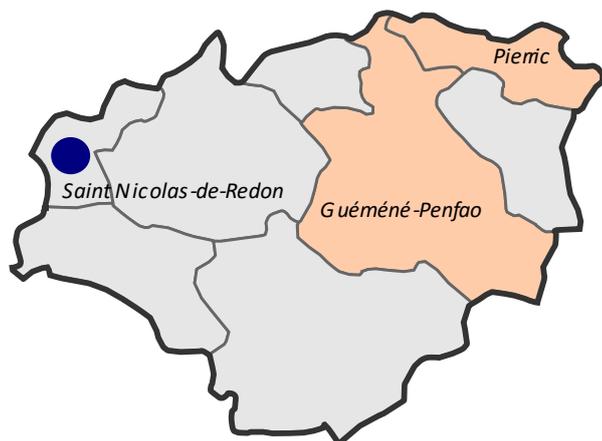
Communauté d'agglomération de Redon

Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 4 emplacements (8 places-caravanes) d'APA à Saint-Nicolas de Redon (Loire-Atlantique) : 4 emplacements – 8 PC.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages de 50 à 80 résidences mobiles (en cohérence avec la recommandation inscrite au SDAHGV 2020-2025 de l'Ille-et-Vilaine)
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 5 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur la communauté d'agglomération (reprise de l'obligation inscrite au SDAHGV 2020-2025 de l'Ille-et-Vilaine)
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
		<ul style="list-style-type: none"> • Guéméné-Penfao • Plessé

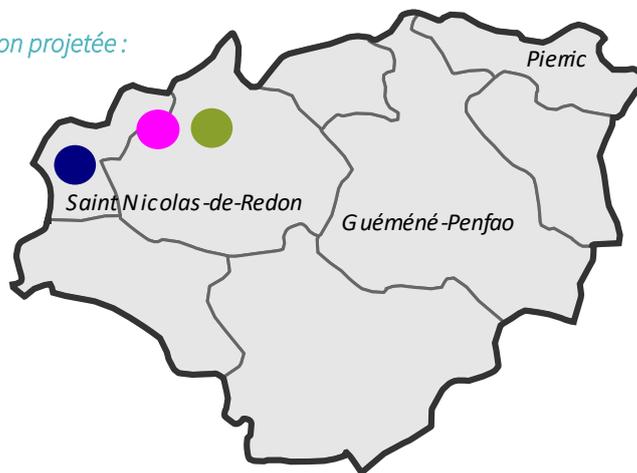
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



● Aire permanente d'accueil
 ■ Ancrage ponctuel sur terrains privés

● Aire permanente d'accueil
 ● Aire de moyens passages
 ● Habitat / Terrains familiaux locatifs

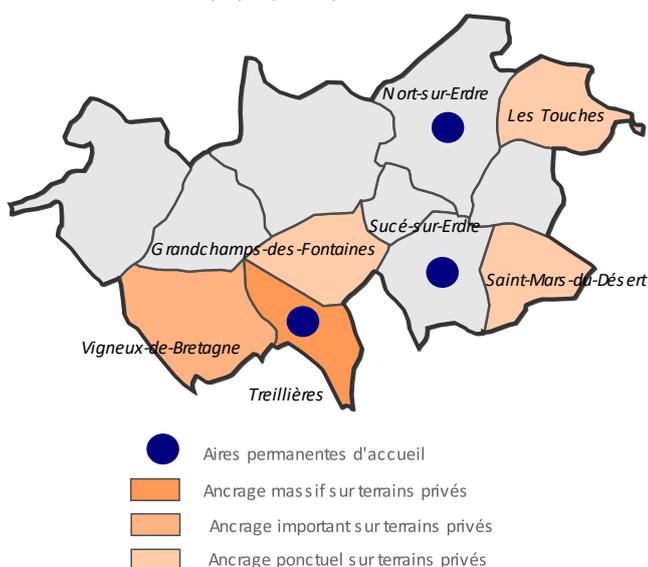
Communauté de communes Erdre-et-Gesvres

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 23 emplacements (46 places) d'APA : Nort-sur-Erdre (10 emplacements – 20 PC), Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 PC), Treillières (APA 9 emplacements – 18 PC) • Réhabilitation/rénovation de l'APA de Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 PC). 		
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins. 		
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage. 		
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes. 		
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur le territoire (soit 1 ou 2 projets) 		
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité. 		
Communes de plus de 5 000 habitants				
	<ul style="list-style-type: none"> • Nort-sur-Erdre • Sucé-sur-Erdre 	<ul style="list-style-type: none"> • Grandchamp-des-Fontaines • Vigneux-de-Bretagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Treillières • Héric 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Mars-du-Désert

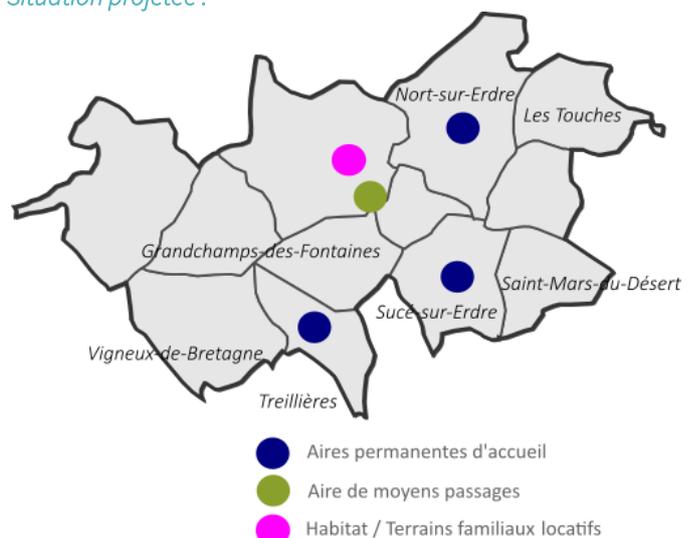
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



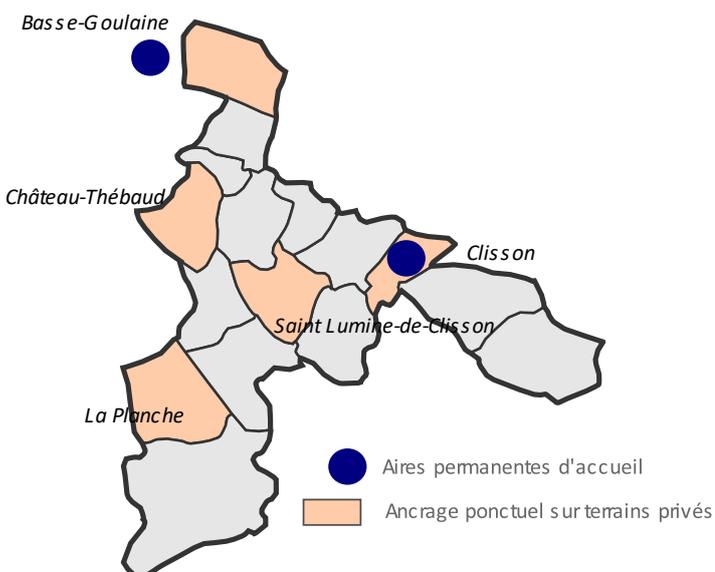
Communauté d'agglomération Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 15 emplacements (30 places-caravanes) d'APA : Clisson (8 emplacements – 16 PC) et Basse-Goulaine (10 emplacements – 20 PC). <i>L'aire de Basse-Goulaine est gérée par Nantes Métropole.</i> • Création d'une aire de grands passages de 4 ha.
Volet habitat	Prescriptions d'études
	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 8 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 8 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.
	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
	<ul style="list-style-type: none"> • Clisson • Haute-Goulaine • Gorges

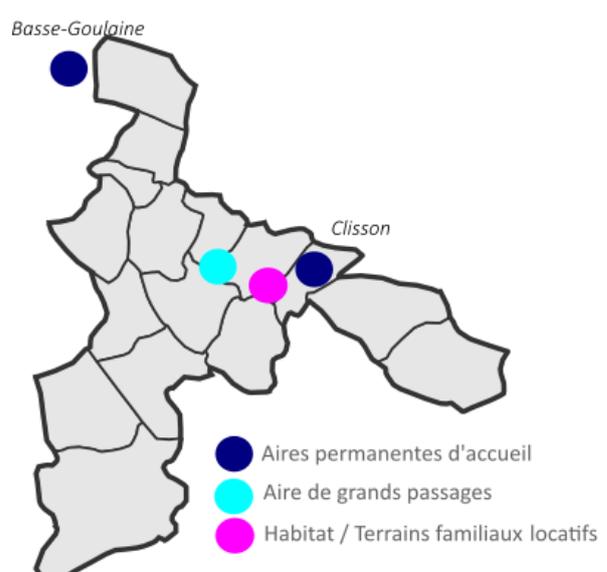
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



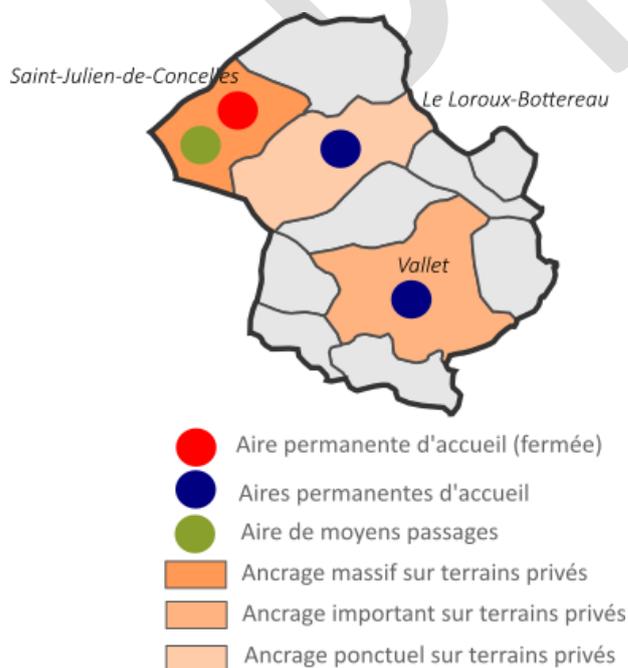
Communauté de communes Sèvre-et-Loire

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 23 emplacements (46 places-caravanes) d'APA : Loroux-Bottereau (8 emplacements – 16 PC) et à Vallet (15 emplacements – 30 PC).
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de moyens passages pour 60 à 80 résidences mobiles à Saint-Julien-de-Concelles.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 12 prochains projets d'ancrage.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 12 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes (1 ou 2 projets).
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	<ul style="list-style-type: none"> • Loroux-Bottereau • Vallet 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Julien-de-Concelles • Divatte-sur-Loire

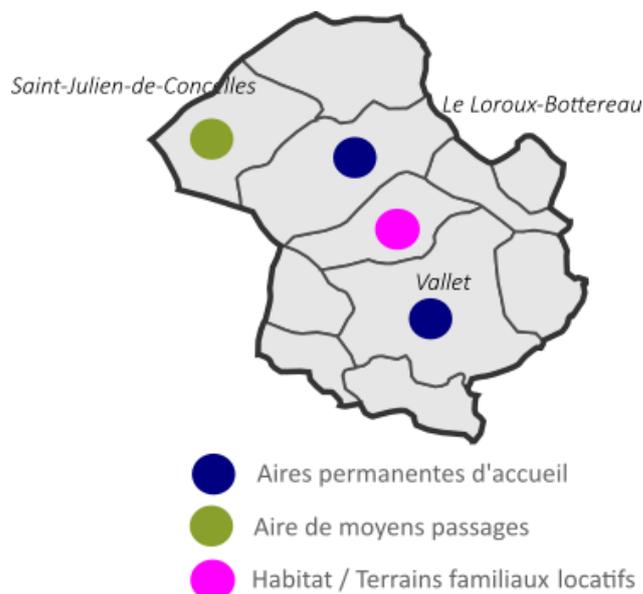
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



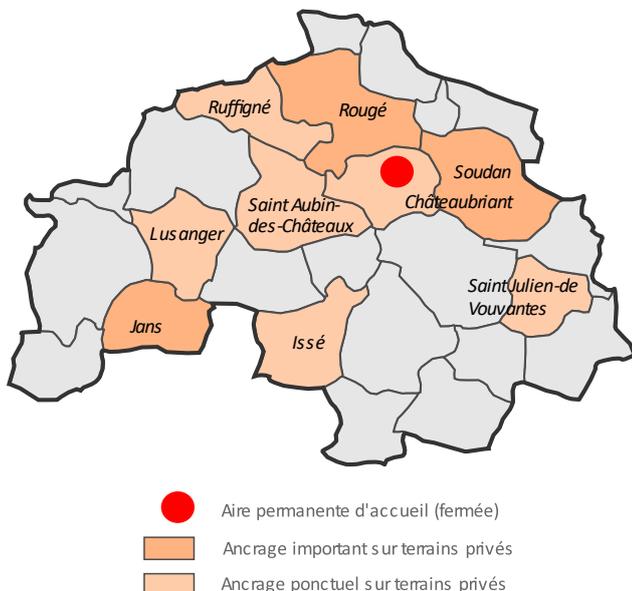
Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 8 emplacements (16 places-caravanes) d'APA : Châteaubriant (APA 8 emplacements – 16 PC) • Réhabilitation et réouverture de l'APA de Châteaubriant
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur le territoire (soit 1 ou 2 projets).
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
<ul style="list-style-type: none"> • Châteaubriant 		

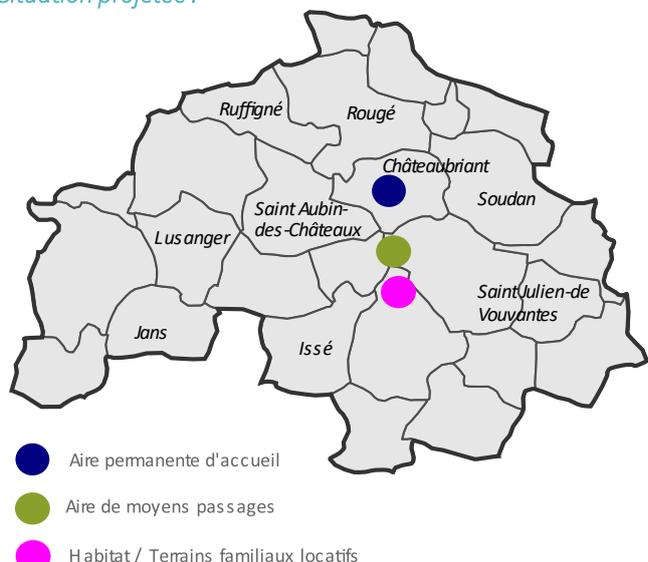
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



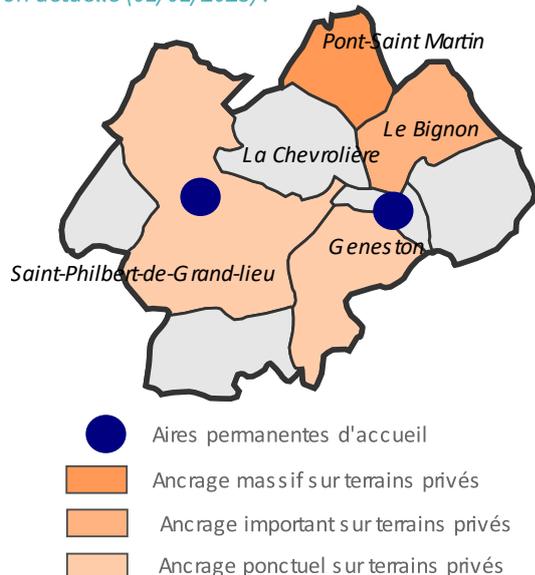
Communauté de communes Grand Lieu Communauté

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 20 emplacements (40 places-caravanes) d'APA : Geneston (10 emplacements – 20 PC) et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (10 emplacements – 20 PC) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 10 emplacements (20 places-caravanes) d'APA : Geneston (10 emplacements – 20 PC) et mutation de l'APA de Saint Philbert-de-Grand-Lieu en 8 TFL
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 12 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 12 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés en 2 projets à minima. • Création de 8 lots d'ancrage supplémentaire si le scénario de mutation de l'APA de Saint Philbert-de-Grand-Lieu est retenu.
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Philbert-de-Grand-Lieu • La Chevrolière • Pont-Saint-Martin 		

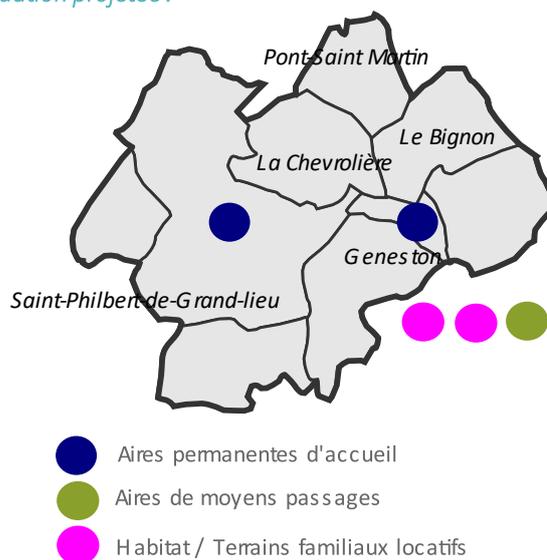
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



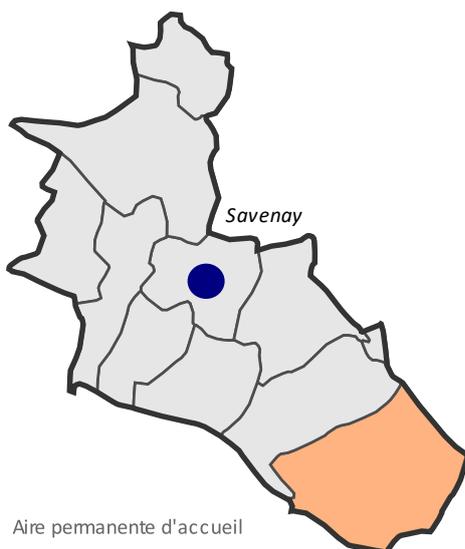
Communauté de communes Estuaire-et-Sillon

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 20 emplacements (28 places) d'APA : Savenay (APA 12 emplacements – 12 PC) et Saint-Etienne-de-Montluc (8 emplacements – 16 PC). <i>Il est tenu compte de l'ouverture de l'aire de Saint-Etienne-de-Montluc en 2025.</i>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de moyens passages (AMP) pour 50 à 80 résidences mobiles pour l'accueil des groupes de passages (essentiellement estivaux).
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire.
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants		
	• Savenay	• Saint-Etienne-de-Montluc

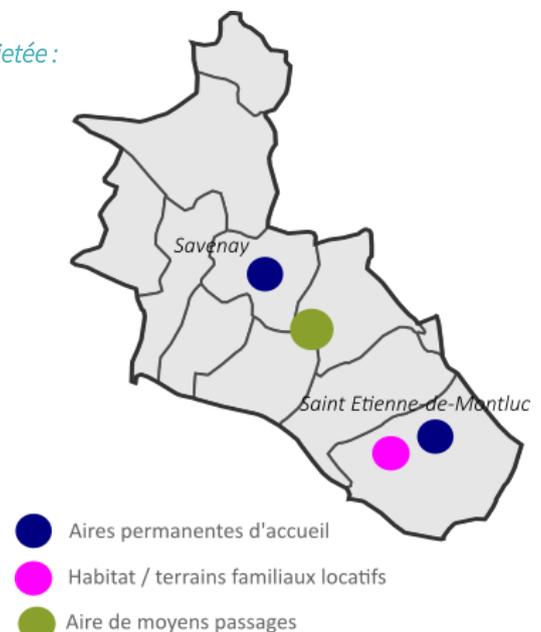
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



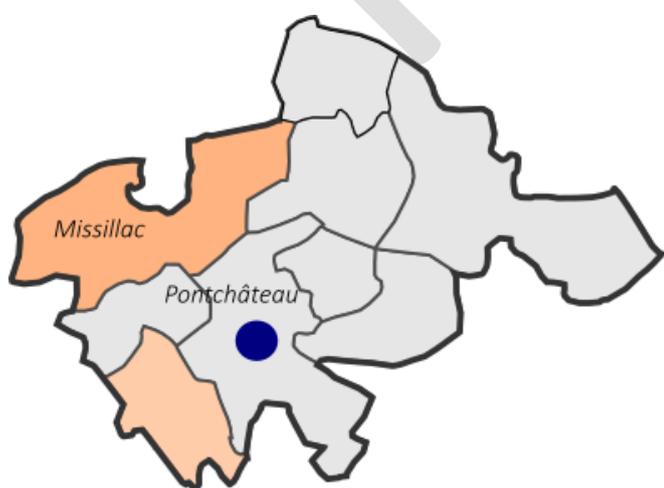
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

Volet accueil	Prescription d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 6 emplacements (12 places) d'APA : Pontchâteau (6 emplacements – 12 PC)
Volet habitat	Prescription d'étude <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat <ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire.
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> • Pontchâteau • Missillac 	

Cartographie

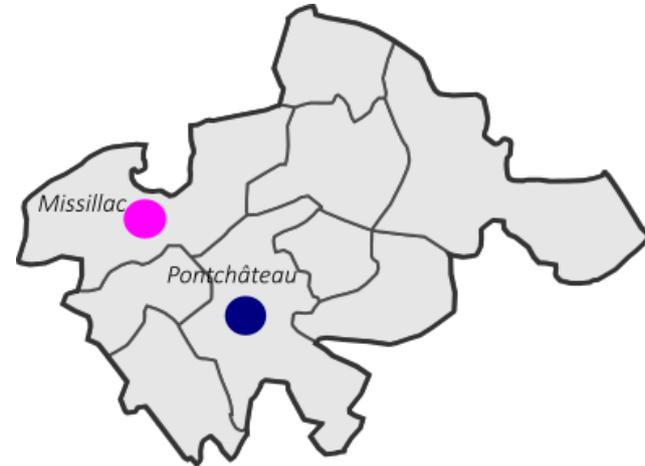
Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



- Aire permanente d'accueil
- Ancrage important sur terrains privés
- Ancrage ponctuel sur terrains privés

Situation projetée :



- Aire permanente d'accueil
- Habitat / terrains familiaux locatifs

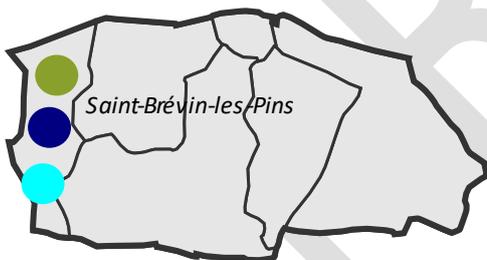
Communauté de communes Sud-Estuaire

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA : Saint-Brévin-les-Pins (5 emplacements – 10 PC) • Maintien de l'aire de grands passages de Saint-Brévin-les-Pins (4 ha).
Volet social	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'aire de moyens passages estivale pour 40 à 50 résidences mobiles à Saint-Brévin-les-Pins. • Création d'une aire de moyens passages estivale de 50 à 80 résidences mobiles à localiser sur la communauté de communes.
<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité. 	
Communes de plus de 5 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Brévin-les-Pins 	

Cartographie

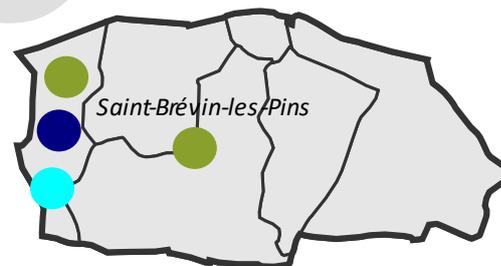
Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



- Aire permanente d'accueil
- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (accueil estival)

Situation projetée :



- Aire permanente d'accueil
- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (accueil estival)

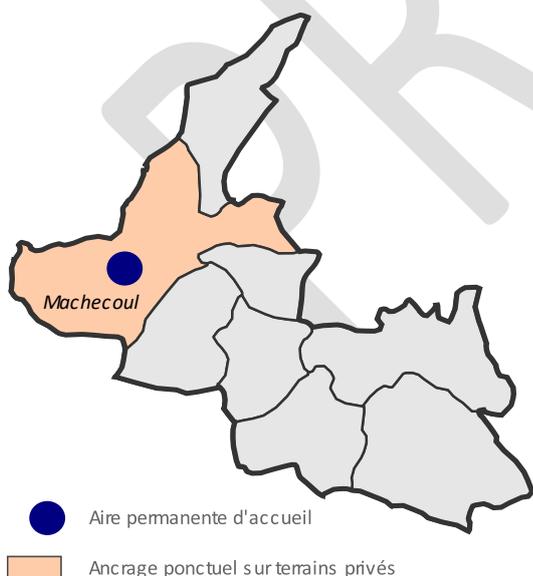
Communauté de communes Sud-Retz-Atlantique

Volet accueil	Prescriptions d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA: Machecoul-Saint-Même (5 emplacements – 10 PC)
Volet habitat	Prescriptions d'études <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.
	Prescriptions d'habitat <ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> • Machecoul-Saint-Même 	

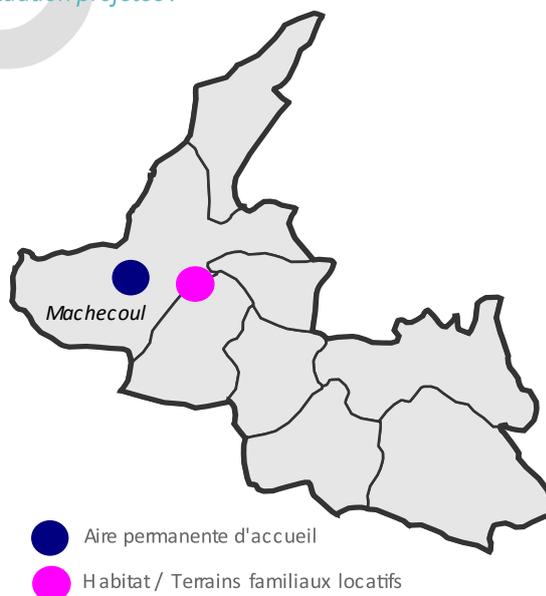
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :

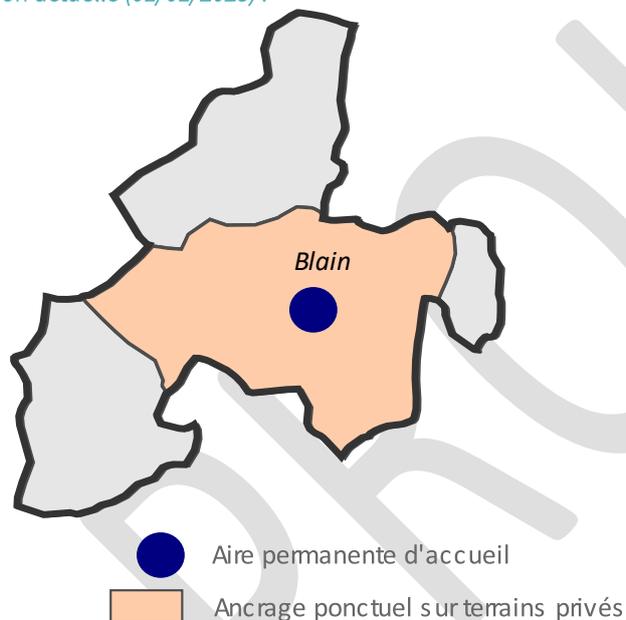


Communauté de communes de la Région de Blain

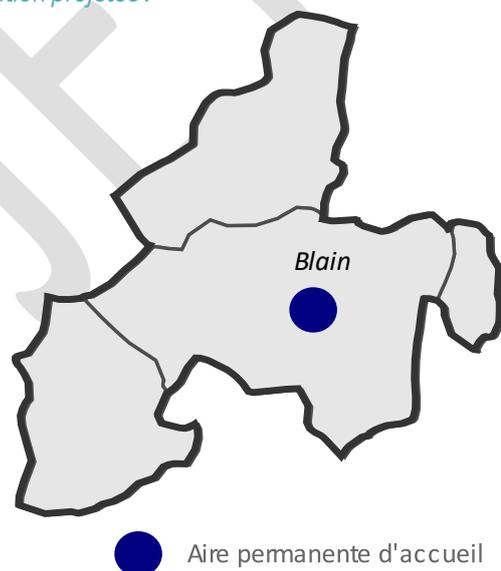
Prescriptions d'accueil	
Volet accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA : Blain (5 emplacements – 10 PC). • Rénovation de l'APA de Blain et réflexion pour la gestion du ferrailage et des encombrants.
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> • Blain 	

Cartographie

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



Communauté de communes de Nozay

Volet accueil	<p>Recommandation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une aire de petits passages pour 10 à 20 résidences mobiles qui sera ouverte toute l'année selon les besoins. <p><i>Il n'existe pas de communes de plus de 5 000 habitants au sein de l'EPCI qui n'est donc pas soumis à obligation de création d'équipements d'accueil et / ou d'habitat. Néanmoins, il est recommandé que la communauté de communes, en lien avec l'ensemble des communes, identifie et mette en place des possibilités de stationnement de courte durée sur son territoire afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage (CE, 2 décembre 1983).</i></p>
Volet social	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de la communauté de communes de Nozay peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.

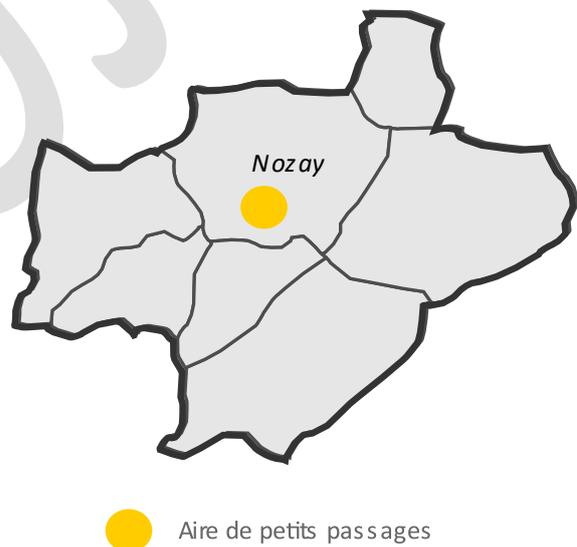
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-158 : Désignation de deux membres pour la Commission de Coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Pornic agglo Pays de Retz a signé une convention de coopération avec la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble des territoires puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette convention de coopération est effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032.

Une coopération entre personnes publiques, comme celle-ci, n'a pas de personnalité morale. Ainsi, l'ensemble des décisions relevant de cette coopération doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent. Cependant, afin que la coopération se déroule dans les meilleures conditions et que les clauses de la Convention puissent notamment être réexaminées au grès des événements, imprévisibles marquant la vie du service public de traitement des déchets dont chacune des collectivités à la responsabilité, Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont convenu de la mise en place d'une commission. Chaque organe délibérant doit être représenté par deux (2) membres désignés en son sein. Cette commission procèdera à l'élection de son président lors de sa première réunion.

Il convient de désigner deux membres représentant Pornic agglo Pays de Retz pour siéger à la Commission de Coopération.

- VU la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri du 01/01/2025 au 31/12/2032,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de désigner deux membres représentant Pornic agglo Pays de Retz au sein de la commission de coopération pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur Vendée Tri : M. Jacky DROUET et Mme Brigitte DIERICX*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-159 : Elaboration du futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031 et composition de la future CCES

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs de la politique déchets du territoire de Pornic agglo Pays de Retz. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic Agglo Pays de Retz, est également associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cet objectif est transcrit dans le code de l'environnement par les lois Grenelle de 2009 et 2010, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi AGEC de 2020. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programme locaux de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) qui doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement ce qui est le cas de Pornic agglo Pays de Retz.

Le programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Pornic agglo Pays de Retz adopté en décembre 2019 pour la période 2020-2025 arrive à échéance au 31/12/2025.

Ainsi il convient de relancer un nouveau plan pour la période 2026-2031 qui est l'objet de la présente délibération. Ce futur plan doit intégrer les objectifs fixés par la loi et contribuer à atteindre les objectifs du Plan National et Régional de Prévention et de Gestion des Déchets notamment :

- diminution de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2031 par rapport à 2010
- stabilisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes produits en 2031 par rapport à 2015.

Aussi, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs. Le projet de renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets se déroulera tout au long de l'année 2025 et se déclinera en plusieurs phases :

- Une phase de diagnostic avec une évaluation du plan actuel et un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité ;
- Une phase d'élaboration du plan qui définira des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés, les actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ainsi que les indicateurs relatifs à ces actions.
- Une phase de mise en consultation publique du programme pour un minimum de 21 jours.
- Une phase de correction et d'adoption du plan pour le 1^{er} janvier 2026.

La procédure réglementaire prévoit la constitution par la collectivité d'une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme. La collectivité en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La CCES travaille à la construction du futur plan, donne son avis sur le projet de PLPDMA et suit l'évolution des actions pendant toute la durée de mise en œuvre des actions du plan. Un bilan du PLPDMA est présenté chaque année à cette CCES.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. À titre indicatif, elle peut être composée de l'élu référent et tout autre élu, l'animateur, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Une CCES est déjà actuellement désignée pour le plan 2020-2025. Il est donc proposé de maintenir la composition de la future CCES du plan 2026-2031 comme suit :

- Président de la CCES – Proposition : M. Jacky DROUET
- Quatre membres de la commission Prévention et gestion des déchets - Propositions :
 - M. Jacques RIPOCHE
 - Mme DIERICX
 - Mme FRIESS
 - Mme COUILLEAU
- Un animateur du PLPDMA
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant du Conseil régional (référent du Plan Régional de Gestion des Déchets)
- Un représentant du Réservoir (entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un représentant du CPIE Logne et Grand Lieu
- Un représentant du service développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le chargé de mission Agriculture de Pornic Agglo Pays de Retz
- Un membre du Conseil de Développement de Pornic Agglo Pays de Retz

La CCES devra se réunir au moins une fois par an.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction Prévention et gestion des déchets.

Cette liste n'est pas limitative, Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit d'inviter tout intervenant extérieur qui œuvre dans le domaine de la prévention des déchets et participe à la diminution des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

- VU le PLPDMA 2020-2025 mis en œuvre par Pornic agglo Pays de Retz,
- VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC)
- VU le plan national de prévention des déchets 2021-2027
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté en 2019
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le lancement de la procédure de renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2031*
- *d'approuver la composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) pour la création et le suivi du futur plan 2026-2031*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-160 : Assainissement collectif – Création d'un tarif fuite

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le règlement d'assainissement de Pornic agglo Pays de Retz prévoit dans son article 3.5 des cas d'exonération (contrat eau potable sans rejet l'assainissement, type irrigation, arrosage) et l'application de la loi WARSMANN en cas de justification de surconsommation d'eau liée à des fuites accidentelles.

Dans certaines situations, les abonnés qui connaissent une surconsommation suite à des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, ne générant pas d'eaux usées, demandent une exonération totale de la part assainissement.

Une analyse fine de différents cas (fuite sur WC ou robinet, fuite au niveau d'une purge de chauffe-eau raccordée sur réseau eaux usées) montre que ces types de fuite peuvent générer des volumes dans le réseau d'eaux usées qui nécessiteront des dépenses de collecte et de traitement.

Sur notre territoire, une surconsommation d'eau est traitée par deux collectivités, Atlantic'eau et Pornic agglo Pays de Retz, via un même indicateur, les volumes mesurés par le compteur d'eau potable. Atlantic'eau est par ailleurs la première collectivité sollicitée au titre de l'eau potable.

Afin d'apporter une réponse cohérente à l'abonné, il est proposé, en cas de surconsommation justifiée :

- L'application du tarif voté annuellement, suivant la commune de résidence de l'abonné, sur un volume égal à deux fois la consommation normale, en application de la loi WARSMANN,
 - Au-delà de deux fois la consommation normale, l'application d'un tarif spécifique, équivalent à 50% du tarif voté annuellement sur la part variable (liée au volume consommé),
 - La fourniture de l'attestation d'un professionnel agréé indiquant la localisation et la date de la réparation, dans un délai d'un mois à compter de la notification d'une consommation anormale ou à réception de la facture
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 13 novembre 2024 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le tarif spécifique pour des surconsommations d'eau potable dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, équivalent à 50% des tarifs consommation votés annuellement, sur les volumes au-delà de deux fois la consommation normale*
- *de modifier l'article 3.5 du règlement de service conformément à la proposition jointe en annexe.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Règlement Assainissement collectif

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-2-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne l'utilisateur, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.

La Collectivité

désigne la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz organisatrice du Service de l'Assainissement.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise à qui la Collectivité a confié la gestion des eaux déversées par les usagers dans les réseaux d'assainissement.

Le contrat de Délégation de Service Public ou de Marché Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service lorsqu'il s'agit d'une entreprise. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement.

Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du **28 mars 2025**

Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et de l'utilisateur.

En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance de l'utilisateur.

L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 4 POINTS

Votre contrat

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par téléphone, courrier ou internet. Pour tout nouvel abonnement vous recevez une confirmation de votre commande par l'Exploitant du service.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement, m³ d'eau, coût d'un contrôle ...) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Votre facture

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau Potable. La facture d'assainissement est établie sur la base des m³ d'eau potable consommés et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement, en particulier les déversements de substances dans le réseau de collecte sont réglementés.



Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées (collecte, transport, épuration et service-clientèle).

1•1 Les eaux admises et non admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On définit les eaux admises :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe.

On définit les eaux non admises :

- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Vos rejets doivent être collectés de manière séparée (eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part).

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1•2 Les engagements de l'Exploitant

En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité et :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- mettre à disposition un accueil téléphonique et répondre à toutes vos questions par téléphone, courrier ou Internet ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;

- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement.

L'ensemble des prestations ainsi garanties fait l'objet d'un document intitulé « les engagements de l'Exploitant par commune » qui est annexé au présent règlement de service. Ces garanties sont susceptibles d'évoluer pour mieux répondre à vos attentes.

1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service-clientèle de l'Exploitant du service.

1•4 La médiation de l'eau

Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse à votre réclamation, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr).

1•5 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation,
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes,
- les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures...,
- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles,
- les produits radioactifs,
- les lingettes de tous types (hygiène, nettoyage...)

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à

évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents assermentés du Service Assainissement ou de l'exploitant, soit par le représentant légal de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à des mises en demeure, à des amendes et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse, à la malveillance d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement, les dépenses, de tout ordre, occasionnées au Service Assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

En cas de déversements interdits tel que définis précédemment, le contrevenant se verra facturer en plus des sanctions prévues ci-avant :

- les frais de contrôle (analyse, prélèvement, etc...) engagés par le service assainissement ou par le concessionnaire
- une taxe équivalente à sa redevance d'assainissement de l'année précédente.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

1•6 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

1•7 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

2•1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit (courrier ou internet) auprès du service-clientèle de l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, lors de la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau Potable, vous pouvez demander la souscription au Service de l'Assainissement.

Vous recevez la confirmation de votre commande, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le Service de l'Assainissement.

A défaut de paiement de la première facture dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.

Votre contrat prend effet à la date :

- soit de l'entrée dans les lieux (si le branchement est déjà en service),
- soit de la mise en service du branchement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement et éventuellement au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier soit par téléphone, soit par écrit (courrier ou internet), auprès du service-clientèle de l'Exploitant du service. La facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé de votre consommation d'eau et valant résiliation du contrat vous est alors adressée. Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat

d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.

2•3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'Eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.



Votre facture

En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau potable.

3•1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement » revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement.

Les montants facturés se décomposent en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau. La part fixe peut être fonction du nombre de logements desservis par un seul branchement.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus par vos soins,
- soit sur la base des critères définis par la Collectivité, à savoir :
 - o un forfait de 50 m3 par an et par logement quel que soit le nombre de personnes par logement et le mode d'occupation du logement

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation.

3•2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service et la Collectivité.

3•3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

La part fixe de la redevance d'assainissement (aussi appelée *abonnement*) est payable d'avance, le montant et la périodicité figurent en annexe de ce règlement de service. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), elle vous est facturée ou remboursée au prorata temporis.

La part variable de la redevance d'assainissement est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.



3-4 En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et / ou des intérêts de retard.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois, la redevance d'assainissement peut être majorée de 25% dans les 15 jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, après l'envoi d'une lettre de rappel valant mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, le branchement peut être mis hors service jusqu'au paiement des factures dues. L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais de mise hors service et de remise en service du branchement sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3-5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées.
- si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans les réseaux d'assainissement.

Le calcul de la redevance assainissement s'appuie sur les règles relatives aux exonérations ou réductions en cas de consommations anormalement élevées prises en application de la loi WARSMANN par atlantic'eau. Ces règles sont spécifiées et détaillées dans le règlement de service de l'eau potable.

- Ainsi, un tarif spécifique pour des surconsommations d'eau potable dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, équivalent à 50% des tarifs consommation votés annuellement, s'applique sur les volumes au-delà de deux fois la consommation normale

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

4-1 Les obligations

• pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Sauf dispositions spécifiques, un immeuble situé en contrebas de la voie publique, sera considéré comme raccordable et le dispositif de relevage éventuel sera à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Dès le 1^{er} janvier de l'année civile suivant la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire sera astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme est majorée de 400 %.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la Collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

• pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité,
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés,
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

• pour les eaux usées autres que domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

• pour les eaux pluviales

Dans le cas général le raccordement au réseau public d'assainissement est interdit.

• dérogation

Les immeubles équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme peuvent bénéficier d'une dérogation de non raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pendant un délai de 10 ans maximum afin d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, à compter de la date de contrôle de bonne exécution de l'installation par le SPANC.

4-2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès du service en utilisant le formulaire fourni par la Collectivité.

Le raccordement effectif intervient à l'issue d'une vérification de conformité satisfaisante des installations privées effectué par l'Exploitant du service.



On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement (ou tabouret) de la propriété privée au réseau public.

5-1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » pour le contrôle et l'entretien du branchement, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,
- un dispositif de raccordement au réseau public.

Le tabouret quelle que soit sa localisation est l'organe qui délimite la partie publique et la partie privée. Le raccordement de la partie

privée sur le tabouret relève de la responsabilité du propriétaire du bien raccordé sur celui-ci.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement décrits ci-dessus font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement, au contraire des installations privées.

Il doit être conforme au fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions particulières indiquées par la Collectivité sur les formulaires de branchement.

5•2 L'installation et la mise en service

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par le service assainissement ou par son exploitant.

Dans le cas général il est fixé à un par immeuble et par nature d'eau rejetée, à l'exception de l'habitat collectif vertical.

Lorsque l'immeuble est desservi par un réseau d'eaux pluviales, les eaux sont collectées de manière séparée et la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

L'Exploitant du service détermine en accord avec vous, les conditions techniques d'établissement de chaque branchement.

Les travaux d'installation du branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service ou par une entreprise, agréée par la Collectivité sous le contrôle de l'Exploitant du service et des services compétents.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées fouille ouverte (il devra être avisé au minimum 48 heures avant les travaux).

L'exploitant et la collectivité se réservent le droit de faire rouvrir la fouille aux frais uniques de l'entreprise afin de vérifier que les règles de l'art ont bien été respectées, de refuser la réception des travaux et la mise en service du branchement (obturation du branchement) :

- si l'entreprise n'a pas sollicité ce contrôle,
- en cas de malfaçon,
- en cas de non-respect des prescriptions techniques jointes en annexe.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

5•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et

trotoirs) sont à votre charge, excepté dans le cadre de travaux d'extension réalisés par la collectivité.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux pourra être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service pourra poursuivre le règlement par toute voie de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle vous demandera le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux (également dénommée PFB – Participation aux Frais de Branchement).

Lorsque la propriété est édiée après la mise en service du réseau public d'assainissement, la Collectivité vous demandera une participation financière (également dénommée PFAC – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Le montant et les conditions de perception de ces participations sont déterminées par délibération de la Collectivité.

Ces participations peuvent être cumulatives dans les cas suivants :

- la PFAC et la PFB,
- la PFAC et les travaux d'installation du branchement.

Ces participations ne peuvent pas être cumulatives dans le cas suivant :

- la PFB et les travaux d'installation du branchement.

5•4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à votre charge pour la partie située en propriété privée et à la charge de l'Exploitant du service pour la partie située en domaine public.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...)
- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

En cas d'observation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

5•5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

Vous devrez vous conformer aux prescriptions techniques fixées par la Collectivité.



Les installations privées

On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée.

6•1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art, aux dispositions du règlement sanitaire départemental ainsi qu'aux prescriptions techniques jointes en annexes.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et/ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans

les conduites d'eau potable ou vice-versa.

- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées assimilées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement, ...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,
- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,
- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, ...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Ces caractéristiques techniques s'appliquent également aux branchements réalisés dans le cadre de lotissements.

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par une entreprise de votre choix.

Vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres, ...).

6•2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6•3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute demande de rétrocession devra préalablement avoir été validée par la commune concernée pour être prise en compte par la Collectivité.

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service et la Collectivité contrôlent la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés, ainsi que le respect des prescriptions techniques.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service ou la Collectivité, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

6•4 Les contrôles de vos installations privées

Différents contrôles de vos installations privées peuvent être effectués par l'exploitant du service :

- contrôle sur les branchements neufs (gratuit),
- contrôle après travaux d'extension réalisé par la collectivité (gratuit),
- contrôle réalisé par l'exploitant lors de campagne inopinée (gratuit),
- contrôle en cas de vente (payant).

L'exploitant du service est seul habilité à réaliser ces contrôles. En cas de refus de la part de l'occupant ou du propriétaire de l'immeuble, les installations seront déclarées non conformes engendrant une majoration de la redevance assainissement tel qu'indiquée ci-après.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti sur l'ensemble du territoire communautaire, le vendeur a l'obligation de fournir un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien raccordé au réseau public d'assainissement datant de moins de 3 ans, accompagné d'un engagement écrit de sa part précisant qu'il n'a réalisé aucune modification de ces installations depuis la date de contrôle fourni.

A l'absence de contrôle de moins de 3 ans, l'exploitant du service est le seul habilité à réaliser ce contrôle et à le facturer aux requérants sur la base des tarifs votés par la Collectivité.

Si dans un délai de six mois la mise en conformité des installations n'est pas

réalisée, une majoration de 400 % de la redevance assainissement sera appliquée, dans les conditions prévues par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En cas de pollution notable avérée (rejet d'eaux usées dans le milieu naturel), le délai de mise en conformité est revu à 1 mois.

ANNEXES

⇒ **Engagements de l'exploitant par communes**

⇒ **Tarifs délibérés pour l'année en cours**

⇒ **Fiche de demande de branchement**

⇒ **Fiche de demande d'agrément des entreprises**

⇒ **Prescriptions techniques**

⇒ **Fiche de demande de rétrocession**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-161 : Révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-en-Retz : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

En parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve en Retz, et suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal, Pornic agglo Pays de Retz a approuvé le 1^{er} février 2024 le projet de révision de zonage d'assainissement afin de mettre en cohérence le précédent zonage (datant de 2010 pour le secteur de Fresnay et 2015 pour les secteurs de Bourgneuf et Saint Cyr), avec les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il intègre principalement les modifications ci-dessous :

- La superficie de la zone AC sera mise à jour sans extension importante, représentant une hausse de 1 ha.

Compte tenu du développement de l'aire d'étude, les stations d'épuration des Salineaux et Fresnay (actuellement en travaux d'extension) permettent de traiter les eaux résiduaires de la commune.

Le projet de révision du zonage a ensuite été soumis à enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2024. Aucune observation écrite ni demande d'explication n'ont été recensées lors de l'enquête publique.

L'intégralité du zonage (annexes ci-jointes) à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

- VU la délibération n°2024-23 du 1er février 2021 approuvant le lancement de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz,
- VU l'arrêté du président n° 2024-371 du 25 septembre 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve en Retz,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 5 février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *de dire que la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz se charge des mesures de publicité nécessaires suite à l'approbation du zonage d'assainissement.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Zonage assainissement Villeneuve en Retz

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

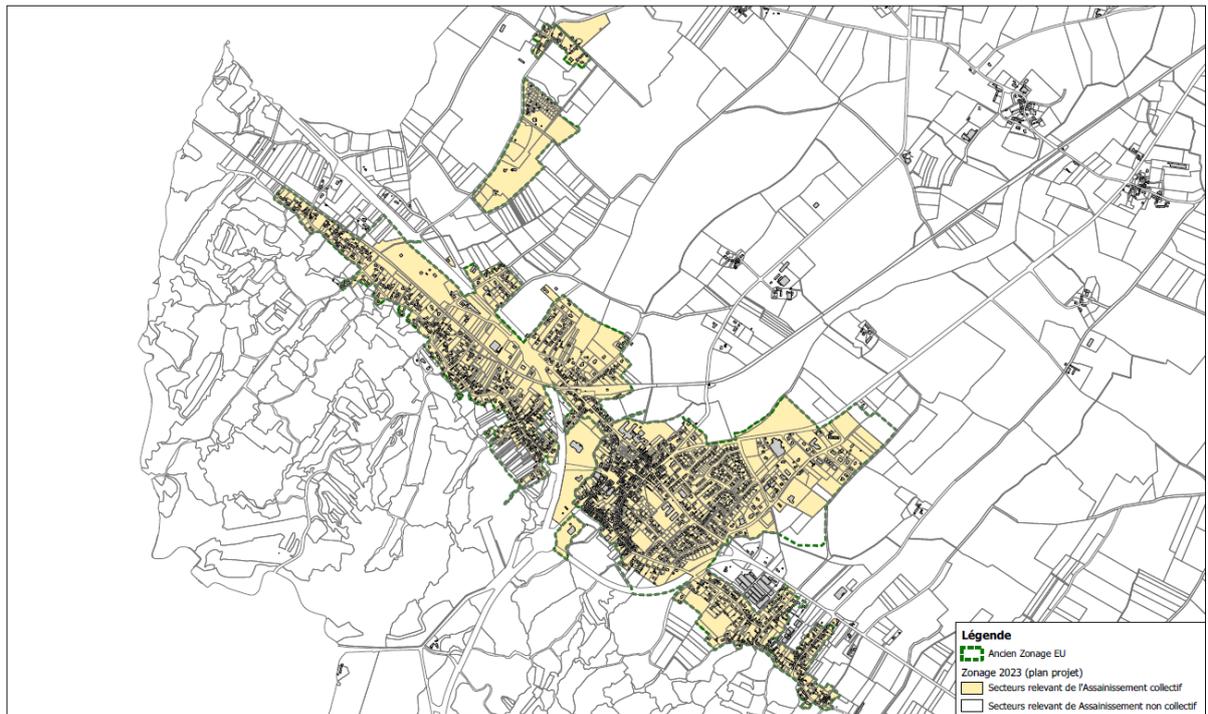
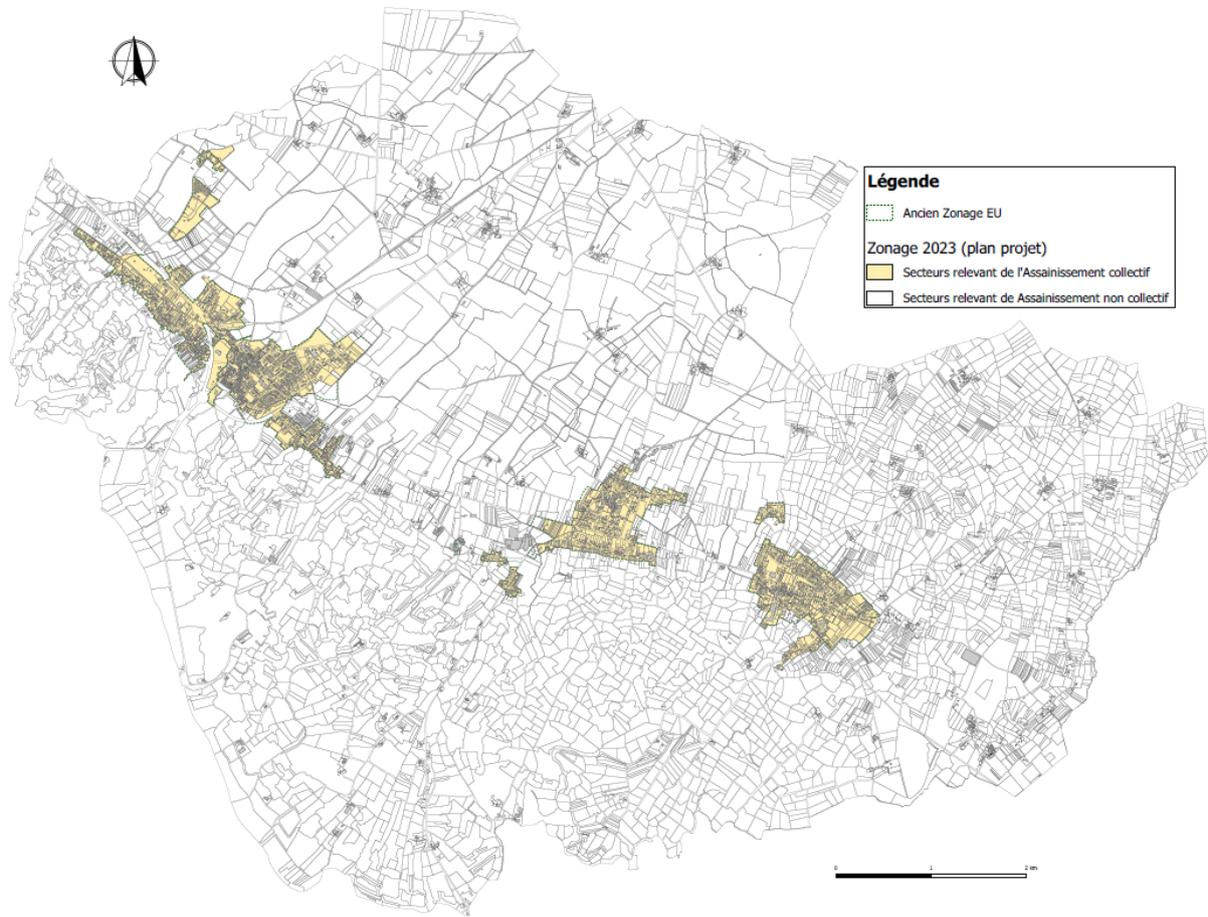
Publication le : 31-03-2025

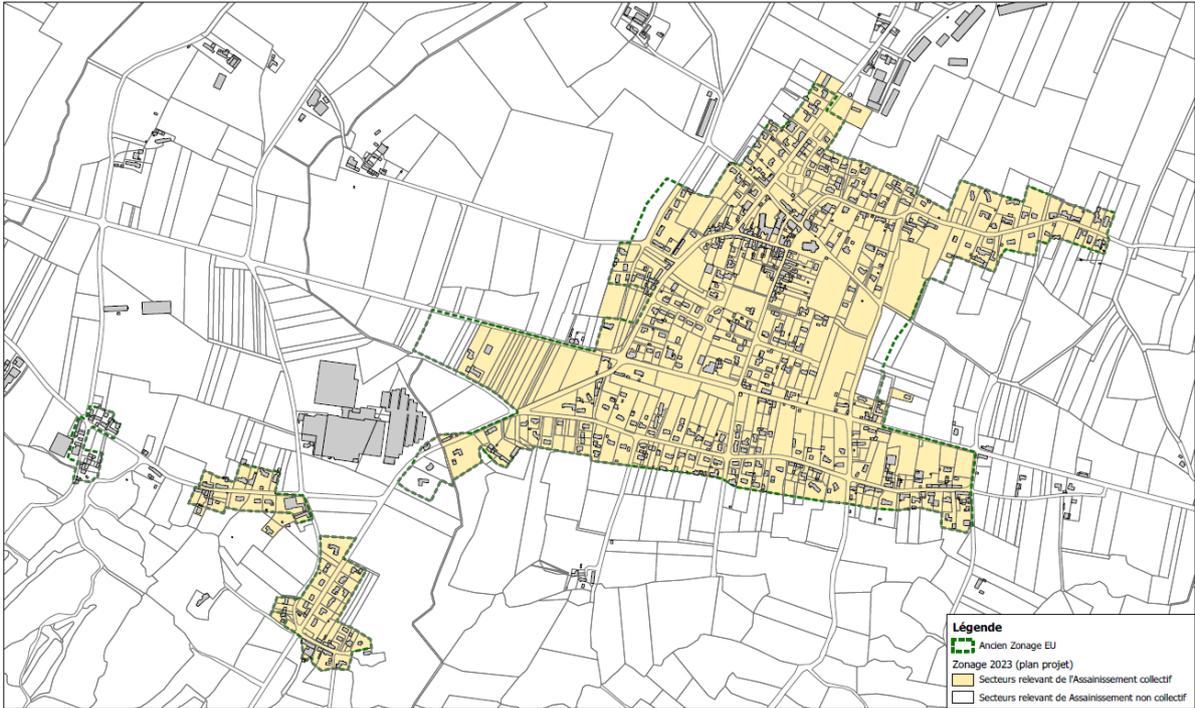
La Présidente,

Pascale BRIAND

ANNEXE

Villeneuve en Retz – Révision du zonage d'Assainissement Eléments cartographiques

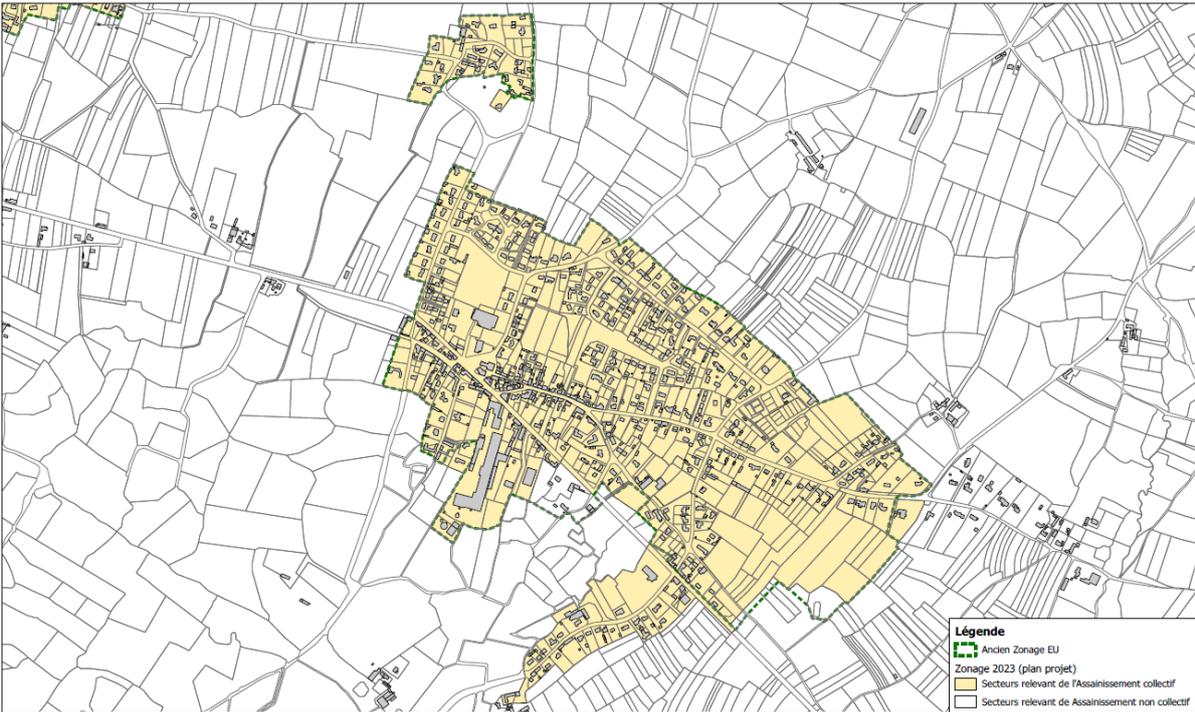




ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES
Pornic Agglo



Zonage d'assainissement des eaux usées
Saint-Cyr-en-Retz



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES
Pornic Agglo



Zonage d'assainissement des eaux usées
Fresnay-en-Retz



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-162 : Modification du représentant au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La commune de Sainte Pazanne nous a fait part du souhait de M. David BINET de démissionner de sa fonction de délégué au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire et de le remplacer par M. Constant CHAUVET.

Il convient donc de procéder à la modification des représentants de Pornic agglo Pays de Retz au sein du syndicat comme suit :

7 Titulaires	7 Suppléants
Luc NORMAND	Nicolas ROCHER
Gaëtan LEAUTE	Olivier NORMAND
Claude CAUDAL	Stéphane BARTHON
Bernard LOQUAIS	Jean-Jacques CLAVIER
Maurice ROBIN	Michel AUDION
Constant CHAUVET	Samuel BERTHELOT
Cédric BIDON	Stéphane GOOSSENS

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de modifier les représentants de Pornic aggro Pays de Retz au Syndicat Mixte Grand Lieu Estuaire*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-4-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-163 : PAPB 1/Village d'artisans PONT-CHARETTE : Bail emphytéotique Village d'Artisans

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, Pornic agglo Pays de Retz se concentre sur l'accompagnement et l'implantation d'entreprises pour favoriser un écosystème d'acteurs à la fois complémentaires et concurrents, contribuant ainsi à une spécificité territoriale. Le projet économique prévoit également une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Pornic agglo Pays de Retz accompagne la société HBA (Holding Bouyer Atlantic), lauréate de l'Appel à Projet « Villages d'entreprises » le 11 juillet 2022, pour la parcelle A1253 d'une superficie de 3 852m², sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, sur l'implantation du village d'artisans « Pont-Charette ».

Il a été proposé à la société HBA un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur la parcelle A1253 d'une superficie totale de 3 852m², moyennant un montant de 338 400€ HT. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La société HBA a d'ores et déjà obtenu le 18/08/2023 l'arrêté accordant un permis de construire concernant la construction d'un village d'artisans sur la parcelle précédemment énumérée.

Les droits créés par la présente délibération de signer un bail emphytéotique sont temporaires et s'éteindront si le bail n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- VU l'arrêté en date du 18 août 2023 accordant un permis de construire au nom de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons par le demandeur HBA,
- VU l'avis des domaines n°2024-44164-74739 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- VU la présentation du projet « Villages d'entreprises » en Commission Développement économique en date du 09 septembre 2021,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 septembre 2021 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société HBA, portant sur la parcelle A1253 sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 3 852m², avec l'obligation d'y faire édifier les infrastructures composant le village d'artisans conformément au permis de construire en annexe au bail emphytéotique*
- *approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 338 400€ HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail*
- *d'autoriser Madame Le Président Pascale Briand à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 338 400€ HT*
- *d'autoriser Madame Le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Bail emphytéotique Village d'Artisans

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-164 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2025

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires, et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025 et retracées dans le budget 2025, il y a lieu de renforcer les équipes et de créer les postes suivants :

- ✓ Deux postes de **technicien territorial** (B) à temps complet – service assainissement
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – service GEMAPI
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – instructeur service Eaux pluviales
- ✓ Un poste de **technicien territorial** (B) à temps complet – service Espaces publics
- ✓ Un poste de **d'animateur territorial** (B) à temps complet – animateur/médiateur direction cycle de l'eau
- ✓ Un poste de **d'animateur territorial** (B) à temps complet – animateur « aller vers » direction de la communication
- ✓ Un poste de **rédacteur territorial** (B) à temps complet – direction de la communication (pérennisation d'un poste existant)

- ✓ Un poste **d'adjoint administratif** (C) à temps complet – assistante administrative administration générale
- ✓ Un poste **d'adjoint technique** (C) à temps complet – agent accueil/entretien Aquacentre

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-1-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	1	0
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	1	0
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	0	1
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	1	0
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	1	0
Filière Administrative	Attaché	A	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur principal 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	0	1
Filière Administrative	Rédacteur	B	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du reste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	28/35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif ppl de 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif ppl de 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	14/35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Administratif	C	35	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	35	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	35	1	1	0
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	35	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	35	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	28	1	0	1
Filière Administrative	Adjoint Admnistratif	C	35	1	0	1
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur principal	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur principal	A	35	1	0	1
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	1	0
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien ppal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 1ère classe	B	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Technique	Technicien ppal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien principal 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien principal 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppl de 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppal de 2ème classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien principal 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien principal 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppl 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppl 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien ppl 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien principal de 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Ingénieur	A	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	1	0
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Technicien	B	35	1	0	1
Filière Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Filière Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Filière Technique	Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	28	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	12,65/35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35/35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	15,72	1	0	1
Filière Technique	Adjoint d'animation	C	28	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourv us	Non Pourvus
Filière Technique	Adjoint technique	C	17,5	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	10	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	10	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	1	0
Filière Technique	Adjoint technique	C	35	1	0	1
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	28/35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	31,5/35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	32/35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	1	1	0
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	35	1	0	1
Filière Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	35	1	0	1
Filière Sociale	Agent social territorial	C	32,42	1	0	1
Filière Sociale	Agent social territorial	C	29,42	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Assistante socio-éducative	A	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Assistante socio-éducative	A	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Assistante socio-éducative	A	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Adjoint Administratif principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Assistante socio-éducative	A	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Assistante socio-éducative	A	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture PPAL 1ère classe	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Médico-Sociale	Auxiliaire puériculture PPAL 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	28	1	1	0
Filière Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS ppal de 1ère Classe	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS ppal de 1ère Classe	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS ppal de 1ère Classe	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS principal 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS	B	35	1	1	0
Filière Sportive	ETAPS	B	35	1	1	0
Filière Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur principal de 1e classe	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur principal de 2e classe	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	0	1
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	1	0
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	0	1
Filière Animation	Animateur territorial	B	35	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourv us	Non Pourvus
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 1e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	1	0	0
Filière Animation	Adjoint d'Animation	C	33,5	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	35	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation ppl 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	28	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	29,35	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	31,4	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	31,5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	28	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	28	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	15	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	17 1/2	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35,00	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	34	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	23	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	31	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	33	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	30	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	28,0	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	28,00	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	31	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	28	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	22	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	24,5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0

Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo, du poste	Ouv ert	Pourvus	Non Pourvus
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	0	0	0	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	0	0	0	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	31,5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	32,5	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	32	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	23	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	29,5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	14	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	21,5	1	1	0
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	11,5	1	0	1
Filière Animation	Adjoint d'animation	C	0	1	1	0
TOTAL				300	244	55